

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Pierre PRIBETICH M. Jean ESMONIN M. Gilbert MENUT Mme Colette POPARD M. Rémi DETANG M. Jean-Patrick MASSON M. François DESEILLE M. Laurent GRANDGUILLAUME

M. Michel JULIEN

Mme Marie-Françoise PETEL M. Gérard DUPIRE

Mme Catherine HERVIEU M. Jean-Claude DOUHAIT

M. Jean-Paul HESSE Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. Yves BERTELOOT

M. Patrick MOREAU

M. Jean-Pierre SOUMIER M. André GERVAIS

M. Alain MILLOT

M. Benoît BORDAT

M. Joël MEKHANTAR

M. Christophe BERTHIER

M. Philippe DELVALEE

M. Georges MAGLICA

Mme Anne DILLENSEGER

Mme Christine DURNERIN

Mme Nelly METGE

Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE

Mme Elisabeth BIOT Mlle Christine MARTIN

Mme Marie-Josèphe DURNET-

ARCHEREY

M. Alain MARCHAND

M. Mohammed IZIMER

Mme Hélène ROY

Mme Jacqueline GARRET-RICHARD

Mme Joëlle LEMOUZY

M. Jean-Yves PIAN

Mlle Stéphanie MODDE M. Philippe CARBONNEL

M. Alain LINGER

M. Pierre LAMBOROT

M. Louis LAURENT

M. Roland PONSAA

Mme Christine MASSU

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Michel FORQUET

M. Claude PICARD

M. Gaston FOUCHERES

M. Pierre PETITJEAN

M. Nicolas BOURNY

M. Jean-Philippe SCHMITT

M. Pierre-Olivier LEFEBVRE

M. Gilles MATHEY

Mme Françoise EHRE

Mme Geneviève BILLAUT

M. Murat BAYAM

M. Michel BACHELARD

M. Philippe BELLEVILLE

M. Norbert CHEVIGNY

Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents:

M. José ALMEIDA

M. Jean-François DODET

M. Patrick CHAPUIS

M. Jean-François GONDELLIER

M. Dominique GRIMPRET

M. Mohamed BEKHTAOUI

M. Lucien BRENOT

M. Michel ROTGER

Mme Claude DARCIAUX

M. Philippe GUYARD

M. Rémi DELATTE M. Gilles TRAHARD M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT

M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD

Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD

Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER

M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE

M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET: DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public par l'exploitation du réseau de transport public DIVIA Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Dans sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil de communauté a décidé de d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de personnes.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à la publication le 06 octobre 2008, au JOUE et au BOAMP, et publié au Bien Public, Ville et Transports et Transport public.

La date et l'heure limites de présentation des candidatures étaient fixées au 15 décembre 2008 à 17 h 00.

2 candidats se sont présentés.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

- Keolis:
- Transdev SA.

Au vu des dossiers présentés par les candidats, des justifications produites ainsi que de leurs qualités et capacités, la liste des candidats admis à présenter une offre a été établie par la Commission de délégation de service public et l'ensemble des documents précisant le cadre de la consultation leur a été transmis gratuitement.

Les deux candidats ont été admis à rendre une offre. La date de remise des offres était fixée au 20 avril 2009 à 17 h 00.

Seule la société Keolis a déposé une offre avant la date et l'heure limites.

Lors de la séance du 30 avril 2009, la Commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, a procédé à l'ouverture des offres. La Commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'analyse des offres.

La Commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 12 juin 2009 et après examen et analyse du rapport d'analyse des offres, a été d'avis que Monsieur le Président engage toute discussion utile avec le candidat Keolis.

Les séances de négociations avec le candidat se sont déroulées le 25 juin 2009 et le 9 juillet 2009. L'offre ultime a été remise le 26 novembre 2009.

Sur la base des critères non hiérarchisés précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse de l'offre réalisée selon ces critères, Monsieur le Président a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le candidat Keolis comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux conseillers communautaires le 1^{et} décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Président ont été transmis aux conseillers communautaires avant d'être examinés lors de la séance du 17 décembre 2009.

Considérant que le délai de deux mois après la réception des offres prévu à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien été respecté.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération en date du 25 septembre 2008, par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un service de transport urbain de personnes,

GD2009-12-17-61 N°61 - 2/3

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat KEOLIS et l'économie générale du contrat, et adressé aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2009, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le choix du candidat KEOLIS comme délégataire du service public de l'exploitation du service de transport urbain de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de transport urbain de la Communauté de l'agglomération dijonnaise;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009 Publié le 18 DEC. 2009 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Pour le Président

Resident

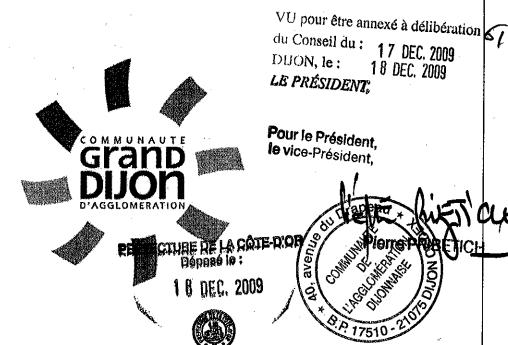
Re

PRÉEECTHE RE LA CÔTE-D'OR Déposé le :



GD2009-12-17-61

N°61 - 3/3



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DIVIA

Rapport du Président du Conseil communautaire sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat

Conseil communautaire du 17 décembre 2009

SOMMAIRE

2. R	APPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	
3. M	OTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT KEOLIS	
3,1.	Le moindre recours aux fonds publics	
3.2. évol	Le montant des coûts d'exploitation et les garanties pour la maîtrise de leur ution sur la durée du contrat	
3.3.	La part de risque pris par le candidat, jugée au travers	
3.4.	La définition d'une démarche qualité et commerciale	
3.5.	Le système de management environnemental (SME)	
	Immunities and a section of the sect	
3.6.	Innovations proposées par le candidat	
3.6. 3.7.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire	
3.7.		 '
3.7.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire	:
3.7. 4. <i>É</i> é	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire	:
3.7. 4. Éc 4.1.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire CONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. Objet du contrat	
3.7. 4. É 4.1. 4.2.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire CONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. Objet du contrat La durée du contrat	:
3.7. 4. Éd 4.1. 4.2. 4.3.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire CONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. Objet du contrat La durée du contrat Caractéristiques économiques et financières	:
3.7. 4. É 4.1. 4.2. 4.3. 4.4.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire CONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. Objet du contrat La durée du contrat Caractéristiques économiques et financières Droits et obligations de la Collectivité	
3.7. 4. £6 4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire	;;
3.7. 4. £6 4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6.	Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire CONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. Objet du contrat La durée du contrat Caractéristiques économiques et financières Droits et obligations de la Collectivité Droits et obligations du Délégataire	

1. OBJET DU RAPPORT

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Dans ce cadre, le présent rapport :

- vise, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, à expliciter les motifs du choix de la société candidate;
- rappelle l'économie générale du contrat de délégation;
- et suggère le choix du candidat comme Délégataire de service public.

2. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- → Dans sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public Divia.
- → Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à la publication le 06 octobre 2008.

La date et l'heure limites de présentation des candidature étaient fixées au 15 décembre 2008 à 17h00.

2 candidats se sont présentés

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

- Keolis;
- · Transdev SA.
- → Au vu des dossiers présentés par les candidats, des justifications produites ainsi que de leurs qualités et capacités, la liste des candidats admis à présenter une offre a été établie par la Commission de délégation de service public et l'ensemble des documents précisant le cadre de la consultation leur a été transmis gratuitement.

Tous les candidats ont été admis à rendre une offre.

La date de remise des offres était fixée au 20 avril 2009 à 17h00.

- → Lors de la séance du 30 avril 2009, la Commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGT a procédé à l'ouverture des plis. Seule la société Keolis a déposé une offre avant la date et l'heure limites.
- → La Commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'analyse des offres.
- → La Commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 12 juin 2009 et après examen et analyse du rapport d'analyse des offres, elle a proposé que M. le Président engage toute discussion utile avec le candidat Keolis.

3. MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT KEOLIS

Cadre de l'analyse des offres

La proposition de Keolis a été analysée au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement particulier de la consultation pour la DSP. Ces critères sont les suivants, présentés sans ordre hiérarchique :

- · Le moindre recours aux fonds publics.
- Le montant des coûts d'exploitation et les garanties quant à la maîtrise de leur évolution sur la durée du contrat. Les candidats doivent s'engager sur une recherche de gains de productivité au travers de la formule d'indexation (montant de la partie fixe) ou de réduction des dépenses au fil des ans, à défaut d'autres propositions.
- La part de risque pris par le candidat, jugée au travers :
 - des engagements annuels de recettes pour les 2 périodes du contrat,
 - du coefficient d'élasticité servant à pondérer la recette moyenne par kilomètre (Rmk) (voir annexe n° 10 du projet de convention).
 - du niveau des engagements concernant les objectifs de conformité, leur progression au fil des ans et les montants de bonus-malus pour la démarche qualité (voir annexe n°7 du projet de convention).
- La définition d'une démarche qualité (modalités de contrôle du service fait, critères de performance pour évaluer le service rendu, plan marketing).
- Le système de management environnemental, (la maîtrise des consommations énergétiques dans le temps).
- La capacité du candidat à innover, tant au niveau de l'organisation du réseau (proposition d'adaptation du réseau, à moyens constants, pendant la durée des travaux du tramway, variante) que dans ses rapports avec la clientèle et avec l'Autorité Organisatrice (transparence des relations dans tous les domaines avec l'AO, adaptation du réseau aux besoins de la clientèle...).

L'offre du candidat est suffisamment claire et précise pour juger de sa qualité.

3.1. Le moindre recours aux fonds publics

Le recours aux fonds publics correspond à la contribution financière forfaitaire. Cette contribution est la différence entre l'engagement de recettes pris par le candidat et les dépenses prévisionnelles sur lesquelles il s'est engagé.

Ce critère répond aux objectifs de la future DSP dans la mesure où le candidat a revu ses engagements de recettes à la hausse et qu'il a mené un travail conséquent sur la maîtrise et l'optimisation des dépenses.

Tableau récapitulatif de la contribution financière forfaitaire qui sera versée par le Grand Dijon au cours de la DSP :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes forfaitaires(Rf)	12 295 300 €	12 905 400 €	13 344 100 €	15 243 000 €	16 345 800 €	17-232 400 €	17 474 700 €
Dépenses forfaitaires (Df)	47 450 6Q0 €	47 593 600 €	50 819 400 €	53 048 400 €	52 528 500 €	53 340 200 €	52 491 500 €
Contribution financière forfaire (Cf = Df-Rf)	35 155 300 €	34 688 200 €	37 475 300 €	37 805 400 €	36 182 700 €	36 107 800 €	35 016 800 €

	Total	Moyenne annuelle
Recettes forfaitaires(Rf)	104 840 700 €	14 977 243 €
Dépenses forfaitaires (Df)	357 272 200 €	51 038 886 €
Contribution financière forfaire (Cf = Df-Rf)	252 431 500 €	36 061 643 €

3.2. Le montant des coûts d'exploitation et les garanties pour la maîtrise de leur évolution sur la durée du contrat

Le candidat a intégré les contraintes budgétaires de la communauté d'agglomération dans son offre. Les coûts d'exploitation ont été retravaillés pour aboutir à des montants annuels maîtrisés et tenant compte des grands projets qui seront déployés au cours de la convention (billettique, tramway...).

Les efforts réalisés par le candidat concernent essentiellement :

 La baisse des frais de personnel : Keolis a retravaillé son offre et propose à l'issue des négociations une diminution de plus de 2,2 % de ses frais de personnel (soit plus de 8 millions d'euros sur la durée de la convention), par rapport à l'offre initiale (avril 2009).

Cette baisse s'appuie sur un objectif de maîtrise de la masse salariale, conformément aux accords négociés avec le personnel,

La polyvalence des conducteurs et les formations qui leur sont dispensées sont des facteurs permettant d'optimiser les effectifs et donc de maîtriser la masse salariale. La politique de ressources humaines de Keolis pour la prochaine convention est dans la continuité de celle actuellement en vigueur.

- Une réduction des frais généraux et notamment :
 - o des aléas et
 - o de l'assistance technique offerte par le groupe Keolis à sa filiale dijonnaise

Cet effort se traduit par une diminution des dépenses de plus de 1,8 % ; ce qui représente plus de 6 millions d'euros sur la durée de la convention, par rapport à l'offre d'avril 2009.

• Un tarif d'assurances revu à la baisse grâce à des négociations avec les compagnies d'assurance.

Ainsi, une économie d'un million d'euros (sur la durée de la convention) est réalisée sur ce poste dans l'offre finale.

Au final, le candidat a réduit ses coûts d'exploitation de 3,84%, soit plus de 14,2 millions d'euros sur la durée de la convention, par rapport à la proposition initiale rendue au mois d'avril 2009. Le niveau des coûts d'exploitation et leur maîtrise sur la durée du contrat correspond aux pratiques constatées le secteur. Par conséquent, le candidat répond de manière plutôt satisfaisante au critère d'analyse.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des coûts en mettant en évidence les prestations supplémentaires qui ont été demandées au candidat, par rapport à l'offre existante (base 2008) :

	Moyenne sur la durée de la convention	
Exploitation réseau	49 520 043 €	349 368 300 €
Entretien abris poteaux et stations tram	232 243 €	1 625 700 €
Service Flexo	25 986 €	181 900 €
Service Pleine Lune	30 071 €	210 500 €
Divers (parc relais, mobigo!, Titus, outillage & produits entretien)	81 343 €	569 400 €
Remplacement des roues sur 3 rames de tramway	107 400 €	107 400 €
Option matériel roulant	1 041 800 €	5 209 000 €
Dépenses forfaitaires	51 038 886 €	357 272 200 €
Dont Préexploitation	1 708 867 €	5 126 600 €
Dont coûts de transfert du dépôt	328 300 €	328 300 €
Dont exploitation du tramway	12 877 525 €	51 510 100 €

Les coûts du service DiviAccès n'apparaissent pas dans ce tableau car ce service sera facturé à la dépense réelle par le futur Délégataire dans une limite de 1 million d'euros par an.

Le tableau suivant présente ces dépenses année par année.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Exploitation réseau	47 242 100 €	47 325 700 €	50 286 800 €	51 829 600 €	50 956 900 €	51 479 200 €	50 248 000 €
Entretien abris poteaux et stations tram	33 100 €	33 100 €	33 100 €	381 600 €	381 600 €	381 600 €	381 600 €
Service Flexo	39 100 €	71 400 €	71 400 €	90	90	90) é
Service Pleine Lune	42 100 €	84 200 €	84 200 €	€0	0 €	90	90
Divers (parc refais, mobigol, Titus, outillage & produits d'entretien)	94 200 €	79 200 €	79 200 €	79 200 €	79 200 €	79 200 €	79 200 €
Remplacement des roues sur 3 rames de tramway	∌0	9 0	90	90	0 €	90€	107 400 €
Option maintenance matériel roulant tramway	€0) (é	264 700 €	758 000 €	1 110 800 €	1 400 200 €	1 675 300 €
Dépenses forfaitaires	47.450 600 E	47 593 600 E	50 819 400 E	53 048 400 €	52 528 500 E	53 340 200 E	52 494 5018
Dont préparation à l'exploitation du tramway	830 700 €	672 600 €	3 623 300 €				
Dont coûts de transfert du dépôt			328 300 €				
Dont exploitation du tramway				12 819 100 €	12 618 500 €	12 856 200 €	13 216 300 €

DSP pour l'exploitation du réseau de transport public Divia Rapport du président au Conseil communautaire sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat

L'offre finale en termes de kilométrage correspond à celle initialement prévue dans le cahier des charges. Les efforts sur les coûts ont donc été réalisés à offre constante. Les unités d'œuvre qui en découlent sont les suivantes :

Kilomètres	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des kilomètres Bus de lignes régulières	9 166 000	9 195 900	9 195 100	7 191 500	7 184 000	7 197 000	7 246 000
Total des kilomètres sous- traités (bus)	1 036 620	1 079 190	1 083 200	1 341 380	1 340 220	1 338 500	1 347 620
Tramways				2 187 600	2 186 900	2 188 900	2 201 900
Total general kilometres réseau	10 202 620	10 275 690	10 278 300	10,720,480	10,711 120	10 724 400	10 795 520

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectifs de conduite (Tram & bus)	482	477	474	473	465	461	457
Nombre de bus (avec sous- traitance)	242	241	241	183	183	183	183
Nombre de rames de tramway				32	32	32	32
Heures payées (conduite)	618 790	614 550	614 520	615 510	612 980	613 970	618 070

3.3. La part de risque pris par le candidat, jugée au travers

Rappel du sous-critère 1 : part de risque liés aux engagements annuels de recettes pour les 2 périodes du contrat

Des engagements de recettes ambitieux

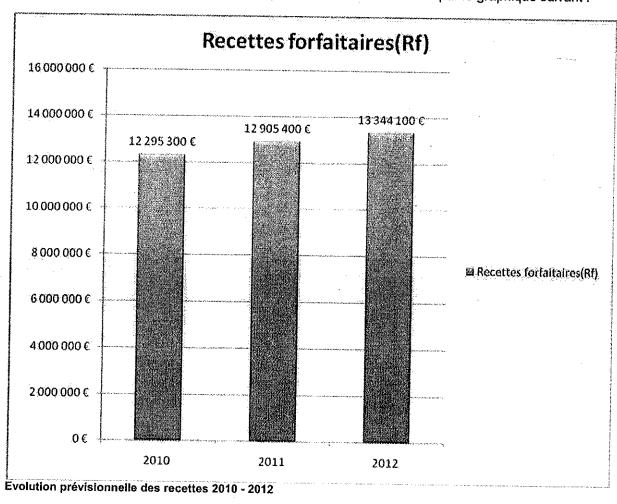
La qualité de la stratégie marketing proposée par Keolis et qui sera déployée au cours de la convention ainsi que les projets de développement du réseau menés par le Grand Dijon garantiront l'attractivité du réseau et le développement de la fréquentation et par conséquent des recettes.

Aussi, la gamme tarifaire qui accompagnera le développement du réseau reste dans la logique de la politique actuelle du Grand Dijon. Ainsi, l'accroissement et le perfectionnement de l'offre seront accompagnés par une stabilité du prix du voyage pour la population.

Néanmoins, l'engagement de recettes est à considérer en deux phases : la période des travaux pour le tramway de 2010 à 2012 et celle suivant la mise en place du tramway.

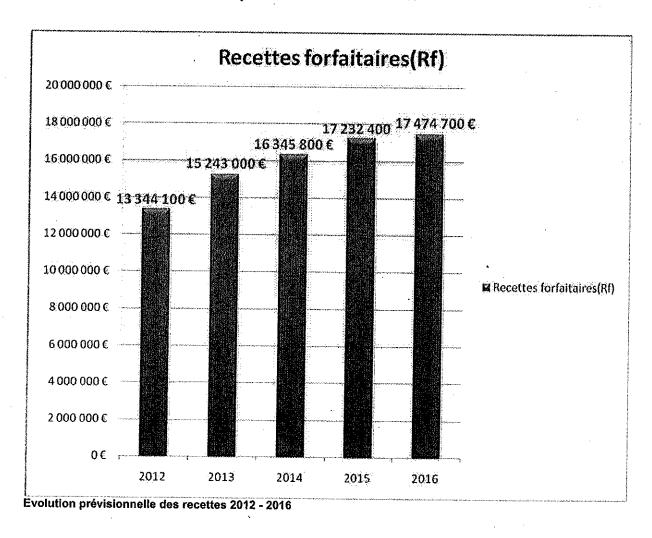
L'expertise du groupe Keolis en matière d'implantation de tramway et ses connaissances fines en terme de demande lui ont permis de proposer une offre réaliste et ambitieuse sur les recettes. C'est à partir d'une estimation de la fréquentation que les recettes ont pu être établies.

→ Pour la première phase de la convention, Keolis a tenu compte de l'environnement perturbé dans lequel le réseau va évoluer du fait des travaux du tramway. Son plan d'action marketing vise une légère augmentation des recettes en 3 ans et le maintien de la fréquentation par rapport à la situation actuelle. Il s'agit là d'un risque, mais aussi d'une proposition ambitieuse illustrée par le graphique suivant :



→ Après la mise en service du tramway, Keolis s'appuie sur les effets bénéfiques du tramway, sa stratégie marketing et l'amélioration continue de l'offre dans sa globalité pour obtenir les estimations suivantes :

Entre 2012 et 2013, les simulations prévoient 20 % d'augmentation de fréquentation sur le réseau, ce qui correspond à une augmentation de 14 % des recettes, soit une augmentation de 1,8 millions d'euros grâce à l'arrivée du tramway et au nouveau réseau Divia.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prévision de fréquentation (en voyages)	37 221 200	38 023 100	39 476 500	47 302 900	50 821 600	53 439 400	54 303 600

Evolution prévisionnelle de la fréquentation sur la durée de la convention

Les négociations et l'avancement des projets du Grand Dijon ont permis d'augmenter les prévisions de recettes 3.7 %, par rapport à l'offre initiale du candidat, permettant de faire diminuer d'autant la contribution. Par conséquent le niveau d'engagement sur les recettes est satisfaisant puisqu'il atteint les objectifs fixés pour ce qui concerne les risques pris sur les recettes par le candidat.

• Forfaitisation des recettes compensées

Les titres scolaires, CMU (réduction de 50 %) et cartes sociales permettent à certaines catégories d'usagers de bénéficier de réductions ou d'une gratuité, par rapport aux titres plein tarif. Le différentiel est actuellement à la charge du Grand Dijon sous forme de compensations.

Une reconduction du dispositif actuel de compensations des recettes était envisagée dans le cahier des charges de la convention. Un consensus a émergé des différentes séances de négociations : les recettes compensées seront forfaitisées dans la contribution annuelle et ne seront plus compensées par la collectivité.

Il est toutefois convenu que cette disposition s'appliquera tant que le nombre de voyages par titre social restera dans une limite de -10 % / +10 % par rapport à la situation actuelle. Au-delà, les parties conviennent de se rencontrer.

Rappel du sous-critère 2 : Part de risque pris lié au coefficient d'élasticité servant à pondérer la recette moyenne par kilomètre (Rmk) (voir annexe n° 10 du projet de convention)

Compte-tenu des projections d'évolution de recettes et de fréquentation, le critère relatif au coefficient d'élasticité est plutôt satisfaisant et est en cohérence avec les pratiques des réseaux ayant implantés un tramway.

Rappel du sous-critère 3 : Part de risque pris lié au niveau des engagements concernant les objectifs de conformité, leur progression au fil des ans et les montants de bonus-malus pour la démarche qualité (voir annexe n°7 du projet de convention).

La démarche qualité retenue par Keolis repose sur des engagements forts en termes d'objectifs et d'évolution de ces objectifs au cours de la convention, comme le montre le tableau ci-dessous. De plus, elle correspond au cahier des charges de la consultation.

Critères de qualité	Répartition de l'enjeu de bonus (ou de malus)	Objectif de conformité en 2010	Evolution minimum attendue en 2016	Niveau des bonus (2% des dépenses d'exploitatio n Df)	Niveau des malus (2% des dépenses d'exploitatio n Df)
Accueil personnel au sol	5%	92%	+3%	0,1	0,1
Accueil par les conducteurs	15%	87%	+ 6%	0,3	0,3
Ponctualité des passages aux arrêts	20%	80%	+ 5%	0,4	0,4
Propreté des véhicules	15%	92%	Maintien	0,3	0,3
État des arrêts	10%	80%	+ 5%	0,2	0,2
Information clientèle (bus / arrêts)	15%	97%	Maintien	0,3	0,3
Réclamations	5%	98%	Maintien	0,1	0,1
Satisfaction clients	15%	85%	+ 3%	0,3	0,3

3.4. La définition d'une démarche qualité et commerciale

 Amélioration continue de la qualité du service offert et déploiement d'une stratégie marketing

Le système managérial démontre le savoir-faire du candidat en matière de qualité. En effet, les méthodes de mesures ainsi que les moyens qui seront déployés permettront d'accroître la qualité de service tout en intégrant une optimisation des ressources.

8 critères seront suivis tout au long de la convention pour apprécier la qualité de service.

Le futur Délégataire sera intéressé à la qualité, en fonction des résultats annuels obtenus et des objectifs retenus. Un bonus ou un malus peut alors lui être attribué. Le bonus/malus peut atteindre au maximum 2 % des dépenses d'exploitation forfaitaires.

Le candidat a tenu à ramener le malus à 2%, au lieu des 1% initialement proposés afin qu'il y ait un équilibre des enjeux. Cela implique une prise de risque pour le candidat qui conduira à l'amélioration des performances. Le candidat répond de façon très satisfaisante au critère relatif à la définition d'une démarche qualité.

La démarche complète est présenté en annexe 7 de la convention de délégation de service public.

3.5. Le système de management environnemental (SME)

Le candidat a proposé un programme complet en cohérence avec l'objectif de maîtrise des consommations énergétiques dans le temps.

Le dispositif managérial qui sera mis en place comprendra un comité de pilotage du SME dédié au déploiement et au suivi d'un plan d'actions présenté en annexe 17 de la convention de DSP.

Des outils pertinents seront mis en place pour assurer la maîtrise des ressources énergétiques mais aussi pour une gestion écocitoyenne du réseau.

Dans son plan d'actions, Keolis s'engage à:

- Impliquer le personnel en le formant aux problématiques environnementales.
- Soutenir sa politique en matière d'insertion (recours aux entreprises et structures d'insertion ou travaillant avec les personnes handicapées...).
- Réaliser un bilan carbone,
- Maintenir la labellisation « Label Vert » pour toute la durée de la convention ; ce label se traduit par des actions permettant de réduire les externalités négatives du réseau à partir du choix des matières premières jusqu'au tri des déchets (cette démarche sera déployée sur le futur dépôt).

Cette proposition est conforme aux pratiques développées dans le secteur et répond de façon satisfaisante au critère.

3.6. Innovations proposées par le candidat

Keolis a démontré sa capacité à innover en matière de transport urbain, de gestion de réseau et de développement technique et technologique au travers des propositions suivantes :

- FLEXO, c'est un service à la carte, qui adapte son itinéraire aux attentes de ses passagers. En montant dans le véhicule chaque voyageur indique au conducteur sa destination. Flexo met au point l'itinéraire le plus pertinent. L'innovation par rapport à un service de transport à la demande classique réside dans le fait que le client n'ait pas besoin de réserver au préalable. Ce service sera déployé sur la ZAE Cap Nord et la Z.I. de Chevigny.
- Pleine lune, il s'agit d'une ligne desservant les principaux pôles de vie nocture de l'agglomération le vendredi et le samedi soir. Ce service fonctionne en dehors des heures de fonctionnement du réseau.
- Corol, est une ligne circulaire, permettant d'assurer des liaisons inter quartiers sans passer par le centre.
- Maîtrise d'œuvre sur le projet billettique, Keolis apportera son expertise sur ce thème pour permettre au Grand Dijon de trouver une solution adaptée à ses besoins, intégrant les problématiques d'interopérabilité, d'intermodalité liées au territoire.
- Postpaiement: en lien étroit avec la billettique Keolis a proposé d'introduire une nouvelle manière de se déplacer au travers du postpaiement, sur la base des systèmes de Tours et Belfort.

Principe du postpaiement : le client paie ses déplacements en fin de mois en fonction des voyages effectués sur le réseau. Le coût facturé est celui correspondant au tarif le plus adapté au nombre de voyages réalisés par le client dans la période.

- Outil collaboratif de partage des fichiers avec le Grand Dijon : Keolis a proposé de mettre en place un exranet, outil qui facilitera les échanges et favorisera la transparence.
- Dispositifs de veille sur les déplacements dans l'agglomération : le candidat a mis en avant sa capacité à assurer une veille sur le comportement des utilisateurs du réseau au travers d'indicateurs pertinents.

Toutes ces innovations répondent de manière très satisfaisante au critère.

3.7. Conclusions sur les motifs du choix du Délégataire

Au regard de l'analyse réalisée sur la base des critères de jugement, je soumets à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat KEOLIS, ainsi que le projet de contrat dont l'économie générale est présentée ci-après.

4. ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la présente section expose l'économie générale du projet de convention soumis à l'approbation du Conseil de communauté. Le projet de contrat (annexé au présent rapport), négocié puis mis au point avec le Délégataire pressenti, présente les caractéristiques essentielles suivantes :

4.1. Objet du contrat

L'offre du candidat comporte des demandes d'aménagement du projet de convention d'importance variable et justifiées.

Le candidat a renoncé lors des négociations et dans sa dernière offre à de nombreuses propositions de modifications. Il a amélioré son niveau d'engagement juridique dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de la Collectivité.

Le niveau d'engagement juridique est donc satisfaisant.

Le contrat a pour objet la gestion déléguée du réseau Divia, à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la communauté de l'agglomération dijonnaise .

Il est responsable de l'organisation et de la production des différents types de services de transport public (lignes régulières bus et tram, transport à la demande, transport des personnes à mobilité réduite...) et il en assure la gestion et la commercialisation.

Cette mission doit être compatible avec les prérogatives de l' Autorité Organisatrice.

Le Délégataire s'engage donc à assurer le fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation des services pour les usagers.

Pour cela, il dispose de tous pouvoirs de gestion pour exécuter les services qui lui sont confiés et pour mettre en place l'organisation et la structure nécessaires à l'exécution de ces services. Il en supporte aussi toutes les charges d'exploitation correspondantes et il est propriétaire des recettes.

Le Délégataire devra notamment assurer :

- Une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de l'Autorité Organisatrice,
- La prise en charge et l'exploitation complète de tous les services concernant les transports urbains,
- La gestion financière de ce service.
- · La maîtrise d'œuvre du futur système billettique et sa gestion,
- · La perception des recettes auprès des usagers,
- La gestion des parcs relais,
- L'entretien et la réparation des poteaux d'arrêt, des abribus non publicitaires, des bornes d'information « Totem » et des sanitaires en bout de ligne,
- L'entretien des stations tram.
- La maintenance des rames de tram et des infrastructures tram,
- La gestion de futur centre de maintenance bus-tram,
- L'entretien du matériel servant à l'exploitation du service.

4.2. La durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans.(du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016).

Sa durée est décomposée en deux périodes :

- 2010-2012 : avant la mise en place du tram : période de deux ans correspondants à la phase travaux de mise en place du tram et mise en service d'un réseau restructuré prenant en compte les travaux et préfigurant le futur réseau 2013,
- 2013-2016 : exploitation de deux lignes de tramway et d'un réseau de bus interconnecté avec les lignes de tramwa.y

4.3. Caractéristiques économiques et financières

Selon les articles L2224 -1 et 2 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité verse au Délégataire une compensation financière forfaitaire en compensation des sujétions de service public qui lui sont imposées.

Le montant de la contribution financière forfaitaire correspond à la différence entre les coûts de production forfaitisés des services sur lesquels le Délégataire s'engage sur 7 ans, et les recettes forfaitaires composées des recettes de trafic (perçues auprès des usagers et des personnes publiques) sur lesquelles le Délégataire s'engage sur la période.

Les coûts de production forfaitisés sont indexés annuellement sur la base d'un coefficient d'actualisation.

Le coût à la charge de la Collectivité comprend la contribution forfaitaire actualisée, à laquelle sont ajoutés la taxe professionnelle, la taxe sur les salaires et des ajustements fonction de la qualité de service, de l'âge du parc, de la production kilométrique non réalisée, de modifications de l'offre de service...

Un intéressement est également prévu fonction :

- · De l'évolution des recettes :
 - Si le montant des recettes de trafic de l'année est supérieur au montant des recettes forfaitaires jusqu'à 3%, le Délégataire conserve la différence,
 - Entre 3,1 et 5% les parties se partagent le surplus à hauteur de 50 % chacune, au-delà, la différence est versée en totalité à la collectivité ;
 - Si le montant est inférieur aux recettes forfaitaires, le Délégataire supporte seul l'écart jusqu'à deux années consécutives.
- Des gains de productivité (vitesse commerciale), si cette variation est significative (limite de + ou - 1,5 km/heure)
- De la qualité de service : intéressement basé sur la mesure de la qualité de service produite par le Délégataire par le biais de critères vérifiés annuellement.

4.4. Droits et obligations de la Collectivité

La Collectivité met à la disposition du Délégataire le matériel roulant, les installations de maintenance et de façon générale tous les biens lui permettant d'assurer pleinement sa mission.

La Collectivité définit la politique générale concernant le transport collectif urbain et les autres services de transports à l'intérieur de son périmètre.

Elle contrôle la conformité de la gestion du Délégataire à la politique qu'elle a définie.

4.5. Droits et obligations du Délégataire

Le Délégataire s'engage à exploiter le service dans le respect des règles fixées dans la convention et des prérogatives de l'Autorité Organisatrice et dans le principe de la continuité du service public.

Il met en œuvre les évolutions du service de transport avant et après la mise en service du tramway et assure également la mise en service du tramway.

Le Délégataire dispose de tous les pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il gère également le personnel de l'exploitation conformément aux lois, règlements et conventions en vigueur. Il fixe et assure les rémunérations et avantages du personnel conformément aux usages de la profession et aux conventions collectives nationales en application.

Le Délégataire s'engage à gérer les biens nécessaires à l'exploitation du service en bon père de famille et à en assurer le bon entretien.

Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public, sauf cas de force majeure. En cas de grève, il est tenu de mettre en place un plan de transport adapté et d'en effectuer la communication auprès des usagers.

4.6. Responsabilité

Le Délégataire est seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service, notamment vis à vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.

Il est en outre responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la continuité du service.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis à vis notamment des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Autorité Organisatrice.

Pendant toute la durée de la convention, le Délégataire supportera seul tous les risques de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de sinistre total des matériels roulants, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.

Pendant toute la durée de la délégation de service public, le Délégataire est tenu de souscrire à ses frais auprès de compagnies notoirement solvables, et dans des conditions conformes aux pratiques usuelles sur le marché français, une ou plusieurs polices d'assurance couvrant les responsabilités que lui-même et l'Autorité Organisatrice encourent du fait de l'exploitation des services, notamment de sorte que la responsabilité civile de l'Autorité Organisatrice ne puisse en aucun cas être invoquée lorsque, à la suite d'un accident, des dommages sont subis par des tiers, y compris les personnes transportées.

Le Délégataire souscrira notamment :

- une assurance de « responsabilité civile professionnelle »,
- une assurance « dommages ».

Le Délégataire procédera chaque année en tant que de besoin à une réactualisation des garanties.

4.7. Les biens

Les biens de retour : l'Autorité Organisatrice met à la disposition du Délégataire, qui en a l'utilisation et la garde, des biens nécessaires au bon fonctionnement du service. Ces biens font retour à la Collectivité en fin de convention.

Les biens de reprise : peuvent être rachetés par la Collectivité ou par le Délégataire suivant leur valeur nette comptable : matériel de bureau, véhicules de service...utiles pour l'exploitation du service.

Les biens propres : tous les autres biens nécessaires à l'exploitation du service sont fournis par le Délégataire : il garde la propriété des biens qu'il fournit comme les logiciels métier.

4.8. Sanctions

Des pénalités financières sont encourues par le Délégataire en cas d'irrégularités ou d'inexécution des clauses de la convention et de son cahier des charges : de 50€ à 2 000 € selon les cas.

Le montant de ces pénalités est déduit du montant de la facture trimestrielle suivante.

4.9. Clauses de rencontre

En cas de survenance d'événements extérieurs au Délégataire ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de contributions financières forfaitaires, et elles s'obligent à se rencontrer pour les définir.

Sont notamment concernées les modifications législatives, réglementaires ou fiscales de nature à influer sur les engagements des cocontractants.

D'autre part, les parties se rencontreront afin d'adapter les clauses financières à la nouvelle situation en cas :

- d'évolution de plus de 20 % de la formule d'indexation des dépenses,
- d'évolution de plus de 10% d'un indice au cours d'une même année, sans exclure dans un tel cas de revoir la pondération des indices de ladite formule au prorata de leur poids respectif dans la structure des coûts du Délégataire,
- d'évolution de plus de 5% du poids d'un indice dans la formule d'indexation,
- de changement substantiel de la grille tarifaire,
- d'évolution du montant du contrat de maintenance.
- du SAEIV par rapport à celui fixé initialement lors de l'acquisition du système par l'Autorité Organisatrice,
- de décalage de la date de mise en œuvre de la montée des voyageurs par les portes avant ou des moyens liés à l'accord des partenaires sociaux,
- d'évolution des coûts directs de fonctionnement du service DiviAccès au-delà de 1 million d'euros (valeur mars 2009) revalorisés,
- d'évolution au-delà de plus ou moins 10% du nombre de cartes scolaires, de cartes sociales et du chiffre d'affaires des titres CMU.

Une réunion mensuelle est prévue en présence des représentants de l'Autorité Organisatrice et de ceux du Délégataire pour analyser ensemble les résultats du trafic, les conclusions des études et enquêtes, les dysfonctionnements relevés ainsi que les plaintes ou réclamations de la clientèle reçues à l'entreprise ou à l'Autorité Organisatrice et ce, dans un souci commun d'amélioration du service rendu.

5. CONCLUSION

Aussi, au vu de l'analyse de l'offre et du résultat des négociations, je propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de retenir comme Délégataire du service public de transport le candidat KEOLIS,
- d'approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) pour une durée de 7 ans, tel que résultant du processus de négociations de la délégation de service public avec ce candidat,
- par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de l'agglomération dijonnaise et ses annexes.

Le Président

François REBSAMEN



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DIVIA

CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DIVIA

2010-2016

27 Novembre 2009

SOMMAIRE

PREAMBULE
TITRE I - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION
ARTICLE 1 : OBJET
ARTICLE 1 : OBJETARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE
ARTICLE 3 : PREROGATIVES
ARTICLE 4 : DROIT DE MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES SERVICES
ARTICLE 5 : DROIT DE CONTROLE de l'execution DES SERVICES
ARTICLE 6 : DROIT DE CONTROLE DES DOCUMENTS
ARTICLE 7 : REALISATION DES INVESTISSEMENTS
ARTICLE 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE
ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS
TITRE III - DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE
ARTICLE 10 : MISSIONS ET POUVOIRS
ARTICLE 11 : POUVOIRS DE GESTION ET DE DIRECTION
ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS LIES A LA MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES
SERVICES8
ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE TRANSPORT9
ARTICLE 14 : ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS
ARTICLE 15 : EXECUTION DES SERVICES12
ARTICLE 16 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET SAUVEGARDE DE LA SECURITE12
ARTICLE 17 : OBLIGATIONS COMPTABLES13
ARTICLE 18 : OBLIGATIONS DE PREVISION13
RTICLE 19 : COMPTES RENDUS A L'AUTORITE ORGANISATRICE13
ARTICLE 20 : OBLIGATION D'INFORMATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS14
RTICLE 21 : POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING14
RTICLE 22 : DEMARCHE QUALITE16

ARTICLE 23: OBLIGATIONS FISCALES	1
23.1 – Dispositions générales	1
23.2 - TVA	1
23.3 – Redressement ou régularisation de TVA	1
23.4 Taxe professionnelle	1
23.5 – Taxes foncières	1
23.6 - Taxe sur les salaires	1
TITRE IV - REGIME FINANCIER	19
ARTICLE 24 : BIENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE	
ARTICLE 25 : BIENS FOURNIS PAR LE DELEGATAIRE	
ARTICLE 26 : LES RECETTES	21
26.1 - Les recettes de trafic	
26.2 - Les recettes annexes	20
26.3 - Les recettes relatives aux biens	20
26.4 - Les autres recettes	2
ARTICLE 27 : LE COUT DE PRODUCTION DU RESEAU	
ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	
ARTICLE 29: INDEXATION ET AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	23
29.1 Evolution du montant des dépenses de référence (Df)	23
29.1.1 - Indexation des dépenses	23
29.1.2 - Ajustements des dépenses en cas de modification des services	24
29.1.3 - Ajustement des dépenses en fonction de l'évolution de la capacité du matériel	25
29.1.4 - Ajustement des dépenses en fonction de l'âge du parc de véhicules	25
29.1.5 - Ajustement de la contribution en fonction du vandalisme	26
29.2 - Evolution de la recette de référence (Rf)	26
29.2.1 - Ajustement du montant de la recette de référence en fonction de l'évolution des tarifs	26
ARTICLE 30 : TARIFS	
ARTICLE 31 : MISE EN PLACE DES DOUBLAGES	29
ARTICLE 32 : INTERESSEMENT DES PARTIES	20
32.1 - Intéressement à l'évolution des recettes	
32.2 - Intéressement aux gains de productivité (vitesse commerciale)	27 20
ARTICLE 33 : CLAUSE D'ADAPTATION ET DE RENCONTRE	
ARTICLE 34 : MODALITES DE REGLEMENT	30
TITRE V - PENALITES ET SANCTIONS	32
Article 35 : montant des pénalités	32
TITRE VI - RESILIATION, DECHEANCE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION	. 22
ARTICLE 36 : CONDITIONS DE RESILIATION	
ARTICLE 37 : CONDITIONS DE LA DECHEANCE	
ARTICLE 38 : EXPIRATION DE LA CONVENTION	35
TITRE VII - CLAUSES DIVERSES	36

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - convention

TITRE VII - CLAUSES DIVERSES	36
ARTICLE 39 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES	
39.1 - Responsabilités	
39.2 - Assurances	36
ARTICLE 40 : PROCEDURE DE CONCILIATION EN CAS DE LITIGE	38
ARTICLE 41: garantie maison mere	38
ARTICLE 42: NOTIFICATION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE	39
ARTICLE 43: ELECTION DE DOMICILE	39
LISTE DES ANNEXES	40

_	47		_		\sim	\sim 1	 \sim	1	 	
	\I II	~	-	_	-		 	11.	 FS	- 4

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ci-après dénommée "Autorité Organisatrice",

D'UNE PART,

ET

La société KEOLIS, au capital de 46 851 276 euros, dont le siège social sis 9 rue de Caumartin 75309 PARIS, est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 552 111 809 RCS. Elle est représentée par M.BLEITRACH dûment habilité à cette fin, ci-après dénommée « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la loi n°82-1153 du 30/11/82 modifiée d'orientation des transports intérieurs des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice a lancé un appel à la concurrence pour choisir son Délégataire chargé d'exploiter, à compter du 1er janvier 2010, le réseau de transports publics du Grand Dijon.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du la société KEOLIS en qualité de **Délégataire** et autorisé Monsieur le Président, à signer les documents suivants :

- une convention de gestion avec contribution financière forfaitaire,
- un cahier des charges,
- un ensemble d'autres annexes dont la liste est mentionnée dans le sommaire ci-dessus.

Ces documents contractuels ont été établis selon les principes suivants :

- Politique des transports définie et décidée par l'Autorité Organisatrice et mise en œuvre par le Délégataire,
- Structure et niveau des tarifs fixés par l'Autorité Organisatrice, sur proposition du Délégataire, un accord entre les parties étant recherché,
- Investissements réalisés par l'Autorité Organisatrice,
- Adaptation du réseau à l'évolution des besoins de la population après enquêtes et/ou études conduites par le Délégataire et/ou l'Autorité Organisatrice, sachant que le choix des caractéristiques des nouveaux services relève de l'Autorité Organisatrice,
- Recherche par le Délégataire d'une part, d'une grande maîtrise des coûts d'exploitation et d'autre part, d'une amélioration de la fréquentation du réseau et donc de ses recettes ; sur le premier volet, le Délégataire accepte de prendre un risque industriel qui garantit à l'Autorité Organisatrice le niveau des coûts d'exploitation, en euros et à réseau constant ; sur le second volet, le Délégataire prend un risque commercial et s'engage sur des niveaux annuels de recettes en progression, l'Autorité Organisatrice étant intéressée à l'évolution de ces dernières,
- Attribution au Délégataire d'une autonomie de gestion pour l'exploitation du réseau comprenant notamment la conception et la mise en œuvre de la politique commerciale,
- Mise en œuvre d'une politique de transparence entre l'Autorité Organisatrice et le Délégataire qui cherchent à œuvrer d'un commun accord pour le développement des transports publics et se rapprochent en particulier pour les décisions de modification de l'offre, des tarifs et de politique commerciale,
- Information de l'Autorité Organisatrice par le Délégataire sur la clientèle, sur le réseau et son évolution,
- Exigence d'efficience et de qualité pour le réseau exploité par le Délégataire.
- Mise en œuvre des principes de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, et progrès social. Le Délégataire, s'engage, autant que faire se peut, à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Il met en œuvre un système de management environnemental (cf. annexe n°17).

TITRE I - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1: OBJET

- 1.1 L'Autorité Organisatrice confie au Délégataire, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), la gestion déléguée du réseau DIVIA dont la consistance et les modalités d'exploitation sont précisées dans le cahier des charges ci-annexé. En contrepartie des sujétions liées aux contraintes du service public que l'Autorité Organisatrice impose au Délégataire, elle lui verse une contribution financière forfaitaire.
- 1.2 Dans le cadre des missions de gestion de service public qui lui sont dévolues au titre du présent contrat, le délégataire assure la gestion et le contrôle des autres services dont les conditions sont fixées en annexe.
- 1.3 Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et selon des modalités qui seront définies conjointement par les deux parties, le **Délégataire** pourra exécuter tous autres services de transports, à la demande de l'**Autorité Organisatrice**.
- 1.4 Enfin, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de conclure elle-même ou de mandater le Délégataire en vue de conclure, dans des conditions qu'elle définira, avec des transporteurs régulièrement autorisés à effectuer du trafic local à l'intérieur du périmètre des transports urbains, tout contrat ayant pour objet l'amélioration de la desserte des populations situées l'intérieur du PTU.
- L'Autorité Organisatrice s'oblige à informer le Délégataire préalablement à la signature de tout contrat avec des transporteurs afin qu'il lui fasse connaître les conséquences éventuelles sur l'économie de la présente convention en vue le cas échéant d'une compensation financière.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

- 2.1 La présente convention est passée pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. L'échéance est donc fixée au 31 décembre 2016.
- 2.2 La non reconduction de la convention à son terme n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

ARTICLE 3: PREROGATIVES

L'Autorité Organisatrice :

- définit la politique générale concernant le transport collectif urbain et les autres services de transports à l'intérieur de son périmètre des transports urbains,
- arrête, après avoir recueilli les propositions du Délégataire :
 - les mesures à prendre et les services à offrir pour répondre aux besoins de déplacement dans le PTU,
 - · le programme de développement du réseau,
 - les tarifs perçus auprès de la clientèle,
- verse au Délégataire une contribution financière forfaitaire, conformément aux dispositions de l'article 28 à 34 de la présente convention.
- contrôle la conformité de la gestion du Délégataire à la politique qu'elle a définie et obtient à cet effet du Délégataire les renseignements techniques, financiers et commerciaux nécessaires à l'exercice de ce contrôle,
- est informée chaque année par le **Délégataire** de la situation financière prévisionnelle concernant la gestion du réseau,
- donne son avis chaque année sur le programme annuel de marketing élaboré par le Délégataire dans le cadre de la réalisation du plan figurant en annexe n°4. Elle en vérifie la conformité avec les dispositions de l'article 21.

ARTICLE 4 : DROIT DE MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES SERVICES

4.1 - L'Autorité Organisatrice, dans le cadre de ses prérogatives concernant la définition et l'organisation des services, peut décider de toutes modifications relatives à la consistance des services et à leurs modalités d'exploitation. Préalablement aux décisions de modification de l'offre, **l'Autorité Organisatrice** consulte le **Délégataire** sur les incidences techniques et financières des mesures qu'elle envisage de prendre.

En conséquence, le **Délégataire** doit mettre en œuvre toutes les modifications à la consistance des services qui lui seraient demandées par l'**Autorité Organisatrice** à charge pour celle-ci d'en supporter les éventuelles conséquences financières, dans les conditions précisées à l'article 29, de telle sorte que l'équilibre économique de la présente convention soit maintenu.

Si ces modifications n'ont pas d'incidences financières, elles sont validées par un échange de courriers entre les parties.

4.2 - A la demande expresse de l'Autorité Organisatrice ou sur l'initiative du Délégataire, mais sous réserve de l'accord de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire doit, si besoin est, pour assurer le fonctionnement normal du réseau, mettre en place des services de doublage conformément à l'article 3 du cahier des charges et selon les dispositions financières prévues à l'article 31 de la présente convention.

ARTICLE 5: DROIT DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES SERVICES

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment, au contrôle de la conformité de l'exécution des services au regard des caractéristiques des services, tel qu'elles sont définies dans le cahier des charges annexé à la présente convention. Dans ce cadre, l'Autorité organisatrice peut à tout moment, à sa charge, accéder directement aux données informatiques issues de l'exploitation technique et commerciale du réseau.

A cette fin, des vérifications pourront être opérées à bord des véhicules notamment, par les personnes mandatées à cet effet par l'Autorité Organisatrice.

Le **Délégataire** produit mensuellement les éléments nécessaires au suivi de la production kilométrique commerciale avec toute possibilité de contrôle sur place et sur pièce par l'**Autorité Organisatrice**. En cas de litige, une mesure des kilométrages des lignes pourra être faite contradictoirement entre un représentant de l'**Autorité Organisatrice** et un représentant du **Délégataire**.

De plus, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de procéder ou de faire procéder, à ses frais par un expert agréé, au contrôle du bon état des installations et du matériel. En cas de constat d'insuffisance d'entretien ou de non-conformité du matériel roulant aux dispositions du cahier des charges, elle peut mettre en demeure le **Délégataire** d'y remédier dans le délai fixé dans le cadre de l'expertise ; à défaut d'exécution, elle fait assurer, aux frais du **Délégataire**, la remise en état des installations et du matériel. En outre, en cas d'insuffisance d'entretien, les frais d'expertise sont facturés par l'Autorité Organisatrice au **Délégataire**.

ARTICLE 6: DROIT DE CONTROLE DES DOCUMENTS

A la demande de l'Autorité Organisatrice, un inventaire des titres de transport, figurant à l'inventaire C, peut être effectué contradictoirement au 31 décembre ainsi qu'avant chaque changement de tarifs.

En référence aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs prévoyant le contrôle des fonds engagés par la personne publique et dans un souci de transparence voulue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de prendre connaissance et de procéder à tout moment aux vérifications qu'elle jugera utiles de tout document technique ou comptable nécessaire au contrôle des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public objet du présent contrat. Elle doit pouvoir s'assurer en particulier de la réalité des dépenses et du montant des recettes encaissées par le Délégataire.

Ces opérations pourront être effectuées par toute personne mandatée à cet effet par l'Autorité Organisatrice. En outre, en tant que de besoin, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, à un audit technique pour vérifier les unités d'œuvre et les conditions de production et/ou un audit comptable pour vérifier les comptes du Délégataire.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux sous-traitants des services de transport.

ARTICLE 7: REALISATION DES INVESTISSEMENTS

L'Autorité Organisatrice garantit au Délégataire la réalisation du programme d'investissements figurant en annexe n°12 sur la base des critères suivants :

- âge moyen de 8 ans et âge maximum de 19 ans pour les véhicules standards et midibus
- âge moyen des articulés de 10 ans et âge maximum de 21 ans pour les articulés.
- · âge moyen 4 ans et âge maximum 10 ans pour les minibus,
- 10 ans pour les véhicules de service.

ARTICLE 8: CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

L'Autorité Organisatrice garantit au Délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle (CFf) définie à l'article 28 égale à la différence entre les dépenses d'exploitation (Df) et les montants de recettes (Rf) sur lesquels s'engage le Délégataire.

ARTICLE 9: ENVIRONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS

Sauf cas d'urgence, l'Autorité Organisatrice prend l'avis du Délégataire, selon la procédure la plus appropriée, avant toute décision de sa compétence relative à la circulation générale, au stationnement et à toute autre mesure pouvant avoir des répercussions sur le fonctionnement des services.

L'Autorité Organisatrice, soucieuse de promouvoir le développement des transports publics, s'engage à faciliter et à accélérer la circulation des bus. Pour ce faire, elle recherche les mesures à prendre en matière de signalisation, de couloirs bus et d'étalement des pointes journalières de trafic.

Le **Délégataire** est tenu informé des études relatives à l'organisation des déplacements et en particulier au développement des transports publics à l'intérieur du périmètre des transports urbains, de leur avancement et de leurs résultats et peut, à sa demande ou à celle de l'**Autorité Organisatrice**, être associé aux travaux de l'organisme chargé de l'étude.

TITRE III - DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

ARTICLE 10: MISSIONS ET POUVOIRS

10.1 - Le Délégataire se voit confier par l'Autorité Organisatrice une mission de gestion du réseau de transports publics. Cette mission est entendue au sens large : il est responsable de l'organisation et de la production des différents types de services de transport public (lignes régulières, TAD, PMR...) et il en assure la gestion et la commercialisation.

Cette mission doit être compatible avec les prérogatives de l'Autorité Organisatrice (définition de l'offre, politique de financement, contrôle technique et financier de l'exécution des services).

- 10.2 Le Délégataire gère les services de transports publics dans le respect des règles fixées dans la présente convention et ses annexes dont le cahier des charges ainsi que des lois et règlements nationaux et européens et des principes essentiels du service public.
- 10.3 C'est l'Autorité Organisatrice qui est propriétaire et finance le matériel et les installations figurant à l'inventaire A, le Délégataire en assure l'entretien et fournit les autres biens nécessaires à l'exploitation figurant aux inventaires B, C et D.

En cours de convention, l'Autorité Organisatrice peut solliciter le Délégataire pour affecter à l'exploitation de nouveaux biens qui auraient dû être fournis par la collectivité : dans ce cas, le Délégataire s'engage à répondre favorablement à la demande et un avenant à la présente convention prend alors les effets financiers des investissements réalisés par le Délégataire ainsi que les modalités de reprise de ces biens.

- 10.4 Le Délégataire dispose de tous pouvoirs de gestion :
 - pour exécuter les services qui lui sont confiés.
 - pour mettre en place l'organisation et la structure nécessaires à l'exécution de ces services.
- 10.5 Il assure une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de l'Autorité Organisatrice, en particulier lorsqu'elle le sollicite pour l'introduction de nouvelles technologies ou la mise en œuvre de nouvelles dessertes. Il est en particulier chargé de la maîtrise d'œuvre du futur système billettique selon les modalités définies en annexe n°18.
- 10.6 Il applique des principes de gestion et des techniques d'étude de marché et de promotion commerciale adaptés aux transports publics urbains.
- 10-7 Sous réserve que la continuité du service public délégué ne soit jamais affectée et que cela n'ait aucune incidence sur les moyens à mettre en œuvre pour la gestion du réseau, le délégataire est autorisé à utiliser, sous son entière responsabilité et assurances souscrites à cet effet, les biens et véhicules du service public pour fournir des prestations de transport à titre onéreux à des tiers.

ARTICLE 11: POUVOIRS DE GESTION ET DE DIRECTION

- 11.1 Le Délégataire dispose de tous les pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il en supporte toutes les charges d'exploitation correspondantes.
- 11.2 La gestion du personnel de l'exploitation dépend du **Délégataire**, conformément aux lois, règlements et conventions en vigueur.
- Le **Délégataire** fixe et assure les rémunérations et avantages du personnel conformément aux usages de la profession et aux conventions collectives nationales en application.

Le personnel du **Délégataire** bénéficie de programmes de formation de nature à améliorer la qualité du service offert à la clientèle. Un plan de formation de référence pour les cinq premières années figure en annexe n°3. Il sera réactualisé ensuite pour la période restant à courir. Il fera l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel d'activité avec un récapitulatif des dépenses consacrées à la formation. En cas d'engagement de dépenses inférieures au budget prévu, l'**Autorité Organisatrice** se réserve le droit de procéder à une réfaction sur le montant de la contribution financière forfaitaire due au **Délégataire**. **L'Autorité Organisatrice** peut exercer son droit de réfaction après avoir préalablement entendu les observations du **Délégataire**. Au vu des explications, l'**Autorité Organisatrice** peut également décider de faire glisser, dans une limite de 25% les sommes non engagées au titre d'un exercice sur l'exercice suivant.

11.3 - En cas de changement de directeur du réseau de transport urbain, le **Délégataire** s'engage à en informer préalablement l'**Autorité Organisatrice**.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS LIES A LA MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES SERVICES

- 12.1 Le Délégataire met en œuvre les évolutions l'offre de transport voulues par l'Autorité Organisatrice sachant que le réseau évoluera notablement avant et après la mise en service du tramway (cf. annexe 1.3 du cahier des charges de la présente convention). Il assure la mise en service du tramway selon les modalités définies en annexe n° 13.
- 12.2 Le Délégataire dispose d'une marge de manœuvre pour modifier librement l'offre de service sur les lignes existantes dans une limite de plus 3% et moins 1% par rapport au kilométrage de base à la date de signature du présent contrat sans toutefois que cela puisse affecter plus de 30% du kilométrage d'une même ligne et que cela ait d'incidences sur le montant de sa rémunération. Les modifications sont comptabilisées en année pleine.

Cela ne modifie en rien les modalités de calcul ni de la rémunération du **Délégataire**, ni de la contribution financière forfaitaire que l'**Autorité Organisatrice** lui verse. L'**Autorité Organisatrice** est informée au plus tard 1 mois après la mise en œuvre de ces modifications.

- 12.3 D'une façon générale, le **Délégataire** peut proposer à l'**Autorité Organisatrice** des modifications de la consistance des services ainsi que toute mesure susceptible d'améliorer la qualité de la prestation fournie à la clientèle. Hormis les modifications visées à l'article 12.2, le **Délégataire** doit obtenir l'accord préalable de l'**Autorité Organisatrice** pour réaliser les modifications ou mettre en œuvre les mesures proposées. Celles-ci seront entérinées par substitution de l'annexe correspondante, signée des parties, et entraînent l'application de l'article 29.1.2.1.
- 12.4 Les projets de création de lignes nouvelles ou de modifications de lignes et services existants, qu'ils soient envisagés par l'Autorité Organisatrice ou proposés par le Délégataire, font l'objet d'une étude prévisionnelle technique, commerciale et financière de la part du Délégataire qui la remet à l'Autorité Organisatrice. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour donner son accord, à défaut de réponse dans ce délai cela équivaut à un refus.

- 12.5 L'exploitation des services du réseau de transports publics s'effectue dans un environnement soumis à des aléas directement liés à l'exploitation. Par aléas d'exploitation, on entend des faits dont la cause est extérieure à l'exploitation et notamment tout incident lié à :
 - des encombrements et blocages de circulation, des travaux de voirie de courte durée (3 jours), des manifestations sur la voie publique de toute nature nécessitant un détournement d'itinéraire,
 - des accidents de véhicules par lesquels la responsabilité du **Délégataire** n'est pas engagée et incidences engendrées,
 - des détériorations d'installations fixes ou autres actes de malveillance externe,
 - des intempéries exceptionnelles et autres catastrophes naturelles,
 - aux actes de vandalisme et agressions

Le **Délégataire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier les conséquences de ces aléas et maintenir la continuité du service public dans les conditions fixées à l'article 16.

Le **Délégataire** fournit dans le mois qui suit la survenance de ces aléas un rapport technique à l'**Autorité Organisatrice**, ainsi qu'un récapitulatif annuel dans son compte rendu annuel d'activité.

L'impact financier de ces aléas est compris dans l'exécution normale de l'offre annuelle de référence en vigueur, dans la limite de plus ou moins 1 % des kilomètres de référence. En dehors de cette plage, la formule de l'article 29.1.2.2 s'applique.

- **12.6** Pour évaluer les incidences financières des modifications de service, les variations des heures de conduite en ligne et de production (HP) sont calculées à partir des kilomètres correspondants et de la vitesse commerciale théorique calculée à partir des tableaux de graphicage.
- 12.7 En cas d'évolution de la vitesse commerciale (mesurée selon les modalités prévues en annexe n°2), le Délégataire peut être amené à adapter le graphicage des services et à proposer des modifications des horaires pour pouvoir continuer à les respecter. Dans ce cas, il en informe l'Autorité Organisatrice qui en décide, 2 mois à l'avance sur la base d'une étude justificative accompagnée des conséquences prévues à l'article 32.2. Cette dernière fait connaître sa décision dans les meilleurs délais.
- 12.8 Pour faire face à la demande de clientèle, à la demande expresse de l'Autorité Organisatrice ou sur l'initiative du Délégataire mais sous réserve de l'accord de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire doit, si besoin est, pour assurer le fonctionnement normal du réseau, mettre en place des services de doublage dans les conditions prévues à l'article 31.

ARTICLE 13: SOUS-TRAITANCE TRANSPORT

13.1 - L'Autorité Organisatrice peut autoriser le Délégataire à sous-traiter de façon permanente ou occasionnelle une partie des services qui font l'objet du présent contrat, sous réserve d'agrément du sous-traitant par l'Autorité Organisatrice.

L'Autorité Organisatrice doit donner son accord express préalablement à la mise en œuvre de la soustraitance

Le volume de sous-traitance des services de lignes régulières urbaines est limité à 12% du kilométrage commercial total des services des dites lignes

13.2 – Dans sa demande, qui doit être formulée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, le **Délégataire** indique la nature, l'importance, la durée et la date de début de la sous-traitance envisagée et fournit à l'Autorité Organisatrice tout élément de nature à permettre à cette dernière d'apprécier les garanties techniques et financières du sous-traitant à assurer les prestations qui lui seront confiées. Le contrat de sous-traitance sera transmis à l'Autorité Organisatrice. Lors d'une procédure de mise en concurrence, l'Autorité Organisatrice est informée tout au long de son déroulement.

L'autorisation de sous-traitance est accordée pour une durée précisée au cas par cas et qui, en tout état de cause, ne peut dépasser la durée du présent contrat sauf pour les transports TAD, PMR et scolaires qui pourront être prolongés de 6 mois. A l'expiration de l'autorisation, une nouvelle demande peut, le cas échéant, être formulée.

En cas d'urgence dûment justifiée, l'Autorité Organisatrice pourrait être informée de la sous-traitance ponctuelle au plus tard un jour après son début effectif.

- 13.3 Les contrats de sous-traitance conclus sont transmis à l'Autorité Organisatrice au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant celui de leur signature. Ils doivent spécifier notamment la nature détaillée des prestations qu'ils doivent effectuer.
- 13.4 La sous-traitance ne dispense aucunement le **Délégataire** de respecter l'ensemble de ses obligations, ce dernier restant entièrement responsable tant à l'égard de l'**Autorité Organisatrice** que des usagers de la bonne exécution des prestations ou services confiés à des tiers en conformité avec la présente convention.

ARTICLE 14: ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

14.1 - Le Délégataire est seul responsable de l'état des biens qu'il apporte mais aussi des installations et du matériel quel qu'il soit (matériel roulant, dépôt, mobiliers urbains, SAEIV, etc.) dont l'Autorité Organisatrice lui confie la garde en vue de son exploitation au, titre des présentes. Il s'engage, conformément à l'article 606 du code civil, à gérer ces biens en bon père de famille et à en assurer le bon entretien avec toutes les charges afférentes liées à la maintenance, aux réparations et mises à niveau.

Il le fait compte tenu de la destination, de l'âge et de l'état de ces biens à la date d'effet des présentes ou d'acquisition et/ou de mise a disposition en cours de convention, à assurer le bon entretien des biens nécessaires à l'exploitation dont il a la responsabilité.

14.2 - Pour les véhicules et autres biens inscrits à l'inventaire A, le Délégataire s'engage à utiliser, entretenir et maintenir (ou faire utiliser, entretenir et maintenir) le matériel roulant (bus et rames de tramway), conformément à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur, et dans des conditions et standards conformes à ceux applicables aux matériels identiques exploités sur les autres réseaux de France.

En particulier, le Délégataire doit notamment se conformer à minima :

- aux recommandations du constructeur en matière d'entretien périodique des divers organes du véhicule. Il se procure à cet effet toute la documentation technique nécessaire,
- aux injonctions de mise en ordre consécutives aux visites réglementaires de sécurité.

En outre, le **Délégataire** est en charge et responsable de la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance qui ont pour effet de maintenir le patrimoine mis à disposition dans un état normal d'utilisation. Le **Délégataire** est également en charge et responsable de la réalisation des opérations de maintenance des matériels roulants du service.

Le **Délégataire** peut procéder à des opérations de maintenance allant au-delà des prescriptions contenues dans les descriptifs techniques produits par les différents constructeurs et fabricants pour autant que ces opérations sont compatibles avec les recommandations des constructeurs.

A cet égard, tous les frais liés à l'utilisation et à l'entretien du matériel roulant, ainsi que les réparations y afférentes ou leur mise en conformité avec la réglementation applicable, sont à la charge du **Délégataire** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la conservation, le maintien en bon état de fonctionnement et l'entretien du matériel roulant.

Le **Délégataire** effectue le rajeunissement apparent (éclairage, peinture, sièges, ...) des matériels roulants de manière à ce qu'ils conservent un aspect attrayant et valorisant de l'image de marque du réseau.

Un effort particulier est demandé au **Délégataire** pour limiter le plus possible les nuisances de bruit et de pollution pouvant être occasionnées par les matériels roulants II est tenu de procéder fréquemment à toute vérification (notamment analyses de l'échappement des moteurs, réglages ou améliorations de nature à déceler et réduire ces nuisances).

En outre, pour ces biens, le **Délégataire** devra effectuer toutes les réparations quelles qu'elles soient, dues à des pannes ou des accidents. A cet égard, il devra tenir un cahier d'entretien à jour par matériel roulant et le tenir à disposition de l'**Autorité Organisatrice**.

Le **Délégataire** s'engage à fournir à la demande de l'**Autorité Organisatrice** les carnets d'entretien sur lesquels sont consignées les principales opérations de maintenance auxquelles il aura fait procéder.

14.3 - Le Délégataire est responsable de la surveillance de l'entretien courant des poteaux d'arrêt et de leurs supports d'information ainsi que les autres mobiliers urbains (abribus non publicitaires, dispositifs SAEIV, blocs sanitaires). Il est aussi en charge de la tenue à jour des informations à destination de la clientèle.

Exceptés les abribus non publicitaires, ces biens appartenant à l'Autorité Organisatrice ou financés par elle figurent à l'inventaire A avec mention éventuellement d'autres poteaux ou points d'arrêt dont l'entretien est assuré par le **Délégataire** bien qu'ils n'appartiennent pas à l'Autorité Organisatrice. Cette dernière fait son affaire de la conclusion des accords avec les autres autorités organisatrices concernées pour permettre l'intervention du délégataire.

Le **Délégataire** assure également l'entretien d'un parc relais jusqu'en 2012 puis de 2 à partir de 2013 (sauf espaces verts et taille des arbres). Cette prestation inclut la maintenance du système de télésurveillance puis à partir de 2013 des systèmes de gestion sans perception des entrées et sorties.

14.4 - L'entretien courant et la maintenance des équipements du SAE et de la billettique sont pris en charge techniquement et financièrement par le Délégataire.

Toutefois, pour les équipements futurs (notamment billettique et SAEIV tramway) il est convenu que les parties se rencontreront afin de répercuter dans leurs engagements financiers respectifs la mise en œuvre effective desdits équipements dès que le matériel aura été acquis et donc que ses caractéristiques seront connues.

- 14.5 Les opérations d'entretien et de maintenance du tramway :
 - Entretien des infrastructures: le Délégataire a la charge des opérations de maintenance des infrastructures du tramway: voies, caténaires, sous-stations, arrêts, à l'exclusion des revêtements de plateforme et des plantations,
 - Entretien rames : il a la charge des opérations d'entretien et de maintenance, de toute nature, dans la limite des prestations décrites en annexe 20.
- 14.6 L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, par un expert agréé par les deux parties, au contrôle de l'état des biens. En cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre le Délégataire en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert. A défaut d'exécution, elle fait assurer aux frais du Délégataire la remise en état des installations ou des matériels concernés, dans les limites fixées par les constatations et indications de l'expert.
- 14.7 En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l' Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu de pourvoir au remplacement des matériels et équipements inscrits à l'inventaire par des biens de qualité équivalente, dans la limite des indemnités d'assurances ou autres perçues à cet effet. Le Délégataire doit justifier, chaque année, de l'utilisation des indemnités d'assurance perçues.

Dans le cas où le remplacement ne peut intervenir, selon le principe défini ci-dessus, les indemnités d'assurances ou autres obtenues sont reversées à l'**Autorité Organisatrice**. Les parties se concertent afin de convenir des modalités de remplacement ou non des biens disparus ou détruits.

ARTICLE 15: EXECUTION DES SERVICES

Le **Délégataire** est tenu d'exécuter les services selon les prescriptions de la présente convention, du cahier des charges et des annexes. Il en supporte toutes les charges, impôts et taxes, ainsi que des redevances auxquelles l'exploitation du service public pourrait donner lieu.

Si la production kilométrique n'est pas assurée conformément aux prévisions tel que prévu à l'article 18, les pertes de kilomètres imputables au **Délégataire** font l'objet d'une réfaction par l'**Autorité Organisatrice** sur la contribution financière forfaitaire (Cfn) conformément à l'article 29.1.5 après qu'il ait pu se justifier.

ARTICLE 16 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET SAUVEGARDE DE LA SECURITE

- 16.1 Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf cas de force majeure. En dehors de ceux-ci et en cas de défaillance du Délégataire, ce dernier supporte toutes les dépenses engagées par l'Autorité Organisatrice pour faire assurer provisoirement le service, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prononcées à son encontre.
- 16.2 En cas de grève de son personnel, la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs s'applique. Les dessertes prioritaires prévues par la loi sont mentionnées en annexe n°16. En outre, le Délégataire informe sans délai l'Autorité Organisatrice des préavis de grève qui sont préalablement déposés. Le Délégataire est tenu de mettre en place, à ses frais, un service minimum par tout moyen qu'il jugera utile. Dans ce cas, il tient informée l'Autorité Organisatrice de la situation, de son évolution et des mesures prises pour mettre en place des moyens de substitution si nécessaire.
- 16.3 En cas de mise en œuvre du plan de transport adapté, la contribution financière forfaitaire est minorée du montant net entre d'une part les charges variables non réalisées du fait de l'interruption totale ou partielle et d'autre part la perte de recettes HT. directement liée à cette interruption (cf annexe 16.2 détaillant les modalités d'application).
- 16.4 Si, du fait du Délégataire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations et du matériel, l'Autorité Organisatrice prend ou propose à l'autorité compétente de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, aux frais et risques du Délégataire, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prononcées à son encontre.

ARTICLE 17: OBLIGATIONS COMPTABLES

- 17.1 Conformément aux dispositions de l'article 1411-3 du CGCT et de l'annexe 6 relative aux comptes rendus, une comptabilité spécifique doit être tenue à jour et être communiquée dans le compte rendu d'activité annuel à l'Autorité Organisatrice, après avoir été certifiée par un commissaire aux comptes ou à défaut par un expert comptable. La comptabilité analytique du Délégataire doit être calée sur la grille de décomposition des coûts de l'annexe n°5. Le bilan et comptes de résultat sont aussi transmis chaque année à l'Autorité Organisatrice.
- 17.2 Le Délégataire fournit mensuellement des renseignements détaillés sur le volume et la nature de toutes les recettes tel que prévu dans le tableau de bord (cf. annexe n°6).

Dans le cas où le défaut de transmission du compte rendu annuel persiste plus de trente jours calendaires après une nouvelle mise en demeure restée infructueuse suivant la première mise en demeure, l'Autorité Organisatrice appliquera les pénalités prévues à l'article 35.

ARTICLE 18: OBLIGATIONS DE PREVISION

Pour chaque exercice, le **Délégataire** présente à l'**Autorité Organisatrice**, avant le 15 avril, une proposition de programme d'adaptation ou de développement des services pour l'année suivante, incluant :

- la production kilométrique pour l'année suivante en distinguant les différents types de service et de kilomètres (en ligne et haut-le-pied),
- un budget prévisionnel des dépenses éventuellement à la charge de l'Autorité Organisatrice,
- une description des investissements à mettre en œuvre avec leurs montants.

L'Autorité Organisatrice dispose d'un délai jusqu'au 15 juin pour donner son accord.

ARTICLE 19: COMPTES RENDUS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

- 19.1 Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le **Délégataire** produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».
- Le **Délégataire** fournit ce rapport ou compte rendu annuel et les rapports mensuels en renseignant scrupuleusement les rubriques listées en **annexe n°6**. De surcroît, le **Délégataire** fournira en même temps une copie certifiée par le commissaire aux comptes des comptes de l'année écoulée.
- Le **Délégataire** doit produire un compte rendu financier particulier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution financière forfaitaire qui lui est versée par l'**Autorité Organisatrice** dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il fait partie du compte rendu annuel. Il comprend les données de comptabilité générale et s'appuie sur la comptabilité analytique pour présenter les dépenses de l'année écoulée sous une forme comparable aux grilles de décomposition des coûts figurant en annexe 5.
- 19.2 Si le **Délégataire** a des sous-traitants, les rapports annuels et mensuels comprennent à la fois les données globales relatives à l'ensemble de l'activité objet de la présente délégation et ces mêmes données pour chacun des sous-traitants.

Les documents produits par le Délégataire devront être transmis avant le 1^{er} mai de l'année suivante à l'Autorité Organisatrice.

19.3 - En cas de non production par le **Délégataire** des pièces et informations requises par l'**Autorité Organisatrice**, et trente jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité de 200 euros peut être appliquée par jour de retard.

Dans le cas où ce défaut de production persiste plus de trente jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse suivant la première mise en demeure, l'Autorité Organisatrice peut suspendre le paiement de l'aide forfaitaire jusqu'à ce que le Délégataire s'exécute.

Toute fraude avérée du **Délégataire** concernant l'octroi et l'utilisation des aides publiques peut entraîner la déchéance de plein droit du **Délégataire**.

En cas de sanctions envisagées au titre des alinéas précédents, le **Délégataire** doit être à même de présenter préalablement ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

- 19.4 L'Autorité Organisatrice peut contrôler à tout moment la compatibilité entre les documents descriptifs de l'offre de transport annexés à la présente convention et/ou ceux qui auront été actualisés en cours de convention avec l'offre de transport effectivement réalisée.
- 19.5 Le Délégataire assure un suivi des fréquentations des lignes régulières et autres services spécifiques (DiviaProxi, DiviAccès, etc.) permettant de détailler les fréquentations ligne par ligne. Il remet ses statistiques en la matière conformément aux dispositions de l'annexe n°6 concernant les rapports mensuels et le compte rendu annuel du Délégataire à l'Autorité Organisatrice.
- 19.6 Le délégataire s'engage à fournir le compte rendu mensuel à l'Autorité Organisatrice, et au plus tard le 20 du mois suivant, sous forme de tableau.

En cas de non production par le **Délégataire** et après rappel, une pénalité de 200 euros peut être appliquée par jour de retard, à partir du 25 du mois.

ARTICLE 20 : OBLIGATION D'INFORMATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS

Le **Délégataire** s'engage à informer l'Autorité Organisatrice, sous 24 heures (hors samedi et dimanche), de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté sur le réseau, ayant eu une incidence significative auprès de la clientèle (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents). Une recherche des causes est entreprise par le **Délégataire**. Un compte rendu écrit est transmis à l'**Autorité Organisatrice** dans un délai maximum d'une semaine.

En cas d'accident ou d'incident impliquant un autobus mettant en cause gravement la sécurité des personnes, le **Délégataire** applique les dispositions de l'article 91 bis de l'arrêté du 3 août 2007 (modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982) relatif aux transports en commun de personnes) et il prévient sans délai l'**Autorité Organisatrice** en même temps que le préfet.

ARTICLE 21 : POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING

21.1 - Le Délégataire s'engage à consacrer annuellement un budget destiné à la mise en œuvre de la politique marketing et commerciale du réseau d'un montant (valeur au 1^{er} avril 2009) définit dans la grille de décomposition des coûts en annexe n°5 de la présente convention. Cette dépense est comprise dans ses coûts, et indexée avec Npsd tel qu'indiqué dans la formule d'ajustement décrite à l'article 29.1 de la présente convention.

Ce budget portera sur l'ensemble des actions à mener pour les services délégués, y compris l'information des usagers, chez les dépositaires, à l'agence commerciale DIVIA, à la gare SNCF, dans les véhicules, aux arrêts et dans les locaux de l'Autorité Organisatrice.

- 21.2 Sur la base des propositions du Délégataire, un projet cadre de plan marketing est défini pour les quatre premières années et figure en annexe n°4. Il sera réactualisé ensuite pour la période restant à courir. Le programme annuel et le budget des actions à mettre en œuvre, en conformité avec le projet cadre, est transmis avant le 30 novembre de chaque année à l'Autorité Organisatrice qui donne son avis sous un mois. Le Délégataire transmet aussi pour information à l'Autorité Organisatrice la définition des projets de campagne qu'il envisage de réaliser au moins un mois avant leur mise en œuvre.
- 21.3 Le Délégataire s'engage à respecter l'image du réseau dans le cadre de la mise en œuvre des actions commerciales (information, promotion, communication), en utilisant les normes de l'information des voyageurs du réseau DIVIA.
- 21.4 A la fin de chaque exercice, le **Délégataire** transmet à l'Autorité Organisatrice dans le cadre de son compte rendu d'activité annuel le bilan des actions menées l'année précédente ainsi que le montant des dépenses correspondantes. Sur demande de l'Autorité Organisatrice, le **Délégataire** fournit les justificatifs de dépenses.

Si le montant de ces dernières était inférieur au montant du budget alloué par l'Autorité Organisatrice, celle-ci se réserve la possibilité de procéder à une réfaction sur la rémunération du Délégataire.

- L'Autorité Organisatrice peut exercer son droit de réfaction après avoir préalablement entendu les observations du **Délégataire**. Au vu des explications, l'Autorité Organisatrice peut également décider de faire glisser, dans une limite de 25% les sommes non engagées au titre d'un exercice sur l'exercice suivant.
- 21.5 Outre les dispositions prévues aux articles 10.5 et 12.4, l'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de demander au Délégataire des études spécifiques sur tel ou tel problème apparu sur le réseau. Ses prestations en la matière seront plafonnées à l'équivalent de 20 jours/homme par an. Un rapport d'étude est remis un mois après sa demande.
- 21.6 Compte tenu de l'importance d'une présence sur le terrain, il est demandé prioritairement qu'un membre du service marketing du Délégataire passe au moins 1/2 journée par semaine (40 semaines/an) sur le réseau. Cette mission peut prendre diverses formes : un contrôle de qualité, des entretiens avec les clients ou avec les conducteurs ou encore avec des acteurs de la vie locale, des sondages légers auprès de la clientèle... Un compte rendu succinct est transmis à l'Autorité Organisatrice sous huitaine. Tout manquement à cette obligation contractuelle expose le délégataire à une pénalité de 200 euros.
- 21.7 La connaissance de la bonne adéquation de l'offre de transport à la demande est un élément important pour la gestion du réseau. Le **Délégataire** s'engage à effectuer des comptages de voyageurs aux points critiques pour l'ensemble des lignes tel que défini en annexe n°15 ainsi que des mesures de temps de parcours et de vitesse commerciale tel que défini en annexe n°2.

Les résultats des comptages et des mesures de temps de parcours et des calculs de la vitesse commerciale sont transmis à l'**Autorité Organisatrice** avec le tableau de bord mensuel du mois suivant les comptages et mesures.

21.8 - Le Délégataire est chargé de la commercialisation de l'ensemble des titres de transport. A ce titre, il gère notamment la délivrance des titres ou cartes de gratuité attribués selon les critères arrêtés par l'Autorité Organisatrice. Au cas où le Délégataire qui est chargé de la vente des titres passe avec d'autres opérateurs un accord de commercialisation de titres de transport, il fait son affaire de la répartition des recettes entre les opérateurs concernés.

ARTICLE 22: DEMARCHE QUALITE

- **22.1** L'Autorité Organisatrice et le Délégataire, soucieux de l'amélioration du niveau des prestations offertes aux voyageurs, ont souhaité instaurer un système d'intéressement du Délégataire basé sur la mesure de la qualité de service produite par le délégataire. A ce titre, le Délégataire s'engage à mettre en oeuvre une démarche qualité et à rechercher un niveau de qualité de service le plus élevé possible. Ce niveau sera évalué à intervalles réguliers au travers des critères suivants :
 - Ponctualité des passages aux arrêts
 - Propreté des véhicules
 - Information des voyageurs à bord des véhicules et aux arrêts
 - Accueil par les conducteurs
 - Accueil à la boutique DIVIA
 - Réclamations

Pour chacun des critères qualité ci-dessus énumérés, un seuil de référence a été proposé par le **Délégataire** et approuvé par l'**Autorité Organisatrice**. Cet ensemble, critères et seuils, constitue le service de référence.

L'Autorité Organisatrice procède à la mesure de la qualité de service produite par le Délégataire pour chacun des critères. L'Autorité Organisatrice réalise elle-même les mesures ou les confie à un tiers. Ces mesures sont faites contradictoirement.

Chaque critère est composé d'items. La définition précise de chaque item a été approuvée par le **Délégataire** et l'**Autorité Organisatrice** et est décrite dans l'annexe 7.

- 22.2 En complément, l'Autorité Organisatrice et le Délégataire mettent en place les modalités d'une mesure de la qualité perçue au moyen d'une enquête satisfaction de clientèle. Cette enquête, à la charge du Délégataire, est réalisée tous les ans. Les résultats de ces enquêtes servent le cas échéant à réajuster la pondération de chaque critère rentrant dans le calcul de l'intéressement.
- 22.4 Les modalités de calcul de l'intéressement du **Délégataire** applicable au vu des résultats des mesures de la qualité produite et perçue ainsi que les seuils et le poids respectifs de chaque critère qualité sont décrites en annexe n°7.

Les conditions de cet intéressement sont fixées dans cette même annexe.

Chaque année, avant le 31 janvier, le **Délégataire** établit le rapport de synthèse des mesures effectuées tout au long de l'année précédente avec le détail du calcul de l'intéressement et le transmet à l'**Autorité Organisatrice**.

Dans le cas du versement d'un bonus par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire procédera à l'établissement d'une facture qui sera réglée dans le mois suivant par l'Autorité Organisatrice.

Dans le cas de l'application d'un malus par l'Autorité Organisatrice au Délégataire si les objectifs fixés ne sont pas atteints, les sommes correspondantes feront l'objet d'un titre de recettes établi par l'Autorité Organisatrice, dans le mois suivant la publication des résultats annuels des mesures de qualité de service.

22.5 – La politique générale de l'Autorité Organisatrice ayant une incidence sur la qualité de service, les parties conviennent de se rencontrer chaque année avant le 31 janvier (date de remise du rapport de synthèse des mesures qualité) pour analyser l'attractivité du réseau (vitesse commerciale, équipements et entretien des arrêts de véhicules, perturbations temporaires du réseau, ...), et étudier les modalités d'amélioration de celle-ci.

ARTICLE 23: OBLIGATIONS FISCALES

23.1 - Dispositions générales

Le Délégataire est considéré comme exploitant au sens fiscal du terme et est soumis, à ce titre, au régime fiscal en vigueur. Il doit effectuer toutes opérations auprès de l'administration compétente et notamment:

- établir et signer les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée relative à l'exploitation des services.
- liquider la taxe sur la valeur ajoutée due en exerçant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les droits à récupération, conformément à l'article 23.2,
- payer les taxes dues au titre de l'exploitation des services,
- introduire toute demande ou réclamation relative aux opérations mentionnées ci-dessus auprès de l'Administration compétente.

23.2 - TVA

- 23.2.1 Le Délégataire collecte les recettes auprès des usagers sur la base d'un tarif homologué par l'Autorité Organisatrice incluant la TVA au taux en vigueur.
- 23.2.2 Conformément aux articles 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts, l'Autorité Organisatrice transfère au Délégataire les droits à déduction de T.V.A. ayant grevé l'acquisition des biens qui sont la propriété de l'Autorité Organisatrice et qui sont mis à disposition du Délégataire pour les besoins de l'exploitation.

Si l'imputation de la TVA déductible fait apparaître un crédit d'impôts, le **Délégataire**, peut en demander le remboursement.

Les sommes ainsi imputées par le **Délégataire** ou reversées par le Trésor public sont propriété de l'**Autorité Organisatrice** qui en conserve la libre disposition.

- 23.2.3 L'Autorité Organisatrice, en tant que propriétaire ou financeur des biens délégués, délivre au Délégataire une attestation précisant, d'une part la base d'imposition des biens, et d'autre part, le montant de la taxe correspondante. L'Autorité Organisatrice informe le service des impôts de la délivrance de cette attestation.
- 23.2.4 Le Délégataire s'engage à faire connaître à l'Autorité Organisatrice, à chaque imputation ou remboursement, avant le 15 du mois suivant celui du dépôt de la déclaration de TVA ou celui du remboursement, le montant de la TVA imputée ou reversée pour le compte de l'Autorité Organisatrice.

Les sommes transférées seront reversées à l'Autorité Organisatrice avant la fin du mois suivant celui de la déclaration de la TVA, dans le cas d'une imputation partielle, ou dans le mois suivant celui du remboursement par l'administration dans le cas d'une demande de remboursement. Toute somme non versée à cette date portera intérêt au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

23.3 - Redressement ou régularisation de TVA

- 23.3.1 Dans le cas où le montant de la TVA récupérée ou reversée ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part de l'Administration fiscale, ce montant, majoré éventuellement des intérêts de retard et pénalités, est remboursé par l'Autorité Organisatrice au Délégataire avant la fin du troisième mois suivant la date d'échéance du redressement.
- 23.3.2 De même, si en fin de contrat, ou en cas de non renouvellement du contrat, le Délégataire est amené à rembourser au Trésor public une partie de la TVA effectivement récupérée sur les dépenses d'investissement de l'Autorité Organisatrice effectuées au cours des années précédentes, l'Autorité Organisatrice rembourse au Délégataire les sommes dues au Trésor public mises en recouvrement par ce dernier jusqu'à l'extinction des délais de reprise en matière fiscale. Toute somme non versée à cette date porte intérêts moratoires calculés dans les conditions de l'article 23,2.

23.4 - Taxe professionnelle

Le **Délégataire** s'acquitte de la taxe professionnelle due au titre de l'activité qui lui a été déléguée et l'Autorité Organisatrice lui rembourse à l'euro près dans le mois qui suit, sur présentation des justificatifs des sommes effectivement versées, soit pour le 15 juin (acompte) et le 15 décembre (solde).

23.5 - Taxes foncières

L'établissement de la déclaration relative aux taxes foncières, ainsi que la charge financière correspondante restent à la charge de l'Autorité Organisatrice.

23.6 - Taxe sur les salaires

Le **Délégataire** s'acquitte de la taxe sur les salaires éventuellement due au titre de l'activité qui lui est déléguée et l'**Autorité Organisatrice** lui rembourse à l'euro près selon les modalités définies à l'article 34.

TITRE IV - REGIME FINANCIER

A l'entrée en vigueur et à l'expiration de la présente convention, un état des recettes et des dépenses à affecter à l'exploitation antérieure et, éventuellement, celles à affecter à la nouvelle exploitation est dressé. Le principe est que l'ancienne exploitation supporte toutes les dépenses et recettes ayant leur origine dans la période antérieure au 31 décembre 2009. Il en va de même des impacts financiers de tous les litiges éventuels dont le fait générateur trouve sa source avant la date d'effet de la présente convention. La présente convention supporte les charges et bénéfices des recettes issues de la période courant à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 24: BIENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE

- 24.1 L'Autorité Organisatrice met à la disposition du Délégataire qui en a l'utilisation et la garde, les biens qui figurent à l'inventaire A annexé à la présente convention. Il s'agit de <u>biens de retour</u>. Ces biens font retour gratuitement à l'Autorité Organisatrice en fin de convention.
- **24.2** L'inventaire A est joint à la présente convention dès son établissement, après signature par chacune des parties au plus tard dans les six mois suivant la date d'effet de la présente convention. Cet inventaire est complété si d'autres biens sont mis, en cours de contrat, à la disposition du **Délégataire**; il précise la date à laquelle ces biens sont mis à la disposition du **Délégataire**. L'inventaire est tenu à jour par le **Délégataire** au fur et à mesure des mouvements.
- 24.3 Pour les véhicules mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire s'engage à fournir à la demande de cette dernière les carnets d'entretien sur lesquels sont consignées les principales opérations de maintenance auxquelles il aura fait procéder.
- 24.4 Le Délégataire, en début de convention, s'engage à reprendre à l'Autorité Organisatrice ou au délégataire précédent les autres biens tel que le matériel de bureau, le matériel informatique et de télécommunications, des véhicules de service, etc à leur valeur nette comptable. Pendant toute la durée de la convention, le Délégataire s'engage à entretenir et à renouveler ces biens autant que nécessaire en respectant les durées d'amortissement habituelles pour ces biens. Ces biens sont inscrits à l'inventaire B tenu à jour par le Délégataire. Ils constituent des biens de reprise, et sont rachetés en fin de contrat par l'Autorité Organisatrice ou par le délégataire suivant à leur valeur nette comptable.
- 24.5 En début de convention, le **Délégataire** détient, à leur coût réel d'achat éventuellement minoré des provisions pour dépréciation, des stocks comprenant notamment :
 - la billetterie
 - les pièces de rechange
 - le gasoil

Ces biens sont inscrits à **l'inventaire C**, tenu à jour annuellement par le Délégataire. Ils constituent des biens de reprise et sont rachetés en fin de contrat par l'**Autorité Organisatrice** ou par le délégataire à leur coût réel d'achat éventuellement minoré des provisions pour dépréciations afférentes.

ARTICLE 25 : BIENS FOURNIS PAR LE DELEGATAIRE

Le Délégataire s'engage à fournir tous les autres biens nécessaires à l'exploitation des services.

Il garde la propriété des biens qu'il fournit comme les logiciels métier par exemple. Il pourra toutefois recourir à la location ou au crédit bail pour certains de ces biens.

Au fur et à mesure de leur mise en service ou de leur sortie, ces biens qui constituent des <u>biens propres</u> sont inscrits à l'**inventaire D** annexé à la présente convention.

ARTICLE 26: LES RECETTES

26.1 - Les recettes de trafic

Le **Délégataire** perçoit une redevance auprès de l'ensemble des usagers et des personnes publiques, sur la base des tarifs définis par l'**Autorité Organisatrice**. Il a la propriété des recettes sur l'ensemble des services du réseau de transport dont la gestion lui est confiée y compris ceux sous-traités.

26.2 - Les recettes annexes

Les recettes provenant de la commercialisation des espaces publicitaires des autobus restent acquises à 100% au **Délégataire** à hauteur de 300 000 €uros HT par an. Au-delà, le produit est partagé à 50% entre l'Autorité Organisatrice et le délégataire. De plus l'**Autorité Organisatrice** est bénéficiaire de 3 semaines d'affichage gratuites par an.

Dans le cas de pelliculage total ou partiel de véhicule, les parties conviennent de se rapprocher préalablement pour valider la campagne qui sera pilotée par le **Délégataire**.

Dans le cadre du renouvellement du contrat pour la commercialisation des espaces publicitaires géré par le **Délégataire**, l'**Autorité organisatrice** sera informée des négociations.

NB : le plafond de 300 000 €uros par an (valeur 1^{er} avril 2009) est revalorisé chaque année avec le coefficient défini à l'article 29.1.1.

Le **Délégataire** perçoit toutes les autres recettes annexes, notamment les suivantes : frais de dossier, indemnités forfaitaires, produit des amendes, bonus pouvant découler de la démarche qualité, transports spéciaux et occasionnels.

Les recettes annexes ne rentrent pas dans la recette forfaitaire (Rf).

26.3 - Les recettes relatives aux biens

Le **Délégataire** est autorisé à conserver le produit de cession des biens mobiliers qu'il a acquis pendant la durée de la convention et qui seraient devenus inutiles pour l'exploitation.

26.4 - Les autres recettes

Le **Délégataire** est autorisé à percevoir pour son compte toutes les recettes accessoires telles qu'indemnités d'assurance, subventions et indemnités attribuées au **Délégataire** par d'autres organismes que l'**Autorité Organisatrice**, fournitures de services spéciaux à des tiers et produits financiers de gestion.

Il fait cependant retour à l'Autorité Organisatrice des subventions qu'il pourrait toucher concernant d'éventuelles mesures fiscales dont il bénéficierait, excepté la TIPP sur le gazole qui est déjà déduite dans les grilles de coûts et déjà intégrée dans le calcul de la contribution forfaitaire.

ARTICLE 27: LE COUT DE PRODUCTION DU RESEAU

Le Délégataire supporte l'ensemble des coûts d'exploitation des services, objet de la présente convention.

Il est précisé que le calcul des coûts tient compte de la totalité des charges d'exploitation du réseau à supporter par le **Délégataire**, y compris notamment :

- L'ensemble des charges de personnel de toute nature sur la base d'un horaire théorique de travail de 34,20 heures par semaine,
- Les frais de formation du personnel pour un montant qui ne saurait être inférieur à 1,5 % de la masse salariale pour chaque année de la convention,
- Le coût du carburant,
- L'entretien des biens nécessaires à l'exploitation financés par lui ou par l'Autorité Organisatrice.
 Pour les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire assume les charges du locataire, l'Autorité Organisatrice assumant celles du propriétaire,
- Les frais de fonctionnement de l'agence commerciale DIVIA selon les modalités précisées au cahier des charges,
- Les frais de fonctionnement du pôle multimodal pour la part relative aux transports objet de la présente DSP,
- Les frais de fonctionnement de la centrale d'information/réservation du réseau,
- La gestion des titres de transport y compris l'attribution des cartes de réduction ou de gratuité selon les modalités prévues à l'annexe n°1.1.2,
- Les études liées aux projets de création de lignes nouvelles, de modification de lignes existantes, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- L'information et la politique de communication selon les dispositions de l'article 21,
- Les frais généraux, les assurances, les frais financiers ainsi que l'ensemble des impôts et taxes,
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des biens et installations,
- Etc.

Les coûts sont présentés en euros HT valeur 1er avril 2009. Ils s'entendent avec un niveau d'offre kilométrique correspondant aux services décrits en annexe n°1.3 du cahier des charges de la convention.

Le détail de ces coûts sur lesquels le **Délégataire** s'engage est fourni à l'annexe n°5 du présent document pour chacune des années de la convention.

Par ailleurs, les coûts suivants ne figurant pas dans les grilles de coûts sont refacturés à l'euro près à l'Autorité Organisatrice :

- La taxe professionnelle, après plafonnement éventuel en fonction de la valeur ajoutée. Le **Délégataire** communique annuellement copie du tableau 16 de sa liasse fiscale (détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice),
- La taxe sur les salaires,
- Les coûts directs de fonctionnement du service DiviAccès.

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

- 28.1 Conformément aux articles L 2224-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, l'Autorité Organisatrice verse au Délégataire une contribution financière forfaitaire en compensation des sujétions de service public imposées au Délégataire en matière de desserte (horaires, itinéraires...).
- 28.2 Le montant de la contribution forfaitaire (Cf) à verser, chaque année, par l'Autorité Organisatrice au Délégataire correspond à la différence entre les coûts de production forfaitisés des services (Df) sur lesquels le Délégataire s'engage sur 7 ans, tels que définis en annexe n°5 et les recettes forfaitaires (Rf) composées des recettes de trafic mentionnées à l'article 26.1 sur lesquelles le Délégataire s'engage pour la durée du contrat.

La contribution forfaitaire, calculée sur des éléments de dépenses et de recettes hors taxe, qui est versée au délégataire, n'est pas assujettie à la TVA.

Les termes Df, Rf et Cf sont fixés par année selon le tableau suivant :

	Année	Df	. Rf	Cf≔ Df-Rf
Phase travaux	2010	47 450 600 €	12 295 300 €	35 155 300 €
	2011	47 593 600 €	12 905 400 €	34 688 200 €
	2012	50 819 400 €	13 344 100 €	37 475 300 €
Réseau avec tramway	2013	53 048 400 €	15 243 000 €	37 805 400 €
	2014	52 528 500 €	16 345 800 €	36 182 700 €
	2015	53 340 200 €	17 232 400 €	36 107 800 €
	2016	52 491 500 €	17 474 700 €	35 016 800 €

<u>Df</u> correspond à l'engagement du <u>Délégataire</u> sur la base de chacun des deux réseaux avant le tramway et après sa mise en service tel que défini à la date de signature du présent contrat dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé. Pour tenir compte de l'évolution des coûts, Le terme Df mentionné ci dessus en **valeur 1**^{er} avril 2009 est indexé annuellement selon la formule décrite à l'article 29.1.

Rf correspond à un engagement du Délégataire sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat. Pour tenir compte des incidences de l'évolution réelle des tarifs en cours de contrat, Rf est ajusté selon les modalités décrites à l'article 29.2.

Pendant la période 2010/2013, compte tenu des incertitudes liées à la réaction de la clientèle face aux perturbations, les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour réajuster les engagements de recettes si ceux-ci s'avéraient avoir été surestimés de plus de 500 000 €.

Au vu des résultats de 2013, les engagements de recettes pour le réseau après mise en service du tramway pourront être révisés d'un commun accord pour tenir compte des comportements de la clientèle et des inéluctables ajustements de l'offre du nouveau réseau.

28.3 - S'il se produisait un décalage dans le phasage de la mise en service du tramway, le montant de Cf est révisé pour en tenir compte selon les modalités définies en annexe n°19.

ARTICLE 29: INDEXATION ET AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

29.1 Evolution du montant des dépenses de référence (Df)

29.1.1 - Indexation des dépenses

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, les dépenses sont indexées annuellement, au moyen de la formule suivante :

Dn = Df x (1+An)

Dans laquelle:

Dn = dépenses indexées pour l'année n

Df = dépenses forfaitaires de référence pour l'année n en € HT fixées à l'article 28 de la présente convention.

An=0.03+
$$\{0,764 \frac{Sn (1+Chn)(1+0,005a)}{S_0 (1+Ch_0)} +0,055 \frac{Gn}{Gn} +0,014 \frac{GNVn}{GNV_0} +0,028 \frac{RVn}{RV_0} +0,109 \frac{Npsdn}{Npsd_0} \}$$

A compter de la date des premiers essais des rames de tramway, cette même formule inclut un indice électricité :

Les parties se rencontreront à cette même date pour discuter de l'application de cet indice. Avec :

An = coefficient d'indexation

S_n = Moyenne arithmétique des 4 valeurs trimestrielles (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre N) de l'indice intitulé "Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activité Transports et entreposage" publié par l'INSEE sous l'identifiant internet 1567387.

S₀ = valeur de cet indice en mars 2009 soit 100,6

Chn = Moyenne annuelle du taux de charges applicables sur les salaires pour l'année considérée (tel que défini à l'annexe n°11). Seules les évolutions légales et réglementaires sont prises en compte pour l'évolution de Ch.

Ch₀ = Taux de charges applicable en mars 2009 soit 46,654%

- (1+0,005a) = Facteur d'actualisation pour tenir compte de l'évolution moyenne du GVT sur les 7 années du contrat, a étant égal à 1 pour 2010, 2 pour 2011, etc...)
- G_n = moyenne arithmétique des 12 valeurs mensuelles (Janvier à Décembre N) de l'indice intitulé "IPC – ensemble des ménages – Indices divers – Métropole – **Gazole**" publié par l'INSEE sous l'identifiant internet 641310.
- G₀ = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1^{er} trimestre 2009 soit 152,753.
- GNV_n = moyenne arithmétique des 12 valeurs mensuelles (Janvier à Décembre N) du prix du gaz intitulé "Prix proportionnel hiver minoré/majoré de la réduction/augmentation liée à la 2^e tranche, en centimes d'euros par kwh, du tarif S2S niveau 0 de Gaz de France". Ce prix est celui figurant dans le contrat de fourniture de gaz avec le fournisseur GNVERT.
- GNV₀ = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de ce prix pour le 1^{er} trimestre 2009 soit 3,179.
- En = moyenne arithmétique des 12 valeurs (Janvier à décembre N) de l'indice intitulé " IP de production de l'industrie pour les marchés français Electricité moyenne tension, tarif vert A" publié par l'INSEE sous l'identifiant Internet 1570284.
- Eo = Moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1^{er} trimestre 2009 soit 111,4.
- RV_n = moyenne arithmétique des 12 valeurs (Janvier à décembre N) de l'indice intitulé "IPC Ensemble des ménages France métropolitaine par fonction de consommation Entretien et réparation de véhicules personnels" publié par l'INSEE sous l'identifiant internet 638814.
- RV₀ = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1^{er} trimestre 2009 soit 150,93.
- NPsdn = moyenne arithmétique des 12 valeurs (Janvier à décembre N) de l'indice intitulé "Indice des prix à la consommation IPC -Ensemble des ménages -Indices sous-jacents CVS Métropole Services" publié par l'INSEE sous l'identifiant internet 641339.
- Npsdo = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1er trimestre 2009 soit 128,187.

Les moyennes arithmétiques calculées sur chaque indice sont arrondies à la 3^e décimale. Le coefficient An est arrondi à la 4^e décimale

En cas de changement de base des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de références 0 seraient rétropolés à compter de la date de signature du contrat à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition ou de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices, le **Délégataire** propose par courrier à l'**Autorité Organisatrice** de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée. L'absence de réponse de l'**Autorité Organisatrice** dans un délai de 3 mois vaut accord.

- 29.1.2 Ajustements des dépenses en cas de modification des services
- 29.1.2.1 En cas de variation du kilométrage de référence, ou en cas de modification des conditions d'exploitation des services (création ou suppression de services) du fait de l'Autorité Organisatrice, toutes

les incidences financières sur les dépenses sont calculées sur la base des coûts unitaires indexés figurant dans la grille de coûts figurant en annexe 5 dans les conditions suivantes :

- Dans une limite annuelle de + ou 15% par rapport au kilométrage de référence à la date de signature du contrat, le coût des moyens mis en œuvre sont dus au Délégataire sur la base des coûts unitaires figurant en annexe n°5 indexés, avec une neutralisation de 50% des frais généraux et sans ajout ou retrait d'aléas (cf. PKFma dans les grilles de coûts),
- Au-delà de ces seuils, les deux parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les incidences sur la compensation financière forfaitaire, sur la base des coûts unitaires indexés figurant en annexe n°5.
- 29.1.2.2 Les aléas définis à l'article 12.5 ainsi que tous autres aléas, exceptés ceux liés à l'application du plan de transport adapté (cf art 16.3) ainsi que ceux du service DiviAccès donnent lieu à un ajustement de la compensation versée au délégataire au-delà de +/- 1% de variation des kilomètres de référence sur la base du prix kilométrique marginal actualisé (PKFma) figurant dans les grilles de coûts en annexe n° 5. Le délégataire est chargé de dresser un état de ces aléas.
- 29.1.2.3 Les doublages sont rémunérés sur la base des dispositions figurant à l'article 31.
- 29.1.2.4 Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du réseau sont fortement dépendants de la vitesse commerciale, elle-même liée aux conditions de circulation. En cas d'évolution de la vitesse commerciale mesurée ligne par ligne, selon les modalités prévues en annexe n°2, le Délégataire peut être amené à réduire ou augmenter le kilométrage parcouru dans les conditions prévues aux articles 12.6 et 12.7 après s'être cependant obligé à rechercher le moindre coût en adéquation aux besoins.
- 29.1.3 Ajustement des dépenses en fonction de l'évolution de la capacité du matériel

Dans le cas d'une évolution du type de matériel mis en service sur une ligne, les dépenses sont alors ajustées au prorata des kilomètres effectués et de l'écart entre le coût de roulage du nouveau matériel mis en service et celui de l'ancien, sur la base des coûts unitaires figurant en annexe 5.

29.1.4 - Ajustement des dépenses en fonction de l'âge du parc de véhicules

L'Autorité Organisatrice garantit au Délégataire la réalisation d'un programme d'investissements en matériel roulant tel que figurant en annexe n°12 tenant compte des dispositions de l'article 7 ci-dessus.

En cas de non respect de ce programme d'investissement par l'Autorité Organisatrice, il est fait application des dispositions prévues ci-dessous sachant que l'âge moyen de référence fixé année par année est celui figurant en Annexe 12 de la présente Convention.

29.1.4.1 – Abaissement de l'âge moyen du parc

En cas d'investissements anticipés par rapport au plan d'investissement indicatif et si l'âge moyen du parc constaté au 31 décembre d'une année n est inférieur de 6 mois à l'âge défini à l'article 7, le terme Df_n sera minoré, en fin d'exercice, d'un abattement Ar_n suivant la formule

 $Ar_n = Ce_n \times (Amc_n - Am_n) \times 8 \%$

Ar_n, Ce_n, Amc_n, Am_n tels que définis à l'alinéa ci-après.

29.1.4.2- Augmentation de l'âge moyen du parc :

Si l'âge moyen constaté au 31 décembre d'une année n excède de 6 mois l'âge défini à l'article 7, le terme Df_n sera majoré, en fin d'exercice, d'une indemnité lv_n valorisée selon la formule :

 $Iv_n = Ce_n \times (Am_n - Amc_n) \times 8 \%$

Ar_n = Abattement pour rajeunissement du parc, HT;

Iv_n = Indemnité de vieillissement du parc, HT;

Ce_n = Coût annuel d'entretien tel que fixé en annexe 5 en valeur en mars 2009 indexé;

Amc_n = Age moyen contractuel fixé à l'article 7,

Am_n = Age moyen constaté au 31/12 de l'année n, estimé à une décimale.

Cependant s'il s'avérait qu'une modification significative de l'âge moyen (au-delà ou en deçà de 2 ans) devait entraîner une réorganisation importante de la maintenance, les parties se concerteraient afin d'examiner les modifications à apporter aux dispositions du présent contrat.

29.1.5 - Ajustement de la contribution en fonction du vandalisme

Les dépenses liées au vandalisme ayant fait l'objet d'une information mensuelle de l'Autorité organisatrice sont à la charge du délégataire dans la limite de 0,5% des dépenses d'exploitation (Df actualisées). En cas de dépassement, l'Autorité Organisatrice versera un complément de contribution au délégataire.

NB : Les dégradations sur des véhicules ou tout matériel remisés dans le dépôt du délégataire sont exclues de ce dispositif; le délégataire en supporte seul les conséquences financières.

29.2 - Evolution de la recette de référence (Rf)

29.2.1 - Ajustement du montant de la recette de référence en fonction de l'évolution des tarifs

29.2.1.1 - L'incidence de l'évolution des tarifs est prise en compte pour ajuster le montant de la recette de référence sur laquelle le **Délégataire** s'est engagé. L'évolution des tarifs entre l'année n-1 et l'année n, s'apprécie au travers de la variation de la moyenne pondérée des tarifs (VTm), la pondération étant fonction de la part respective du produit de chaque titre dans le total des recettes de trafic de l'année précédente

Cet ajustement du montant de la recette de référence correspondant à une augmentation de tarifs en cours d'année est retenu au prorata par 12^e en fonction de la date d'augmentation des tarifs.

A l'exception de la mise en œuvre d'une nouvelle tarification décidée par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire présente chaque année ses propositions d'évolution des tarifs en précisant l'impact prévisionnel attendu sur les recettes.

Dans le cas où une année donnée la variation des tarifs telle qu'arrêtée par l'Autorité Organisatrice s'avèrerait différente de l'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation, ensemble des ménages, hors tabac), l'engagement recettes sera modulé par l'introduction d'un coefficient d'élasticité de la demande aux tarifs égale à -0,3. Les dispositions détaillées de cet ajustement sont exposées dans l'annexe n°8.1.

29.2.1.2 - Dans l'hypothèse où l'Autorité Organisatrice, qui en a le pouvoir :

- décide de sa propre initiative de modifier la structure tarifaire par adjonction ou suppression de titres,
- décide de modifier notablement les réductions tarifaires, d'en supprimer ou d'en introduire de nouvelles, y compris dans le cadre de conventions passées avec d'autres autorités organisatrices,
- modifie les conditions d'accès aux titres sociaux (gratuités comprises)

Elle compense les moins values de recettes éventuelles qui en résulteraient pour le **Délégataire**, à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

L'évaluation du montant de cette compensation se fait sur la base de justificatifs mensuels fournis par le **Délégataire**. Ce dernier présente l'impact des mesures tarifaires sur les recettes (glissement de titres, élasticité de la demande aux tarifs...). Cet impact est déterminé par comparaison entre l'évolution des recettes sur une période d'observation qui ne saurait être inférieure à 6 mois et celle constatée sur une période de référence de même durée (en excluant d'éventuelles mesures promotionnelles menées par le **Délégataire et sur la base de données similaires d'exploitation**).

Dans l'attente d'un accord négocié entre les parties, la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité Organisatrice est ajustée sur la base de la recette moyenne par déplacement (Rmd) définie en annexe n° 9 et constatée au cours des 12 mois qui précèdent la décision de révision des tarifs par l'Autorité Organisatrice.

29.2.2 - Ajustement de la recette de référence en fonction de l'évolution de la consistance du service

- Hormis les dispositions prévues à l'article 12.2, dans une limite annuelle de + ou 1 % du kilométrage de référence à la date de signature du contrat, l'engagement de recettes Rf du délégataire n'est pas modifié.
- Au-delà de + ou 1 % et jusqu'à + ou 5%, la recette moyenne par kilomètre (Rmk) constatée au cours de l'année précédente, sert à l'ajustement de la recette de référence (Rf). Les modalités de calcul de Rmk sont précisées dans l'annexe n° 10.
- En cas de modification de l'offre de transport au-delà de + ou 5% du kilométrage de base, ou de sa répartition spatiale ou temporelle, les parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer les éventuelles conséquences sur l'engagement de recette du **Délégataire**.

En cas de perturbations significatives et durables sur le réseau, du fait de certaines modifications exceptionnelles, les parties se rapprochent le cas échéant pour évaluer les conséquences éventuelles sur le montant de la recette de référence (Rf).

Un avenant à la présente convention définit les conditions d'évolution de la contribution financière forfaitaire si elles sont différentes de celles prévues au présent article.

ARTICLE 30: TARIFS

30.1 - Le Délégataire est autorisé à percevoir auprès des voyageurs les recettes des titres de transport résultant du prix payé par ces derniers en contrepartie du service de transports qui leur est offert et qui est établi sur la base des tarifs applicables. Le Délégataire est propriétaire des recettes ainsi perçues.

A l'entrée en vigueur de la présente convention, la grille tarifaire applicable par le **Délégataire** est précisée à l'**Annexe 1.1.2**.

30.2 - L'Autorité Organisatrice arrête la politique tarifaire sur la base des propositions du Délégataire sous réserve des dispositions de l'article 29.2.1.2. Les réductions à caractère commercial relèvent a priori du Délégataire, les réductions à caractère social sont décidées par l'Autorité Organisatrice.

L'Autorité Organisatrice peut décider à tout moment de créer ou de supprimer de nouveaux titres à caractère social en particulier auquel cas elle s'engage à compenser le préjudice financier qui en résulterait éventuellement pour le Délégataire. En cas de changements conséquents de la gamme tarifaire (structure et prix des titres), les parties conviennent de se rencontrer pour envisager les incidences sur les engagements de recettes du Délégataire.

Le **Délégataire** a l'obligation d'exécuter les décisions de l'**Autorité Organisatrice** immédiatement, sous la seule réserve du délai nécessaire à l'édition des nouveaux titres et à la bonne information de la clientèle sur des nouveaux tarifs, ce délai ne pouvant excéder 60 jours.

- 30.3 L'Autorité Organisatrice peut passer à tout moment des accords tarifaires avec toute autre autorité organisatrice de transports publics. Le Délégataire est alors tenu de prendre les dispositions de tous ordres qui s'imposent pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions desdits accords sous trois mois. L'Autorité Organisatrice s'engage à compenser le préjudice financier qui en résulterait éventuellement pour le Délégataire. De son côté, le Délégataire peut passer aussi des accords tarifaires avec d'autres opérateurs mais il doit obtenir préalablement l'accord exprès de l' Autorité Organisatrice.
- **30.4** Chaque année, avant la fin du mois de mars, le **Délégataire** soumet à l'**Autorité Organisatrice** une ou des propositions de tarifs pour que les nouveaux tarifs soient applicables au 1^{er} juillet.
- 30.5 Le Délégataire peut accorder des réductions tarifaires à caractère temporaire, dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. Il soumet son projet à l'Autorité Organisatrice un mois avant la mise en application. A défaut de réponse sous huitaine de l'Autorité Organisatrice, cela vaut acceptation. Ces réductions n'entraînent pas de modifications du montant de la contribution financière forfaitaire visée à l'article 28.
- 30.6 Un état des ayants droit éventuels à la gratuité du transport du fait du Délégataire est fourni en annexe 1.1.2. Cet état fait l'objet d'une réactualisation en tant que de besoin. De son côté, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de disposer d'un maximum de 50 cartes de libre circulation pour faire voyager ses personnels ou d'autres personnes dûment mandatées par elle, dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives quant au contrôle de la bonne exécution du service tel que prévu à l'article 5. L'Autorité Organisatrice fournit elle aussi un état des ayants droit qui figurera dans la même annexe.
- **30.6** Le **Délégataire** est chargé de la gestion de la billetterie, il en supporte le coût de fabrication, ainsi que tous les coûts liés aux prestations de perception (information, inscriptions, contrôles, validations, relances, ...).

ARTICLE 31: MISE EN PLACE DES DOUBLAGES

31.1 - Pour adapter les capacités de transport à des nécessités particulières, suite à des comptages de voyageurs faits par le Délégataire et transmis à l'Autorité Organisatrice, celui-ci doit mettre en place à la demande de l'Autorité Organisatrice, ou si besoin est de sa propre initiative, des doublages en recherchant le moindre coût, dans le respect toutefois des prescriptions techniques qui s'imposent à lui. Un doublage est un service supplémentaire qui suit ou qui précède de moins de cinq minutes un service inscrit à l'horaire.

Les doublages sont ponctuels, c'est-à-dire inférieurs à une durée de 21 jours, et sont rémunérés au **Délégataire** sur la base du prix kilométrique moyen (figurant en bas de la grille de décomposition des prix) majoré de 15 % par rapport à celui en vigueur pour l'exécution des services initialement prévus, sous réserve que ces doublages ne représentent pas annuellement plus de 2% du kilométrage de base. Si le **Délégataire** ne dispose pas en propre des véhicules nécessaires, il peut avoir recours à la location.

- 31.2 Un état de ces services de doublage est fourni tous les mois par le Délégataire à l'Autorité Organisatrice.
- 31.3 Dans tous les autres cas de services supplémentaires, il est fait application de l'article 29.1.2 ci-

ARTICLE 32: INTERESSEMENT DES PARTIES

32.1 - Intéressement à l'évolution des recettes

Dans le cas où les recettes Rn, effectivement perçues par le **Délégataire** l'année n, seraient supérieures à la recette forfaitaire Rf définie à l'article 28 et ajustées en fonction des variations de tarifs et des modifications d'offre, l'écart serait partagé de la manière suivante :

- si Rn est supérieure à Rf, jusqu'à concurrence de 3%, le Délégataire conserve la différence, entre 3,1% et 5% les parties se partagent le surplus à hauteur de 50% chacune, au-delà la différence est reversée en totalité à l'Autorité Organisatrice.
- si Rn est inférieure à Rf, le Délégataire supporte seul cet écart.

Dans le cas où les recettes effectivement perçues par le **Délégataire** au cours d'une année n sont inférieures à la recette forfaitaire Rf définie à l'article 28 et si l'écart dépasse le montant des aléas estimés à 3% des dépenses, on considère que le Délégataire ne peut supporter cet écart plus de deux années consécutives. Alors, considérant que la juste rémunération du Délégataire n'est plus assurée, les parties se rencontrent pour examiner le problème, en rechercher les causes et trouver des solutions qui ne soient pas forcément pécuniaires.

32.2 - Intéressement aux gains de productivité (vitesse commerciale)

Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du réseau sont fortement dépendants de la vitesse commerciale, elle-même liée aux conditions de circulation qui dépendent des politiques publiques de circulation.

Un suivi de la vitesse commerciale sera opéré selon les modalités prévues à l'annexe n°2.

En cas de variation significative de la vitesse commerciale (au-delà de +/- 1 %) sur une période significative qui n'aurait pas donnée lieu aux modifications prévues à l'article 12.7, le montant Df est alors ajusté au prorata des temps de conduite réels et des kilomètres supplémentaires éventuellement effectués, mesurés sur la base des nouveaux graphicages transmis à l'Autorité Organisatrice par le Délégataire et évalués sur la base des coûts unitaires figurant dans la grille de décomposition des coûts, sans application de frais généraux, ni d'aléas. Dans une limite de plus ou moins 1,5 Km/h, le réajustement de Df et de Rf donne lieu à un simple échange de courrier entre les parties.

ARTICLE 33: CLAUSE D'ADAPTATION ET DE RENCONTRE

33.1 - Le Délégataire s'engage sur les niveaux et les évolutions de recettes et de dépenses prévisionnelles prises en compte sous réserve des cas d'ajustement prévus à la présente convention et/ou des négociations.

Toutefois, en cas de survenance d'événements extérieurs au **Délégataire** ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de contributions financières forfaitaires, et elles s'obligent à se rencontrer pour les définir.

Sont notamment concernées par le présent article, les modifications législatives, réglementaires ou fiscales de nature à influer sur les engagements des cocontractants.

- 33.2 En outre, et en tout état de cause, les parties s'obligent à adapter les clauses financières à la nouvelle situation en cas :
 - d'évolution de plus de 20 % de la formule d'indexation des dépenses,
 - d'évolution de plus de 10% d'un indice au cours d'une même année, sans exclure dans un tel cas de revoir la pondération des indices de ladite formule au prorata de leur poids respectif dans la structure des coûts du Délégataire,
 - d'évolution de plus de 5% du poids d'un indice dans la formule d'indexation.
 - de changement substantiel de la grille tarifaire
 - d'évolution du montant du contrat de maintenance du SAEIV par rapport à celui fixé initialement lors de l'acquisition du système par l'Autorité Organisatrice.
 - de décalage de la date de mise en œuvre de la montée des voyageurs par les portes avant ou des moyens liés à l'accord des partenaires sociaux.
 - d'évolution des coûts directs de fonctionnement du service DiviAccès au-delà de 1 million d'euros (valeur mars 2009) revalorisés selon les modalités de l'article 29.1.1.
 - d'évolution au-delà de plus ou moins 10% du nombre de cartes scolaires, de cartes sociales et du chiffre d'affaires des titres CMU (cf annexe 8.2)
- 33.3 Par ailleurs, une réunion mensuelle est prévue en présence des représentants de l'Autorité Organisatrice et de ceux du Délégataire pour analyser ensemble les résultats du trafic, les conclusions des études et enquêtes, les dysfonctionnements relevés ainsi que les plaintes ou réclamations de la clientèle reçues à l'entreprise ou à l'Autorité Organisatrice et ce, dans un souci commun d'amélioration du service rendu.

ARTICLE 34 : MODALITES DE REGLEMENT

34.1 – Le règlement de la contribution financière forfaitaire par l'Autorité Organisatrice donnera lieu à des versements trimestriels au **Délégataire** calculés en fonction de la contribution financière forfaitaire Cf prévue pour l'année considérée actualisée de façon provisoire au 1^{er} janvier selon la formule définies à l'article 29.1.1 pour les dépenses et 29.2.1 pour les recettes en retenant pour chaque indice mensuel la moyenne arithmétique des 3 dernières valeurs connues et pour l'indice trimestriel la dernière valeur connue. Les indices de référence, S₀, G₀, GNV₀, Eo, RV₀, Npsdo sont ceux définis à l'article 29.1.1.

Le montant de ces versements trimestriels sera déterminé sur la base de 3/12° de Cf indexé auquel il est ajouté 3/12° de la taxe sur les salaires payée au titre de l'année précédente et 3/12° des coûts directs estimés du service Diviaccès. Le paiement des acomptes trimestriels est effectué par l'Autorité délégante le 5 du premier mois de chaque trimestre, excepté le versement du premier acompte qui fait l'objet d'une disposition particulière. Si le jour du 5 d'un mois concerné est un samedi, dimanche ou jours fériés, l'Autorité Organisatrice s'acquitte de son obligation au vu de la facture présentée par le Délégataire, le ou les jours qui précèdent la date du 5 du mois concerné.

L'Autorité Organisatrice procède dès la notification du contrat au Délégataire, au paiement d'un acompte d'un montant égal au quart de la contribution annuelle Cfn au vu de la facture qu'il présente.

- **34.2** Révision des versements : En cas de mise en œuvre de variation positive ou négative de l'offre de référence, le montant des acomptes trimestriels est ajusté en cours d'année. Les versements sont revus à partir du 1^{er} versement suivant la date de mise en œuvre de la modification. Conformément à l'article 23.4, l'Autorité organisatrice rembourse au délégataire la taxe professionnelle pour le 15 juin (acompte) et le 15 décembre (solde) sur justificatifs.
- 34.3 Le règlement définitif des sommes dues au Délégataire au titre de l'année n est soldé dans les 30 jours suivants la présentation d'une facture tenant compte des dispositions notamment en matière :

- de régularisation de la Cf en fonction de l'évolution des indices,

- de régularisation à l'euro de la taxe sur les salaires,

- de régularisation à l'euro des coûts directs du service Diviaccès,

d'intéressement de l'Autorité Organisatrice au dépassement de l'objectif de recettes,

d'intéressement du Délégataire à la qualité.

- d'ajustement des dépenses en fonction de l'âge du parc de véhicule,

d'ajustements des dépenses en fonction de la production kilométrique non réalisée

- de modifications de l'offre de service,"

- de réduction de CF en mise en œuvre du plan de transport.

- de réduction de Cf liée au partage des recettes commerciales de publicité (cf art 26.2)
- **34.4** En cas de retard de paiement par l'Autorité Organisatrice, aux conditions prévues par la réglementation, des sommes dues au Délégataire et réciproquement, lesdites sommes pourront être majorées de plein droit, à compter du jour suivant leur date d'exigibilité, d'intérêts de retard calculés prorata temporis, au taux légal en vigueur majoré de deux points, après cependant que la partie en cause ait été à même de présenter ses observations.

TITRE V - PENALITES ET SANCTIONS

ARTICLE 35: MONTANT DES PENALITES

En cas d'irrégularités ou d'inexécution des clauses de la présente convention et du cahier des charges ciannexé, le **Délégataire** encourt les pénalités suivantes :

- Pour non transmission dans les délais des documents à remettre à l'Autorité Organisatrice, par jour de retard et par document : 200 €,
- Pour incorrection flagrante d'un agent du **Délégataire** à l'égard des voyageurs ou d'un agent dûment habilité par l'**Autorité Organisatrice** ou pour mauvaise tenue d'un agent pendant le service : 200 €,
- Pour refus de s'arrêter à un arrêt lorsque cet arrêt est demandé : 200 €,
- Pour une course bus non effectuée sans motif valable : 300 € et 500 € pour une course tramway
- Pour non respect de la réglementation générale des transports ou des caractéristiques des services à effectuer (itinéraire, horaire, matériel roulant...) : 500 €
- Pour non application de la tarification en vigueur ou non délivrance de ticket : 300 €
- Etat dégradé du véhicule : 200 € (selon un référentiel à définir par échange de courrier entre les parties)
- Pour entrave au contrôle par les agents de l'Autorité Organisatrice ou ceux qui ont été mandatés pour ce faire : 300 €
- Non disponibilité des fiches horaires et non affichage des horaires aux poteaux d'arrêt :50 € par fiche horaire et par poteau.
- Non réalisation des comptages et mesures prévues à l'article 21.7 :1 000 € par mois de défaillance.
- Non transmission de la garantie maison mère : 2 000 €

La constatation des faits entraînant les sanctions prévues ci-dessus est effectuée à la diligence de l'Autorité Organisatrice qui utilise à cet effet des agents dûment mandatés par elle.

Le **Délégataire** est mis à même de présenter préalablement ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

Ces pénalités, auxquelles s'ajoutent les frais de constat éventuels sont, passé un délai de contestation de 15 jours, notifiées au **Délégataire** et déduites lors du règlement de la facture trimestrielle suivante.

TITRE VI - RESILIATION, DECHEANCE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 36: CONDITIONS DE RESILIATION

- 36.1 L'Autorité Organisatrice peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, après préavis de 12 mois. Dans ce cas :
 - a) les biens mis à la disposition du **Délégataire** par l'**Autorité Organisatrice** (lesquels figurent à **l'inventaire A** annexé la présente convention) font retour gratuitement à cette dernière pour ceux des biens dont l'Autorité Organisatrice est propriétaire ou qu'elle a financés à la date de la résiliation, ou lui sont remis en possession gratuitement pour les autres biens mis à disposition et propriété d'un tiers financeur. Dans les deux cas, ils doivent être en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge ;
 - b) Les biens de reprise (lesquels figurent à l'inventaire B annexé à la présente convention) sont obligatoirement proposés par le **Délégataire** à l'**Autorité Organisatrice** qui peut décider de les reprendre ou de les faire reprendre par un autre opérateur. Dans ce cas et sous réserve de leur bon état d'entretien, ces biens sont repris à leur valeur comptable résiduelle, majorée des taxes en vigueur.
 - c) Les stocks (lesquels figurent à l'inventaire C annexé à la présente convention) sont rachetés en fin de contrat par l'Autorité Organisatrice ou par le délégataire suivant à leur valeur nette comptable. Pour le cas du petit outillage, il est également inscrit à l'inventaire C, tenu à jour par le délégataire. Ils constituent des biens de reprise, et sont rachetés en fin de contrat par l'Autorité Organisatrice ou par le délégataire suivant à leur valeur de remplacement.
 - d) les biens fournis en propre, figurant dans l'inventaire D, par le Délégataire lui reviennent.
 - e) Les fichiers informatiques de paye du personnel, les fichiers des immobilisations, et les fichiers informatiques commerciaux (ceux comprenant les " listings clients " en particulier) sont remis gratuitement à l'Autorité Organisatrice en fin de contrat.
- 36.2 L'Autorité Organisatrice reprend ou s'engage à faire reprendre par le futur opérateur l'ensemble du personnel du Délégataire affecté à l'exploitation des services objet des présentes avec leur contrat de travail en cours au jour de la résiliation dans les conditions de l'article L. L.1224-1 du Code du travail dès lors que les dispositions de cet article trouvent à s'appliquer. Cette disposition ne vaut pas pour les sous-traitants du Délégataire.
- 36.3 Sous réserve d'un inventaire préalable des contrats concernés, l'Autorité Organisatrice est subrogée au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers les tiers, relatifs à l'exécution des services sous convention.
- **36.4** L'Autorité Organisatrice verse en outre au Délégataire, à titre d'indemnité de résiliation, une somme déterminée d'un commun accord en tenant compte du manque à gagner sur la base des résultats nets avant impôts constatés sur les années précédentes et du préjudice qui s'attachera à la résiliation tenant notamment compte des éléments suivants : frais et charges engagés par le **Délégataire** pour assurer l'exécution du présent contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation. A défaut d'accord amiable, il sera recouru à expertise dans les conditions de l'article 40.
- 36.5 Les sommes déclarées dues au Délégataire au titre du présent article par accord entre les parties ou décision de justice sont versées dans un délai de six mois suivant la date d'effet de la résiliation.

Toutefois, si la résiliation intervient moins de deux années après l'entrée en vigueur de la convention, les sommes ainsi déclarées dues seront payées sous forme d'annuités. Il y aura autant d'annuités que d'années restant à courir jusqu'à la date d'expiration normale de la convention. Chaque annuité sera égale au montant total des sommes dues, divisé par le nombre d'années.

36.6 — A l'expiration de la présente convention, le **Délégataire** s'engage à remettre à l'**Autorité Organisatrice**, tout document papier ou informatique relatif à l'exploitation et nécessaire à la poursuite du service que ce soit au plan technique, financier ou commercial.

ARTICLE 37: CONDITIONS DE LA DECHEANCE

- 37.1 Le Délégataire peut être déchu du bénéfice de la présente convention :
 - en cas de fraude ou de malversation de sa part,
 - en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la présente convention, et notamment si le service vient à être interrompu totalement pendant plus de quatre jours, cas de force majeure ou de grève exceptés, ou si du fait du Délégataire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel.
 - en cas de dissolution ou de mise en règlement judiciaire du Délégataire.
 - en cas de cession du bénéfice de la présente convention à un tiers sans l'autorisation de l'Autorité Organisatrice,
 - en cas de changement de majorité dans la composition du capital du Délégataire de nature à compromettre la bonne exécution du service public en particulier par la création d'un risque de conflit d'intérêt entre les parties, sans que l'Autorité Organisatrice n'ait été informée au préalable,
 - dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le **Délégataire** compromettrait l'intérêt général.
- 37.2 La résiliation prend alors effet à compter du huitième jour franc de sa notification au **Délégataire**, après que celui-ci ait été à même de présenter ses observations.
- 37.3 La déchéance est prononcée par l'Autorité Organisatrice après mise en demeure du Délégataire de remédier aux fautes constatées dans le délai qu'elle lui impartit et après que celui-ci ait été mis à même en tout état de cause de produire ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au Délégataire.
- 37.4 Le Délégataire étant conduit à assumer les conséquences de ses fautes, cette déchéance ne donne droit à aucune indemnité au profit du Délégataire pour pertes ou manque à gagner, et ce sans préjudice des indemnités qui pourraient être également invoquées à son encontre par l'Autorité Organisatrice qui ne restitue pas la caution.

Toutefois, s'agissant du sort des biens, du personnel et des tierces parties à l'exécution de la convention la déchéance entraîne les mêmes conséquences que la résiliation unilatérale.

ARTICLE 38: EXPIRATION DE LA CONVENTION

- 38.1 Lorsque le contrat arrive à échéance normale (7 ans) les dispositions de l'article 36 s'appliquent, à l'exception de celles concernant le préavis et l'indemnité de résiliation.
- 38.2 Le Délégataire s'engage à ne pas prendre dans l'année qui précède l'expiration de la présente convention de décision qui soit de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service qui lui est délégué, sans l'accord préalable de l'Autorité Organisatrice lequel sera sollicité sur demande motivée. Il en ira en particulier ainsi de toute décision susceptible d'augmenter les dépenses d'exploitation du service délégué au-delà du taux d'inflation prévisionnelle et de tout recrutement.
- 38.3 En cas de cessation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit :
 - le Délégataire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à l'Autorité Organisatrice de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe de l'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement du présent contrat,
 - les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du réseau de transport et dont la relation de travail relève dudit code.

A cet effet, le **Délégataire** est tenu de communiquer sur simple demande à l'**Autorité Organisatrice** une liste du personnel à jour, mentionnant la qualification, l'ancienneté, le salaire et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels. Cette liste, rendue anonyme, est communiquée à tout candidat lors du renouvellement de la délégation, conformément aux obligations d'information en vigueur.

TITRE VII - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 39: RESPONSABILITE ET ASSURANCES

39.1 - Responsabilités

Le **Délégataire** est seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service, notamment vis à vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.

Il est en outre responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la continuité du service.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis à vis notamment des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Autorité Organisatrice.

En particulier, le **Délégataire** sera seul responsable vis-à-vis de tout tiers de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par les matériels roulants à des personnes ou à des biens, y compris à ses propres biens, même si un tel dommage résulte d'un vice de construction apparent ou caché, d'un défaut de montage ou d'un cas de force majeur.

Pendant toute la durée de la convention, le **Délégataire** supportera seul tous les risques de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de sinistre total des matériels roulants, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Par ailleurs, le **Délégataire** s'engage à informer l'**Autorité Organisatrice**, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il en a connaissance, de l'existence d'une détérioration, perte et destruction partielle (si le coût estimé du sinistre est supérieur à 500 000 Euros hors taxes) ou sinistre total d'un matériel roulant, quelle qu'en soit la cause.

39.2 - Assurances

39.2.1 - Pendant toute la durée de la délégation de service public, le **Délégataire** est tenu de souscrire à ses frais auprès de compagnies notoirement solvables, et dans des conditions conformes aux pratiques usuelles sur le marché français, une ou plusieurs polices d'assurance couvrant les responsabilités que luimême et l'**Autorité Organisatrice** encourent du fait de l'exploitation des services, notamment de sorte que la responsabilité civile de l'**Autorité Organisatrice** ne puisse en aucun cas être invoquée lorsque, à la suite d'un accident, des dommages sont subis par des tiers, y compris les personnes transportées.

Le Délégataire souscrira notamment :

- une assurance de « responsabilité civile professionnelle », tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, couvrant toutes les responsabilités découlant de la garde et de l'exploitation des matériels roulants en dépôt et/ou en circulation et toutes les responsabilités du propriétaire des matériels roulants et du transporteur;
- une assurance « dommages » couvrant tous les dommages subis par les matériels roulants en dépôt et /ou en circulation tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, et couvrant notamment les risques contre l'incendie, l'explosion et les risques qualifiés par les assureurs de risques annexes, non compris dans les dommages résultant d'un événement ou phénomène pouvant être qualifiés de force majeure ou de cas fortuit.

Ces assurances devront couvrir tous les biens meubles ou immeubles, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des missions du Délégataire, que ces biens lui appartiennent ou qu'ils soient la propriété de l'Autorité Organisatrice.

Le montant des garanties souscrites ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

- **39.2.2** Le **Délégataire** doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 (loi BADINTER), tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, et conformément à l'article L 211-1 du Code des assurances, qui découle de ladite loi.
- **39.2.3** Les polices d'assurance du **Délégataire** doivent prévoir que les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre l'**Autorité Organisatrice** et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts causés à l'occasion de l'exécution de la convention.

Les assurances devront en particulier prévoir que:

- 'Autorité Organisatrice est considérée comme assurée additionnelle ; l'Autorité Organisatrice s'engage à obtenir de ses assureurs les renonciations à recours contre le Délégataire et ses assureurs ; à titre de réciprocité, le Délégataire s'engage aux mêmes obligations,
- en cas de sinistre total ou de sinistre entraînant la résiliation de la délégation de service public pour les matériels roulants concernés, les assureurs verseront à l'Autorité Organisatrice les indemnités d'assurance en découlant dans la double limite des sommes assurées par les assurances et des sommes dues à l'Autorité Organisatrice,
- en cas de sinistre partiel affectant les matériels roulants, les assureurs verseront les indemnités d'assurances au Délégataire afin de procéder aux réparations qui devront être engagées par lui, sous sa seule responsabilité, pour la remise en état complète des matériels roulants. A la demande de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu de justifier les frais de réparation engagés et de produire toutes factures correspondant aux réparations des matériels roulants.

Il est précisé que l'indemnité versée par les assureurs ne portera en aucun cas sur les pénalités contractuelles mises à la charge du **Délégataire** le cas échéant.

De même, l'Autorité Organisatrice renonce de ce fait à tous recours contre le Délégataire pendant toute la durée de la délégation de service public pour les seuls dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation par les assureurs.

- **39.2.4** Il doit être prévu dans le ou les contrats souscrits par le **Délégataire** que : les compagnies d'assurance ont eu communication des termes spécifiques de la convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.
- 39.2.5 Le Délégataire procédera chaque année en tant que de besoin à une réactualisation des garanties.

Il fournira, dans le compte rendu annuel visé à l'article 19 de la présente convention, à l'Autorité Organisatrice une attestation émanant de la compagnie d'assurance précisant les risques garantis ainsi que les montants de garanties.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la couverture d'un risque ne serait plus obtenue sur le marché français ou si un tel risque ne pouvait être assurable qu'à des conditions économiques telles que la pratique du secteur sur le territoire français conduirait à ne plus couvrir ce risque, le Délégataire devra en informer dans les meilleurs délais l'Autorité Organisatrice.

L'Autorité Organisatrice peut à tout moment exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance sans que cette communication ne l'engage en aucune façon dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre de quelque nature que ce soit, l'étendue des garanties souscrites auprès des compagnies d'assurance se révéleraient insuffisantes.

Aussi, le **Délégataire** paiera, à bonnes dates, toutes les primes et tous les frais et taxes afférents aux polices d'assurances souscrites et adressera à l'**Autorité Organisatrice**, sur sa demande, les attestations d'assurances correspondantes.

Le **Délégataire** est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'**Autorité Organisatrice** de tous les accidents survenus au cours des services et immédiatement pour tout accident corporel.

En cas de dommage partiel affectant l'un des matériels roulants et sous réserve des stipulations des assurances, le cas échéant, le **Délégataire** devra mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, les moyens nécessaires à la remise en état, à ses frais, du matériel roulant concerné. En cas d'atteinte aux biens, l'indemnité versée doit être affectée à leur remise en état.

39.2.6 - Le cas échéant, les dispositions du présent article valent pour les éventuels sous-traitants.

ARTICLE 40 : PROCEDURE DE CONCILIATION EN CAS DE LITIGE

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention et particulièrement pour, le cas échéant, apprécier les conditions de répercussion sur le niveau des contributions financières complémentaires éventuellement dues à la survenance des événements qui les entraînent, les parties s'obligent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse.

Le cas échéant, les parties pourront désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à faire aboutir cette conciliation. A défaut, chacune des parties peut désigner un expert qui à leur tour en désigne un troisième. La charge financière sera alors partagée également entre les parties.

Cependant, les conclusions de l'expertise ne sauraient faire office d'arbitrage s'imposant aux parties. La conciliation pourra aboutir à une transaction conformément à l'article 2044 du Code civil ou à un avenant au présent contrat.

Tous les litiges qui subsisteraient après cette tentative de conciliation au terme de trois mois sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 41: GARANTIE MAISON MERE

Un mois au plus tard après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Délégataire produit auprès de l'Autorité Délégante une garantie émanant de Keolis SA, qui s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale tout au long de l'exécution du présent contrat.

L'absence de transmission de cette garantie sera sanctionnée par l'application des pénalités visées à l'article 35. L'application de cette pénalité n'exonère pas le délégataire, de son obligation de constituer la garantie visée à l'alinéa qui précède. Il disposera d'un délai de 5 jours francs, à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, de la pénalité pour constituer sa garantie. Faute de quoi, le contrat sera résilié à ses torts exclusifs, sans que le *Délégataire* ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

L'Autorité Organisatrice pourra faire appel de cette garantie pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par l'autorité délégante en raison des mesures prises, aux frais du délégataire, en application des stipulations des articles 5 et 14.6
- le paiement des pénalités dues par le délégataire dans les conditions visées à l'article 35 et plus généralement, toutes les sommes dues par le délégataire à l'Autorité Organisatrice en vertu du contrat.

Avant tout prélèvement, et préalablement à cette mesure, les contestations éventuelles de l'Autorité Organisatrice sont portées à la connaissance du Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse satisfaisante ou action menée justifiant la volonté du Délégataire de remédier à ces contestations, dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la lettre, l'Autorité Organisatrice procède à l'appel de la garantie.

A l'expiration du contrat, l'Autorité Organisatrice prélève le cas échéant sur la garantie, le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux visés dans le présent contrat. Après imputation des autres sommes dues au titre du contrat, la garantie prend fin avec le terme du contrat.

ARTICLE 42: NOTIFICATION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

A défaut de notification faite au **Délégataire** par les représentants qualifiés de l'**Autorité Organisatrice** et constatée par reçu, les notifications sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 43: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif dans le ressort de l'exploitation, désigné en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux,				
A, le				
Pour l'Autorité Organisatrice,	Pour le Délégataire.			

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1:

Cahier des Charges

- Annexe 1.1:
 - 1.1.1 Règlement d'exploitation du réseau Divia1.1.2 Gammes tarifaires
- Annexe 1.2 :

Règlement d'exploitation du réseau DiviAccès

Annexe 1.3 : Consistance des services
 1.3.1 : Jusqu'à la mise en service du tramway
 1.3.2 : A la mise en service du tramway

ANNEXE 2:

Mesure de la vitesse commerciale

ANNEXE 3:

Plan de formation de référence à 5 ans

ANNEXE 4:

Plan Marketing à 4 ans

ANNEXE 5:

Grilles de décomposition des coûts

ANNEXE 6:

Comptes rendus annuels et mensuels du Délégataire

ANNEXE 7:

Démarche Qualité de Service

ANNEXE 8 : Actualisation Rf

8.1 Variation du tarif moyen pondéré (VTm)

8.2 Volume des titres sociaux

ANNEXE 9:

Recette moyenne par déplacement (Rmd)

ANNEXE 10:

Recette moyenne par kilomètre (Rmk)

ANNEXE 11:

Définition du paramètre CH

ANNEXE 12:

Plan de renouvellement du matériel roulant

ANNEXE 13:

Prestations attendues du délégataire pour la mise en service du tramway

ANNEXE 14:

Déménagement des sites de Chenôve et Miroir

ANNEXE 15:

Comptages

ANNEXE 16 : Continuité du service

16.1 Plan de transport et d'information en cas de perturbation de trafic (Continuité du service)

16.2 Minoration de la CF en cas d'application du plan transport

ANNEXE 17:

Système de management environnemental

ANNEXE 18:

Mise en œuvre du système billettique

ANNEXE 19:

Impact financier d'un décalage de la mise en service du tramway

ANNEXE 20:

Maintenance des rames de tramway

ANNEXE 21:

INVENTAIRE A:

- Biens de retour

ANNEXE 22:

INVENTAIRE B:

- Biens de reprise

ANNEXE 23:

INVENTAIRE C:

- Stocks

ANNEXE 24:

INVENTAIRE D:

- Biens propres du délégataire



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC **DIVIA**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	1
ARTICLE 2 TRACE DES LIGNES	1
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES SERVICES	1
ARTICLE 4 - SAEIV, POINTS D'ARRETS ET TERMINUS	2
ARTICLE 5 – TARIFICATION ET VENTE DES TITRES DE TRANSPORT	2
ARTICLE 6 – MESURES DE POLICE	3
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS	3
ARTICLE 8 – INFORMATION DE LA CLIENTELE	4
ARTICLE 9 – ESPACES PUBLICITAIRES	5
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE	5

ANNEXES:

Règlement d'exploitation

Annexe 1.1.1 - Règlement d'exploitation du réseau Divia

Annexe 1.1.2 - Grilles tarifaires

Annexe 1.2 - Règlement d'exploitation du service DiviAccès

Consistance des services

Annexe 1.3.1 - Consistance des services jusqu'à la mise en service du tramway

Annexe 1.3.2 - Consistance des services à la mise en service du tramway

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exploitation du réseau de transports urbains de l'agglomération Dijonnaise, exploité conformément à la convention à laquelle il est annexé.

Les obligations et prestations du Délégataire, définies au présent cahier des charges, lui incombent sur l'ensemble du réseau, tant pour les services qu'il assure directement que pour ceux qu'il coordonne ou sous-traite.

Dans le cadre des articles 4 et 12 de la convention, l'Autorité Organisatrice et le Délégataire se réservent la possibilité d'apporter des modifications aux conditions d'exploitation définies ci-après pour permettre une amélioration et une meilleure adaptation du service public.

Ces modifications sont notifiées par simple échange de lettres recommandées entre les parties.

Dans le cadre de la convention et du présent cahier des charges et dans le souci de l'amélioration constante des moyens de transport offerts à la population, l'Autorité Organisatrice et le Délégataire sont convenus d'étudier toutes améliorations au réseau de transport urbain de voyageurs.

ARTICLE 2 - TRACE DES LIGNES

Au début de la convention et jusqu'à la mise en service du tramway, le réseau Divia comprend les lignes inscrites aux tableaux annexés (annexe 1.3.1) au présent cahier des charges.

Ces tableaux sont mis à jour, en cours de convention au fur et à mesure des modifications arrêtées dans le cadre des articles 4 et 12 de la Convention.

Un examen périodique des tracés des lignes est effectué par l'Autorité Organisatrice et le Délégataire qui fait toute proposition, avec étude à l'appui, de nature à améliorer les performances du service public.

Jusqu'à la mise en service du tramway, l'Autorité Organisatrice est seule responsable du tramway.

A la mise en service du tramway, le réseau Divia comprendra les lignes du réseau bus restructuré et les lignes de tramway tel que figurant en annexe 1.3.2.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES SERVICES

Le nombre de départs journaliers figure dans les tableaux annexés (annexes 1.3) au cahier des charges.

Ces tableaux sont mis à jour, en cours de convention, en cas de modifications arrêtées dans le cadre des **articles 4 et 12** de la convention.

Le Délégataire organise, dans la limite des moyens disponibles, des services de renfort supplémentaires lorsque les besoins s'en font sentir, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 31 de la Convention.

ARTICLE 4 - SAEIV, POINTS D'ARRETS ET TERMINUS

L'implantation des points d'arrêts de montée et de descente des voyageurs est arrêtée et modifiée par l'Autorité Organisatrice sur proposition du Délégataire. La suppression, le déplacement ou l'aménagement d'un point d'arrêt seront effectués en recherchant un accord entre les deux parties.

Les points d'arrêt sont matérialisés par un signal (abris ou poteau). L'achat et la fourniture des abris et poteaux sont à la charge de l'Autorité Organisatrice.

Le Délégataire assure le remplacement (dépose et pose) des poteaux d'arrêt endommagés en prenant sur le stock de poteaux acquis par le Grand Dijon et entreposés chez le Délégataire.

L'entretien courant des poteaux d'arrêt et des abris-bus non publicitaires (nettoyage, enlèvement des affiches, autocollants, graffitis, changement des vitres et fonds de cadre des supports d'information) tout comme la conception, l'élaboration, la fourniture, l'affichage et la mise à jour des informations est à la charge du Délégataire. Le Délégataire assure également le remplacement complet d'abribus non publicitaires détruit totalement suite à vandalisme ou accident.

Le Délégataire assure l'entretien courant et les petites réparations (enlèvement d'inscriptions ou d'autocollants, changement de vitres,....) des dispositifs d'information dynamique aux arrêts. Il dispose d'un lot de pièces.

L'entretien des blocs sanitaires aux terminus est à la charge du Délégataire.

ARTICLE 5 - TARIFICATION ET VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transports et leurs tarifs sont ceux en vigueur à la date de signature du présent cahier des charges.

Les tarifs et leurs modalités et conditions d'utilisation figurent à l'annexe 1.1.2. Celle-ci définit en particulier les catégories de clientèle pouvant bénéficier de la gratuité de circulation sur le réseau ou de réductions tarifaires.

Les tarifs sont fixés par l'Autorité Organisatrice sur la base des propositions faites par le Délégataire. L'Autorité Organisatrice notifie au Délégataire, par communication des délibérations du Conseil Communautaire, les tarifications, réductions, et gratuités nouvelles.

Ce tableau est mis à jour des révisions et ajustements arrêtés dans le cadre de l'article 30 de la Convention.

Le Délégataire est tenu de porter les modifications de tarifs à la connaissance du public par un affichage préalable d'au moins six jours, dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Les différents titres de transport sont mis en vente par le Délégataire et ses mandataires. Le Délégataire fait son affaire de la fourniture et de la distribution des titres (billets, carnets, abonnements, etc....), ainsi que de l'approvisionnement des dépositaires et des transporteurs sous-traitants.

Chaque point de vente de titres de transport « Divia » doit être signalé de façon très visible pour le public.

Un examen périodique de la tarification portant notamment sur le niveau de tarification, l'éventail des titres, leurs modalités et conditions d'utilisation est effectué par l'Autorité Organisatrice et le Délégataire qui fait toute proposition, avec étude à l'appui, de nature à améliorer la fréquentation et les recettes selon les modalités de l'article 30 de la convention.

ARTICLE 6 - MESURES DE POLICE

Le Délégataire fait contrôler le respect du règlement d'exploitation au service figurant en annexe (annexes 1.1.1 & 1.2 au présent cahier des charges) par des agents qualifiés et assermentés. Ils peuvent exercer leur fonction en uniforme ou en civil. Il engage, conformément aux textes en vigueur, une procédure pénale à l'encontre des voyageurs verbalisés en infraction à la police des services publics de transports terrestres de voyageurs et qui n'auraient pas accepté d'acquitter l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS

Le Délégataire doit tout mettre en œuvre pour assurer le service défini aux articles ci-dessus.

Toutefois, le service peut être provisoirement modifié ou dévié dans des circonstances exceptionnelles telles que manifestations publiques, travaux de voirie ou autres, qui rendent difficile ou impossible la progression des autobus ou qui nécessitent la mise en œuvre de moyens adaptés.

Le Délégataire doit assurer le transport des voyageurs dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité. Ses agents en contact avec les voyageurs doivent avoir une tenue correcte et, en particulier, porter celle mise à leur disposition par le Délégataire. Ils doivent faire preuve de courtoisie.

En plus des visites périodiques effectuées sur chaque véhicule sur le plan de la mécanique et de la sécurité, le maintien en bon état apparent (peinture, sièges, etc.) doit être réalisé par le Délégataire de manière à conserver au matériel roulant un aspect agréable et attrayant, valorisant l'image de marque du réseau. Le Délégataire doit en particulier assurer à ses frais le nettoyage tant extérieur qu'intérieur des véhicules.

Le Délégataire est tenu d'assurer, dans les conditions de la Convention, le bon entretien des biens mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice et de maintenir le matériel roulant affecté aux services en parfait étant de marche.

Dans le cadre du projet tramway, la solution de téléconsignation a été retenue pour consigner à distance depuis le poste de commande. Une permanence au PCC devra donc être prévue pour les opérations de consignation/déconsignation dans le cadre d'interventions planifiées ou non sur la totalité de l'emprise tramway.

Le Délégataire doit gérer le réseau en se conformant à toutes les prescriptions législatives et réglementaires applicables directement ou indirectement à la circulation et aux transports publics.

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de venir vérifier à tout moment que l'entretien du matériel roulant est bien assuré et que le Délégataire respecte la législation en vigueur.

ARTICLE 8 - INFORMATION DE LA CLIENTELE

L'ensemble des supports d'information de la clientèle, et d'exploitation (véhicules, points d'arrêt) doit être conforme au cahier des normes d'informations des voyageurs du réseau Divia.

L'information à la clientèle est assurée comme suit :

□ Aux points d'arrêts :

- Nom de l'arrêt
- Destination
- Horaires de passage à l'arrêt, à jour
- Information temporaire, à jour
- Plan schématique de la ligne ou du réseau
- Situation "vous êtes ici"
- Adresse et numéro de téléphone de la boutique Divia
- Adresse des points de vente les plus proches
- Liste des tarifs, à jour

Dans le cadre du projet tramway, chaque quai de station est équipé d'un interphone à la disposition des voyageurs. Pour gérer ces appels, un poste d'information des voyageurs dédié sera installé.

Le Délégataire devra assurer une permanence sur toute l'amplitude d'exploitation du réseau tramway notamment par un transfert des appels au PCC en période de faible affluence ne nécessitant pas l'ouverture du poste dédié.

Aux points importants de l'agglomération hors des arrêts :

Plan détaillé du réseau avec repère de localisation

Sur et dans les autobus :

Girouettes :

- Frontales : destination et n° de ligne visibles et conformes Latérale (sur les seuls véhicules équipés) : destination et n° de ligne visibles et conformes.
- Arrière n° de ligne visible et conforme

Affichage à l'intérieur :

- Liste des principaux tarifs
- Plan global du réseau
- Règlement intérieur
- Informations temporaires à jour

Diffusion des horaires :

- Un guide du réseau Divia est édité à chaque changement d'horaires (2 fois par an) et mis gratuitement à disposition du public à la boutique Divia, au pôle intermodal, à la gare SNCF, à l'Office du Tourisme, au Grand Dijon, chez les dépositaires, dans les Mairies, dans les grands établissements privés et publics (lycées, universités, administrations, etc.
- Les modifications sont portées à la connaissance du public soit par distribution gratuite du guide modifié, soit par voie d'affichage dans les bus et aux points d'arrêt, soit par voie de presse.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon ~ Convention

□ Chez les dépositaires

- Autocollant Divia visible sur la porte d'entrée
- Présentoir guide bus visible
- Liste des titres de transports vendus
- Distribution de guide bus sur demande

Changements importants:

S'ils sont importants et d'une durée supérieure à cinq jours ou s'ils concernent la création, la suppression, le prolongement ou le raccourcissement de lignes, les changements dans l'organisation des services doivent être portés par le Délégataire à la connaissance du public à l'avance par des affiches, par les radios et la presse ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 9 - ESPACES PUBLICITAIRES

Le Délégataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'intérieur et à l'extérieur des autobus, aux emplacements réservés à cet usage.

Les panneaux publicitaires ne doivent pas masquer les plaques indicatives, affiches et avis destinés au public. Toute affiche maculée ou détériorée doit être très rapidement retirée ou remplacée.

Il n'est admis que les publicités d'ordre artistique, littéraire, sportif, commercial et industriel, à l'exclusion de celles ayant un caractère politique ou électoral ou confessionnel.

A titre exceptionnel, des affichages émanant d'organismes à caractère humanitaire ou social ou soutenus par l'Autorité Organisatrice seront autorisés sous réserve qu'ils n'apportent pas de gêne dans l'exploitation ou dans l'information de la clientèle.

L'Autorité Organisatrice bénéficiera de 3 semaines de publicité gratuite.

Le pelliculage des véhicules peut être autorisé de manière occasionnelle par l'Autorité Organisatrice (semaine des transports publics, promotion du réseau, etc....).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Le Délégataire assume vis-à-vis des clients du réseau et des tiers l'entière responsabilité de l'exploitation.

Il apporte, en conséquence, tous éléments de réponse aux enquêtes, demandes de renseignements ou réclamations émanant des utilisateurs eux-mêmes ou de l'Autorité Organisatrice.

ANNEXE 1.2

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DIVIACCES

REGLEMENT DU SERVICE DiviAccès

C8 - 80

OBJET : SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (DiviAccès)
ASSURE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

I. PREAMBULE

La loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 complétée dans le domaine des transports par le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978, a donné obligation aux autorités organisatrices de transports urbains d'établir des programmes d'aménagement des services et des installations de transport collectif en faveur des personnes handicapées.

La Communauté, en liaison avec KEOLIS Dijon et les associations oeuvrant en faveur des personnes à mobilité réduite, a mis en place des services dont il convient de réglementer les modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par les bénéficiaires.

II. NATURE DU SERVICE

Par délibération en date du 5 octobre 1982, le Conseil de District a décidé la création d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite : DiviAccès.

Ce service est destiné aux personnes résidant dans l'unè des communes membres qui ne peuvent pas monter dans un bus en raison d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Le service étant réalisé par des personnes qui ne sont aucunement habilitées à apporter une aide médicale, l'handicap des demandeurs ne doit pas nécessiter d'accompagnement médicalisé.

- <u>converture géographique</u> : le territoire des communes membres de la Communauté. Le trajet doit être entièrement compris dans l'aire géographique de la Communauté.
- amplitude :

en semaine de 6 h à 0 h 15

dimanches et jours fériés de 9 h à 0 h 15

pas de service le 1er Mai

- nature des déplacements : sont assurés les déplacements entre deux points situés sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

III. COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission a été créée en vue de formuler un avis sur les demandes. Elle est composée de la façon suivante :

Membres titulaires:

- . élus de la Communauté
- . un représentant de KEOLIS Dijon
- un représentant de TAXIS DIJON-
- . 2 médecins (1 spécialiste et 1 généraliste)
- . 3 représentants des associations de handicapés physiques, sensoriels et mentaux, et autant de membres suppléants.

Pour solliciter l'admission au service, les personnes à mobilité réduite adressent à la Communauté une demande d'admission en utilisant un dossier type qu'elles peuvent se procurer auprès des associations oeuvrant en faveur des handicapés, des mairies et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Ce dossier comporte un certificat médical devant être rempli par le médecin traitant du demandeur et joint à la demande sous pli cacheté.

IV. SECRET MEDICAL

La Commission d'Admission est chargée d'examiner les demandes d'admission formulées par des personnes souhaitant utiliser le service.

Afin qu'elle puisse se prononcer sur la suite à donner aux demandes, elle prend connaissance des informations contenues dans le dossier, et notamment des éléments à caractère médical affectant la mobilité et empêchant l'utilisation des autobus.

Les membres de la commission d'admission sont tenus au secret professionnel, et placés dans le champ d'application de l'article 226-13 du Code pénal qui précise que "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende".

Afin de préserver le secret des travaux de la commission d'admission, seuls sont autorisés à assister aux séances, les membres titulaires et suppléants de ladite commission et les personnels de la Communauté assurant le secrétariat des séances, les personnes accompagnantes ne pouvant y être admises.

V. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

DiviAccès est un service spécifique à la demande qui assure le transport des usagers de porte en porte, sans avoir à se rendre à un arrêt de bus.

La Communauté délivre aux personnes admises une carte personnelle avec photographie d'identité portant la mention "DiviAccès". Si la carte d'ayant-droit est donnée à titre temporaire, la durée de validité est précisée. Les bénéficiaires du service doivent présenter la carte au chauffeur au moment de la prise en charge.

- moyens de transport: Les déplacements sont effectués avec des véhicules légers. Dans le cas d'un handicap lourd (fauteuil roulant non pliant) les conducteurs utilisent des minibus spécialement aménagés mis à disposition par la Communauté.

Les modalités de fonctionnement des services et d'entretien-maintenance des véhicules font l'objet de contrat de sous-traitance entre KEOLIS Dijon et les prestataires, et sont soumises à autorisation par la Communauté.

KEOLIS Dijon reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la Communauté et de la clientèle.

mode de réservation des services :

Les ayants droit peuvent réserver par téléphone, par fax, par courrier ou par courriel.

Ils peuvent ainsi appeler pour réserver au 0 800 10 2004 (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 18 h 00.

Les informations permettant de réserver un service par fax, par courrier et par courriel sont précisées sur les supports de communication édités par Divia et diffusés auprès des ayants droit. En cas de réservation par-courriel, aucune-pièce-jointe, n'étant-ouverte-par-mesure-de-sécurité-informatique, la-demande-de-réservation devra apparaître dans le corps du message.

- modalités de réservation des services

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom – prénom – n° d'adhérent – adresses précises de départ et d'arrivée, horaires, aller ou aller-retour, type de véhicule, présence ou non d'un accompagnateur et toutes informations complémentaires.

En fonction des situations, d'autres impératifs devront être pris en compte :

1. Si le trajet est régulier (travail, école)

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra :

- parvenir au moins deux jours avant la date du premier déplacement
- préciser la durée pendant laquelle le trajet sera régulièrement effectué
- comporter un planning précis des différents besoins de déplacement

Le courrier doit être renouvelé en cas d'interruption momentanée d'utilisation du service ou de modifications des besoins de déplacement (horaires, lieux, fréquences). Dans tous les cas, la période de réservation ne peut excéder un mois.

2. Si le trajet est occasionnel

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra parvenir :

- au moins deux heures avant l'heure de prise en charge pour un déplacement effectué entre 6 h 00 et 0 h 15

3. S'il s'agit d'un transport de plusieurs ayants-droit

Les personnes qui souhaitent se déplacer en groupe doivent faire la réservation une semaine avant la date du déplacement.

Les lieu et heure de prise en charge sont proposés par le client et fixés par Divia en fonction des contraintes du service. Les lieu et heure convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

- modification ou annulation d'une réservation

Toute demande de modification ou d'annulation doit être signalée au moins une heure avant l'heure de prise en charge prévue en téléphonant au 0 800 10 2004 (appel gratuit depuis un poste fixe), du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

En dehors de ces créneaux horaires, les samedis, dimanches et jours fériés, avec le même délai, les ayants droit pourront contacter directement les prestataires.

Dans le cas d'une course dont l'horaire serait avancé, le délai d'une heure minimum doit être considéré à partir de la nouvelle heure souhaitée de prise en charge.

Dans le cas particulier d'un rendez-vous médical ou d'un impératif horaire majeur (train en correspondance, par exemple), une certaine souplesse sera admise concernant le délai d'une heure, en fonction des contraintes du service.

Tout changement abusif sera sanctionné (article IX).

VI. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS

La prise en charge et la dépose des clients s'effectuent exclusivement en bordure de voirie sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les conducteurs ne sont pas habilités à entrer au domicile des clients. Ils engageraient leur propre responsabilité vis-à-vis des clients.

Dans le cas où une aide à la montée ou à la descente du véhicule est nécessaire, le client prévoit luimême un accompagnateur. N'étant pas tenus d'apporter une aide au client pour sa montée et sa descente du véhicule, en l'absence de cet accompagnateur, les conducteurs sont en droit de refuser la prise en charge.

Les conducteurs ne sont pas habilités à apporter une aide médicale en cas de problème au cours du transport. Aussi, dans l'éventualité d'une évolution du handicap qui empêcherait le transport dans des conditions normales de sécurité, l'ayant-droit sera informé de la suppression du bénéfice du service DiviAccès et orienté vers un autre type de service adapté (V.S.L,...).

VII. CONTRIBUTION FINANCIERE DES CLIENTS

Les clients participent au coût de leur transport en utilisant les chèques DiviAccès, à l'exclusion de toute autre forme de paiement : remise d'un chèque par trajet et par personne transportée au conducteur, y compris pour les accompagnateurs et enfants de plus de 4 ans.

Les chèques sont vendus par carnet de 20 :

- à l'Espace Bus Divia Place Grangier, à DIJON
- par correspondance, en adressant sa demande et un chèque pour le règlement correspondant à : Espace Bus Divia - Place Grangier - 21000 DIJON

Trois tarifs sont proposés:

- 1. Le tarif normal est accessible aux utilisateurs suivants :
 - . utilisateurs réguliers qui fournissent soit un certificat de scolarité renouvelé chaque année scolaire, soit une attestation de l'employeur renouvelée tous les 6 mois, dans la limite de 40 chèques (2 carnets) par mois civil,
 - . utilisateurs occasionnels, dans la limite de 20 chèques (1 carnet) par mois civil,
 - . accompagnateurs, dans la limite de 20 chèques (1 carnet) par mois civil.
- 2. le tarif majoré est applicable aux carnets de chèques au-delà des quantités précitées
- 3. Le tarif CMU, qui offre une réduction de 50 % sur le tarif normal. Les bénéficiaires doivent se rendre à l'Espace Bus munis de l'attestation délivrée par la Caisse d'Assurance Maladie au nom de l'intéressé et pour la période en cours de validité ou transmettre une copie de cette attestation avec le paiement pour les achats par correspondance.

Les tarifs des chèques sont fixés par la Communauté.

Les agents de KEOLIS Dijon sont habilités à procéder à tout contrôle. La carte personnelle en cours de validité accompagnée du titre de transport doit être présentée à toute demande formulée par les agents chargés du contrôle.

Le voyageur en situation irrégulière est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur sur le réseau des transports publics urbains de voyageurs.

VIII. CAS PARTICULIER DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

Les élèves et étudiants ayants droit DiviAccès, qui bénéficient d'une prise en charge de leur transport scolaire par leur département d'origine, seront transportés dans la limite d'un aller et retour par jour entre le domicile et l'établissement fréquenté.

IX. SANCTIONS

Toute course annulée moins d'une heure avant son début programmé est due pour son coût réel par le demandeur.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions prononcées par la commission d'admission et pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

X. APPLICATION

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite Diviaccès.

Il se substitue à toutes règles ou règlements antérieurs. Il prendra effet à compter de sa publication, après dépôt en préfecture.

La Communauté portera à la connaissance de tous les ayants-droit DiviAccès, à titre définitif ou temporaire le présent règlement et leur indiquera qu'ils doivent respecter toutes les dispositions le composant.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon – Convention ANNEXE 1.1.1

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DIVIA

REGLEMENT D'EXPLOITATION Du reseau DIVIA

Le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "Divia". Le présent règlement d'exploitation concerne l'utilisation de l'ensemble des services de ce réseau (lignes régulières, services sur réservation, etc.) à l'exception du service de transport de personnes à mobilité réduite exploité sous l'appellation "DiviAccès" qui bénéficie de son propre règlement.

□ ARRETS

Les points d'arrêt sont signalés la plus souvent par des abribus ou des poteaux d'arrêt, parfois par des plaques fixées sur des mobiliers urbains.

Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur.

Les voyageurs sont autorisés à monter dans l'autobus par toutes les portes et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

□ MONTEE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention en appuyant avant cet arrêt sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus et s'approcher le plus possible de la porte de descente. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La montée s'effectue par toutes les portes du bus. La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite. Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

□ TITRE DE TRANSPORT

Les voyageurs doivent se munir des titres de transports correspondant à leur catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent.

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant auprès du conducteur-receveur un ticket et en le validant immédiatement
- soit en oblitérant lui-même les tickets ou cartes vendus dans l'un des points de vente Divia ou sur www.divia.fr

soit en utilisant un titre à vue

Pour être valables lors du déplacement, les tickets et cartes doivent être validés à la première montée. Le voyageur valide son ticket au moyen des valideurs embarqués lors de son accès à bord. Si le valideur ne fonctionne pas, le voyageur doit le signaler au conducteur.

Les voyageurs qui achètent leur ticket en montant dans l'autobus sont tenus de faire l'appoint.

Les cartes d'abonnements doivent être accompagnées du coupon du mois en cours. Le numéro de la carte d'abonnement doit être impérativement porté sur le coupon (les voyageurs doivent être en possession des justificatifs requis pour l'utilisation de certains titres de transport).

En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée, et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.

Les fonctionnaires et agents mandatés par l'Autorité Organisatrice qui participent à l'inspection, au contrôle et à la surveillance du service de transports urbains sont, dans l'exercice de leurs fonctions, transportés gratuitement.

□ GAMME TARIFAIRE

La gamme tarifaire jointe en annexe fait partie intégrante de ce, règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de titres et leurs ayants droit.

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs ou autre modification décidés par l'Autorité Organisatrice.

□ PLACES ASSISES NUMEROTEES

Les places numérotées sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires
- aux femmes enceintes
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de moins de 4 ans en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable. En cas d'affluence, ils doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

☐ INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

- Entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les autobus, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menacants
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

- Fumer et cracher dans les véhicules
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- Actionner abusivement les dispositifs de secours
- Utiliser un lecteur audio (baladeur, MP3...) avec un niveau sonore pouvant gêner la compréhension des informations ou le confort des voyageurs

☐ SECURITE

Les voyageurs doivent dégager les portes et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Il est strictement interdit de fumer dans les autobus, même en cas d'arrêt prolongé.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

☐ ANIMAUX

Les petits animaux doivent être dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement.

Les gros chiens ne sont pas autorisés, exception faite des chiens guide d'aveugles qui sont transportés gratuitement.

☐ BAGAGES, POUSSETTES, 2 ROUES, PATINS A ROULETTES, VELO PLIANTS

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition que ceux-ci soient peu encombrants.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur la plate-forme centrale à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Les 2 roues sont interdits à l'exception des vélos pliables qui pourront être admis, à condition qu'ils soient pliés et rangés dans leur housse. Les patins à roulettes, rollers et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

Il est vivement conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

□ CONTROLES - INFRACTIONS

Dans ses rapports avec les voyageurs, le personnel du Délégataire doit faire preuve de politesse et de courtoisie.

Le Délégataire doit faire contrôler fréquemment les titres de transports et faire poursuivre, conformément à la loi et aux règlements, les clients qui voyageraient sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable, et qui n'accepteraient pas de s'acquitter des sanctions pécuniaires exigées.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Les infractions sont constatées par les agents assermentés. Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents du Délégataire.

Ces contrôles doivent être exercés non seulement sur les services assurés par le Délégataire, mais aussi sur tous les services coordonnés par lui.

Ces prescriptions, ainsi que les amendes encourues, sont rappelées à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des autobus, ainsi qu'aux principaux points de vente que le Délégataire exploite directement.

☐ RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS - OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans l'autobus, et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés après avoir pris contact avec le Délégataire.

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs du Délégataire
- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigol, au 0 800 10 2004
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel
- ou auprès de l'hôtesse à l'agence commerciale

□ AFFICHAGES

Ces diverses obligations et interdictions sont rappelées par affichage et pictogrammes à l'intérieur des autobus.

Annexe 1.1.2 - Gamme Tarifaire

Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres Tarfs en vigueur au 1er Janvier 2010

Annexe 1.1.2

rour pustic		
Salar Commencer	Tarti	Conditions dutilisation
Tickets	A. 172	
Ticket unité	1,90 €	Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
Forfalt fournée	3,40 €	Valable 24 heures à compter de l'heure d'oblitération A oblitérer dès la montée à bord
Carte 10 voyages	8,20 €	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y comprts la correspondance. A obtitérer dès la montée à bord
Billets de groupe 10 à 20 personnes 73 à 35 personnes	8,65 €	Valable 1 heure, y compits la correspondance A obtitérer dés la montée à bord

	Tarif	Conditions d'utilisation
Abonnements		通知之間 不得 不知 不知 医乳脂 医脂肪性 经有限的
Voie Libre	31,60 £	Voyages à volonté sar l'ensemble du réseau Divis du fer au dermér jour ou nois Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le n' d'abonné doit être reporté chaque mois sur le coupon merasel
Carte Hebdo ffore circulation	302'6	Voyages à volonte sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date d'oblitération - A oblitérer des la nontée à bord
Carte Hebdo Connivence. Cars Transco + Bus Divid	selon La destination (part Divio 8.20 €)	Vorages à volonté sur les réseaux Divia et Transco pendant 7 jours consécutfs (y compris dimanche et jour férle) à comprer de la date de validation - A composter dès la montée à bord d'un car Tansco
Carte Annuelle mobiprol / facili TER TER Bourgogne / Franche Comté + Bus Divia	selon ta destination (part Divia 27.65 € par mais)	Un seul titre de transport pour voyages à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réseau Divisi et sur le trajet SMG" choist sur le réseau TER
Carte Mensuelle mobiprol / facili' TER TER Bourgogne / Franche Comté + Bus Divio	selon la destination (par Divia 25.30 €)	Un seuf titre de transport pour voyager à volonté du 1er au demier bunds du mois au fersemble du réceau Divis et sur le trajet SNC dovois sur le réseau Tist et SNC dovois sur le réseau Tist et SNC dovois sur le réseau Tist
Carte Hebdo mobignel / facili' TER TER Bourgogne / Franche Comkë + Bus Divid	selon la destination (part Divia 7.75 £)	Un seul titre de transport pour vopager à volondé durant 7 jours consécutifs sur le trajet SMC échois sur le réau DMA et sur le trajet SMC échois sur le réasu TMR
Carte Annuelle administrative	347,60 €	347,60 c Abonnement nominatif arnuel délivré aux administrations pour voyages à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réceau Divia.

	CALL THE PARTY OF		
Trebate	States to the state of the stat		Ayants drotts
Ticket unité - CMU	90'20	Bénéficiaires de la Couverture Majadre Umbrerselle (CMU) Une Valable I heure, y comptis la correspondance, accompagné de la carrictate d'syant d'orit Dris est établé pour la période de valdité, 0,50 € CMU délivrée par Divis - A obtitérer des la montée à bord - Le runciro de findiquée sur le jacificatif de la Chia (carte commathre avec carte d'àpart droit doit doit doit doit doit doit doit d	Benfricaires de la Couverture Makade Universelle (CMU) Une courte dayant droit Divia est établé pour la pérode de valdiré friéquée sur le pasticant de la CPAM (carte normative avec photo, n° Obyant droit, date de validité, nom et adresse du
Carte 10 voyages - CMU	4,10 €	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y comprts la correspondance, dénétritaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Line accompagnée de la carte CMU délivrée par DNA a - A oaltiéére dés la Carte Chyart druit DNA est étable pour la périose de validités man de la carte d'avant droit de la CAM (carte nominative avec montée à bord indiquée par le justificatif de la CAM (carte nominative avec Le numéro de carte d'ayant droit doit étre reporté sur la carte 10 vonges proto, n° d'ayant droit, date de validité, non et adresse de détenteur)	Uncontext) Teknéficialnes de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est étable pour la période de validité, indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nontimative avec prioto, in "d'ayant droit, date de validité, non et allerses du détenteur
Carte 10 voyages - tarif rédui	5,45 €	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance A oblitèrer dés la montée à bord	Détenteurs de la carte famille nombreuse Divia ou Snot Détenteurs de la carte Mutilé de guerre
Carte 10 voyages - ACCES	Gratuite (Dotation de 5 cartes por mois)	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la curte délivrée par Divia A obtitérer des la montée à bord Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Demandeurs d'emploi sur justificatif des ASSEDIC (Exemplaire Carte dayant droit établée à l'agence commerciale Divis (carte nominative avec photo, n' dayant droit, date de validité, nom et achesse du détenteur
Carte 10 voyages - AMi	Gratuite (Detation de 6 tortes por trimestre)	Gratuite Valable pour 10 déplacements d'une heure, y comprit la correspondance, soit de 65 ans sous condition de l'espace de la correspondance, author de 65 ans sous condition de 10 accompagnée de la curte délivrée par DMs Avergies et leurs accompagnée de la montée à boid de carte poir de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 vayages Carte ayant droit établée par le Grand Dijon (carte nominative avec pivols, non et adresse du décenteur).	Personnes faces de plus de 65 ans sous condition de resources Anders combattants de plus de 65 ans Averagles et leurs accompagnateurs Carte ayant droit établée par le Grand Dijon (carte nominative avec et détenteurs avec phôto, non et adresse du édenteurs avec phôto, non et adresse du édenteur
Chéquier Dividacés - 20 trajets (out double su dels de 2 carrets par mois pour les utilisateurs régulers et par mois pour les occasionnels)	20,00 €	Valable pour 20 trajets (20 chêques), accompagné de la carte d'ayant- droit Divisicés en cours de validité . Chèque à remetire su conducteur des la montée à bord	Titulaires dune carte Dividacele, éthivée à ûtre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur). Ca titre est aussi utilisable par (accompagnateur.
Chéquier Dividaces - 20 trajets Cooverture Maladie Universelle cart double au dui de 2 carnet per mois pour les utilisabaras régulers et per mois pour les occasionnés?	10,30 €	Valable pour 20 trajets (20 chèques), accompagné de la carte dayant. 10,00 €, droit DiriAzcès en cours de valditis et de la carte Duli défertee par Divia. - Chèque à remettre au conducteur des la montée à borre	Titulaires dure carte Dividacie, délivire à titre temporaire or définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte romfinative avec photo, nom et adresse du dépentary). Le titre est aussi utilisable par l'accompagnateur.

	ļ		The second secon
A STATE OF THE STA	Tarif	Conditions d'utilisation	Ayants drofts
Abonnements			
Oxygène annuel l'abonnement étudiunt	189,60 6	Voyages à volorité sur tensemble du réseau blyta du 1er au dermier jour du mois du 1er octobre au 30 tinn 19 mois). Carte nominative avec n', photo, nom et ablosse du déscriteur le remerier d'abonné doit être réporté le numéro d'abonné doit être réporté aur le coupon annues	Etuidiants âgés de moins de 26 ans poorant Justifer leus statut. - carte d'étudiant pour l'année universitaire 2008-2009
Oxygène mensuel l'abonnement étudiant	23,70 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divis du 1er au dermier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du déventeur Le numéto d'abonné dott être répond d'adque mois sur le coupon mersure	Etudiants 895-s de moins de 25 ans pouvant justifier leur saute. - carte ôfdemtié to passeport. - carte d'étudiant pour l'amée universitaire 2009-2009
Carte scolaire	Gratufte	Réserve aux trajets entre le domissie et l'Etablissement scalaire du	Blevez du secondaire, domédilés et scolariés dans une des communes de la Communauté de l'Aggomération Dijonalise, et domitdifs à plus de 2 kilomètres en bas de leur collège ou lycés,
collégien/ycéen	Gratuite pour l'utilisateur (Jacturée ou CG21 293.90 E)	ies lundis, ma bes merci	Elèves du secondaire, domicibie hors agglomération mais scolarités dans un établissement, stute sur une commune de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.
Carte Hebdo libre circulation CMU	4,85 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du résea compers dimanche et jour férié) à comp Valable accompagnée de la carte CAVI dél carte d'ayant droit doit.	Pendant 7 jours consécutifs () Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CAUJ) Une for de la date d'oblitération - Acarte d'ayant droit Divia est établée pour la période de validité oblitéret des la monible à born indiquée au le justificatif de la CPAM (carte nominative avec livrée par 1014s - Le nuniries de photo, n' dayant droit, date de validité, nom et adresse de ètre reporté sur la carte Hébdiq
Forfalt Découverte (en formule 14 h appeliation City Carte inségrée dons un pact d'amanges de l'Office de Tourisma)	1,85 € pour 24 h 3,70 € pour 48h 5,55 € pour 72h	Yoyages à volonté 24, 48 ou 72 heures	Congressistes Carte nominative achetée par les organisateurs de Congres (nom, appellation du Congrès et notification des dates)
PassyRO	284,40 €	Voyages à volonté du tund au vendred (Jours ouvrès uniquement) de 8h30 à 18h30	Salarié d'une entreprise ou d'une administration muni d'un justificatif prouvant son appartenance à Centité concernée

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

					Nombre de trajets (2 sei		fordus) et	fréquence	s confordas) et fréquence indicative aux heures de pointes.	ox heures	depointes
Liane	Amplifude *	1	Periode Scolaire	Fe	Pério	Période Petites Vacances	ances		Période Eté		
		Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Principaux lieux desservis
Liane 1 De Place Dubois à	6h00	336	224	92	324	224	85	224	224	92	Pt. Dubois - Av de la 1ère Armée - Pt. Darcy - Rue de la Liberde - Rue Rameau - Rue Vaillant - Pt. St. Michel - Rue BuffonSaumaise - Rue Ch de Pthychal - Rue Scrib - Av de 11 phosonaist 4 no. 4
QUETIGNY/CHEVIGNY	0H30	4 à 5	7.5 à 10'	20.	5.	7.5 à 10°	20.	7.5 à 10°	7.5 à 10°	20.	Château - Rue Ronde - Av du 19 Mars 1962 - Bd de l'Europe 2. Av de Bourgogne - Av de la Visitation - Route de Dijon - Av de la République - Rue J Pallach - Rue J Brel
Liane 2 De Toisca d'Or/Zenith à	9490	226	168	72	194	168	72	162	162	72	Pt. Marie de Bourgogne - Av de Langres - Av du Drapeau - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue Devosne - Rue du Tambie - Rue Goddens/Philasip. Due Condensed Monte.
MARSANNAY	Oh.30	7.	9à 12'	20,	6	9 à 12°	20,	10 à 12'	10 à 12'	20.	Jean Jaurès - Rue de Chendve - Rue M Guillot - Rue de Marsannay - Av du 14 juillet - Av Roland Carraz - Rond Point Roupnel/ Route de Beaune
Liane 3 De Fontaine d'Ouche à Enirev Cao	6h00	198	176	72	198	176	72	152	152	72	Bd G Bachelard - Av E Beiin - Av du Lac - Av des Champs Perdrix - Bd Chanoine Kir - Av Albert fer - Bd Sévigné - Pt. Darcy - Rue de la Liberté - Rue Rameau - Rue Vaillant - Pt. St Michel - Rue Buffon/Saumaise - Rue Ch de l'Hôniral - Rue de Miranda - Rd Volteira - Dt et an Author - Drus de
Nord	0,000	φ,	10,	20.	ò	10,	20,	12'	12:	20.	Gray/Davoust - Bd de Verdun - Pt de la République - Bd de Champagne - Av R Poincaré - Bd des M de la Résistance - Av des Grésilles - Pt des Savoirs - Av Champolion - Av de Dallas - Rue de Cracovie
Liane 4 De CHENOVE Zi à	6h00	196	126	70	182	126	02	144	126	6	Rue de Longvic - Rue R Salengro - Bd E Branly - Bd M de Lattre de Tassigny - Rue L de Vinci - Ru du Pommard - Rue A Richet - Bd E Fyot - Bd des Bourroches - Av G Effel - Av de I Ouche - Rue
FONTAINE/FONTAINE Centre Commercial	a 0h30	ó	15,	20,	10.	15	20.	12 à 15'	íč	50.	du Plog Raines - Rue Mongel/Candorcet - Rue Godrans/Château - Rue du Temple - Bd de Brosses // Rue Audra - Pr. Dubois - Rue Celterier - Rue C Hoin - Bd des Allobroges - Rue de Dijon - Rue du Gli de Gaulite - Rue du Clos Guillaume - Rue des Fétizots (Rue du Stade - Rue Bourgoin - Rue de Cortots - Rue Bourgoin)
Liane 5	6h00	232	178	78	212	178	78	188	178	87	Rue des Rétisseys - Av du Mail - Bd de Troyes - Av V Hugo - Av de ta 1ère Armée - Pt. Darcy - Rue
De Talant à Campus	0h30	89	10 à 12'	20,	ŧ8	10 à 12'	20,	10,	10 à 12'	20.	de la Liberté - Rus Rameau - Pl. du Théâtre - Rue Chabot Chamy - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - 8d. de l'Université - Bd du Dr Petitjean - Av du XXI ème siècle
Liane 6	6h00	174	110	46	160	110	46	110	110	46	Rue du Bief du Moulin - Rue A. Thibaut - Route de Dijon - Cours du Parc - Cours du Gal de Gaulle - Pl. Wilson - Rue Chabot Chamy - Pl. dt. Théâtin - Rue Banneau - Bue de la Liberté. Dr Down - Du
De LONGVIC à Toison d'Or/Zénith	0h30	10.	15 à 20°	30,	10.	15 à 20'	30,	15 à 20°	15 à 20°	30,	Devosge - Cours Fleury/Rus Sambin - Rue A Frémiet - Av A Briand - Pt. Gl Graud - Pt. A Theuriet - Rue Fénelon - Rue G Stalingrad - Av FD Roosevelt - Pt. Granville - Bd W Churchill
Corol	5545	27	22	•	122	72	•	88	62		Rue des Retisseys - Av. du Mail - Av. du Gal Canzio - Rue du Grand Puits - Rue de Bellevue - Rue des Fassoles - Rue de la Libération - Bd des Clomiers - Bd F. Pompon - Bd des Allobroges - Bd Mat Galifieni - Bd Pascal - Bd des Martyrs des la Résistance - Av des Grésilles - Pl, des Savoirs - Bd
De TALANT à Fontaine d'Ouche	à 21ħ00	12'	20 à 30'		12'	20 à 30'	•	20,	30,	ı	Champoliton - Rue J Moutin - Rue Dr Schmitt - Bd de Lattre de Tassigny - Bd J. d'Arc - Bd Gabriel - Bd Mansart - Bd R. Schunan - Rue Chevreul - Rue C. Dumont - Rue Daubenton - Pr. du 1er Mai - Quai N. Rolin - Av. G. Eiffel - Rue des 3 Forgerons - Rue Pr. J. Antoine - Bd E. Fyot - Rue du Chapitre - Pl. Charet - Rue Rossignof - Bd du Mat Juin - Bd G. Bachelard - Av. des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Belin - Bd G. Bachelard

^{*} Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf pour Corol (Campus)

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du rèseau Bus + Tramway

				Nombre	Nombre de trajets (2 sei	(2 sens con	fondus) et	fréquence	ns confondus) et frequence indicative aux heures de pointes	x heures	de pointés
enoi	Amplifyide *		Période Scolaire	1 1	Périod	le Petites Vacances	ances		Période Eté		
2	annaudi nu	Sernaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	naine Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim& JF	Principaux lieux desservis
Diviaciti Da Décublique	7h00	260	260	•	260	260	,	260	260		P. de la République - Rue de la Préfecture - Pl. Notre Dame - Rue des Forges - Pl. F Rude - Rue de la Liberté - Rue du Dr Maret - Pl. St Bénigne - Rue de la Prévoté - Parvis St Philibert - Rue Danton - Parvis St Jean - Rue Brutard - Rue Bentrisev - Rue de Mantending - Brue de Tavit. St
a République	20h00	ઇ	ō,	•	6.	.9	r	Ó	οΣ		du Chaignot - Rue Ste Anne - Rue V Dumay - Pl. des Cordeliers - Rue de l'Ecole de Droit - Rue Chabot Chamy - Rue des Bons Enfants - Pl. de la Libération - Rue Rameau - Pl. du Théâtre - Rue Lamonnoye - Rue Jeannin - Rue JJ Rousseau - Place de la République
#	5h30	136	112	28	136	112	78	414	84	28	Rue des Moulins - Rue Cl Debussy - Rue M Ravel - Rue F Chopin - Rue des Moulins - Rue Ch Dumont - Pt. Wilson - Rue Chabot Chamy -Pt. du Théâtre - Rue Ch de Infoital - Rue de Mirande -
De Parc de la Colombière à ST APOLL®NA®RE Sud/Yaf Sulfy	à 21h00	10.	15,	30.	10,	15.	30,	15.	15 à 30°	30.	Bed Vottaire - Bet de Strasbourg - Bet Paul Doumer - Av du C Prat - 1. Rue des Longènes - Rue Bourgeois - Rue Champ Prieur - Rue F Mitterand - 2. Rue de la Fleuride - Rue de la Vigne aux Chiens - Rue C Martin - Rue Jacquat - Rue de Moirey - Rue Marie de Bourgogne - Rue Ph le Bon - Pt. des Elats de Bourgogne
12 De Pi OMBIERES	6h00	8	74	26	84	74	56	78	7.4	26	Rue B. Courtois - Rue de Velars - Rue A. Rémy - Route de Dijon - Av. du 1er Consul - Av. Albert 1er - Rue des Perrières - Av. de la 1ère Armée - Pl. Darry - Bd de Sévioné - Rue de l'Armenisco
à Poussots	20h30	15	20 à 30°	30,	15'	20 à 30'	30.	15'	20 à 30°	30,	Rue de l'Hôpital - Rue des Compyeurs - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - 8d de Chicago
13	6h00	92	89	4.	92	89	14	78	58	4	Ch. Du Fort de la Motte Giron - Rue de Corcelles - Av. G. Eiffel - Bd des Gorgets - Bd du Chanoine Kir - Av. Albert 1er - Bd de Sévigné - Pl. Darcy - Rue des Perièles - Bd de l'Ouest - Rue du
De Motte Giron a FONTAINE Village	20430	15'	20 à 30°	.09	15	20 à 30'	.09	15	30,	.09	Réservoir - Bd du Mai Leclerc - Rue de la Libération - Bd des Clomiers - Rue des Arandes / P. Loti - Rue des Combottes - Rue J. Bachelier / rue d'Hauteville - Rue de Daix
14 De Maggannay à Dam	6400	70	49	14	20	64	14	85	58	4	Rue Mazy - Route des Grands Crus - Rue des Champtorey - Av M de Sains - Av G Roupnel - Route de Beaune - Av R Carraz - Av J Jaurès - Pt, du 1er Mai - Rue Mongel/Condorcet - Rue
Technologique	20h30	24'	24 à 30°	.09	24"	24 à 30°	.09	30.	30,	,09	Godrans/Château - Rue du Temple - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue du GL Faurommet - Bd M. Galtieni - Rue de la Charmette - (Rue de Bruges - Rue Verniquet) - Rue N de Staël - Pl. de la France Libre - Av Gl Touzet du Vigner - Bd A Einstein - Av J Bertin - Rue L de Brodie
15 De PERRIGNY	5h45	78	84	14	78	64	41	09	09	4	Grande Rue - Rue de la Tourelle - Rue de la Rente Logerot - Rue du Vignery - Rue des Vignes Dardetain - Rue de la Rente Logerot - Bd B. Palissy - Rue de Londrót - Rue A. Becquenel - Rue A.
à Montagne de Larrey	20h30	20.	24 à 30'	.09	20,	24 à 30°	.09	30.	30,	90,	Briand - Av. R. Carraz - Av. J. Jaurès - Bd des Bourroches - Av. G. Eiffel - Rue de Corcelles - Ch. de la Rente de Giron
	9	78	62	14	78	62	14	89	62	14	Rue de l'Eglise - Rue de Dijon - Route Départementale 103 - Route de Chevigny - Rue de Tàige aux Mouches - Rue du Stade - Rue de l'Eglise - Route de Chevigny - Rue Coubertin - Rue Sully - Rue J
16 De NEUILLY à Ste Anne	20h30	151	25 à 30'	.09	15.	25 à 30'	.09	20.	25 à 30°	.09	Mazen - Rue P Gerifaret - Bd M de Lattre de Tassigny - Bd de Strasbourg - Pt, du 30 Octobre - Bd Vortaire - Rue de Mirande - Rue Ch de Thápital - Rue Saumaise/Buffon - Pt, St Michel - Rue Vaillant Rue Chabot Charny - Pt, Wilson - Rue du Transvaal - Rue du Petit Citeaux - Bd du Castel - Bd J Kennedy - Bd Maillard - Bd des Bourroches - Av G Efffel - Rue de Corcelles - Rue de la Fontaine Ste Anne - Rue St Vincent de Paul
17 De Poincaré	6h30	52	28	,	52	28	•	52	28	•	Av Poincaré - Rue J Moulin - Rue du Dr Schmitt - Rue P Gaffarel - Rue J Mazen - Av de l'Université
à QUETIGNY Allées Cavalières	20h30	30'	.09	•	30,	.09	•	30,	.09		Av de bourgogne - Rue des Chalands - Av du Chaleau - Ed de la Motte - Rue Ronde - Av du Stade 8d de la Croix St Martin - Alfée des Jardins - Av du Parc

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf Diviaciti (République), la ligne 15 (Bourroches Jaures) et la ligne 17 (QUETIGNY Bourgogne).

MPORTANT: is romitine de trajets indiqués peut yanes de 1,3% pour les illunes dont rofts est supérieurs à 50 courses et de 4,50%, po

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

					Nombre de trajets (2 ser	(2 sens con	fondus) et	frequence	15 confondus) et frequence indicative aux heures de posities	ux heures	rde i politicas
Ligne	Amplitude *		Période Scolaire	æ	Périoc	Période Petites Vacances	ances		Période Eté		
	•	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Principaux lieux desservis
18 0. 8 E. 9	9490	84	92	,	84	76	ŗ	28	28	•	Rue des Grands Clos - Route de Dijon - Route d'Ahuy - Av du Gl Touzet du Vigier - Rue N de Staél Rue de Bruges - Rue Buffon - Rue des Portefeuilles - Rue de Verdun - Rue du Fbg ST Martin - Rue
a LONGVIC ZI/BA 102	20h30	50	20'/30'	1	20,	20/30'	,	30.	30.		de Jouvence - Rue Gagnereaux - Rue Sambin -Rue Devosge - Pl. Darcy - 8d Sévigné - Rue de Avyruebuse - Pl. du 1et Mai - Rue du Petit Citeaux - 8d du Castel - Rue de la Sitearinene - Rue des Verniers - Chemin de la Colombière - Rue de Romelet - 8d des Industries - (Rue du P Neel) - Route de Sija - Route de Samentale 996 a
19 De Fontaine d'Ouche	7hà9h	99	1		•	,	,		,		Av Virder Hinne, Av de le dère é merce Commerce d'annuelle d'annue
à Clomiers	16h à 19h	. 60	'	,	,			,		,	An anger - An de Champs Perdix - An de Champs Perdix - An de Casandre - Bd G. Bachelard - An de Champs Perdix - An de Lac - An E. Belin - Bd G. Bachelard
20 De HAUTEVII SE	9009	70	70		2	8	1	52	52		Rue du Chambertin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Riottes - Rue
à Clomiers	20h45	25'	25	•	25.	25.	,	25 à 50°	25 à 50°		de Changey - Rue d'Hauteville - Rue d'Hauteville / des Combottes - Rue de Dijon - Bd de Troyes - Rue des Saunières - Rue de Talant - Bd desClomiers
21 De SRETENIFIRE	6h00	54	30	•	54	30	,	54	30		Rue principale - rue de la Distillerie - D968 - Rue du Pautat - Rue du G' de Gaulle - Rue de Dijon -
à FENAY par LONGVIC	20h30	30,	.09		30.	.09		30,	.09		
22 De Parc Valmy	6h30	82			82			22			Av F Circuit - Daute de l'anneer Avid al second
à Zi Nord Est	20h00	15	•	•	15.			.o.			Veillet - Bd W Churchill - Rue de Quignard - Rue de Cluj
Proxi 30 De BRESSEY	6h30	10	10	•	ot 0	10		10	9	,	Pio 16 Diine Rotto Abrahamantalo 117 Datas de Casasse
à QUETIGNY Bourgogne	20h00	60'	.09	ı	.09	.09		.09	,09	,	Av. de Bourgogne - Rue des Chalands
Proxi 31 De MAGNY	6h30	10	10	•	10	2		ů,	0		Ris du Maraje - Rus de Marnus - Chantenus Dus des membres -
à QUETIGNY Bourgogne	20400	60'	.09		.09	60'	,	.09	.09	ŗ	Ressey - Route de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chalands
Proxi 32 De CRIMO! O.S	6h30	8	40		∞	80	'	80	80		Pie de la Pérublima Dia St Antoine Dia National
à Wilson Camot	20h00	.09	,09		.09	.09		.09	.09		d'Auxonne - Pl. Wilson
Flexa 40 De République	5h00	70	•	1	7.0		•	92	,		Place de la République - Bd G. Clemenceau - Pl. J. Bouhey - Bd de Champagne - Av. R. Poincaré -
à ZAE Cap Nord	21h00	15.	,	•	15	,		15,			Rue des Ribotifies / H. Becquerel - Rue d'York - Av. de Datlas - Rue de Cracovie - [fainéraire variable dans la ZAE Cap Nord]
Flexo 41 De QUETIGNY Bourgoane	5h00	32	-	1	32	-	1	32	,		Rie des Chalands. Av de Roumonne. Av de la Vischados. Ed A Marie La
à CHEVIGNY Zi	21100	30,	•	•	30.		,	30,	,	1	Kennedy - [titlefaire variable dans les ZI Chevigny]

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf ligne 20 (Clomiers), ligne 21 (LONGVIC Mairie), ligne 22 (Toison d'Or), ligne 23 (Auditonium), Proxi 32 (Mison), Proxi 30, 31 et ligne 24 (QUETIGNY Bourgogne)

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Ligne	Départs	Période Scolaire L, Ma, J et V	Mercredi	Voies empruntées (sens alter uniquement)
61 De Fénay au collège R. Dorgeiès	Aller: 7h29 Retour: 16h35 et 12h05	2	. 7	Rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domols, RD 996, Route de Seutre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Camot, collège "Roland Dorgelès".
62 De Fénay au lycée H. Fontaine	Alter : 7h10 Retour : 17h10	2	1	Rue de la Fontaine St Martin, RD 998, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, Iyode "Le Castel", Place Wilson, Boulevand Camot, Rue de Minande. Iyode "Hippolyte Fontaine"
63 De Bretenière / Ouges au ∞ilège R. Dorgelès	Aller: 7h24 Retour: 16h35 et 12h05	7	77	Chemin de Bretenière à Saulon, Route Départementale 965, rue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carrot, "Collège Roland Dorgelès".
64 De Bressey-sur-Tile au collège J. Rostand	Alter : 8h05 Retour : 17h08, 17h30 et 12h47	т	71	Rue de Dijon, Route Départementale 107. Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycèe Jean-Marc Bovin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue des Cousis, "Coilège Jean Rostand".
65 De Hauteville / Daix au collège B. Vian	Alter: 7h25 Retour: 16h40 et 12h06	2	71	Rue du Chambertin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Riottes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue des Combottes - Rue de Dijon - Avenue Canzio, Rue de Nachey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, "Collège Boris Vian"
66 De Neuilly au coltège R. Dorgelès	Alter: 7330 Retour: 16h35 et 12h05	2	2	Allée des Marromiers, Place de la Liberté, Rue de l'Egise, Rue Comeille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Blanc, Boulevand de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Comeille, Route de Liberté, Rue de Florenne, Route de Florenne, Rue de Florenne,
67 De Longvic au lycée H. Fontaine	Aler: 7h15 Retour: 18h10 et 12h10	₹.	8	Rue du Bief du Moulis, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Les Carmélites, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, Iyobe *Le Cassel** Place Wilson, Boulevard Camot, Rue de Mirande, Iyobe *Tippolyte Fontaine**
68 De Bretenière / Ouges au fycée H. Fontaine	Alter : 7h06 Retour : 18h10 et 12h10	2	2	Chemin de Bretenière à Saulon, Route Départementaie 968, rue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seure, Route de Mirande, Iyoée "Happolys Fontaine"
69 De Crimolois / Neulity / Sennecey au collège C. Claudel / lycée JM Boivin	Aller: 7h29 et 7h54 Retour: 16h53, 16h57, 17h12, 12h20 et 13h00	Ŋ	4	Rue de la République, Rue Saint Antoine. Rue de Dijon, Route de Chevigny, Rue de l'Alge aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de TEglisse, Route de Chevigny, D 122A, Rue de Chevigny, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Claudel".
70 De Plombières au collège J. Ph. Rameau	Aler: 7h25 Retour: 17h06	2	-	Rue de Bonvaux, Rue Bemard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1er Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau".
71 De Roosevelt au coltège A. Mairaux	Alter: 8h05 Retour: 17h08 et 12h38	2	2	Avenue Frankin Delano Roosevelt, Place Granville, avenue Albert Camus, Rond Point de l'Europe, avenue de la Concorde, avenue Gal Touzet du Vigier, "Coliège André Mairaux".
72 De Magny-sur-Tile au collège C. Claudel / lycée JM Bolvin	Aller: 7h40 Retour: 17h10, 12h30 et 13h00	2	ю,	Rue du Marais - Rue de Magny à Chevigny - Rue des menuisiers - Rue du Point du Jour, Route de Bressey, Route de Dijon, "lycée Jean-Marc Bowin".
73 De Quetigny au tycée JM Boivin	Aller: 7h30 Retour: 17h10 et 13h00	. 2	2	Boulevard de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard de la Motte, Rue Ronde, Avenu du Cromois, Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Rue de l'Eglise, Rue du Shade, Avenue du Château, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de la Vistasion, Route de Dijon, lycée "Jean-Marc Bovin".

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

		Nombre de tr	rajets (2 se	Nombre de trajets (Z. sens confondus)
Ligne	Départs	Période Scolaire L, Ma, J et V	Wercredi	Voies empruntées (sens aller uniquement)
88.1 De Avenue de Langres au Clos Chauveau	Aller : 8h05 Retour : 16h50	2	0	Av. de Langres. Av. du Drapeau, Bd de Nardun, Place du 30 Octobre, Bd Voltaire, Rue d'Auxonne, Place Salengro, Bd Schuman, Rue Chevreul, Rue des Mouilins, Rue des Robundes, Bd du Castel, Piece du 1er Mai, Quai N. Rollin, Av. Effel, Bd Mai Juin, Av. du Lac, Bd Bachelard, rue de la Combe à la Serpent, rue du Tire Pesseau, Bd Bachelard, Av. Effel, Chemin du Fort de la Motes Giron
88.2 De Quetigny / Chevigny / Neuilly / Longvic au Glos Chauveau	Aller: 7h58 Retour: 16h50	2	0	Quetigny - rue des Vergers, Bd de la Motte, rue Ronde, Avenue du Parc, Bd de la Croix St-Martin, AV. du 8 Mai 1945, Avenue de la Visitation, Chevigny-Saint-Sauveur-Bd S. Allende, Bd J. Pallach, Av. de l'Egaitie, Av. de la République, Route de Dijon, Route de Dijon, Route de Dijon, Pleace de la Liberté, Rue Comeille, Route de Dijon, Route de Dijon, Route de Dijon, Rue de Gapartementale St. 22a Longvic - rue Jules Guesdes, Route de Dijon, Rue A. Thibaud, Rue du Bief du Moulin, Route de Dijon, Rue R. Dorgelés, Route de Dijon Dijon - Cours du Parc, 8d Kennedy, 8d Machureau, 8d des Bournches, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Giron
89.1 De Avenue Champolion au Clos Chauveau	Aller: 8h15 Retour: 16h50	2	0	Av. Champoliton, Place St-Exupéry, Av. Stalingrad, Bd Passcal, Bd Mal Galiferi, Bd des Allobroges, Rue du Fg St-Miccolas, Rue du Clos Guilleume, Rue du Gal de Gaulle, Rue de Dijon, Rue d'Hauteville, Daix-Talant - Av. du Gal Cenzio, Av. du Mail, Rue du Grand Pults, Rue des Fassoles, Rue de la Libération. Bd Mail Lederc, rue du Réservoir Bd de l'Ouest, Bd Kir, 8d Bachelard, Av. Effiel, Chemin du Fort de la Motte Ginon
89.2 De Fénay / Marsamay-la-Côte au Clos Chauveau	Aller : 8h18 Retour : 16h50	2	0	Fehray - nue des Roussorties, Route de Dijon, Route des Vignes, Route Départementale 108 Perrigny, Route de Pentigny Marsannay, rue de Rocher, rue de la Maladière, nue des Champforey, Route des Grands Crus Chenove - rue de Marsannay, rue Branhy. Rue de St-Exupéry, Bd Mai Ledere, Av. R. Carraz, Bd H. Camp, Bd des Valendons Rue des Valendons, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motes Giron
A De Parc des Sports à Toison d'Or	Retour: 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Trimolet boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pascal, avenue de Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Patz, boulevard Jean Veillet, Place marie de Bourgogne, terminus Toison d'Or'.
B De Parc des Sports à Quetigny / Chevigny	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Trimciet, boulevard Jeanne d'Arz, Rue Sulfy, Avenue de l'Université, - Avenue du Château, Rue du Cromcis, Rue Ronde, Avenue de 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus Quetigny Avenue de Bourgogne, voie risservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecay, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Egalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".
C De Parc des Sports à Longvic	Retour : 22h05 ov 22h35	19 trajets / an		Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, nue Saumaise, nue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, nue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gai de Gaulle, Cours du Parc, route de Sieure, nue A. Thibaut, cue du Bief du Moulin, leminus Tongvic*.
D De Parc des Sports à Chenove / Marsannay	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Trimotet, avenue R. Poincaré, boulevard Champagne, boulevard Clémenceau, Place de la République, me Sambin, rue du Chtébeu, rue du Chapseu Rouge, me Michelet, rue Condorcet, rue du Chapseu Rouge, me du Chapseu, Pland, me du Col. Picard, nue des Valendons, boulevard Mai de Lattre de Tassigny, boulevard E Brandy, rue R. Salengro, nue de Marsamay, Avenue du 14 Luillet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Rougheir Rougheir Rougheir Rougheir Rougheir Marsamay.
E De Parc des Sports à Talant	Retour: 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, rue Saumaise, rue Dubois, Piace St Michel, Piace du Théétre, rue Rameau, Piace de la Libération, rue de la Liberté, Piace Darcy, avenue de la rée Armée, avenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gai Canzio, avenue du Mail, ne des Rétisseys, rue Ch. Dullin, terminus Talant*

De la mise en service du réseau Bus + Tramway à la fin du contrat

	STATE OF THE STATE	The state of the s	CLASS CASC CASC CARROLL	2.	Control of the Contro	of the state of the feet production.		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR			ons samoliates en l'équelles maicannes de popules.
Ligne	Amplitude *		Période Scolaire		Période	ē	cances		Période Eté		
	-	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samed	DimaJF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Principaux lieux desservis
Tram A De Toison d'Or	5h15	316	286	170	316	286	170	262	262	170	Toison d'Or - Av. de Langres - Av. du Drapeau - Pl. de la Rénublique - Bd de la Trémoville . Bd de
à CHENOVE Centre	0H30	į,	6 à 8'	10 à 15°	ດນີ	6 à 8'	10 à 15'	7 à 8'	7 à 8°	10 à 15	Brosses - Pl. Darcy - Av. Mai Foch - Rue de l'Arquebuse - Pl. du 1er Mai - Av. J. Jaurés - Bd H. Camp - Bd des Valendons - Cours Gal De Gaulle
Tram B De Gare SNCF	Sh15 à	316	286	170	316	286	170	262	262	170	Gare SNCF - Av. Mal Foch - Pl. Darcy - Bd. De Brusses - Bd de la Trémentille - Dl de le Dénuhlimm
a QUETIGNY Centre	Oh3O	ŝ	6 à 8°	10 à 15	5.	6 8 8,	10 à 15'	7 à 8'	7 à 8'	10 à 15°	8d G. Clemenceau - Pl. J. Bouhey - Bd de Champagne - Av. R. Pohreare - Bd Trimoter - Bd J. d'Arc Espl. Erasme - Rue A. Savary - Av. de l'Université - Av. du Château
Liane C De TALANT	Sh15	228	188	8	192	188	78	172	172	84	Rue des Retisseys - Av. du Maii - Bd de Troves - Av. V. Hinno - Pl. A. Duckin - Duckin - Common - D
à Campus	0430	ão	2	20 à 30'	10,	O	20 à 30'	10,	10,	20 à 30°	Grangier - Rue Condorcet/Monge - Rue de l'Hôpiai - Rue des Corroyeurs - Rue du Transvaai - Pl Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd du Dr Petițiean - Av. du XXIème siècle
Liane D De Fontaine d'Ouche	5h15	204	188	88	188	188	2	168	168	84	Bd G. Bachelard - Av. E. Belin - Av. du Lac - Av. des Champs Perdrix - Bd Chanoine Kir - Av. Albert
à Epirey Cap Nord	0H30	ŏ	10.	20 à 30°	10.	10.	20 à 30'	10 à 12'	10 à 12°	20 à 30°	rar - bu swygnar - II. Larfoy - Kue Devosge - Pf. de la Republique - Bd Thiers - Bd Vottaire - Rue de Mirande - Bd J. d'Arc - Bd Trimolet - Av des Grésilles - Pf. des Savoirs - Av. Champoliton - Av. de Dallas - Rue de Cracovie
Liane E De CHENOVE 21	5h15	198	152	80	184	. 152	80	132	132	8	Rue de Longvic - Av. R. Carraz - Av. du 14 juillet - Rue de Marsannay - Rue A. Thibault - Bd Mal De Lattre de Tassigny - Rue L. de Vinci - Bd E. Fyot - Bd des Bournoches - Av. G. Eiffel - Av. de
à FONTAINE - DIJON Nation	0h30	èo	10 à 15'	20 à 30°	10.	10 à 15°	20 à 30'	15.	15'	20 à 30°	l'Ouche - Rue du Fog Raines - Rue Monge/Condorcet - Pl. Grangier - Rue du Temple - Pl. A. Dubois - Rue Cellerier - Rue C. Hoin - 8d des Allobroges - Rue de Dijon - Rue du Gal de Gaulle - Rue du Clos Guillaume - Rue des Félizots - Rue du Dr JM Majnoni d'Intigrano - Rue de Bruces - Rol
Liane F	5h15	198	132	95	184	132	98	132	132	99	Pt de la Nation Rue du Bief du Moulin - Rue A. Thibaut - Route de Dijon - Cours du Parc - Cours du Gal de Gaulie -
d Toison d'Or	a 0h30	δo	15.	30 à 45	10.	15.	30 à 45	15'	15.	30 à 45°	Pr. Wason - Rue Chabot Charry - Pt. du Théâtre - Rue Ch. De THóptai - Rue de Mirande - Bd Voltaire - Pt. du 30 Octobre - Bd Thiers - Pt. de la République - Rue Devosge - Cours Fleury/Rue Sambin - Rue A, Frémiet - Av. A. Brand - Pt. Gen. Glaud - Pt. Theurier, Rue Féneion - Rue du Col. Quantin - Av. de Staircnach - Av. F. D. Porceault - D. M. Charlis.
Liane G De QUETIGNY Vergers	5h15	154	130	94	154	130	94	120	120	46	Bd de l'Europe - Av. dt. 19 mars 1962 - Rd de la Marte. Av. dt. 19 mars 1962 - Rd de la Marte.
à CHEVIGNY	0h30	10'	12 à 15'	30 à 60'	10,	12 à 15	30 à 60°	15	15.	30 à 60°	de Bourgogne - Av. de la Visitation - Route de Dijon - Av. de la République - Rue J. Pallach - Rue J. Brei
Corol De TALANT	6h00	122	72	•	124	22		88	09	-	Rue des Retisseys - Av. du Mail - Av. du Gal Canzio - Rue du Grand Puits - Rue de Bellevue - Rue des Fassoles - Rue de la Liberation - Bd des Clomiers - Bd F. Pompon - Bd des Altotroges - Bd Mail Galliéni - Bd Pascal - Bd des Marthrs des la Résistance - Bd Timoler - Bd Li Alan - Bd Garnin - Dd
à Fontaine d'Ouche	21h00	12.	20 à 30°	•	12,	20 à 30°		20,	30,	,	Mansart - Bd R. Schuman - Rue Chevreul - Rue C. Dumont - Rue Dumont - Rue du Ger Mai - Quai N. Rolin - Av. G. Eiffel - Rue P. J. Antoine - Bd E. Fyot - Rue du Chapitra - Pl. du Gel Charet - Rue H. Drouot - Rue Rossignol - Bd du Mai Juin - Bd G. Bachelard - Av. des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. du Lac - Av. du Lac - Av. E. Bein - Sd G. Ra-Araba - Av. du Lac - Av. du L

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf pour la Liane G (QUETIGNY Bourgogne) et Corol (Campus)

Annexe 1,3.2 - Consistance des services 2013 2016

De la mise en service du réseau Bus + Tramway à la fin du contrat

Handlighe Sample Sample Sample DimALF Semilar Sample DimALF Sample DimAL	Liane	Amplifude *	4	Periode Scolaire	Š.	Période		ances		Période Eté		Petites Vacances Périnde Eté L
Th00 260 260 260 7 60 60 7 60 60 7 60 7 60 7 60 7 60 7 60 7 60 7 60 7	h	annound	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	3 I	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Principaux fleux desservis
CONTION Cont	Diviaciti De République	7h00	260	260	,	260	260		260	260	ı	Pt. de la République - Rue J.J. Rousseau - Rue Lamonnoye - Pt. du Théâtre - Rue Chabot Charny - Rue du Peit Poiet - Pl. des Cordeiers - Rue Charne - Rue Piron - Rue Bossuet - Rue des Godrans - Pl. Grandier - Rue des Porte - Pl. Darwy - Pl. Grandier - Rue de la Porte - Pl. Darwy - Pl. Grandier - Rue de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. Darwy - Pl. de de la Porte - Pl. de la
Handle Annie Ann	à Darcy	20h00		Ģ	,	ď	ό	1	Ģ	ψ		Brulard - Rue V. Dumay - P. des Condellers - Rue Hernoux - Rue of Ecole de Droit - Rue Chabot Cham's - Rue de Sons Enfants - P. de la Libération - Rue Rameau - P. du Théàtre - Rue American - Rue Americ
July Shared and July Sh	Pfeine Lune De Taison d'Or	1h30 à 5h30 les nuits du		8	-	8	8		80	00		Rue M. Yourcens - Av. de Staingrad - Av. A. Brand - Rue Marceau / Parmentier - Pt. de la République - Rue Deucce - Pt. Staingrad - Av. A. Brand - Bue An Marceau / Parmentier - Pt. de la
5H45 104 74 28 104 74 28 104 74 28 104 74 28 60 77 1830 30 15 30 15 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 40 30 40 30 40 30 40 30 40 30 30 40 40 30 40 40 30 30 40 40 30 40 40 30 40	a Campus	jeudi au dimanche	.09	60,		,09	.09	-	-09	.09		Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd Dr Petitjean - Av. du XXième siècle
5h30 15 18 à 30 15 112 26 112 26 114 26 114 84 26 21h00 10 15 136 112 26 136 112 26 114 84 26 21h00 10 15 16 15 16 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 16 26<	10 De St APOLLINAIRE Vai Suitv	5h45	\$	74	78	104	74	58	82	62	78	P. des Etats de Bourgogne - Rue Ph. Le Bon - Rue Marie de Bourgogne - Rue de Moirey - Rue Jacoust - Rue C. Martin - Rue de la Vorne any Chiens- Rue de la Beardag. Au du Chi Darte. Bure
5h30 136 112 26 136 112 26 114 84 26 2h00 10 15 16 15 30 15 154 30 30 2h45 88 72 26 88 72 26 80 60 26 20h30 15 18 30 30 15 14 88 72 14 80 60 26 3h45 15 18 30 60 15 18 30 60 14 80 60 14 2h45 20 15 18 30 60 15 18 30 60 14 18 60 14 18 60 14 18 60 14 18 60 14 14 14 18 60 14 14 14 18 60 14 14 18 14 14 18 14 14 14 14 14 14 14	à St APOLLINA!RE Sud	21h00	15,	18' à 30'	30.	15.	-70	30,	15,	30,	30.	Berthelot - Station "Gresilles" (Tram B) - Av. R. Poincaré - Av. du Col. Prat - Rue des Longènes - Rue Bourgeois - Rue Champ Prieur - Rue F. Mitterrand
5h45 88 72 26 88 72 26 80 15 a 30 30 20h30 15 16 16 17 26 80 60 26 20h30 15 18 a 30 30 15 18 a 30 30 15 5h45 88 72 14 88 72 14 80 60 20h30 15 18 a 30 60 15 18 a 30 60 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 50	11 De Parc de la Colombière	5h30	136	112	26	136	112	92	114	2	26	Rue des Moulins - Rue Cl. Debussy - Rue M. Ravel - Rue F. Chopin - Rue des Moulins - Rue Ch.
5H45 88 72 26 88 72 26 80 60 56 20h30 15 18*30' 15' 18*30' 30' 15' 30' 30' 30' 5h45 88 72 14 88 72 14 80 60' 14 5h45 15' 18*430' 60' 15' 18*430' 60' 14 78 60' 14 5h45 78 66' 14 78 66' 14 78 60' 14 5h45 78 66' 20' 24*30' 60' 20' 24*30' 60' 50' 5h45 20' 24*30' 60' 20' 24*30' 60' 76' 17 60' 5h30 40 75' 18*30' 75' 18*30' 75' 15' 80' 75' 15' 6h53 20 74 76' 75' 18' 77'	а СНU Gaffarel	21100	10,	15	30,	10,	15;	30,	15.	15 à 30°	30,	-Dumont - Pt Wilson - Rue Chabot Chamy - Pt, du Théâtre - Rue Ch. De l'Hòpital - Rue de Mirande - 8d Voftaire - 8d de Strasbourg - 8d du Mai de Lattre de Tassigny - Rue P. Gaffarel
Sh45 88 72 14 88 72 14 80 72 14 80 72 14 80 72 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 80 60 14 78 60 14 78 60 70 80 70 80 70 80 70 8	12 De PLOMBJERES	5h45	88	72	26	88	72	26	88	09	56	Rue B. Courtois - Rue de Velars - Rue A. Rémy - Route de Dijon - Av. du 1er Consul - Av. Alberd 1er - Rue des Pernères - Av. de la 14re Améa - Pl. Daray - Bot de Cabinet. Dus de Promostone
5H45 88 72 14 88 72 14 88 72 14 80 60 14 20h30 15° 18°430° 60° 15° 16° 17° 30° 60° 5h45 78 66 14 78 66° 14 78 60° 14 14 18 60° 14 14 18 60° 14 18 60° 14 18 18 60° 14 18 18 60° 10° 12 <t< td=""><td>à Poussots - Mont Bianc</td><td>20h30</td><td>15</td><td>-00</td><td>30,</td><td>15'</td><td>18' à 30'</td><td>30.</td><td>15</td><td>30,</td><td>30.</td><td>Rue de l'Hópital - Rue des Corroyeurs - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de Chricago/Av. du Mont Blanc</td></t<>	à Poussots - Mont Bianc	20h30	15	-00	30,	15'	18' à 30'	30.	15	30,	30.	Rue de l'Hópital - Rue des Corroyeurs - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de Chricago/Av. du Mont Blanc
20h30 15 18*430* 60* 15 18*430* 60* 15 18*430* 60* 15 18*430* 60* 15 18*430* 60* 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 60* 5	13 De Motte Gino	5h45	88	72	14	88	72	14	88	09	41	Ch. Du Fort de la Motte Giron - Rue de Corcelles - Av. G. Eiffel - Bd des Gorgets - Bd du Chanoine Kir - Av. Albert der - Bd de Caviené - Dr. Dense, Des des Designes - Bd de Chanoine
Finds 78 66 14 78 66 14 78 66 14 78 66 14 18 30° 60° 14 14 18 18 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	å FONTAINE Village	20h30	15.	18' à 30'	.09	15	18' à 30'	.09	15;	30,	.09	Réservoir - Bd du Mai Lecter - Cura de la liberation - Bd des Clomiers - Rue des Arandes / P. Los - Rue des Combottes - Rue J. Bachelier / rue d'Hautsville - Rue de Dats
20h45 20° 24à30 60° 20° 24à30 60° 20° 24à30 60° <th< td=""><td>14 De MARSANNAY</td><td>5h45</td><td>78</td><td>98</td><td>14</td><td>78</td><td>99</td><td>14</td><td>78</td><td>88</td><td>42</td><td>Rue de Mazy - Route des Grand Crus - Av. M. de Salin - Av. G. Roupnel - Av. R. Carraz - Av. J.</td></th<>	14 De MARSANNAY	5h45	78	98	14	78	99	14	78	88	42	Rue de Mazy - Route des Grand Crus - Av. M. de Salin - Av. G. Roupnel - Av. R. Carraz - Av. J.
5h45 78 66 14 78 66 14 78 66 50 20h45 20 24 a 30 60 20 24 a 30 60 24 a 30 60 60 5h30 90 76 12 90 76 12 82 62 12 a 21h00 15 18 a 30 75 18 a 30 75 75 75 a 30h45 92 74 - 92 74 - 74 60 - 20h45 18 18 a 30 - 18 18 a 30 - 18 30 -	à Montagne Ste Anne	20145	8	-10	.09	20,	24 à 30'	,09	20.	24 à 30°	.09	Jaurès - Bd des Bourroches - Av. G. Effel - Rue de Corcelles - Rue de la Fontaine Ste Anne - Rue St Vincent de Paul
Sh30 For this size of this siz	15 De PERRIGNY	5h45 à	78	88	14	78	99	41	7.8	88	SS S	Grande Rue - Rue de la Tourelle - Rue de la Rente Logent - Rue du Vignery - Rue des Vignes (Dardelan - Rue de la Rente I norm's RA P. Paissey - Rue de la norm's Brue de la no
5h30 a 76 12 90 76 12 18 a 30	à Montagne de Larrey	20h45	50,	24 à 30'	.00	20,	24 à 30°	.29	50.	24 à 30°	.09	Briand - Av. R. Carraz - Av. J. Jaurès - 8d des Bouroches - Av. G. Efffel - Rue de Corcelles - Ch. de la Rente de Giron
leires 21h00 15' 18 à 30' 75' 15' 18 à 30' 75' 75' 75' 75' 75' 75' 75' 75' 75' 75	9	5h30	06	76	12	06	92	12	82	62	12	Rue de la République - Rue St Antoine - Rue Nationale - Rue Corneille - Rue de l'Egliss - Allée des Namoniers - Rorine de Dinn - Borde de Chandran - Bur de Britan and Barnet
5h45 92 74 - 92 74 60 - 20h45 18' 18à30' - 18' 18à30' - 18' 34'	De CRIMOLOIS à QUETIGNY Allées Cavallères	å 21h00	15,	18 à 30°	75	ξč	√0	75.	15.	30.	75.	Varennes - Rue de Borande Légie - Rue du Stade - Rue du Jorain - Rue de la Charme - Route Départementale : Rue de Sande Légie - Rue du Stade - Rue du Jorain - Rue de la Charme - Route Départementale : 22 a - 8d Jean Jaurès - 8d des Charmps aux Métiers - Av de Bourgogne - Rue des Chalands - Av du Château - 8d de la Molte - Rue Ronde - Av du Stade - 8d de la Croix St Martin - Alkée des Jardins - Av du Parc
20h45 18' 18 30' . 18' 18±30' . 18' 34'	17 De AHUY	5h45 a	25	74	•	92	74		74	09	,	Rue des Grands Clos - Rue des Tilleuls - Route de Dijon - Route d'Ahuy - Av du GI Touzet du Vigier
	à Toison d'Or - 21 Nord Est	20h45	18.	18 à 30	,	18,	18 à 30'		18.	30.		- Kond Pont de la Nation - Av Braque - 8d Rembrandt - Rue E Manet - 8d W Churchill - Rue Dr Quignand - Rue de Cluj

^{*} Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf Diviaciti (République), la ligne 10 (Grésilles), les lignes 14 et 15 (Bourroches), la ligne 16 (QUETIGNY Bourgogne) et la ligne 17 (Nation).

De la mise en service du réseau Bus + Tramway à la fin du contrat

				癴	e de trajets	Zsens con	tondas) et	frequence	indicative a	tux heares	Nombre de trajets (2 sens contondus) et frequence indicative aux neures de pointes
Ligne	Amplitude *		Période Scolaire		Périoc	Période Petites Vacances	nces		Période Eté		
		Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	DimaJF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Fincipaux lieux desservis
18 De FONTAINE Centre Commercial	5h45 a	88	74	,	88	74	,	62	62	•	Rue des Près Potets - Rue des Cortots - Rue G. Bourgoin - Rue de la petite Fin - Rue Buffon - Rue des Porte Feuilles - Rue de Verdun - Fög St Martin - Bd mai Galileni - Av. du Drapeau - Rue de Jouvence - Rue Gannereaux - Rue Sambin / Cours Fleury - Rue Dewsses - Rd de Sevinna - Rue de
a LONGVIC ZI - LONGVIC BA 102	21100	20.	20'/30'	,	20.	20/30	,	30,	30.		Mquebuse - Rue des Corroyeurs - Rue du Petit Citeaux - Bd du Castel - Rue de la Stéarinerie - Rue des Verriers - Ch. de la Colombière - Rue de Romelet - Bd des industries - Route de Dijon - Route de Seurre
19 De Fontaine d'Ouche	7hà9h et	76	,	,		,				,	Av. Victor Huco - Av. de ta den Armée Francaise / Rue du Rossin - 3d de Saviens - Av. de ta den
à Clomiers	16h à 16h	8.	-	,		,	, ,				Bd Chandine Kir - Av. des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Bein - Bd G. Bachelard
20 De HALITEVII : E	6000	7.0	7.0		20	02		52	52		Rue du Chambertin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Riottes - Rue
a Clomiers	20h45	25	25.		25.	25.		25 à 50°	25 à 50°		de Changey - Rue d'Hauteville - Rue d'Hauteville / des Combottes - Rue de Dijon - Bd de Troyes - Rue des Saunières - Rue de Talant - Bd desClomiers
21 De BRETENIFRE	6h00	62	30	•	62	98		88	90	,	Rue principale - rue de la Distillerie - D968 - Rue du Pautet - Rue du Gal De Gaulle - Rue de Dijon - Route de Dijon/Rue du Tilleut - Route de Seums - Route de Dièm - Stue R. Domelès - Dus des
a FENAY par LONGVIC	20h30	24,	.09	•	24'	,09		30,	.09		Prevolts - Route de Dijon - Route de Seurre - D996 - Rue de la Fontaire Guidou - Rue de la Croix Molphey - Route de Dijon - Rue de l'Egilse - Rue de la Liberté
Proxi 30 De BRESSEY	6h30	10	10	•	10	10	,	10	10	1	Rue de Diion - Rue de Darcis à Remiliveur. Tille - Route de Resseav - Bue de Diion - Au de la
à QUETIGNY Bourgogne	20h00	60.	.09		.09	.09	,	.09	.09		Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chalands
Proxi 31 De MAGNY	6h30	10	10	٠	ţ	ę		5	2		Rue du Marais - Rue de Manny à Chevinny - Rue des manuicière - Bus du Doist du Iour - Doubs de
a QUETIGNY Bourgogne	20h00	-60	.09	-	.09	,09		.09	,09	•	Bressey - Rue de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chalands
Proxi 32 De Piscine Olympiane	14h à 17h	12	12	12	12	5	12	12	12	12	
à Complexe funéraire		30,	30.	30,	30.	30.	30,	30,	30.	30,	Rue Pierre de Coubertin
Flexo 40 De Rénibilione	5h00	70	•		0.2			22			Place de la République - Bd G. Clemenceau - Pt. J. Bouhey - Bd de Champagne - Av. R. Poincaré -
a ZAE Cap Nord	21100	15'	•		15			15,	ļ	,	Rue des Ribottées / H. Becquerel - Rue d'Yark - Av, de Dallas - Rue de Cracovie - [tinéraire] variable dans la ZAE Cap Nord]
Flexo 41 De Oi IFTIGNY Roumonne	00¥S	32		,	32	,		32			Rie des Chalands , Av de Rommonns , Av de la Vicitation , Rd & Alleado , Ed Dallach , Ed II
A CHEVIGNY ZI	21100	30,	•	,	30,			30.	,		Kennedy - [timerate variable dans les Z] Chevigny]

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf ligne 20 (Clomiers), ligne 21 (LONGVIC Mairie), Proxi 30 et 31 (QUETIGNY Bourgogne), Proxi 32 (Piscine olympique), Flexo 40 (République) et Flexo 41 (QUETIGNY Bourgogne).

De la mise en service du réseau Bus + Tramway à la fin du contrat

			Nombre de trajers (2 sens conford	inscontondus)
Lione	Départs	Période Scolaire		Voice americandes (cane alla ricini canad)
2.5		L, Ma, Jet V	Mercredi	לוויפורוסים מולים מוולים מוויסים לפסים מולים
61 De Fénay au collège R. Dorgelès	Aller: 7h29 Retour: 16h35 et 12h05	2	2	Rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seume, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, coxiège "Roland Dorgelès".
62 De Fénay au lycée H. Fontaine	Alter: 7n10 Retour: 17h10	2	-	Rue de la Fontaine St Martin, RD 996. Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seume, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chavreut, Rue Charles Dumont, Incée "Le Castal", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, Iycée "Hippolyte Fontaine"
63 De Bretenière / Ouges au collège R. Dorgelès	Aller: 7h24 Retour: 16h35 et 12h05	2	7	Chemin de Bratenière à Saulon, Route Départementale 968, rue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerié, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Fioranne, Rue Camot, "Collège Roiand Dorgelès".
64 De Bressey-sur-Tilie au collège J. Rostand	Alter: 8h05 Retour: 17h08, 17h30 et 12h47	ε ΄	. 2	Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Bolvin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boufevard de la Motte, Rue des Cousts, "Collège Jean Rostand"
65 De Hauteville / Daix au collège B. Vian	Aler: 7h25 Retour: 16h40 et 12h06	2	5	Rue du Chamberin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paissa - Rue des Riottes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue des Combottes - Rue de Dijon - Avenue Canzio, Rue de Nachey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, "Collège Boris Van"
66 De Neutily au collége R. Dorgelès	Aller: 7h30 Retour: 16h35 et 12h05	2	2	Albe des Marronniers, Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Comeille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Bianc, Boulevand de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Camor, collège "Roland Dorgelès".
67 De Longvic au lycée M. Fontaine	Aller: 7h15 Retour: 18h10 et 12h10	2	2	Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Juies Guesde, D 122A, Les Carmélites, D 122A, Rue Juies Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chartes Dumont, tycée "Le Castel", Place Wilson, Boulerard Carnot, Rue de Mirande, tycée "Hippotyte Fontaine"
68 De Bretenière / Ouges au lycée H. Fontaine	Alter: 7h06 Retour: 18h10 et 12h10	2	2	Chemin de Brekenière à Savion, Route Départementale 968, ne du Canal, Rue Principale, Rue de la Distlièrie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Camot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine"
69 De Crimolois / Neuilly / Sennecey au collège C. Claudel / lycée JM Boivin	Alter: 7t29 et 7t54 Retour: 16153, 16157, 17112, 12120 et 131400	<i>ι</i> ο.	4	Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Route de Chevigny, Rue de l'Alge aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de YEglise, Route de Chevigny, Rute de Dijon, tycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Clauder".
70 De Plombières au collège J. Ph. Rameau	Aller: 7h25 Retour: 17h06	2	-	Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1er Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau".

De la mise en service du rêseau Bus + Tramway à la fin du contrat

		Nombre de fraiss (2 sens confond	ajets (2 se	ns.confondus)
Liane	Départe	Période Scolaire	_	
	2 82 82	L, Ma, Jet V	Mercredi	Voies empruntées (sens aller uniquement)
88.1 De Avenue de Langres au Clos Chauveau	Aller : 8h05 Retour : 16h50	2	0	Av. de Langres, Av. du Drapeau, Bd de la Marne, Bd de Verdun, Place du 30 Octobre, Bd Voltaire, Rue d'Auxonne, Place Salengro, Bd Schuman, Rue Chevreul, Rue des Moulins, Rue des Rotondes, Bd du Cassel. Place du 1er Mai, Qual N. Rollin, Av. Effel, Bd Mal Julin, Av. du Lac, Bd Bachelard, noe de la Combe à la Serpent, rue du Tire Pesseau, Bd Bachelard, Av. Effel, Chemin du Fort de la Motte Giron
88.2 De Quesgny / Chevigny / Neuilly / Longric au Clos Chauveau	Alier : 7h58 Retour : 16h50	2	0	Quesigny - rue des Vergers, Bot de is Motte, rue Ronde, Avenue du Parc, Bot de la Croix St-Martin, AV. du 8 Mai 1946, Avenue de la Visitation, Chevigeny-Saint-Sauveur -8d S. Allende, Bd J. Pallach, Av. de la République, Roate de Djon, Route de Chevigny Neuli-Be-Djon, Route de Djon, Roate de la Liberta, Rue CA Thilatud, Rue de Djon, Ruute departementale 122a. Chongivic - rue Jules Guesdes, Roate de Djion, Rue A. Thilatud, Rue de Djen Route de Djion, Route de Djion, Route de Djion, Rue A. Thilatud, Rue de Belf oft Mordin. Route de Djion, Motte Gillon, Roate de Djion, Ro
89.1 De Avenue Champolion au Cios Chauveau	Aller : 8h15 Retour : 16h50	2	0	Av. Champoliton, Place SN-Exupéry, Av. Stalingrad, Bd Pascal, Bd Mal Galifeini, Bd des Allobroges, Rue du Fg St-Nicolas, Rue du Clos Guillaume, Rue du Gal de Gaulhe, Rue de Dijon, Rue d'Hauteville, Daixrue de Dijon. Talant - Av. du Gal Carzio, Av. du Mai, Rue du Grand Puits, Rue des Fassoles, Rue de la Labération, Bd Mai Leclert, rue du Rèservoir Bd de Chèvre Morte, Rd de l'Ouest, Bd Kir, Bd Bachelard, Av. Edfei, Chemin du Fort de la Motte Giron
89.2 De Fénay / Marsannay-la-Côke au Clos Chauveau	Aller : 8h18 Retour : 16h50		0	Feiray - rue des Roussottes, Route de Dijon, Route des Vignes, Route Départementate 108 Perrigny, Route de Penrjany Marsaniay - rue de Roche, rue de la Maladière, rue des Champforey, Route des Grands Crus Marsaniay - rue du Roche, rue de Sadengor 6 de Brandy, Rue de St-Exupény, Ed Mai Leclerc, Av. R. Carraz, Bd H. Camp, Bd des Valendons Rue des Valendons, Av. Effel, Chemin du Fort de la Mote Gron
A De Parc des Sports à Toison d'Or	Retour : 22h05 ou 22h36	19 trajets / an		Boulevard Trimolet, boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pascal, avenue de Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, Place mane de Bourgegne, terminus "Toison d'Or".
B De Parc des Sports à Quetigny / Chevigny	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Trimolet, boulevard Jeanne d'Arc, Rue Sully, Avenue de l'Università. • Avenue du Châteou, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus Cuetigny". • Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dannecay, Rue du Grand Prê de Pont, Avenue de l'Egalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".
C De Parc des Sports à Longvic	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Camot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtne, rue Chabot Chamy, Place Wilson, Cours du Gai de Gaulfe, Cours du Parc, route de Dijon, route de Seurre, ne A. Thibout, rue du Bief du Moulin, terminus "Longwid".
D De Parc des Sports à Chenove / Marsannay	Retour : 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Trimolet, avenue R. Poincaré, boulevard Champagne, boulevard Clémencaau, Place de la Râpublique, rue Sambin, rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Mitchelet rue Condorcet, rue de Phôpital, avenue Jean Jauries, boulevard des Bouncohes, rue du Chapitre, rue du Cel, Prand, rue de Salengors, boulevard Mal de Lattre de Tassigny, boulevard E. Branty, rue R. Salengro, rue de Marsarnay, Avenue de 14 Julitet, Rond Point Vendémiaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rond Point Roughed de Beaune, front Point Salengro, rue de
E De Parc des Sports à Talant	Retour: 22h05 ou 22h35	19 trajets / an		Boulevard Paul Dourner, boulevard de Strasbourg, boulevard Camot, nue Saumaise, nue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, nue Rameau, Place de la Libération, nue de la Libération, nue de la Libération, nue de la Libération, terminus "Talant"

CONSISTANCE DES SERVICES - 1^{er} semestre 2010 Lignes régulières

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Liane 1	Talant ← Quetigny ou Talant ← Chevigny Terminus "Talant", Rue Charles Dullin, avenue de la Citadelle, Rue des Retisseys, Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Terminus "Talant", Rue Charles Dullin, avenue de la Citadelle, Rue des Retisseys, Avenue Général Canzio, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1 ^{ère} Armée Française, Place Darcy, Rue de la Liberté, Rue Rameau, Rue Vaillant, Place Saint-Michel, Rue Buffon, Rue Charceller de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois) - Rue Sully, Avenue de l'Université, • Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Egalité, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Cheviany".	4' en HP 6' en HC
Liane 2		8' en HP 9' et 10' en HC
Liane 3	St. Apollinaire – Val Sully → Fontaine d'Ouche ou St. Apollinaire - La Fleuriée → Fontaine d'Ouche Terminus " Val Sully – St. Apollinaire", Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Rue François Mitterrand, Rue Champ Prieur, Rue Paul Claudel, Rue du Paquier d'Aupré, Route de Gray / Terminus "La Fleuriée", Rue de la Vigne aux Chiens, Rue Claude Martin, Rue En Paillery, Rue la Fleuriée, Route de Gray, / Avenue Colonel Prat, rue Castelnau, Rond Point du 8 Mai 1945, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard Trimolet, Place Général Ruffey, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Gérard, Boulevard Trimolet, Place Général Ruffey, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Cabet) - Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch, Rue Albert Rémy - (Boulevard de Sévigné) - Avenue Albert 1e", Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, Avenue Edouard Bellin, Boulevard Bachelard, terminus" Fontaine d'Ouche".	5' et 6' en HP 8' et 10' en HC

Annexe 1.3.3 - Consistance des services 1er semestre 2010

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
	Z. A. E Cap Nord ← Chenôve	
Liane 4	Terminus "ZAE - Cap Nord", Rue de Cracovie, Avenue de Dalias, Avenue Champollion, Rue François Buhion, Rue Marie Curie, Avenue des Grésilles, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, rue Sambin, Place Saint Bernard. Rue du Château. Rue	7,5' en HP
	du Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1 ^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard Henri Camp, Boulevard des Valendons, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard E. Branly, Rue Roger Salengro, Rue de Longvic, Rond point de la Solidarité, Rue J. Moulin, Rue Paul Charton, terminus "Chenôve".	9, en HC
	Campus ← Gare SNCF	
Liane 5	Terminus "Campus" - Avenue du XXI ^{ème} Siècle, Avenue Alain Savary, Boulevard Docteur Petitjean, Boulevard de l'Université, Rue	4' en HP
	(Boulevard de Sévigné), terminus Cour de la Gare "Gare SNCF".	6' en HC
	Longvic +Sainte-Anne ou Longvic → Motte Giron	
	Terminus "Longvic" – Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours de Deurs Général de Gaulle, Place Wilson, Rue Chahot-	
Liane 6	Chamy, Place du Théâtre, Rue Rameau, Rue de la Liberté, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné) - Rue de l'Arquebuse, Rue du Faubourg Raines, Avenue de l'Ouche, Avenue Gustave Eiffel,	8, en HP
	 Boulevard Maréchal Juin, Rue de Bel Air, Esplanade des Marcs d'Or, Chemin du Fort de la Motte Giron, Rue Maréchal de Sault Tavannes, terminus "Motte Giron" 	10' en HC
	 Rue du Père de Foucauld, Rue Monseigneur Dadolle, Rue Paul Claudel - (Rue Monseigneur Favier) - Rue Chanoine Bordet, Allée Jean-Baptiste Mathey, Rue Saint-Vincent de Paul, terminus "Ste Anne". 	

Frequence (semaine hiver)	, Place Granville, le Charles De ide Briand, Sambin, Place NCF - Rue Albert le, Rue de la ledy, Rue de la les Moulins, le Moulins, le Carte Indonée la le	-
Voies empruntées	Zénith / Toison d'Or → Greuze La Noue → Z.I. Longvic Terminus "Toison d'Or" – Place Marie de Bourgogne, Boulevard Docteur Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Place Granville, Avenue Franklin Delano Roosevelt, Avenue de Stalingrad, Rue du Colonel Quantin, Boulevard Maréchai Joffre, Rue Charles De Montalembert, Rue Béranger, Place Theuriet, Rue Molière, Place Général Giraud, Rue La Fontaine, Avenue Aristide Briand, boulevard de la Marme, Place Jean Bouhey, Boulevard Clémenceau, Place de la République, Rue Devosge, Rue Sambin, Place Saint Bernard, Rue du Château, Place Grangier, Rue de la Poste, Place Darcy, Avenue Foch, Cours de la Gare SNCF - Rue Albert Rémy - (Boulevard Sévigné, Place Darcy, Boulevard de Brosses, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Arquebuse, Rue de Romences, Rue des Moulins, Rue Grantence, Rue des Moulins, Rue des Moulins, Rue des Moulins, Rue des Moulins, Rue de la Stéarinerie, Rue des Romelet, terminus "Greuze/La noue" Chemin de la Colombière, Rue de Romelet, terminus "Greuze/La noue" Puis 36 fois/jour du lundi au vendredi, desserte de la Z.I. de Longvic: Rue de Romelet, Boulevard Eiffel, terminus "Z.I. Longvic". Desserte de la Rue Professeur Louis Neel du lundi au vendredi à certaines heures.	N. B. : les soirs de spectacle, à partir de 18h30 passage en centre-ville en direction du terminus "Zénith".
Ligne	Liane 7	

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
-	Ahuy ← Cimetière-Bertillon ou Ahuy ← Cimetière-Claudon	
Ligne 10	Terminus "Ahuy" – (après passage à l'arrêt " Grands Clos"), Rue des Grands Clos, Place du 19 Mars 1962, Route de Dijon, Route d'Ahuy, Avenue du Général Touzet du Vigier, Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Chemin d'Ahuy, Rue Général Fauconnet, Rue de Jouvence, Rue Gagnereaux, Rue Sambin - (Rue Joseph Tissot, Cours Fleury) - Place Saint Bernard, Rue du Château, Rue de Chapeau Rouge, Rue Michelet, Rue Condorcet - (Rue Monge, Place Bossuet, Rue Bossuet, Rue des Godrans, Boulevard de la Trémouille) - Rue de l'Hôpital, Place du 1° Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue du Petit Citeaux, Rue du Transvaal - (Rue Févret) - Place Wilson, Rue de Longvic, Rue Coupée de Longvic, Rue d'Auxonne, Boulevard de Chicago, Rue Ernest Champeaux, terminus "Cimetière Bertillon"	ξŪ
	Fontaine → Talant	
Ligne 11	Termínus "Fontaine" - Rue Georges Bourgoin - (<i>Rue des Cortots, Rue des Ponnières, Rue des Prés Potets</i>) - Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourg Saint-Martin, Boulevard des Allobroges (Rue du Faubourg Saint-Nicolas, Rue de la Bresse),Rue Jean-Baptiste Ghys, Rue Octave Terrillon, Rue Claude Hoin, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellerier, Place Dubois, Avenue de la 1 ^{ére} Armée Française, Place Darcy - (<i>tour de la Porte Guillaume</i>) - Rue des Perrières, Boulevard de l'Ouest, Boulevard de Chèvre Morte, Rue du Réservoir, Rue du Grand Leclerc, Rue de la Libération, Rue des Fassoles, Rue de Bellevue, Rue du Grand Puits, Avenue Général Canzio, Avenue du Mail, Rue des Rétisseys, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, terminus "Talant".	,
	Montagne de Larrey ↔Daix	
Ligne 12	Terminus "Daix", Esplanade Jean Moulin, Rue d'Hauteville, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Route Départementale 107, Rue du Peuplier, Terminus principal "Fontaine", Route de Daix, Rue des Créots, Rue d'Hauteville - (Rue de la Confrérie, Rue Jehly Bachelier) - Rue des Combottes, Rue des Grands Champs, Rue de Dijon, Rue de Fontaine, Rue Montchapet, Rue Jacques Cellerier, Place Dubois, Avenue de la 1 ** Armée Française, Place Darcy, Avenue Maréchal Foch - (Boulevard de Sévigné) - Rue de l'Arquebuse, Rue de IHôpital, Place du 1 ** Mai, Avenue Jean Jaurès, Boulevard des Peyvets, Boulevard des Bourroches, Avenue Gustave Eiffel, Rue de Corcelles, Chemin des Echaillons, Chemin de la Rente de Giron, Rue Général Delestraint, terminus "Montagne de Larrey".	<i>ī</i> 0
Ligne 13	Neuilly / Sennecey ← Greuze Moulins Terminus "Neuilly" - Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Rond Point de la Paix, Re de Dijon - (Allée des Marronniers) – Route Départementale 109, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, Rond Point des Arts et Métiers, D 122A, D 107, D 126, Rue Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, Rond Point des Arts et Métiers, D 122A, D 107, D 126, Rue Coubertin, Rue Sully, Rue Jean Mazen, Rue Paul Gaffarel, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard de Strasbourg, Place du 30 Octobre, Boulevard Carnot, Rue Chancelier de l'Hôpital, Rue Saumaise, Rue Dubois, Place Saint-Michel, Rue Vaillant (Rue Lamonnoye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet), Rue Chabot Charmy, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue des Moulins, Rue Claude Attiret, Rue Maurice Ravel, Rue Debussy, Rue des Moulins, terminus "Greuze – Moulins".	, 6

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
	Théâtre ←Toison d'Or	
	Terminus "Théâtre" – (Rue Vaillant, Place Saint Michel, Rue Vaillant) – Place du Théâtre, Rue Chabot Charny, Place Wilson, Rue Charles Dumont, Rue Daubenton, Boulevard du Castel, Boulevard J.F. Kennedy, Rue Chevreul, Boulevard Robert Schumann,	15' en HP
r D D	Place Salengro, Boulevard Mansart, Boulevard Gabriel, Boulevard Jeanne d'Arc, Boulevard Trimolet, Boulevard des Martyrs de la Résistance, Place Saint Exupéry, Boulevard Maréchal Joffre, Rond Point de la Nation, Rue de Bruges, Rue Nicolas de Staël, Place de la France Libre, Avenue de la Concorde, Rond Point de l'Europe, Avenue de la Paix, Place des Nations Unies, Boulevard Docteur Jean Veillet, Place Marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or".	20' en HC
	Parc Technologique → Marsannay – Château	
Ligne 15		25
	Rue de la Foste, Place Darcy, Avenue Marechar Foch, Cour de la Gare SNCF, fue Albert Kemy - (<i>Boulevard de Sevigne, Frace Darcy, Boulevard De Brosses, Boulevard de la Trémouille</i>) - Rue de l'Arquebuse, Rue de l'Hôpital, Place du 1 ^{er} Mai, Avenue Jean Jaurès, Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Avenue Gaston Roupnel, Avenue Marguerite de Salins, Rue des Champforey, Route des Grands Crus, Rue de Mazy, terminus "Marsannay Château".	
	Acti-Sud →Marsannay ←Darcy	
Ligne 16	Desserte 1 sur 2 du terminus Acti-Sud par Boulevard Charles De Gaulle, Rue Pierre de Coubertin, Rue de la Rente Logerot, Puis Rond Point Avenue Gaston Roupnel, Route de Beaune, Avenue du 14 Juillet, Rue de Marsannay, Rue Roger Salengro, Boulevard Edouard Branly, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue des Valendons, Rue Adéodat Boissard, Place Abbé Chanlon, Rue Léonard De Vinci, Rue Maurice Deslandres, Place Charet, Rue du Chapitre, Rue du Docteur Richet, Boulevard des Bourroches, Rue de Chenôve, Avenue Jean Jaurès, Place du 1 ^{et} Mai, Rue de l'Hôpital, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, Rue des Perrières (terminus "Darcy – Perrières"), Rue Guillaume Tell et Rue du Docteur Albert Rémy.	15,

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Lignes 20 et 21	Fontaine d'Ouche – Tulipes / Fontaine d'Ouche -Tulipes Terminus " Fontaine d'Ouche / Tulipes / Fontaine du Tire Pesseau, Avenue Edouard Belin, Avenue du Lac, Avenue des Champs Perdrix, Rue Maurice Maréchal, Boulevard Gaston Bachelard, Boulevard Chanoine Kir, Avenue Albert 1er, Boulevard des Perdrix, Rue Maurice Maréchal, Boulevard Gaston Bachelard, Boulevard Chanoine Kir, Avenue Albert 1er, Boulevard des Clomiers, Boulevard François Pompon, Boulevard des Aguillottes, Boulevard des Clomiers, Boulevard Pascal, Place Saint Exupéry, Boulevard des Maréchal Galliéni, Boulevard Gabriel, Boulevard Gabriel, Boulevard Gabriel, Boulevard Gaston Schumann, Rue Chevreul, Boulevard John Kennedy, Boulevard du Castel, Rue du Docteur Richet, Boulevard Eugène Jean Jaurès, Boulevard des Peyvets, Boulevard des Bouroches, Rue du Chapitre (Rue du Docteur Richet, Boulevard Gaston Bachelard, Rue Maurice Maréchal, Avenue des Champs Perdrix, Avenue du Lac, avenue Edouard Belin, Boulevard Gaston Bachelard, Rue du Tire Pesseau, terminus "Fontaine d'Ouche/Tulipes" (Rue de la Combe à la Serpent, terminus "Combe").	20,
Ligne 30	Plombières ↔ Darcy Termínus "Plombières" – Rue de Bonvaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, Route de Dijon, Avenue du 1° Consul, Avenue Albert 1°, Boulevard de Sévigné - (Avenue Maréchal Foch, Rue Docteur Albert Rémy) - Place Darcy, terminus "Darcy" (Darcy Chaussier)	15/20'

Ligne	Voies empruntées	Fréquence (semaine hiver)
Ligne 31	Perrigny →Marsannay Terminus "Perrigny" – Rue de Prielle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain, Rue de la Rente Logerot, Rond Point Avenue Gaston Roupnel.	30,
Ligne 32	Bretenière / Ouges ↔ (BA 102) Longvic - Carmélites Terminus "Bretenière" – Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, Route Départementale 968Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue des Prévots, Rue de New Holland, Rue Jules Guesde, D 122A, terminus "Carmélites". A certaines heures, desserte de la B.A. 102 par RD 996 A	25'
Ligne 33	Chevigny – Excellence 2000 + Chevigny – Z.I. Terminus "Chevigny – Excellence 2000" – Avenue de Strasbourg, boulevard de l'Europe, Avenue de Tavaux, Rue du 19 Mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue du Point du Jour, Rue des Serruriers, terminus "Chevigny Z.I." (Rue de la Fonderie, Rue des Artisans).	25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir
Ligne 34	Quetigny - Allées Cavalières - Saint-Apollinaire - Tabourot Terminus "Quetigny / Allés Cavalières", Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Avenue du Stade, Avenue du Cromois, Rue Ronde, Boulevard de la Motte, Avenue du Château, Avenue de l'Université, Rue Jean Mazen, Rue Paul Gaffarel, Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Boulevard Trimolet, Boulevard Paul Doumer, Route de Gray, Rue François Mitterrand, terminus "Tabourot".	35 ou 60' suivant les heures dans la journée
Ligne 35	Toison d'Or - (Epirey Cap Nord) – Toison d'Or Terminus "Toison d'Or" – Place Marie de Bourgogne, Boulevard Dr Jean Veillet, Boulevard Winston Churchill, Pont Winston Churchill, Rue de Malines, Rue Docteur Quignard, Rue de Cluj, Rue E. Chaput, Rue de Mayence, Rue des Ardennes, Rue de Malines, Rue de la Breuchilière, Rue de La Brot, Rue de Cracovie, Impasse de Reggio, ½ tour, terminus "Cap Nord – Reggio" (et retour par les rues inverses).	25 à 35' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir
Ligne 36	Toison d'Or – Parc Valmy Terminus "Toison d'Or" – Place Marie de Bourgogne, boulevard Dr Jean Veillet, Place des Nations Unies, avenue de la Paix, Rond point de l'Europe, avenue de Langres, Rond point G. Pompidou, Route de Langres, avenue Françoise Giroud, Terminus Parc Valmy.	20 à 25' uniquement aux HP Matin, Midi et Soir

e ver)	
Fréquence (semaine hiver)	o ³
Voies empruntées	République +-République Terminus "République", boulevard Clémenceau, Place de la République, rue de la Préfecture, Place Notre-Dame, rue des Forges, Place F. Rude, rue de la Liberté, rue Dr. Maret, Place St-Bénine, rue de la Prévoté, Parvis St-Philibert, rue Danton, Parvis St-Jean, rue Berbisey, rue de la Manutention, rue de Tivoli, rue du Chaignot, rue Ste-Anne, rue V. Dumay, Place des Cordellers, rue Hemoux, rue Amiral Roussin, rue Vauban, Place de la Libération, rue Rameau, Place du Théatre, rue Lamonnoye, rue Jean-Jacques Rousseau, Place de la République, rue Parmentier, terminus "République".
Ligne	Navette Diviaciti

Ligne	Voies empruntées	Passages
	Hauteville / Daix ↔Darcy	
DiviaProxi n°41	Terminus "Hauteville", Rue de la Paisse, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107, Rue d'Hauteville, Esplanade Jean Moulin, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Boulevard de Troyes, Avenue Victor Hugo, Avenue de la 1 ^{ere} Armée française, Place Darcy, terminus "Darcy – Chaussier". Le samedi, 6 passages réquliers: Allers: 8h25 et 13h28. Retours: 11h22, 12h15, 17h54 et 18h30	Réguliers : 13 A la demande : 6
DiviaProxi n°42	Perrigny ↔Darcy Terminus "Perrigny" – Rue de Prielle, Grande Rue, Rue de la Tourelle, Rue de la Rente Logerot, Rue du Vignery, Rue des Vignes Dardelain Bria de la Bente Logerot, Bond Boint Aviana Bond Bond Bond Bond Bond Bond Bond Bond	Réguliers : 6 (Matin et soir)
!	Avenue Jean Jaurès, Rue de l'Hôpital, Place du 1 ^{er} Mai, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy – Chaussier". Crimolois +Diion – Wilson Carnot	A la demande : 0
DiviaProxi n°43	Terminus "Crimolois - République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Avenue du Mont Blanc, Rue d'Auxonne, Place Wilson, terminus "Wilson – Carnot". Pas de passage régulier le samedi	Réguliers : 3 A la demande : 6
DiviaProxi n°44	Magny ←Quetigny – Avenue de Bourgogne Terminus "Magny", Rue du Marais, Rue du Patis, Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue du Point du Jour, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny	Réguliers : 3
	- Avenue de Bourgogne". Pas de passage régulier le samedi Brossey + Ondiany Avenue de Description	A la demande : 6
DiviaProxi n°45	Tenses of Taueuginy – Avenue de Bourgogne Terminus "Bressey", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, Avenue de Bourgogne, terminus "Quetigny – Avenue de Bourgogne". Pas de passage régulier le samedi	Réguliers : 2 A la demande : 10
DiviaProxi	Fénay ↔Longvic – Dorgelès	Réguliers : 7
n°46	Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Impasse Adjudant Cheminade, rue R. Dorgelès, terminus "Dorgelès".	A la demande : 11

Ligne	Voies empruntées	Passages
DiviaProxi	Rolin ↔Darcy	Réguliers : 0
n°47	Terminus "Rolin", Quai Nicolas Rolin, Avenue de l'Ouche, Rue du Faubourg Raines, Rue de l'Arquebuse, Boulevard de Sévigné, Place Darcy, terminus "Darcy – Chaussier".	A la demande : 4
	Saunières ↔Grangier	
DiviaProxi	Terminus "Saunières", Rue des Saunières, Rue de Talant, Boulevard des Clomiers, Avenue Victor Hugo, Avenue de	Réguliers : 0
} ≈	la 1 ^{ere} Armée française, Boulevard De Brosses, Place Saint-Bernard, Rue du Château, Place Grangier, terminus "Grangier – Poste".	A la demande : 4
	Ecayennes +Dijon - Champs Perdrix	
DiviaProxi	Terminus "Les Ecavennes", rue des Ecavennes, rue Marcel Paupion, rue du Fort de la Motte Giron, rue des Marcs	Réguliers : 0
L 94	d'Or, rue de la Combe au Serpent, avenue Edouard Belin, avenue du Lac, avenue des Champs Perdrix, terminus	A la demande : 4

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
Bus Class' 66	Fénay ←Collège Roland Dorgelès Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Camot, collège "Roland Dorgelès".
Bus Class' 67	Fénay ←Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine Terminus "Fénay", rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, lycée "Hippolyte Fontaine"
Bus Class' 69	Roosevelt → Collège André Malraux "Roosevelt", avenue Franklin Delano Roosevelt, Place Granville, avenue Albert Camus, Rond Point de l'Europe, avenue de la Concorde, avenue Gal Touzet du Vigier, "Collège André Malraux". P.S. Pas de retour
Bus Class' 76	Bretenière / Ouges ←Collège Roland Dorgelès Terminus Bretenière, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Charles de Gaulle, Rue de Dijon, D 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, "Collège Roland Dorgelès".
Bus Class' 77	Bressey ↔Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Jean Rostand Terminus "Bressey", Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Boivin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue des Cousis, "Collège Jean Rostand".
Bus Class' 78	Saint-Apollinaire → Collège Champollion – Lycée Carnot et Simone Weil – Lycée Saint-Joseph Val Sully, Rue Philippe Le Bon, Rue Marie de Bourgogne, Rue de Moirey, Rue de Sully, Route de Gray, Rue Jacquat, Rue Castelnau, Avenue Raymond Poincaré, Boulevard de Champagne, Boulevard Georges Clemenceau, Boulevard Thiers, Boulevard Carnot, Place Wilson, Rue Févret, Rue du Transvaal.
Bus Class' 79	Chenôve / Bourroches → Lycée Le Castel et Simone Weil "Chenôve – Poste", Boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue des Valendons, Avenue Gustave Eiffel, Rue des Trois Forgerons, Avenue Jean Jaurès, Place du 1e Mai, Rue du Pont des Tanneries, Rue Daubenton (Lycée Le Castel), Rue Charles Dumont, Place Wilson, Rue Chabot Charny, Place du Théâtre, Rue Lamonnoye, Rue Jeannin, Rue Paul Cabet (Lycées Carnot et Simone Weil).

Annexe 1.3.3 - Consistance des services 1er semestre 2010

	P.S. Pas de retour
Ligne	Voies empruntées (sens aller uniquement)
Bus Class' 80	Daix / Hauteville ←Collège Boris Vian à Talant → Saunières
	"Maladière", rue de Dijon, Esplanade Jean Moulin, terminus Daix, Rue des Ecoles, Rue de Dijon, Route Départementale 107, rue de Changey, Grande Rue, rue de la Paisse, terminus Hauteville, rue de la Paisse, Grande Rue, Rue de Changey, Route Départementale 107F, Route Nationale 71, Avenue Canzio, Rue de Nachey, Avenue de la Citadelle, Rue Charles Dullin, "Collège Boris Vian", Avenue du Mail, Avenue Général Canzio, Rue du Grand Puits, Rue de Bellevue, Boulevard de Troves, Avenue Victor Hugo. Rue des Saunières.
Bus Class' 81	Magny →Lycée Jean-Marc Boivín
	Terminus "Magny", Rue Neuve, Route de Magny à Chevigny, Rue de Magny, Rue des Menuisiers, Route de Bressey, Route de Dijon, "Iycée Jean-Marc Boivin".
Bus Class' 82	Neuiliy ← Collège Roland Dorgelès
	Neuilly -"arrêt Montot", Allée des Marronniers, Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Corneille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Blanc, Boulevard de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès".
Bus Class' 83	Fontaine-les-Dijon (Suzon) ↔ Lycée Montchapet et Saunières puis Collège Gaston Roupnel
	Place de la France Libre, Rue Nicolas de Staël, Rue de Bruges, Rue du Docteur Majnoni d'Intignano, Rue du Stade, Rue des Félizots, Rue du Faubourd Saint Martin. Rue du Faubourd Saint Nicolas. Boulevard des Allobrodes. Boulevard des Aintillotes. Rue de Diion. Routevard Francois
	Pompon, Avenue Victor Hugo, Rue des Saunières. Puis Fontaine – Le Suzon, Route d'Ahuy, Rue des Porte-feuilles, Rue de Verdun, Rue du Faubourg Saint Martin, Boulevard Galliéni, Avenue du Drapeau, collège "Gaston Roupnei".
Bus Class' 84	Longvic ↔ Lycée du Castel → Lycée Hippolyte Fontaine
;	Longvic – Rue du Bief du Moulin, Rue Armand Thibaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Les Carmélites, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Passage du Parc, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, Ivcée "Hippolyte Fontaine"
Bus Class' 85	Crimolois / Sennecey ↔ Lycée Jean-Marc Boivin et Collège Camille Claudel
	Terminus "Crimolois – République", Rue de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Dijon, Route de Chevigny, Rue de l'Aige aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, D 122A,
Bus Class' 86	Rue de Chevigny, Route de Bijon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camille Claudel". Plombières ↔ Collège Jean-Philippe Rameau
	Plombières , Rue de Bonyaux, Rue Bernard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RN 5, Avenue du 1 ^{er} Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachelard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau".
Bus Class' 87	Quetigny ↔ Lycée Jean-Marc Boivin Quetigny, Boulevard de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard de la Motte, Rue Ronde, Avenu du Cromois, Avenue du Parc, Allée des Jardins, Boulevard de la Croix Saint Martin, Rue de l'Eglise, Rue du Stade, Avenue du Château, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de la
	Visitation, Route de Dijon, Iyeee "Jean-Marc Boivin".

Annexe 1.3.3 - Consistance des services 1er semestre 2010

Desserte "soirs de match" du stade Gaston GERARD

Ligne	Voies empruntées
Ligne A	Stade Gaston Gérard ↔ Toison d'Or
	Boulevard Trimolet, boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pascal, avenue de Langres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, Place marie de Bourgogne, terminus "Toison d'Or".
Ligne B	Stade Gaston Gérard ↔ Queligny et Chevigny
	 Boulevard Trimolet, boulevard Jeanne d'Arc, Rue Sully, Avenue de l'Université, Avenue du Château, Rue du Cromois, Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1962, Boulevard de l'Europe, terminus "Quetigny". Avenue de Bourgogne, voie réservée bus, Avenue de la Visitation, Route de Dijon, Rue de Sennecey, Rue du Grand Pré de Pont, Avenue de l'Egaillé, Boulevard J.F. Kennedy, Rue du 19 mars 1962, Avenue de la République, Route de Bressey, Rue des Mimosas, Rue des Capucines, terminus "Chevigny".
Ligne C	Stade Gaston Gérard ↔ Longvic
	Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Camot, rue Saumaise, rue Dubois, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gal de Gaulle, Cours du Parc, route de Dijon, route de Seurre, rue A. Thibaut, rue du Bief du Moulin, terminus "Longvic".
Ligne D	Stade Gaston Gérard ↔ Marsannay
	Boulevard Trimolet, avenue R. Poincaré, boulevard Champagne, boulevard Clémenceau, Place de la République, rue Sambin, rue du Château, rue du Chapeau Rouge, rue Michelet, rue Condorcet, rue de l'Hôpital, avenue Jean Jaurès, boulevard des Bourroches, rue du Chapitre, rue du Col. Picard, rue des Valendons, boulevard Mal de Lattre de Tassigny, boulevard E. Branly, rue R. Salengro, rue de Marsannay, Avenue du 14 Juillet. Rond Point Vendémiaire. Avenue Roland Carraz, Route de Beaune, Rouge Marsannay.
Ligne E	Stade Gaston Gérard ↔ Talant
	Boulevard Paul Doumer, boulevard de Strasbourg, boulevard Camot, rue Saumaise, rue Dubois, Píace St Michel, Place du Théâtre, rue Rameau, Place de la Libération, rue de la Liberté, Place Darcy, avenue de la 1ººº Armée, avenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gal Canzio, avenue du Mail, rue des Rétisseys, rue Ch. Dullin, terminus "Talant"

VITESSE COMMERCIALE

VITESSE COMMERCIALE

1 - DEFINITION

La vitesse commerciale est la vitesse de circulation des bus et du tramway en ligne hors temps de battement et de régulation. Chaque ligne a une vitesse commerciale spécifique en fonction de son itinéraire et de la fréquentation.

2 - MESURES

Un nombre suffisant de mesures de temps de parcours sera effectué sur chaque ligne (bus et tramway) à l'aide du **SAE** (système d'aide à l'exploitation), pour constituer un échantillon représentatif. Ces mesures sont effectuées chaque année à la même période (octobre, novembre) en semaine.

Une série de mesures sera effectuée pour chaque période de cadencement horaire (H.P., H.C.) afin de déterminer les temps de parcours à des périodes où la circulation et les charges sont très différentes.

3 - UTILISATION DES MESURES

A partir de ces mesures, une comparaison sera effectuée entre les temps de parcours mesurés et les temps de parcours théoriques indiqués sur les fiches horaires destinées aux clients correspondant au graphicage des services sur la base duquel a été établi le coût d'exploitation du réseau. L'évolution des temps de parcours sera analysée d'une période de mesure sur l'autre.

Les évolutions significatives de temps de parcours seront prises en compte ligne par ligne pour évaluer les éventuelles conséquences au niveau des moyens mis en œuvre. Des adaptations de ces moyens seront proposées par le Délégataire en tenant compte d'éventuelles contraintes de capacité pour assurer la charge des voyageurs.

PLAN DE FORMATION

Plan de formation - année 2010

i lan de formation - année 201

Catégorie Conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation initiales nouveaux crs en 0,9% base 222 h	interne et		. 6	32 737
	formation initiale nouveaux crs en CP base 222 h	IKR IKR		5	33 921
·	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR	:	6	13 137
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS			17	79 795
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	152	214 078
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	44 102
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		24	19 041
conducteurs	constat amiable .	IKR		.12	4 580
conducteurs	qualité de service	IKR		80	28 135
conducteurs	rėseau 2010	interne		492	27 901
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			813	417 631 170 159
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			0	0
······································	DIF	externes divers		65	41 431
······	dont coûts externes				26 650
conducteurs	TOTAL dont couts externes			878	459 062 196 809

Catégorie personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefsid équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL. Coûts
tous	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	10 200
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	externes divers	tous les 3 ans	6	6 720
ouvriers et techniciens	CACES	AFT ou APAVE	tous les 5ans	6	6 120
ouvriers et techniciens	Permis D	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	SST initiale	AIST 21		1	660
ouvriers et techniciens apprenti	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	3	911
maintenance bus	BAC PRO MAVI	AFT		. 1	6 834
Chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 830
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			30	44 208 21 282
tous	DIF dont coûts externes	divers		4	2 605 1 640
	TOTAL dont.coûts externes		an ingermantant Talah pagabanan	34	46 813 22 922

esteccone in sociale, establishe de mattrise des services exploitation et surete / conesion sociale.

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maitrise	IK		1	6 724
responsable de groupe	management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
responsable de groupe	gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 409
tout AM	accompagner des personnes traumatisées	Psycho- thérapeute		2	1 319
tout AM	manager la diversité	IK		6	7 409
tout AM	communication écrite et orale	IKR		1	939
responsable de groupe	prendre la parole en public	IKR		2	3 166
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR .		4	5 933
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite économique	IKR		2	1 879
tout AM	fonctionnement économique d'une entreprise de TPV	IKR		6	5 489
AM concerné	Travailler efficacement dans le cadre d'un projet	IK		4	4 939
tout AM	FCO	IKR	tous ies 5 ans	2	3 174
tout AM	qualité de service	IKR		31	12 010
tout AM	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS	· .		67	57 689
······	dont coûts externes				33 713
	SOUS-TOTAL TRAMWAY		!	·	. 0
	dont coûts externes				· 0
	WOIL COULD GALGITIES				<u> </u>
tout AM	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
the state of	TOTAL companies in companies of the property of		e constante respect	7/0	60 088
#4	dont coûts externes	41.25 (A. 1)	and the second		34.943

catégorie : personnel au contact de la clientele (AVSR: ADM: Hôtesses Espace Bus).

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	prendre en compte des agents traumatisés	psychothérapeute		4	2 298
			tous les 5		
AVSR	FCO	IKR	ans	9	12 926
ADM	formation initiale métier d'ADM	IKR		3	10 829
ADM	TP CTRIV	AFT-IFTIM		1	12 338
AVSR	qualité de service	IKR		4	1 429
ADM	qualité de service	IKR		2	629
Espace-Bus	qualité de service	IKR		2	691
Espace Bus	Gestion du stress et des conflits	IKR .		3	3 619
AVSR	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	1	145
	DIF	divers		5	3 286
o dajih e ngelejih Se je katan da se dag	TOTAL dont coûts externes	uk osanen eril 1500. Render songer nord Sell	para distributa di Salata La constanta di Salata	.34	48 190 21 574

catégorie:: markéting, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
i proposition de la company de la company La company de la company d	TOTAL i dont/couts externes	Company of the Compan		17	22 765 11 439

TOTAL PLAN DE FORMATION 2010

		nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS dont coûts externes		961	519 527 225 154
TOTAL TRAMWAY dont coûts externes		0	0
TOTAL TRANSVERSE dont DIF dont coûts externes		123	117 391 62 533
TOTAL année 2010 dont coûts externes		1 084	636 918 287 687

Plan de formation - année 2011

Cetterorie - Conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR			35 237
Solidadioalo	formation nouveaux embauchés en CP base 222 h	IKR		6 5	33 921
	form, initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		6	15 637
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS		<u> </u>	17	84 795
		·			·····
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5 ans	176	248 485
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	44 176
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		18	14 305
conducteurs	constat amiable	IKR		12	4 588
conducteurs	qualité de service	IKR		100	35 237
conducteurs	fonctions tutorales	IKR		12	7 137
conducteurs	billettique et validation systématique - SME	interne		484	93 297
	SOUS-TOTAL BUS			855	532 021
	dont coûts externes				197 295
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			0	
	dont coûts externes			ď	. 0
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	DIF	externes		65	41 495
	dont coûts externes				26 650
	TOTAL			920	57/3,5116
e productiva	dont couts externes the state of the state o	State of the state of	acres company	0.00	223 945

Categorie : personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
Tous	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	9 825
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	Pourrier ou CETIM	tous les 3 ans	6	6 495
ouvriers et techniciens	CACES	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	9	8 842
ouvriers et techniciens	Permis D	AFT/DEVOSGE		1	5 217
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 217
Tous	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	4	1 165
Tous	Système Management Environnemental	IKR		36	4 650
Tous	Qualité de service	IKR		36	4 425
	SOUS-TOTAL BUS			103	45 836
	dont coûts externes				20 585
	DIF	divers		4	2 605
	dont coûts externes				1 640
	TOTAL Dont couts externes	State of the second		107	48 440 22 225

catégories : encadrement des services exploitation et sûrete //cohésion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maitrise	IK		1	6 724
nouvel AM	formation à la vérification dont agrément	IKR		1	2 818
responsable de groupe	Entretiens individuels	IKR		1	1 409
tout AM	manager la diversité	lK		6	7 409
tout AM	communication écrite et orale	IKR	•	2	1 879
responsable de groupe	prendre la parole en public	IKR		2	3 166
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		2	2 966
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite économique	IKR	. ;	1	939
tout AM	fonctionnement économique d'une entreprise de TPV	IKR		6	5 489
méthode	Basique de la gestion sociale	IKR		1	939
méthode	organisation de la production	ŢΙΚ		1	2 818
AM concernés	manager et accompagner un projet de changements	IK .		14	8 644
tout AM	billettique / SME	interne		31	7 328
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			73	53 948
	dont coûts externes		į		29 464
formateurs ressources	formation de formateurs	lK		2	7 433
formateur référent	formation de formateurs référents	AFPA		1	9 299
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			3	16 731
	dont coûts externes				10 883
			•:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL PARTY OF THE PROPERTY OF	Visit to the second	4.0	79	73 079
te de la companya de	dont coûts externes				41 577

catégorie ; Personnéliau contact de la clientele (AVSR, ADM et Hôtesses Espace-Bus)

Catégorie de personnel	întitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR AVSR AVSR	formation à la vérification dont agrément perfectionnement à la vérification FCO	IKR IKR IKR	tous les 5	2 24 8	5 273 14 508 11 490
AVSR ADM Espace-Bus ADM	qualité de service qualité de service qualité de service billettique SME	IKR IKR IKR	ans	6 3	2 144 943 1 036
AVSR espace Bus AVSR	billettique SME billettique SME adaptation techniques de contrôle à	interne interne interne IKR		11 26 7 26	1 479 4 609 1 158 9 289
Espace Bus	billettique gestion du stress et des conflits recyclage SST	IKR AIST 21	tous les ans	3	3 619 145
12	DIF TOTAL dont.coûts:externes	divers		5 125	3 286 58 980 27 016

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
production of the second	TÖTAL dont:couts externes	Paralogica (ACA) Grand Store (ACA) Grand Bank (ACA)	22 (46.18) 23 (48.46) 3 (48.46)	20	26 022 12 696

TOTAL PLAN DE FORMATION 2011

Catégorie de personnel	nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS	1 031	631 804
dont coûts externes		247 344
TOTAL TRAMWAY	3	16 731
dont coûts externes		10 883
TOTAL TRANVERSE dont DIF	217	131 501
dont coûts externes		69 232
TOTAL ANNEE 2011	1 251	780 037
dont coûts externes		327 459

Plan de formation - année 2012

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h	interne et IKR		15	86 218
Conducteurs	formation nouveaux embauches en CP base 222 h	IKR		8	54 274
	form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR		8	17 300
	form. new embauchés en 0,9% base 222 h pré-exploi.	interne et IKR		8	42 274
	form, new embauchés en CP base 222 h pré-exploitation	IKR		8	54 274
	form. Initiale partiel prise en charge sous stage pré- exploit	interne et IKR		16	31 788
conducteurs	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS			63	286 128
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5	32	45 17 9
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		24	29 451
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR	1	12	9 537
conducteurs	qualité de service	IKR		60	21 142
	SOUS-TOTAL BUS			191	391 436
·····	dont coûts externes				124 782
option	formation agent de contrôle préventif	IKR		37	37 633
	SOUS-TOTAL OPTION			37	37 63 3
	dont coûts externes				19 888
conducteurs	formation conduite tramway	interne		128	538 176
conducteurs	formation habilitation	interne		128	50 778
conducteurs	Reprise	interne		128	76 167
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			384	665 121
	dont coûts externes				36 000
	DIF	externes	·	65	41 495
	dont coûts externes				26 650
	TOTAL			677	1 135 685
	dont coûts externes				207 320

Categorie : personnel de maintenance bus (ouvriers techniciens et chefs d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens	formation perfectionnement bus et équipements	constructeurs		10	10 200
ouvriers et techniciens	formation habilitation électrique	externe	tous les 3 ans	3	4 560
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT/DEVOSGE		1	5 467
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	3	930
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			17	21 157 10 944
tous	découverte tramway	interne		28	6 858
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes	•		28	6 858 350
	DIF dont coûts externes	divers		4	2 605 1 640
English (S. 1) at g	TOTAL		ar ar i e gedra. Mir garti e ar indi	49	30/619 12/934

Catégorie : personnel maintenance installations Elxes (ouvrers techniciens et chers d'équipe)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous sauf méthode/ordo	Découverte tramway	interne		14	14 831
tech. méthode / ordo	Découverte tramway	interne		1	3 042
chefs équipe et techniciens hors C.F.	parcours initial	constructeurs		7	22 021
techniciens C.	parcours initial	constructeurs		2	2 447
ouvriers tech.	parcours initial	constructeurs		5	2 600
néthode / ordo	parcours initial	constructeurs		1	5 593
tous	formation habilitation électrique	externe	tous les 3 ans	14	11 715
ouvriers et techniciens	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5	6	5 220
ouvriers et techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 180
ouvriers et techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE	,	2	10 933
ouvriers et techniciens	SST initiale	AIST21		4	2 640
ouvriers et techniciens	SST recyclage	AIST21	tous les ans	1	304
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			61	85 525 17 673
	DIF dont coûts externes	divers		0	0
i de la companya de l	TOTAL TRUE STATE		atan an SuaNe La gardina NE	61	85 525 17 673

Catégorie : personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvrers, techniciens et chefs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
tous	Découverte tramway	interne		7	10 076
chefs équipe et tech	parcours initial	constructeurs		3	18 351
ouvriers	parcours initial	constructeurs		3	13 520
méthode / ordo MR	parcours initial	constructeurs		1	6 117
personnel maintenance	formation habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3	. 7	5 740
personnel maintenance	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5	8	9 760
personnel maintenance	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 880
DIF dont of	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			33	68 444 14 375
	DIF dont coûts externes	divers		0	0
	TOTAL dont coûts externes		on services of the services	33	68 444 14 375

categorie : ... supports maintenance (GMA®) et magasini

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
resp. et tech. Méthode / ordo	Méthodes de maintenance	IKR		3	3 897
resp. et tech. Méthode / ordo	logiciel GMAO	externe		3	1 938
équipe magasin	logiciel Serena	lk		3	3 645
supports - AM	travailler efficacement en équipe dans cadre projet	IK		4	5 996
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes			13	15 476 9 846
équipe magasin	découverte tramway	interne .		4	4 545
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			4	4 545 200
	DIF	divers		0	0
era e e e e e e e e e e e e e e e e e e	TOTAL dont coûts externes	uni di Salah ang Palandara	e de la companya de	17	20 021 10 046

categorie», renoachement des services exploitation et surete / collesion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
responsable de groupe	management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
responsable de groupe	Entretiens individuels	IKR		. 1	1 409
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		1	1 483
responsable de groupe	Audits de conduite et suivi des plans de conduite économique	IKR		1	939
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			8	7 129 3 816
formateurs ressources	formation de formateurs	ıĸ		4	14 865
formateur régulation	formation des formateurs pr régulation	IKR		1	15 969
formateurs conduite tram	formation des formateurs pr conduite	IKR		8	79 846
tous RG, PC et I/V	formation conduite tramway	interne		23	82 495
tous RG, PC et I/V	habilitation conduite tramway	interne		23	5 893
régulateurs régulateurs	formation régulation tramway habilitation régulation tramway	interne interne		15 15	97 183 3 784
tous RG, PC et I/V	habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	31	28 591
responsables de groupe	procédures tramway	interne		11	5 461
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			131	334 088 72 680
	DIF dont coûts externes	divers externe		3	2 400 1 230
	TOTAL dont coûts externes			142	843 617 77 726

categorie : Personnel autopritaci de la clientèle (AVSR, ADMet Hotesses Espace Bus):

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ADM ADM AVSR Espace Bus AVSR concerné	formation initiale métier d'ADM TP CTRIV qualité de service qualité de service recyclage SST	IKR AFT-IFTIM IKR IKR AIST 21	tous les ans	3 3 3 2 1	10 829 37 014 1 072 691
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes			12	49 668 19 397
	DIF dont coûts externes	divers		5	3 286 2 050
Marie Brago Park 1 La hija di paga 18 mga Marie Paga 18 mga 18	TOTAL	Property of the Control of the Contr		17	52 954 21 4 47

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ente <u>roman</u> de 1821.	TOTAL			a = +19	24 568
Salt in the second second	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF				11 785

TOTAL PLAN DE FORMATION 2012

	nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS	216	419 722
dont coûts externes		139 542
TOTAL TRAMWAY	641	1 164 581
dont coûts externes		141 278
TOTAL TRANSVERSE dont DIF	121	139 498
dont coûts externes		72 598
TOTAL OPTION ACP	37	37 633
dont coûts externes		19 888
TOTALlannée 2012	1 01/5	1 761 438
dont couts externes		373 306

Plan de formation - année 2013

Cattegorie Conducteurs Fréquence / nombre Catégorie de organisme **TOTAL** intitulé de la formation période de personnel formation Coûts contractuelle salariés formation nouveaux embauchés en 0,9% base conducteurs interne et IKR 6 32 767 formation nouveaux embauchés en CP base conducteurs **IKR** 6 40 705 222 h form. Initiale partiellement prise en charge sous conducteurs interne et IKR 13 167 SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE 18 86 639 BUS tous les 5 conducteurs **FCO IKR** 56 78 601 ans Gestion du stress et des conflits conducteurs **IKR** 24 29 332 conducteurs amélioration continue en conduite **IKR** 9 497 12 conducteurs qualité de service **IKR** 110 38 579 SOUS-TOTAL BUS 220 242 648 Dont coûts externes 102 220 conducteurs formation conduite tramway interne 489 360 112 conducteurs formation habilitation interne 112 44 246 **SOUS-TOTAL TRAMWAY** 224 533 606 Dont coûts externes 29 400 DIF externes 41 342 Dont coûts externes 26 650 TOTAL 817 596

Catégorie : personnel de maintenance ous (ouvriers technoloris et oriefs d'equipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens ouvriers et	formation perfectionnement bus et équipements SST recyclage	constructeurs	tous les ans	10	9 949 1 190
techniciens Chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 830
Chefs d'équipe	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 372
Chefs d'équipe	Entretiens individuels	IKR		1	1 372
	SOUS-TOTAL BUS Dont coûts externes			17	15 713 7 825
	DIF Dont coûts externes	divers		4	2 630 1 640
	TOTAL Dont coûts externes			21	18 342 9 465

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
·.					
ouvriers IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autrés		5	5 775
technciens IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres	<u>.</u>	7	8 047
chef équipes IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 430
ouvriers ou techniciens	CACES R386 (pont roulant)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	5	4 762
ouvriers ou techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		2	11 098
personnes concernées	SST recyclage	AIST21	tous les ans	5	1 550
chefs d'équipe IF	Management opérationnel terrain	IKR		2	3 684
chefs d'équipe IF	Entretiens individuels	IKR		2	2 769
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			30	40 114
	Dont coûts externes				22 374
	DIF	divers		3	1 972
	Dont coûts externes				1 230
	TOTAL Dont coûts externes		egi (2) se ti se (4) Storija i se ti se se (4)	33	42 110 23 604

Categorile personnel maintenance materiel roulant tramway (ouvriers techniciens et

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
embauches de 2013	Découverte tramway	interne		3	3 722
chefs équipe et tech	fin parcours initial	constructeurs		3	7 657
chefs équipe et tech	parcours initial	constructeurs		1	10 340
ouvriers	fin parcours initial	constructeurs	1	3	6 655
ouvriers	parcours initial	constructeurs		2	23 719
tous	formation habilitation électrique	Pourrier ou autres	tous les 3	4	3 329
ouvriers ou techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	. 4	4 929
ouvriers ou techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		2	11 098
tous	SST initiale	AIST21	tous les ans	2	1 345
chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
chefs d'équipe	Entretiens individuels	IKR		1	1 409
	SOUS-TOTAL TRAMWAY	· · ·		26	76 083
	Dont coûts externes				23 764
	DIF	divers		0	0
	Dont coûts externes				0
Samular dayar Mara	TOTAL		14	26	76 083 23 764

catégorie e es supports maintenance (GMAO et magasin)

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
supports - AM	Résoudre les problèmes en équipe	IK		4	2 965
responsable appro	Management opérationnel terrain	IKR ,		1	1 886
-pp	Entretiens individuels	IKR		i	1 414
supports	SST initiale	AIST21	tous les ans	1	672
	SOUS-TOTAL TRANVERSE Dont coûts externes			7	6 937 4 211
	DIF	divers		1	816
	Dont coûts externes				410
	TOTAL: Per Service Provided Service			8	7 753
44	Dont couts externes				4 621

categories» encadrement des services exploitation et surate //cohesion sociale

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maitrise	IK		3	20 172
nouvel AM	formation à la vérification dont agrément	IKR		6	16 467
tout AM	accompagner des personnes traumatisées	psychothérapeute		8	5 274
responsable de groupe	manager la diversité	IК		2	2 966
tout AM	communication écrite et orale	IKR		6	5 636
responsable de groupe	conduite de réunions	IKR		1	1 483
tout AM	FCO	IKR	tous les 5 ans	8	12 697
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS Dont coûts externes			38	66 115 34 732
tout AM	recyclage conduite tramway	Interne	tous les ans	31	7 552
	SOUS-TOTAL TRAMWAY Dont coûts externes			31	7 552 388
	DIF Dont coûts externes	divers externe		3	2 400 1 230
	TOTAL dont couts externes		ala series de la companya de la comp	72	76 067 36 350

categorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hotesses Espace Eus)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR AVSR ADM Espace Bus AVSR	perfectionnement à la vérification qualité de service qualité de service Développement de la relation commerciale recyclage SST	IKR IKR IKR IKR AIST 21	tous les ans	25 5 3 2 1	15 113 1 786 943 2 030 63
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes			36	19 934 9 589
	DIF dont coûts externes	Divers		5	3 286 2 050
The part of the second of the	TOTAL			41	23,220 11,639

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	·				
1. The second se	TOTAL SECTION OF THE	Established		29	34 817 12 040

TOTAL PLAN DE FORMATION 2013

	nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS	275	324 476
dont coûts externes		144 777
TOTAL TRAMWAY	311	657 354
dont coûts externes		75 926
TOTAL TRANSVERSE dont DIF	153	114 134
dont coûts externes		59 050
TOTAL TOTAL	739	1 095 964
ANNER 2019		1983,804
dont coûts:		279 758

Plan de formation - année 2014

Categorie : Conducteurs

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
conducteurs conducteurs conducteurs	formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h formation nouveaux embauchés en CP base 222 h form. initiale partiellement prise en charge sous stage	interne et IKR IKR interne et IKR		5 5 10	28 042 33 921 22 925
	SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS	<u> </u>		20	84 888
conducteurs	FCO	IKR	tous les 5	152	212 824
conducteurs	Gestion du stress et des conflits	IKR		36	43 923
conducteurs	amélioration continue en conduite	IKR		18	14 221
conducteurs	qualité de service	IKR		110	38 504
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			336	394 361 172 529
	6	14		00	400 540
conducteurs conducteurs	formation conduite tramway formation habilitation	Interne		32 32	139 542 12 677
conducteurs	recyclage	interne	tous les 18 mois	240	50 413
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			304	202 631 11 400
Conducteurs	DIF dont coûts externes	Externes		65	41 278 26 650
grande est co Legacity de la	TOTAL donf couts externes	n Baylon a succession		705	638 270 210 579

Catégorie : «personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chets d'équipes)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers et techniciens	formation perfectionnement bus et équipements	Constructeurs		· 10	9 949
personnes concernées apprenti	SST recyclage	AIST 21	tous les ans	4	1 190
maintenance bus	BAC PRO MAVI	AFT		1	7 810
	SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes			15	18 949 8 562
maintenance bus	DIF dont coûts externes	Divers		4	2 630 1 640
	TOTAL dont coûts externes			19	21 579 10 202

Catégorie : personnel maintenance installations Fixes (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
ouvriers IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		5	5 775
technciens IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		. 7	10 376
chef équipes IF	formation perfectionnement techniques	constructeurs ou autres		2	2 430
maintenance IF	SST recyclage	AIST21	tous les ans	5	1 550
chef équipes IF	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		2	3 369
	SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes			21	23 499 16 249
	DIF dont coûts externes	Divers		3	1 972 1 230
	TOTAL dont-couts externes			24	25 471 17 479

Catégorie personnel maintenance materiel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chats.

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
embauches de 2014 embauches de	Découverte tramway	interne Constructeurs		2	3 977 23 719
2014 tous	Ţ,				
ouvriers ou	recyclage conduite	Interne	tous les ans	9	2 049
techniciens	HORMANON HADBIIANDO EJECTODIE	Pourrier ou autres	tous les 3 ans	2	1 665
ouvriers ou techniciens	CACES R389 (autoporté)	AFT ou APAVE	tous les 5 ans	4	4 929
ouvriers ou techniciens	Permis C et EC	AFT / DEVOSGE		2	11 098
personnes concernées	SST recyclage	AIST21	tous les ans	2	632
chefs d'équipe	Management opérationnel terrain	IKR		1	1 879
chefs d'équipe	Gestion des situations managériales difficiles	IKR		1	1 409
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			25	51 358
	dont coûts externes				17 318
	DIF	Divers		2	1 315
9 9	dont coûts externes		-		820
	TOTAL		1	27	52,672 18138

catégorie: supports maintenance (GMAO et magasin)

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
	SST recyclage	AIST21	tous les ans	1	310
	SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes			1	310 63
	DIF dont coûts externes	Divers		0	0
an high saidh ann a	TOTAL dont couts externes	office White Man		1	310 63

catégorie : «encadrement des services exploitation et sûreté / cohesion sociale ».

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
nouvel AM	Ecole des agents de maitrise	IK		3	20 172
responsable	 management opérationnel terrain	IKR		3	5 636
de groupe tout AM	communication écrite et orale	IKR		6	5 636
responsable de groupe	Basique de la gestion sociale	IKR		6	5 636
tout AM	FCO	IKR	tous les 5 ans	16	25 394
AM concernés	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	4	1 420
	SOUS-TOTAL BUS			38	63 892
	dont coûts externes				31 339
tout AM	recyclage conduite tramway	Interne	tous les ans	31	7 561
régulateurs	recyclage régulation tramway	Interne	tous les 2 ans	16	8 432
	SOUS-TOTAL TRAMWAY			47	15 993 788
	don doute skilling				
	DIF	divers externe		3	2 400
	dont coûts externes				1 230
	TOTAL dont couts externes	The second s		8,8	82-285 33-357

catégorie : Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hotesses Espace Bus).

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
AVSR	formation à la vérification dont agrément	IKR		2	5 289
AVSR	FCO	IKR	tous les 5 ans	8	11 490
ADM	formation initiale métier d'ADM	IKR		3	- 10 829
ADM	TP CTRIV	AFT-IFTIM		3	37 014
AVSR	qualité de service	IKR		5	1 786
ADM	qualité de service	IKR		3	943
Espace Bus	Développement de la relation commerciale	IKR		2	2 030
	recyclage SST	AIST 21	tous les ans	de salariés 2 8 3 3 5	63
	SOUS-TOTAL TRANVERSE	<u> </u>		27	69 444
	dont coûts externes				29 298
	DIF	Divers		5	3 286
	dont coûts externes				2 050
	TOTAL			32	72 729
	dont coûts externes				31 348

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

Catégorie de personnel	intitulé de la formation	organisme formation	Fréquence / période contractuelle	nombre de salariés	TOTAL Coûts
Control of the Contro	TOTAL Hardisky system and discount for the second state of the se		o de la companio del companio de la companio del companio de la companio del companio de la companio de la companio de la companio del companio de la companio della compan	24	32 916 14 762

TOTAL PLAN DE FORMATION 2014

	nombre de salariés	TOTAL Coûts
TOTAL BUS	. 389	477 202
dont coûts externes		212 430
TOTAL	397	293 481
TRAMWAY dont coûts externes		45 755
TOTAL TRANVERSE	134	155 550
dont DIF dont coûts externes		77 743
TOTAL		
	. The state of th	926 232
dont coûts externes		335 928

Plan d'action marketing

	omenter la nart de	
	le nouveaux cirents et an	TA 2 IS VOITING THE THE
	engagees pour conquent	
	Demarches	

Annexe 4

l'année du nouveau réseau

Axes strategiques 1 Conforter l'eco reseau Divia 2 Développer les services

	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	Coût en K€ HT au 1.04.2009
			Valorisation Conquete	Campagne Affichage Campagne Media (PQR + radios + Dijon têre)	0.2
			Valorisation Fidélisation	Depliants:specifiques quartier: - Decouvez votre nouveau réseau Divia - (Diffussion	25
			Conquête	routes boites aux lettres)	
IMAGE & INFO Mode d'emploi	Lancement du nouveau réseau Divia 2010 "Déjà le nouveau réseau"	Tous les publics	Fidelisation Conquête	Offies dessir, presence pour accompagner le changement, animation du reseau des ambassadeurs	0.00
			Valorisation	Mini Site internet dedie. Bivabouge com:	
			Conquete	presence web brogs to fully pour diffusion - 5022 - postef	
			Valorisation Conquête	Lancement des Parcs Relais complémentaires et des nouveaux services (Velodi Longue Buree)	52
	Campagne « Divis Fro réceau de référence »		Valorisation	Campagne Affichage	40
IMAGE	Control Management Control Control	Tous les publics		במייוף שפוים (רכות + ומניוט + חוטוו ופופ)	
	Jysteine Managennent Eivitonnementat		Valorisation	Mini Site internet dédié "Diviabouge, com" (forums "Vous avez la parole")	
IMAGE	Campagne "Qualité" récurrente	Tous les publics	Valorisation Accompagnement	Valorisation Engagements ponctualité Accompagnement Baromètre satisfaction	10
INFO Mode d'emploi	Communication	Tous les publics	Accompagnement	Dispositif multi actions (diffusion Pack Info, Accompagnement informations personnalisées, Diviaccès)	
	accompagnement travaux	Clientèle Divia	Fidélisation	mini stands info aux principaux arrêts	₹
INFO Mode d'emploi	TOTEM 3 tour lor potence	in the state of th		Operation Take one sur les lignes modifiees	
na o more d'entro	O Em a tous tes poteaux	Cilentele Divia	Accompagnement	Accompagnement Mise en emplace d'un serveur vocal interactif	10
INFO Mode d'emploi	SOS Divia	Clientèle Divia	Accompagnement	Nouvelle amplitude horaire	
			المراجعة المراجعة	Equipement SAD de Mohigo et Divis Services	

Plan d'action marketing

			Démarches engag mai	Démarches engagees pour conquerir de nouveaux clients et augmenter lespart de marche des modes alternatifs a la voiture individuelle.	part de
Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire Coût des moyens mis en place au 1	Coût en K£ HT au 1.04.2009
SERVICES	Présentation nouvelle gamme tarifaire : Pass Divia / critère d'âge Pack Zen / encourager la fidèlité	Tous les publics	Fidelisation conquête	Opérations MarKeting direct (mailings cibles ; phoning ; SMS ; goodies.:)	R
SERVICES	Bus "Divia bouge"	Tous les publics	Proximite Fidélisation Conquête	Agence commerciale, au cœur des quartiers	2
Actions commerciales	Nouvelles dessertes des Zones d'emploi Développement des Plans de Mobilité	Actifs	Copquête	Campagne cibies pour valoriser les nouvelox services: bus + vélo (nouvelle office VELODI); (Ignes directes	13
Actions commerciales	Booster les ventes en ligne	Tous les publics	Conquête	Office incitatives couplees avecitamise emplace Pass Divia	
ECO MOBILITE	Nouveaux services : VELOD! (diversification des services) Covoiturage Pass'courtoisie	Tous les publics	Conquête	Campagne Media (PQR + radios + Dijon, tere). Offres dessais. Partenanat garagistes.	3 0
ANIMATION	Associer les habitants au projet	Tous les publics	Valorisation	Portes ouvertes chantiers	
ANIMATION	Divia, acteur de la cité : partenariats / événementiels en fonction des manifestations majeures se déroulant dans l'agglomération du Grand Dijon	Tous les publics	Image Conquête Fridelisation	Campagne presse + habiliage "bus image": - Florissimo - Seine aumversare du Zeinth - Zoeme aumversare Torson d'or	See Description

TOTAL

Plan d'action marketing

Démarches engagees pour conquérir de nouveaux clients et augmenter la part : marche des modes alternatifs a la voiture individuelle.

Déjà, les signes avant coureurs du modernisme

2011

Axes strategiques 1 Actompagner d'arnivee de la billettique 2 Maintenir et développor la frequentation

Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire (des movens mis en place	Coût en KE HI
INFO Mode d'emploi IMAGE	Lancement de la billettique Simplifier l'intermodalité	Tous les publics	Valorisation Citovemeté Fidélisation Conquete	Campagne Affichage Campagne Affichage Campagne Affichage Animation stands Information: aux,pinicipaux.amets // centres.commerciaux	OS.
IMAGE	Campagne « Divia, Eco réseau de référence » Diversification des modes Résultats Système Management Environnemental	Tous les publics	Valorisation Conquere	Campagne Affichage Campagne Media (PQR + radio: + brjon itere) Mint Site Internet dedie: "Dividbouge.com"	20
IMAGE	Campagne "Qualité" récurrente Animation réseau "ambassadeurs Divia"	Tous les publics	Valorisation Accompagnement	Affichage à bord des bus Animation Forums sur Diviabouge.com (rubrique spécifique"Vous avez la parole")	in in
INFO Mode d'empioi	Communication accompagnement trayaux	Tous les publics Clientèle Divia	Accompagnement Fidélisation	Accompagnement Dispositif multi actions Fidélisation Opération "Take one"	30
INFO Mode d'emploi	Mise en place Montée porte avant	Clientèle Divia	Citoyenneté Lutte contre la fraude	Adhésivage signalétique sur véhicules Campagne Media (PQR + radios + Dijon 1ère) Accompagnement aux principaux arrêts	20
SERVICES	Lancement du Pass' Soirée	Tous les publics	Conquête Exdélisation	Dispositif info chentèle associé avantages partenariaix sonees culturelles qui sportives	yn.
ANIMATIONS	Divia, acteur de la cité : partenariats / événementiels	Tous les publics	Image conquête Fidelisation	Opérations communes aveciles enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Foison d'Or, Ikea Galenes Lafavette)	10

TOTAL

Plan d'action marketing

Demarches engagees pour conquerm de nouweaux clients et augmenteinla part de marche des modes alternatifs a la voiture individuelle.

2012 Divia, les prémices de l'ère "tramway"

Axes strategiques

2 Maintenir et developper la frequentation

3 Soutenir le temps des trayaux dans la duree

Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	Coût en KE HT au 1.04.2009
INFO Mode d'emploi	Lancement des nouveaux titres : Pass' liberté / Diviéco/ Pass Tribu	Tous les publics	Valorisation Fidelisation Conquête	Campagne Media (PQR + radios + Dijon fere) Animation stands (nformation	2
IMAGE	Campagne « Divia, Eco réseau de référence » Diversification des modes Résultats Système Management Environnemental	Tous les publics	Valorisation Conquête	Campagne Affichage Campagne Media 4PQR + tradios + Dijon, ferej Mini Site internet dédié "Diviabouge.com"	05
IMAGE	Campagne "Qualité" récurente Animation réseau "ambassadeurs Divia"	Tous les publics	Valorisation Accompagnement Conquète	Valorisation Affichage a bord des bus Accompagnement Animation Fortims sur Diviabouge com Conquête (rubrique spectffique Yous avez la parole)	
!MAGE	Campagne "Le fraudeur, un client qui s'ignore"	Tous les publics		Pose de matériel permanent à bord des véhicules, valorisant la billettique	10
INFO Mode d'emploi	Communication accompagnement travaux Mise en place de la nouvelle signalétique	Tous les publics Clientèle Divia	Accompagnement Fidélisation	Dispositif multi actions mini stands info aux principaux arrêts Opération "Take one"	20
IMAGE	Ouverture du nouveau centre de maintenance aux côtés du Grand Dijon	Tous les publics	Valorisation Séduction	Journées Portes Ouvertes suivies de visites de groupes (scolaires, associatifs,)	non chiffré
ANIMATIONS	Divia, acteur de la cité: partenariats / événementiels en fonction des manifestations majeures se déroulant sur l'agglomration du Grand Dijon	Tous les publics	image conquête fidélisation	Operations communes avec les enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Toism d'Or, lléas Galeries Lafayette)	0.000

Plan d'action marketing

Démarches engagees pour conquérir de nouveaux clients et augmenteu la part di marche des modes atternatifs a la voiture individuelle

2013 L'année Tramwa

Axes strategiques: 11 Axshreti le succes dopreseau bus e tramway. 2 Favoriser lapprentussage multimodat.

000000000	
7	
8	
de la frequentaion du reseat	
8	
8	
Ē	
<u> 9</u>	
Ψ	
n	
H	
8	
Ď.	
Š	
en pi	
232.75	
Ē	
Ĕŧ	
T. T.	
. A	
8	
ð	
Ą	
3 Accompagner la monte	

Тһème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire	Coût en KE HT
			Valorisation Fidélisation Conquête	des moyens mis en place Campagne Affichage Campagne Media (PQR + radios + Dijon tere)	au 1.04.2009
			Vatorisation Fidélisation Conquête	Coffrets.specifiques quarter * Quelque chose se tram * (Diffusion coutes boites aux lettres)	\$
IMAGE	Lancement Cutrainway	Tous les publics	Valorisation Fidélisation Conquête	Week-end de larkement/decouverte : acces gratuit au rêseachus + tranway, goodies	35
			Fidėlisatīon Conquête	Offres dessal ; présence pour accompagne, le changement ; animation du reseau des ambassadeurs	20
			Valorisation Fidélisation Conquête	Min. Site internet dedie. "Diviabouge. com" Videos, temognages, forums, concours de courts- metrages.	2
			Valorisation Conquête	Lancement des Parcs Relais complémentaires et des nouveaux sentices (Vélodi Courte Durée)	20
	Campagne « Divia, Eco réseau de référence »	Tourse for resthing	Valorisation	Campagne Affichage Campagne Medía (PQR + radios + Dijon 1ère)	92
ECO MOBILITE	Valeurs environnementales	יטעט נפי איניין איניין איניין	Valorisation	Mini Site internet dédié "Diviabouge.com" (rubrique spécifique"Vous avez la parole")	6
	Ouverture de la Maison de l'éco mobilité	Tous les publics	Valorisation	Inauguration, exposition événementielle, animations, jeux, portes ouvertes	25

Annexe 4 - Plan Marketing à 4 ans

Convention DSP 2010-2016

			Demarches engag	Démarches engagées pour conquertr de nouveaux clients et augmenter la part de marche des modés alternatifs, à la voiture individuelle	r la part de
Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	Coût en KE HT au 1.04.2009
IMAGE	Campagne "Qualité" récurente	Tous les publics	Valorisation Accompagnement	Animation réseau "ambassadeurs Divia" Résultats par affichage dans les bus Buzz web sur blogs Grand Dijon	02
Actions commerciales	Des relations commerciales sur mesure : Booster la nouvelle gamme tarifaire Pass'Divia ; Pass Liberté ; Diviéco	Tous les publics	Conquête Fidélisation	Operations marketing direct - mailings cibles notiveaux arrivants, jeunes retraites Presence terrain : entreprises, universites Offres d'essai	15
SERVICES	Présentation des nouveaux produits : Flexo Journée et Soirée - Pleine Lune	Tous les publics Actifs - Etudiants	Valorisation Fidélisation conquête	Campagne Attichage Campagne Media (PQR+ radios + Dijon tere)	20
Actions commerciales	Conquête de nouveaux segments : tels que "les accros de l'auto"	Automobilises	Proximité Fidélisation Conquête	Opérations de Street Marketing	15
ANIMATIONS	Divia, acteur de la cité : partenariats / événementiels	Tous les publics	image conquête fidélisation	Operations commimes avec les enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Toison d'Or, Ikea, Galeries Lafayette)	70
	÷			TOTAL	475

Plan d'action marketing

NOMENCLATURE DES GRILLES DE L'ANNEXE 5

Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avant le tramway avec navette centre ville

Grille 2 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avant le tramway sans navette centre ville

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à la mise en service du tramway avec navette centre ville

Grille 4 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à la mise en service du tramway sans navette centre ville

Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation tramway

Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec navette centre ville

Grille 7 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway sans navette centre ville

Grille 8 : Décomposition des coûts de déménagement du dépôt et du PCC et des missions préparatoires à l'arrivée du tramway

Grille 9 : Supprimée

Grille 10 : Supprimée

Grille 11 : Décomposition des coûts du transport pour les PMR (DiviAccès)

NB. Les coûts sent donnés HT en € constants valeur fer avril 2009

DERIVER NOMERE DUNITERD (OF UVRE	2810	2011	2000	i de la comp	9,612		a onya	Obvervationa (**)
Service réalisé par le délégataire								
Lignes régulières Nombre de kilomètres en ligne	8 211 000	8 207 400	8 202 500		ļ	 		
Nombre de kilomètres haut le pled	862 100	895 200	899 400	·				
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres	92 900 9 165 000		93 200 9 195 100		ļ		ļ	Essais, visites techniques et nevettes du personnel Oétail par type de véhicules dans l'origiet détail
					<u> </u>			On the part of the contract of
Nombre de véhicules en ligne	176	178	176		 	ļ		4
réserve	26	24	24					1
TOTAL Véhicules	203	202	202					
DiviaProxi								
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled								
Nombre de kilomètres techniques		 						
TOTAL kilomètres		0	0					
Nombre de véhicules								
en ligne								
réserve TOTAL Véhicules	0	ļo						
A								
Circulis spécialisés scolaires Nombre de kilomètres en ligne						ļ		
Nombre de kilomètres haut le pied								
Nombre de kilomètres techniques , TOTAL kilomètres		0	0				ļ	
		<u> </u>						
Nombre de véhicules en ligne								
réserve							 	1
TOTAL Véhicules	0	Ô	0					
TOTAL DELEGATAIRE		···				ļ	ļ	
Nombre de kilomètres en figne	8 211 000	8 207 400	8 202 500					
Nombre de kilomètres haut le pled Nombre de kilomètres techniques	882 100 92 900	895 200 93 300	899 400 93 200					Essais, visites techniques el navettes du personnel
TOTAL kilomètres	9 166 000	9 195 900	9 195 100					consultant estatenes de persussió
Nombre de véhicules								
en ligne	178	178	178					1
résarve TOTAL Véhicules	25 203	24 202	24 202					
10174 10110202	20,7	202	202					
Service sous traité per le délégataire								
Lignes régulières								
Nombre de kilomètres en tigne	542 600	582 580	597 160					
Nombre de kliomètres haut le pled Nombre de kilomètres techniques	163 160	231 900	218 070					
TOTAL kilomètres	705 760	814 480	B13 230					
Nombre de véhicules								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
en ligne	14	14	14				~~~~	
réserve TOTAL Véhicules	2 16	2 16	2 16					·····
	10	16	. 10					
DiviaProxi Nombre de kilomètres en ligne	74.400							
Nombre de kilomètres haut le pied	71 430 68 180	29 440 38 530	30 070 37 640					
Nombre de kilomètres techniques								
TOTAL kilomètres	139 610	67 970	67 710					
Nombre de véhicules								
en ligne réserve	4	4	4					
TOTAL Véhicules	5		5					
Circults epécialisés scolaires								
Nombre de kilomètres en ligne	68 190	67 650	68 920					
Nombre de kilomètres haut le pled Nombre de kilomètres techniques	123 060	128 990	133 340					
romore de kilometres techniques TOTAL kilomètres	191 250	196 640	202 260					
Nombre de véhicules								
en ligne	16	16	16					
réserve	2	2	2					
TOTAL Véhicules	18	18	18	I				
TOTAL SOUS TRAITANTS								
Nombre de kilomètres en figne Nombre de kilomètres haut le pled	682 220 354 400	679 670 399 420	696 150 387 050					
Nombre de kilomètres techniques	0	0	0					
TOTAL kilométres	1 036 620	1 079 090	1 083 200					
Nombre de véhicules								
en ligne	34	34	34					
réserve TOTAL Véhicules	<u>5</u> 39	5 39	5 39					
ENSEMBLE DU RESEAU Nombre de kilométres en ligne	8 893 220	8 887 070	8 898 650	T	T			
Nombre de kilomètres haut le pied	1 216 500	1 294 620	1 286 450					
Nombre de kilomètres techniques FOTAL kilomètres	92 900 10 202 620	93 300 10 274 990	93 200 10 278 300					Essais, visiles lechniques el navelles du personnel
	10 202 620	10 214 990	10 2/8 390					Délail par type de véhicules dans l'onglei délail
Nombre de véhicules								
en ligne réserve	212 30	212 29	212	······				!
TOTAL Véhicules	242	241	241					
			T					

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur ler nyrit 2009

PRIX ET ALDMANE D'UNITES O GEUVRE	2010	2011	2012	J 2015	i sucony (Se	in the second	E SAVAR	Les de la composition della co
Décomposition des heures payées par								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
conducteur (moyenne annuelle) délégataire			<u> </u>					
Nombre d'heures de conduite en ligne	584 98			 	 		<u></u>	
- dont service régulier en journée - dont service régulier en service de nuit	566 75 18 20							
Nombre d'heures de conduite en haut le pled	33 84							
Nombre d'heures productives / conducteur / an	121	4 12	15 1 22:			····		Correspond au no d'houres de conduite en égne
] .						
Nombre d'heures annexes / conducteur / an Nombre d'heures improductives/conducteur/an	30			 	 			Correspond aux haures de hip, de prise et fin de service, coupures temps d'achemment, formation, détachements, réunions.
								Correspond aux congés payés, fêtes légales, absentéisme
YOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ET	C 188	2 181	1 581	 				
Nombre de conducteurs (ETC)	482,	0 477	0 474,0					
COURS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION				and the second				
Détail du coêt du poste conducteur/an		1	e e	ļ				
salaire brut mensuel charges sociales	33 498 0 14 208 0							
- dont allègements bas salaires	-44 (-44	€ -44 €				***********	
charges fiscales autres charges (dont fenue du personnel)	1 829							·
à déduire : indemnités journalières de SS TOTAL coût du poste conducteur/an	-1 182 0 48 640 4	-1 146	€ -1 103 €					
COUT GLOBAL CONDUITE / AN	23 444 600 6	23 057 300	€ 23 114 400 €					
Colt de l'heure payée par conducteur Coût de l'heure de conduite en ligne	25,85 € 40,08 €	25,76 39,77						
Coût de conduite / Km anciennaté moyenne du personnel (en années)	2,58 4 46,3	2,53	€ 2,54 €					
Polds de l'ancienneté sur les safaires de base (%)	15,7%							
Détail du coût du poste contrôleur/an	 		<u>(</u>					
salaire brut mensuel charges sociales	35 303 €	35 500 d 14 952 d	€ 35 445 €					
- dont allègements bas salaires	0€	0.	€ 0€					
Charges fiscales autres charges (dont lenue du personnel)	1 921 €							
à déduire : indemnités journalières de SS TOTAL coût du poste contrôleur / an	-1 069 € 51 286 €	-1 072 4 51 610 4	-1 078 €					
COUT GLOBAL CONTROLE / AN	1 487 309 €	1 498 700 (1 458 000 €					
Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION /	29,0	29,0 24 554 000 4						Conducteurs + contrôleurs
	T					****		Conducteors + collability
UI AUTRES INVESTISSEMENTS				SAN AUGUSTON		-		
III AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service	94 000 €	62 000 €	207 000 €					
véhicules de service Informatique mobilier matériel de bureau		180 000 €	207 000 € 345 000 €					
véhicules de service Informatique	94 000 € 326 000 € 11 000 € 54 000 €	180 000 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 €			•		Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
véhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outllage autres blens Total des autres investissements	94 000 € 326 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 895 000 €	180 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 €					
réhicules de service informatique mobilier metériel de bureau Quillage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers	94 000 € 326 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 €	180 000 € 13 000 € 51 000 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 €					
véhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outillage autres blens Total des autres investissements Amodissements	94 000 € 326 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 895 009 €	180 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 € 409 100 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 530 400 €					
réhicules de service informatique mobilier metériel de bureau Quillage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 805 000 € 304 700 € 42 200 €	180 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 € 409 100 € 52 100 €	207 000 € 345 900 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 530 400 € 70 900 €			•		
véhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 895 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 €	180 000 € 13 000 € 51 000 € 396 000 € 409 100 € 52 100 € 461 200 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 70 900 € 601 300 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outillage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 520 000 € 886 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 €	150 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 € 409 100 € 52 100 € 461 200 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 914 000 € 114 000 € 117 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 €					
réhicules de service Informatique Informatique mobilier matériel de bureau Outillage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 €	160 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 € 409 100 € 461 200 € 451 200 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 800 € 601 300 € 601 300 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
véhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 805 000 € 42 200 € 346 900 € 346 900 €	150 000 € 13 000 € 51 000 € 396 000 € 409 100 € 52 100 € 461 200 € 451 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatique mobilier matériel de bureau Outillage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 680 600 € 13 000 € 693 600 €	160 000 € 13 000 € 51 000 € 306 000 € 409 100 € 461 200 € 451 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 530 400 € 70 000 € 601 300 € 601 300 € 630 500 € 13 000 € 643 500 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
véhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roufant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 680 600 € 13 000 € 693 600 €	160 000 € 13 000 € 51 000 € 366 800 € 409 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 674 700 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 643 500 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
véhicules de service informatique mobilier metériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANGE DES VEHICULES ASSURANGE DES VEHICULES ASSURANGE DES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 680 600 € 13 000 € 693 600 €	160 000 € 13 000 € 51 000 € 51 000 € 409 100 € 461 200 € 461 200 € 661 700 € 13 000 € 674 700 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 530 400 € 70 000 € 601 300 € 601 300 € 630 500 € 13 000 € 643 500 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAIS KILONETRIQUES Energie - Gazóle - dont TIPP - GNV	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 396 000 € 409 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 674 700 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 800 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 800 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV ASSURANGE DES VEHICULES Assurance du matériel roufant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANGES VEHICULES VERAIS KICONETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubriffants	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 85 000 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 13 100 € 693 600 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 306 000 € 409 100 € 62 100 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 574 700 € 2 349 500 € -98 100 € 57 000 €	207 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1176 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 500 € 43 500 € 13 000 € 643 500 € 1190 200 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - dent TIPP - GNV - dont TIGNV Lubriflants Pneumatiques entretten des matériels	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 2 341 600 € -97 700 € 1 233 800 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 674 700 € 2349 500 € -98 100 € 1 208 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 530 400 € 70 800 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 500 € 2 328 700 € 97 200 € 1 196 200 €	VI 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels IV. ASSURANGE DES VEHICULES ASSURANGE DES VEHICULES ASSURANGES VEHICULES V. FRAIS KILOMETRIQUES Energle - Gazole - dont TIEP - GNV - dont TIGNV Lubrifiants Pneumatiques entretten des matériels effectif personnel steller ETC	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 855 000 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 12 2341 600 € 12 23 800 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 30 600 € 409 100 € 62 100 € 461 200 € 451 200 € 13 000 € 674 700 € 2349 500 € 1208 200 € 57 000 € 222 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 500 € 13 000 € 43 500 € 2 328 700 € -97 200 € 1196 200 € 57 000 € 222 100 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IY/ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES Y/FRAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV - Lubrillants Pneumatiques entretten des matériels effectif personnel steller ETC pièces de rechange math d'ocuvre	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 12 394 600 € 12 394 600 € 12 394 600 € 12 395 600 € 12 395 600 € 12 395 600 € 12 395 600 € 12 395 600 € 13 800 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 409 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 674 700 € 23 49 500 € 222 100 € 35,5 841 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 800 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 13 000 € 13 000 € 13 000 € 157 000 € 222 100 € 35,5	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES V/FRAIS KILOMETRIQUES Energie - dant TIPP - dont TIGNV - dont TIGNV - dunt Tignv - dont Tignv - do	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 855 000 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 12 2341 600 € 12 23 800 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 30 600 € 409 100 € 62 100 € 461 200 € 451 200 € 13 000 € 674 700 € 2349 500 € 1208 200 € 57 000 € 222 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1575 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 500 € 13 000 € 43 500 € 2 328 700 € -97 200 € 1196 200 € 57 000 € 222 100 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE/DES/VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAIS KICOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubrillants Peneumatiques entretten des matériels effectif personnel steller ETC pièces de rechange math d'ocuvre saleire brut charges sociales - dont allègements bas salaires	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 12 394 600 € 2 341 600 € 22 340 € 56 600 € 220 400 € 35,2 638 500 € 1 270 600 € 542 000 € 542 000 € 543 000 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 51 000 € 409 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 1208 200 € 222 100 € 35,5 841 100 € 1269 400 € 54 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1176 000 € 530 400 € 530 400 € 601 300 € 601 300 € 13 000 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL fan coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCES DES VEHICULES V/FRAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GRV - dont TIGNV Lubrifiants Presumatiques entratien des matériels effectif personnel steller ETC plàces de rechange math d'oeuvre saleire brut charges sociales - dont allègements bas salaires Charges sicales - dont allègements bas salaires Charges sicales - dont lenges (dont tenue du personnel)	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 1233 800 € 1233 800 € 1270 600 € 542 300 € 700 € 700 € 700 € 700 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 12 349 500 € 1208 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 43 500 € 13 000 € 443 500 € 1198 200 € 57 000 € 222 100 € 222 100 € 35,5 841 100 € 1285 400 € 560 € 70 300 € 57 000 € 57 000 € 580 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatique Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements Trotal coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV. ASSURANGE DES VEHICULES Assurance du matériel roufant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VIERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV - Lubriffants Preumatiques entratien des matériels effectif personnel steller ETC pièces de rechange materiels effectif personnel ateller ETC pièces de rechange materiels - dont allègements bas salaires - dont allègements bas salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : indemnités journalières de SS sous-traitance	94 000 € 328 000 € 31 000 € 54 000 € 320 000 € 385 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 22 341 600 € 220 400 € 35,2 638 500 € 1270 600 € 542 300 € 700 € 700 € 77 500 € 77 500 € 77 500 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 13 000 € 409 100 € 62 100 € 461 200 € 451 200 € 13 000 € 13 000 € 12 000 € 23 49 500 € 222 100 € 35,5 841 100 € 1260 400 € 543 100 € 100 € 70 300 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 43 500 € 13 000 € 43 500 € 196 200 € 57 000 € 222 100 € 35,5 841 100 € 1 286 400 € 542 700 € 542 700 € 540 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détantion TOTAL fan coût de détantion des matériels V/ASSURANCE DES VENICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VENICULES V/FRAIS MICOMETRIQUES Energie - Gazde - dont TIPP - GINV - dont TIGNV Lubrifiants Peneumatiques entretten des matériels effectif personnel steller ETC pièces de rechange math d'oeuvre seleire brut charges sociales - dont allègements bas salaires Charges fiscales charges (dont tenue du personnel) à déduire : indempités journalières de SS sous-traitance total entretten	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 1233 800 € 1270 600 € 542 300 € 700 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 1208 200 € 222 100 € 222 100 € 1208 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 13 000 € 443 500 € 1 198 200 € 1 198 200 € 1 198 200 € 1 198 200 € 1 222 100 € 222 100 € 223 600 € 7 600 € 7 600 € 7 600 € 226 600 € 7 600 € 236 600 € 2 3243 500 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatique Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roufant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES YERAS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIPP - GNV - dont TIGNV - Lubrifiants Pneumatiques entretien des matériels effectif personnel atteller ETC pièces de rechange math d'oeuvre selaire brut charges sociales - dont allègements bas salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : indemnités journalières de SS sous-traitance total antretien lavage IOTAL /an	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 224 400 € 35,2 638 500 € 1270 600 € 542 300 € 72 000 € 15 000 € 77 500 € 1223 900 € 3227 300 € 77 500 € 1223 900 € 77 500 € 1220 000 € 13 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 € 14 000 € 77 500 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 13 000 € 409 100 € 62 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 13 000 € 14 000 € 15 000 € 16 000 € 17 191 600 € 17 191 600 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatiq	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 346 000 € 346 000 € 346 000 € 346 000 € 346 000 € 346 000 € 346 000 € 347 000 € 35,2 638 500 € 1270 600 € 35,2 638 500 € 1270 600 € 320 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 000 € 3227 300 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 51 100 € 461 200 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 1208 200 € 222 100 € 35,5 841 100 € 1260 400 € 57 600 € 221 900 € 12 900 € 13 000 € 14 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 630 500 € 13 000 € 443 500 € 1 198 200 € 1 198 200 € 222 100 € 222 100 € 225 400 € 600 € 70 300 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 70 500 € 226 600 € 70 500 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatique Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annual de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roufant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES ***********************************	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 885 000 € 304 700 € 42 200 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 2241 600 € 220 400 € 1270 600 € 542 300 € 700 € 1270 600 € 542 300 € 700 € 128 300 € 72 300 € 72 300 € 73 500 € 74 300 € 75 500 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 409 100 € 52 100 € 461 200 € 481 200 € 13 000 € 13 000 € 14 700 € 57 700 € 58 100 € 1208 200 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 14 000 € 11 4 000 € 157 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 630 500 € 13 000 € 643 500 € 1 198 200 € 57 000 € 222 100 € 57 000 € 542 700 € 542 700 € 542 700 € 543 600 € 544 100 € 77 600 € 226 600 € 3243 600 € 493 600 € 77 600 € 78 600 € 78 600 € 3243 600 € 493 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 € 77 176 600 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
réhicules de service Informatique Informatiq	94 000 € 328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 346 900 € 13 000 € 693 600 € 13 000 € 693 600 € 1233 800 € 1233 800 € 1270 600 € 700 € 700 € 700 € 700 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 220 000 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 € 71 500 €	160 000 € 13 000 € 13 000 € 140 100 € 52 100 € 461 200 € 461 200 € 13 000 € 13 000 € 12 349 500 € 224 100 € 222 100 € 12 543 100 € 12 543 100 € 12 543 100 € 12 564 200 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 22 100 € 23 264 300 € 24 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 € 27 100 €	297 000 € 345 000 € 95 000 € 114 000 € 1175 000 € 530 400 € 70 900 € 601 300 € 601 300 € 601 300 € 630 500 € 13 000 € 443 500 € 1 198 200 € 1 198 200 € 222 100 € 222 100 € 225 400 € 600 € 70 300 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 226 600 € 70 500 € 70 500 € 226 600 € 70 500 €	VI NO I				Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram

NB, Les coûts sont donnés HT en & constants valeur ler avril 2009

ERRESELANDMERREDAUNTERFOXOFUNKE	2610	2011	757	100	2016	2018	2016	S. Observations
VIEBUDGET INFORMATION / MARKETING		ST STANSSISSION						
Conception, édition, diffusion	233 000	233 000	€ 228 000	· e	- 			Ve in elegatitique elegati
campagnes d'information et de promotion	110 000	€ 85 000	€ 110 000	6				Yc la signalétique réseau
campagnes de tancement du tramway enquête OD	D			·€				<u> </u>
enquête satisfaction	12 000	€ 12 000	€ 12,000			~	·	
enquêle fraude	3 000	€ 15 000	3 000		 			
autres enquêtes	74 000	€ 107 000	64 000				┪	
(OYAL/an	432 000	452 000	€ 417 000	€				
VIII CESTIEN CETA CELEBRA I I AU ESTRICIO A ESTR	A		S ALLERS SETS SEED	E PERMITTI INSIN				
VIII-1 La billettique								
Assistance à Maitrise d'Œuvre Fonctionnement	26 000 (40 000					 	
Effectifs personnel ETC								
salaires			0,				 	4
charges sociales		1-07	Ö		 			Non chiffré
autres charges Consommables							+	~
Sous traitance	10000	0.0						
Total Billettique	0 6 26 8 00 6	40 600 4						
			1	 	 		+	
VIII-2 SAE - SAI				<u> </u>	1	·	 	<u> </u>
Effectifs personnel ETC salaires	2,0	2,0	1,1		I			
charges sociales	80 300 €	81 200 €	48 800					
autres charges	38 400 €	39 000 €	23 900		 	 		
Consommables	6 000 €	6 000 €	6 000	d	 		 	
Sous traitance Total SAE - SAI	108 700 €	236 000 €	238 000				———	
Total SAE - SAI	234 400 €	363 000 €	314 700	E				
TOTAL billettique at SAE - SAI /an	260 400 €	403 000 €	314 700	7000				
	***************************************	750 000 €	314 100	***************************************				
X GESTION DU POINT ACCUEIL) i			Part of the last	70.00			
frals de personnel effectif								
salaires	7,0 207 900 €	7,0 209 000 €	6,0 174 700 6		ļ			
charges sociales	101 900 €	102 400 €	85 700 6		 	 		
autres charges					<u> </u>	 		
otal frais de personnet rais de gestion	309 800 €	311 400 €	260 400 €					
autres frais	0 €	0 €	0 e 12 000 e		 			
roTAL/an	321 800 €	323 400 €	272 400 €		 	ļ	····	Nettoyage, gardiennage, électricité
			***************************************	*********				
C GESTION PÔLE MULTIMODAL CENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS						·		
	 				 	ļ		
OTAL /an	233 400 €	233 400 €	236 200 €	****	····			Control 4 depth
					***************************************	******	approx. make the	Contral + remboursement des frals annexes
Ú. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS rais malériais			1	0.00				
nain d'oeuvre	45 000 € 95 900 €	45 000 € 98 700 €	45 000 €					
ffectif (etc)	2,0	2,0	97 400 € 2,0		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ļ		
restation externe	195 100 €	196 100 €	195 100 €			 		Dont 120 000 Euros pour les abribus
OTAL /an	336 000 €	336 800 €	337 500 €					DOIN 120 000 Euros pour les abrilous
II. GESTION DES PARCS RELAIS	4 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			000000000000000000000000000000000000000				
als de personnel								
ffectif						·		
afaires						·		
harges sociales uires charges								
ones charges tal frais de personnel	0€	0 €						
els de gestion	0.6	0€	0€					
ulres frais	7 700 €	7 700 €	7 700 €			·		Nettovora
OTAL /an:	7.700 €	7.700€	7 700 €	110000	.14		15 7 37	Nettoyage
ILGOUDDELLA SOUBTRAITANGEDES LIGNES					2. P. N. 1. 1. 1.		11. 11. 14	AND THE PROPERTY OF THE PROPER
gnes régulières	1 974 700 €	2 307 500 €	2 307 600 €					
		4 201 000 El	2 207 600 €	2.0		a a a a a a a a a a a a a a a a a a a		
viaProxi			194 400 4	1.00		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
viaProxi rcults scolaires	353 500 € 482 500 €	194,400 €	194 400 €					
viaProxi	353 500 €		194 400 € 619 400 € 3 921 400 € 2,79 €					

NB. Les couts sont donnés HT en & constants valeur ler avril 2009

LPAXETHONERE OVER TER OF DEDVIE	2016	2410	2012	20151	a torr	2016	2016	Observations
XIV/FRAIS GENERAUX			L 1	l	l		1	
		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH					A 1 1 1 2 5 1 1 5 1 1	
[[Renumerations]personnel		ļ						
Encadrement				·····	 	 	 	1
effectif ETC	11,2	12,1	12,2					Personnels Kaolia détachés
salaires charges sociales	842 700 €	880 700 €		·	ļ			
total encadrement	429 800 €	449 200 € 1 329 800 €	452 000 € 1 338 300 €		 	 	 	
							i	,
Maîtrise effectif ETC (méthode, marketing)	25.0]
salaires	35,0	35,5 1 495 600 €	36,9 1 541 700 €		<u> </u>			
charges sociales	720 600 €	731 t00 €			·			·
total maltrise	2 192 000 €	2 226 700 €	2 295 700 €					
Autres personnels	ļ					۸		
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)	31,7	32,0	31,0		······································		 	
salaires	923 200 €	936 100 €	919 400 €			i		
charges sociales	444 100 €	447 700 €	441 100 €					
total autres personnels	1 367 300 €	1 383 800 €	1 360 500 €				ļ 	
TOTAL personnel / an	4 831 800 €	4 940 400 €	4 994 500 €					
2 autros frais								
A CHANGE HALL	 							
autres faxes	139 100 €	139 200 €	141 000 €					
taxe sur les salaires faxe professionnelle								
formation	-56 200 €	-38 900 €	-183 400 €					Una de la
***************************************								Hors rémunération des sieglaires Remboursements OPCA dans la limite des sommes versées soit
- dont prises en charge assurance dépôt	-348 500 €	-344 700 € 29 000 €	-344 400 €					1,7% des estaires bruts
assistance technique (siège et DD)	1 217 000 €	1 230 500 €	1 233 200 €					Dommages aux blens et installations Dont AT DD 1% du chiffre d'effaires
					***************************************			Sent 71 BD 178 40 Chinto Colleges
frais divers commissions dépositaires	170 700 €	100 000 0	400.500.5					
Iransport de fonds	38 000 €	163 200 €	190 500 €					
voyages et déplacements	42 000 €	42 000 €	42 000 €			~~~~		
missions réceptions	36 000 €	36 000 €	38 000 €					
autres								
fournitures								
eau, gez, électricité	172 000 €	172 000 €	171 100 €					
véhicules de service honoraires	89 600 € 66 000 €	91 600 €	94 600 €					
gardiennage	138 400 €	161 800 €	71 000 € 161 800 €					···
contrats maintenance locaux	56 000 €	45 000 €	35 000 €					
nettoyage et entretien des locaux frais postaux et télécom,	90 300 €	90 300 €	100 900 €					
foumilures de bureau	35 000 €	126 900 € 35 000 €	129 900 € 35 000 €					
informatique, bureautique	218 200 €	244 000 €	255 500 €					
documentation	8 000 €	8 000 €	8 000 €					
médalles autres	2 500 €	2 600 €	2 500 €					Gratifications comprises dans les safaires
TOTAL frais divers at autres	1 725 000 €	1794 400 €	1 859 600 €					
TOTAL DES FRAIS GENERAUX								TEACHER TO THE TEACHER THE
I OTAL DES FRAIS GENERAUX	7 885 700 €	8 094 600 €	8 073 900 €					
XIV. ALEAS							30.00	
	1 022 700 €	1 029 200 €	1 030 000 €					
RECARITULATION COUT TOTAL	2,3%	2,3%	2,3%	T	I			
				ontrest (1)				
II. COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION	24 931 900 €	24 654 000 €	24 672 400 €					
III AUTRES INVESTISSEMENTS	346 900 €	461.200 €	601 300 €					
IV. ASSURANCE DES.VEHICULES V. FRAIS KILOMETRIQUES	693 600 € 7 213 100 €	674 700 € 7 191 600 €	7 178 100 €					
VI. RENOVATION DES AUTOBUS	7213 100€	0.€	(1/0)]JU€					
VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING	432 000 €	452 000 €	417 000 €					
VIII. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SA IX. GESTION DU POINT ACCUEIL	260 400 €	403 000 €	314 700 €					
IX. GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA	233 400 €	323 400 €	272 400 €					
XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS	336 000 €	336 800 €	337 500 €					
XII. GESTION DES PARCS RELAIS	7 700 €	7 700 €	7 700 €					
XIII. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES XIV. FRAIS GENERAUX	2 790 700 € 7 885 700 €	8 094 600 €	3 021 400 €				Т	
XIV. ALEAS	1 022 700 €	1 029 200 €	1 030 000 €			······		
TOTAL COUTS	46 475 900 €	46 772 600 €	46 706 100 €					
Prix kilométrique forfaltaire moyen (PKFmo) Prix kilométrique forfaltaire marginal (PKFma)	4,56	4,55	4,64					
	4,07	4,06	4,05					

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises) PKFma (prix kilométrique marginat avec 50% de frais généraux et hors atéas)

NB. Les coûts sont doones LET en & constants valour fer avril 2009

SPACE MOMERE OURTES DADEUTRE		and the second				travitatios		Chistryalions (IS
Service réalisé par le délégataire						2000		(4)34(7)(4)3
Lignes régulières Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled	8 033 44	O 8 026 67	0 024 36	d	 	 	ļ	
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques	84543	0 878 42	0 882 68	o .				
TOTAL kilométres	81 62 8 970 49				 	 	 	Essata, visitas fechniquas el nevellos du paracrusal
Nombre de véhicules								
en ligne	17	3 17	3 17	<u> </u>			 	-
réserve TÓYAL Véhicules	2	3 2	3 2	3				<u> </u>
TOTAL Velicoles	. 19	6 10	4 19			 	ļ	
DivisProxi						1		
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le plad		<u></u>	g	9	ļ			
Nombre de kilomètres (echniques		ŏ	d	9			· · · ·	
TOTAL kliomètres	-	o	9	9				
Nombre de véhicules		·	<u> </u>		1	1		
en ligne réserve	-	0]]
TOTAL Véhicules		0		3			 	
Circuits andcialisès acolaires	ļ							
Circuits apécialisés accinires Nombre de kilomètres en ligne		d	 	 		 		
Nombre de kilomètres hauf le pled Nombre de kilomètres (echniques								
TOTAL kilomètres			}	1	 	 		
Nombre de véhicules								
eu goue	 	,	 	ļ	ļ	 	 	
réserva TOTAL Véhicules								1
	·····	·	}	 	ļ			
TOTAL DELEGATAIRE								
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haul le pled	8 033 440 845 430							
Nombre de kliomètres techniques	91 620	92 010	81 810					Essals, visitos lechniques el nevellos du personnel
TOTAL kilomélres	8 970 490	6 999 100	8 998 950					
Nombre de véhicules								
en Egne reserve	173		173					1
TOTAL Véhicules	23 196	23 196	23 196					
Bervice sous traité par le délégateire								
Elgnos régulières								
Nombre de kilomêtres en ligne Nombre de kilomêtres haut le pied	542 600 163 160	582 580 231 900	597 160 218 070			—		
Nombre de kilométres techniques TOTAL kilométres	Ö		Ö					Essain, visites techniques
TOTAL kilomätres	705 760	814 480	813 230					
Nombre de váhicules				~~~	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
en ligne reserva	14	14	14					4
TOTAL Véhicules	16	18	16					
DiviaProxi								
Nombre de kifornètres en ligne	71 430	29 440	30 670			ļ		····
Nombre de kilométres hauf le pied Nombre de kilométres fechniques	68 180	38 530	37 840					
TOTAL kilométres	139 610	67 970	67710					Esseis, visios lechniques
Nombre de véhicules								
en ligne								
réserve	i							
TOTAL Véhicules	5		5					
Circults apéciatisés acolaires								
Nombre de kitomêtres en ligne Nombre de kitomêtres haul je pjed	68 190 123 060	67 650 128 990	68 920 133 340					
Nombre de kilomètres techniques	0	0						Esseis, visēes (echniques
TOTAL kilomètres	101 250	198 640	202 260					
Nombre de véhicules								
en ligne	16	18	16					
rosarva TOTAL Váhlcules	2 16	18	18					
NAMES OF THE PROPERTY OF THE P								
TOTAL: 80US TRAITANTS Nombre de Mometres en Rigné	682 220	679 670	696 150					
Nombre de kilomètres haut le pled	354 400	399 420	387 050					
Nombre de kilomètres jechniques TOTAU kilomètres	1 038 820	1 079 090	0 1 083 200					Essalo, visilos lociniques
1.17	430 020	1212000	1 003 200					
Nombre de vénicules on ligne								····
réserve	34]	34 6	34					· .
TOTAL Véhicules	39	39	39			t		
ENSEMBLE DU RESEAU			·····					
Nombre'de kāomētres en ligne	6 715 660	8 708 340	8 720 510					
Nombre de kilomètres haut la pled Nombre de kilomètres techniques	1 199 830 91 620	1 277 840 92 010	1 289 730 81 810					See to deliver the second
TOTAL kilométres	10 007 110	10 078 190	91 910 50 082 150					Essals, visites lechniques et navelles du personnel
Nombre de váhicules								
en figne	207	207	207]
rèserva TOTAL Véhicules	28	28	28					
LA LUE SAINFAIAS	235	235	235					
<u></u>			······································					·

NB, Les coûts sont doones KT en & constants valour fer avril 2009

LINUX E ON DMERE ON DITENTION OF THE STATE	2010	2011		2013	2010	2074		
Décomposition des heures payées per conducteur			Ţ					
(moyenne annuelle) délégataire HEURES DE CONDUCTEURS						<u> </u>	<u> </u>	1
Nombre d'heures de conduite en ligne	565 24	81 559 9	08 559 76		ļ	 		
 dont service régulier en journée dont service régulier en service de nuit 	547 04 18 24							
Nombre d'heures de conduite en hauf le pled	330		26 34 20					
Nombre d'heures productives / conducteur / en	12	12 12	1 22	 			-	Correspond au no diteures de conduite en ligna
			1	1				Constitution of the district and district an agent
Nombre d'heures annexes / conducteur / an	34	25 3	6 31	d	<u></u>		<u>.l.</u>	Correspond aux heures de hip, de prise et lin de service, coupures, temps d'acheminement, formation, délachements, révelons.
Nombre d'heures improductives/conducteur/en	36	38	35				1	
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR EYC	184							Correspond aux congês payés, files légales, absentélame
				1				
Nombre de conducteurs (ETC)	468		5 458,	6		I		
H GOUTS DE PERSONNEL D'EXPLOITATION								
Détail du coét du poste conducteurlan			1					
salsire bruf mensuel charges soci-les	33 600 14 251				<u> </u>	-		
- don(allége ments bas salaires charnes fiscales	1 834	€ 44	€ 441					
charges fisceles autres charges (dont levius du personnel)	288	€ 291	293 (<u> </u>	}
TOTAL coll de poste conducteur/an	-1 166 48 767		6 -1 105 c				ļ	
COUT GLOBAL CONDUITE / AN CoOl de Theurs payée par conducteur	22 753 400	22 385 660	22 426 300 6					
Cott de l'heure de conduite en ligne	25,88 40,25						 	
Goût de conduits / Km ancienneté moyenne du personnel (en années)	2,56 48,3				,			
Polds de l'anciennelé sur les safaires de base (%)	15,73		15,6%					
Détail du coût du poste contrôleurian				 		····		
salake brut mensuel charges acciales	35 303 6 14 638 6							
 dont ellégements bas salakas 	0.0	0	0€					
Charges fiscales autres charges (dont lenue du personnel)	1 921 6 293 6			 				
à déduire : indemnilés journalières de SS TOTAL coul du poste contrôleur / an	-1 069 6 51 266 6	-1 072	-1 078 €					
COUT GLOBAL CONTROLE / AN	1 487 300 €	1 495 700 (1 458 000 €					
Nombre de controleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN	24 240 700 6	23 882 300 6	28,3 23,884,300 €					Conducteurs + contrôleurs
							*******	COMMUNICATE T CONTRINGUES
IN AUTRES INVESTISSEMENTS	100000000000000000000000000000000000000	\$5000 CO.	100000000000000000000000000000000000000	100000000000000000000000000000000000000		AND DESCRIPTIONS	Name and the same of the same	
W AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service	84 000 €		207 000 €					
véhicules de service Informatique mobilier matériel de burgau	84 000 6 325 000 6 11 000 6	82 000 6 180 000 6 13 000 6	207 000 € 345 000 € 95 000 €					
véhicules de service Informatique mobiler malériel de bureau Outiliage	325 000 € 11 000 € 54 000 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6	345 000 € 95 000 € 814 000 €					Oont 607 K€ an 2012 pour les IF Tram
vibilicités de sontce informatique mobiler matériel de bureau Ouillage autres blons Total des autres investissaments	325 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 805 000 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 0 6	345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
véhicules de service Informatique mobiliter malériel de bureau Outiliage autres blens	325 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 0 6	345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
viblicités de sontice Informatique probiler matériel de bureau Quillage autres blens Total des autres Investissaments Annofissements	328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 805 000 € 265 500 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 306 000 6 389 900 6 46 300 6	345 000 € 85 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 491 200 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
vibilizifes de survice informatique mobiler maldriel de bureau Ovillage autres blens Total des autres investissements Ahordissements frais financière	328 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 803 000 € 265 500 € 34 500 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 306 000 6 389 900 6 46 300 6	345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 575 000 € 491 200 € 97 100 €					Ocnt 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
viblicates de sontée informatique nobillar maldriel de bureau Outilisage autres blans Total des autres investissements Anhordissements frais financiers Total coût annuel de détention	325 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 803 000 € 265 500 € 34 500 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 306 000 6 369 900 6 46 300 6	345 000 € 85 000 € 814 000 € 114 000 € 1 275 000 € 491 200 € 87 100 € 558 300 €					
voblic/des de son/de informisque informisq	325 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 803 000 € 34 500 € 300 000 €	180 000 e 13 000 e 51 000 e 0 e 306 000 e 369 900 e 46 300 e 418 200 e	345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 275 000 € 491 220 € 97 100 € 558 300 €					Ocnt 607 K€ an 2012 poor las IP Tram
robiories de sonte notifier matérial de bureau Cuillage suites biens Total des autres investissaments Anordissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention STANDE DES VERICULES Assurance du matérial routant bus	326 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 34 500 € 300 000 € 300 000 € 670 100 € 13 000 €	180 000 € 13 000 € 15 000 € 0 € 300 000 € 300 000 € 46 300 € 416 200 € 416 200 € 652 700 € 13 000 €	345 000 € 95 000 € 814 000 € 114 000 € 1 275 000 € 491 200 € 97 100 € 558 300 € \$58 300 €					
véhic/des de sor/de informisque motifier matériel de bureau Cuilliage autres blons Total des autres investissaments Amordissements frais financiers Total coût entruel de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention Assurance du matériel routent bus Assurance du matériel routent bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES	325 000 € 11 000 € 34 000 € 320 000 € 34 500 € 300 000 € 300 000 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 0 6 309 000 6 46 200 6 416 200 6	345 000 € 95 000 € 95 000 € 14 000 € 14 000 € 1 275 000 € 491 200 € 97 100 € 558 300 €					
robiories de sonte notifier matérial de bureau Cuillage suites biens Total des autres investissaments Anordissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention STANDE DES VERICULES Assurance du matérial routant bus	326 000 € 11 000 € 54 000 € 320 000 € 320 000 € 34 500 € 300 000 € 300 000 € 670 100 € 13 000 €	180 000 € 13 000 € 15 000 € 0 € 300 000 € 300 000 € 46 300 € 416 200 € 416 200 € 652 700 € 13 000 €	345 000 € 814 000 € 814 000 € 114 000 € 1175 000 € 451 200 € 87 100 € 558 300 € 621 500 € 13 000 € 634 500 €					
voblic/se de sor/de informásque inobiller matériel de bureau Oulilage sutres blens sutres blens Total des autres Investissaments Annofissements (rais financiers Total coût annual de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention des matérials IV.ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERANS KILOMETRIQUES VERANS KILOMETRIQUES Energia	326 000 € 11 000 € 11 000 € 13 000 € 320 000 € 326 500 € 34 500 € 300 000 € 300 000 € 13 000 € 13 000 € 13 000 €	180 000 6 13 000 6 51 000 6 0 6 309 000 6 369 800 6 469 200 6 410 200 6 13 000 6 652 700 6 665 700 6	345000 € 95000 € 814000 € 114000 € 114000 € 115500 € 491200 € 97100 € 550 500 € 551 500 € 621500 € 13 000 € 634 500 €					
robic/des de sor/de Informásque Informásqu	320 000 € 11 000 € 11 1000 € 12 1000 € 13 1000 € 265 500 € 35 1000 € 300 000 € 500 000 € 670 100 € 881 100 €	180 000 4 15 200 6 15	345 000 € 85 000 € 85 000 € 154 000 € 154 000 € 155 000 € 451 200 € 87 100 € 87 100 € 85 300 € 85 300 € 85 300 € 85 300 € 85 300 € 85 300 € 85 300 €					
robic/ses de son/de informatique informatiqu	320 000 € 10	180 000 e 190 00	35.500 € 85.000 € 814.000 € 814.000 € 814.000 € 814.000 € 91.000 €					
robic/se de sor/de Informático	325 000 6 9 1 1 0 1 0 1 1 0 1 1 0 1 1 0 1 1 0 1 1 1 0 1	180 000 e 190 00	355 000 € 35 000 € 15 1000 € 15 1000 € 15 1000 € 15 1000 € 45 1200 € 57 000 € 55 40 200 € 55 40 200 € 55 40 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 € 55 50 200 €					
robic/des de sor/de Informisque Informisqu	320 000 € 1000 € 300 000 € 300 000 € 12 300 000 € 25 300 000 € 25 300 € 25 300 000	180 000 e 190 00	345.000 € 151.000 € 114.000 € 114.000 € 141.000 € 141.000 € 141.000 € 141.000 € 154.000 € 154.000 € 154.000 € 154.000 € 159.00					
robicoles de son/de Informisque Informisqu	320 000 6 31 000 6 32 000 6 32 000 6 32 000 6 32 500 6 33 500 6 34 500 6 35 50	180 000 e 190 00	355.000 € 550.00 € 114.000 € 114.000 € 1157.500 € 451.200 € 550.300 € 550.300 € 550.300 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 € 540.500 € 13.000 €					
rehicries de service Informisque Informisque Informisque Informisque Informisque Incelle Investissaments Incelle Investissaments Investissamen	320 000 € 11 000 € 300 000 € 300 000 € 12 500 000 € 12 500 000 € 12 50	180 000 e 190 00	35.500 C 15 100 C 15					
rehicries de service informisque informisq	320 000 6 31 000 6 32 000 6 32 000 6 32 000 6 32 500 6 33 500 6 34 500 6 35 50	180 000 e 190 00	355 000 C \$1 000 C \$1 000 C \$1 15 000 C \$1 15 000 C \$1 15 000 C \$1 15 000 C \$1 200 C \$1					
réhicrées de sorvée Informisque Informisqu	325 000 6 31 000 6 51 000 6 51 000 6 525 500 6 300 000 6	180 000 e 190 00	35.500 € 85.000 € 81.000 € 11.000 € 81.000 € 11.000 € 11.000 € 11.000 € 81.					
réhicrées de service Informisque Informisq	320 000 6 31 000 6 32 000 6 32 000 6 32 000 6 32 500 6 32 500 6 32 500 6 32 500 6 33 000 6 34 500 6 35 000 6 30 000 6 30 000 6 30 000 6 30 000 6 30 000 6 31 000 6 32 500 6 32 500 6 33 500 6 33 500 6 34 500 6 35 50	180 000 e 1 100 00	345.000 C 151.000 C 151.00					
réhicrées de sorvée Informisque Informisqu	326 000 6 91	180 000 e 190 00	35.500 C 35.000 C 35.					
robitories de sorvice Informisque problère matériel de bureau Cuillage suctres bions Total des autres investissaments Annorissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention STOTAL fan coût de détention des matérials IVASSURANCE DRE VERICULES Assurance du matérial routient bus Assurance du matérial proficie de de la control de	326 000 6 310 000 6 310 000 6 326 500 6 326 500 6 326 500 6 327 500 6 327 500 6 328 500 6 329 500 6 320 50	180 000 c 150 00	355 000 C 85					
robitories de sorvice Informisque problère matériel de bureau Cuillage suctres bions Total des autres investissaments Annorissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention TOTAL fan coût de détention des matérials IVASSURANCE DRE VERICULES Assurance du matérial routient bus Fenergla - Gazole - Gost TOTAL ASSURANCES VERICULES VERAIS KILOMETRIQUEE Energla - Gost TOTAL ASSURANCES VERICULES VERAIS KILOMETRIQUES -	320 000 6 91 000 6 93 000 6 93 000 6 93 000 6 93 000 6 93 000 6 93 000 6 93 000 6 94 000 6 95 000 6	180 000 e 130 000 e 130 000 e 140 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e 150 000 e	35,500 C 500 C 151 000 C 150 000 C					
rehicries de service Informisque Informisq	320 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$5 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$5 00	180 000 e 130 000 e 230 000 e 308 000 e 308 000 e 48 300 e 48 300 e 48 300 e 48 300 e 230 000 e 130 000 e 2313 800 e 2313 800 e 2313 800 e 2418 200 e 3513 800 e 2513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e	35,500 C 36 000 C 36 100 C 36 100 C 36 100 C 36 10 00 C 37 10 C 37 10 C 37 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38					
rehicries de service Informisque Informisq	320 000 6 31 000 6 31 000 6 32 000 6 33 000 6 34 000 6 35 000 6 35 000 6 36 000 6 36 000 6 37	180 000 e 130 000 e 25 1000 0 26 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	35.500 C 35.000 C 35.					
robitories de souvice Informisque Informis	320 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$5 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$4 000 6 \$5 00	180 000 e 130 000 e 230 000 e 308 000 e 308 000 e 48 300 e 48 300 e 48 300 e 48 300 e 230 000 e 130 000 e 2313 800 e 2313 800 e 2313 800 e 2418 200 e 3513 800 e 2513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e 3513 800 e	35,500 C 36 000 C 36 100 C 36 100 C 36 100 C 36 10 00 C 37 10 C 37 10 C 37 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38 10 C 38					

NB, Les coûts sont donnés RT en é constants valour ler avril 2009

PERIOR TONOMERS DOORTES DOCUMES	2010		1115-2010	A BOU	2014		2010	Chisaryalloris
•		Con a long or common						
VV. BUDGETINFORMATION MARKETING Conception, édition, diffusion,	233 000 6	233 000 6	228 000			 	 	
cempagnés d'information et de promotion	110 000 6	85 000 6	110,000					
campagnes de lancement du tramway enquête OD	0.6				ļ		 	
enquête satisfaction	12 000 (12 009					
onquête fraude	9 000 6		3 000 (
adiras angustas TOTAL/an	74.000 €	107 000 6					 	
			· 2772-2784-248-248					/-
VIR-1 La biliatique	2000				ALC: N			
Assistance è Matrise d'Œuvre	26 000 €	40 000 6					<u> </u>	
Fonctionnement Effectifs personnel ETC		20100000000000000						
salaires		HE ST	.0,0					
charges sociales	TO THE		. 06					Non chiffré
aulres charges Consommables			06					
Sous traitance		0000000	0.6					
Total Billettique		41000	0.					
VIII- 2 SAE - SAI	 : -			 	 		 	<u> </u>
Effectifs personnel ETC	2,0	2,0	1,3					
salaires	80 300 €	81 200 €	48 800 € 23 900 €					
charges sociales autres charges	39 400 €		23 900 €					
Consommables	6 000 €	6 000 €	8 000 €				7	
Sous traitance Total SAE - SAI	108 700 € 234 400 €	236 000 €	238 000 €					
'	233 700 €	303 000 €					····	
TOTAL billettique et SAE • SAI /an	260 400 €	403 000 €	314 700 €					
EX GESTION DU POINT ACQUEIL								
frais de personnel					***************************************		X0000000000000000000000000000000000000	·
effectif salakes	7,0 207 900 E	7,0 209 000 €	174 700 €					
charges sociales	101 900 €	102 400 €	85 700 €		,		·····	
autres charges	0 €	0€	0€					
total frais de personnel frais de gestion	309 400 €	311 400 €	260 400 € 0 €					
autrės frais	12 000 €	12 000 €	12 000 €					Nelloyage, gardiennage, électricité
(OTAL/an	321 800 €	323 €00 €	272 400 €					
X GESTION POLE MULTIMODAL, GENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS								
O'INFO ET RESERVATIONS	ļ							
TOTAL /an	233 400 €	233 400 €	236 200 €		***************************************		***********	Contrat + remboursement des frais annexes

XI ENTRETIEU DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS Trais malérieis	45 000 €	45 000 €	45 000 €					
maki d'oeuvre	95 900 €	96 700 €	97 400 €					
effeciif (etc) prestation externe	2,0	2,0	2,0					
TOTAL ian	195 100 €	195 100 €	195 100 € 337 560 €				<u> </u>	Doni, 120 D00 € pour les abribus
XH. GESTION DES PARGS RELAIS frais de personnel			104.00				4.4	
effectif	0,6	0,0	0,0					
salakea	<u>0</u> 5	0€	0.6					
charges sociales autres charges	0€	0.6	9€					
itolal frais de personnal	0.6	0.6	0.6					
frais de gestion autres frais	6 € 7 700 €	7 700 €	0 € 7.700 €					
(O)AC/GB	7 700 €	7 700 €	7.700 €					,
XIII. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES. Ugnes régulières	1974 700 €	2 307 600 €	2 307 600 €					
Oivia Proxi	353 500 €	194 400 €	194 400 €					
Circuite scotaires	482 500 €	509 000 €	519 400 €					
TOTAL /an solt un coût / Km	2 790 700 €	3 011 000 € 2,79 €	3 021 400 € 2,79 €					
·····	5,97.4	4,04						

Grille 2 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avant le tramway sans navette centre ville

NB. Les cauts sont donnée les en & constants volour les gyrit 2809

A POLICE OLDMERE OLDATION DISCRIVE		1011	20125	2012	2011	2015	2016 11	Servations (Observations)
WY TRAJEGENERAUN			86 SE TO SE		MINES HAVE	ios su morres		
I. A Croup cratter of control in the						 	 -	
Encadrement								
effectif ETC	11,2	12,1	12,1			ļ	 	
salaires	842 700		886 \$00				 	Parponnelli Keolle détachés
charges sociales	429 600	449 200 6	452 000	6		·	 	Í
total encadrement	1 272 500	1 320 900 6	1 338 300	6			———	
Maltrise	 							
effectif ETC (méthode, marketing)	35,0	35,5	36,9	 			ļ	
salairea	1471 600 4		1 541 700				ļ	
charges sociales	720 500		754 000					
iotal maitrise	2 192 000 0	2 226 700 €	2 295 700				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Autres personnels	 	ļ						,
effectif (secrétariat, compte, méthodes, marketing)	31,7	32,0	·····	 			ļ	
safakes	923 200 6	938 100 €	31,0 918 400 0					•
charges sociales	444 100 6		441 100 6		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
total autres personnels	1 367 300 6		1 150 500			·	 	······
TOTAL personnel / an	1							
A 100 hatsauliati ali	4 831 800 €	4 940 400 €	4 B94 500 6	 				
autres frais	 		ļ	ļ				
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 				······
nutres (axes	139 100 €	139 200 €	141 000 €					
axa sur les salaires axe professionnelle								
ormation	-56 200 €	-38 900 €		ļ				
- dork prises en charge	-348 500 €	-344 700 €	-183 400 € -344 400 €	 				
assurance dépôt	29 000 €	29 000 €	29 000 €	····				
ssislance technique (siège et DD)	1 168 400 €	1 202 500 €	1 205 200 €					Doni AT DD 1% do chiffre d'affaires
rals divers								A STATE OF THE STA
onmissions dépositaires	170 700 €	183 200 €	******					
ransport de fonds	38 000 €	38 000 €	190 600 €					
oyages el déplacements	42 000 €	42 000 €	42 000 €					
nissions réceptions	38 000 €	36 000 €	36 000 €					
ulres								
XII millures	0€	0 €	·	ļ				
au, gaz, électricilé	172 000 €	172 000 e	0 € 171 100 €	·				
éhicules de service	89 800 €	91 600 €	94 600 €					
oporaires	66 000 €	69 000 €	71 000 €					
ardiennage ontrals maintenance locaux	138 400 €	161 800 €	181 800 €					
elloyage et entrellen des locaux	56 000 €	45 000 € 90 300 €	35 000 €					
ais postaux et télécom.	125 900 €	126 900 €	129 900 €					
umitures de bureau	35 000 €	35 000 €	35 000 €					
formatique, bureautique ocumentation	218 200 €	244 000 €	255 500 €					
édalles	8 000 €	8 000 €	8 000 €					
utres	436 400 €	2 500 €	2 500 €					
OTAL frais divers et autres	1 725 000 €	1 794 600 6	1 859 600 €					
ATT RESERVED								
OTAL DES FRAIS GENERAUX	7 857 100 €	8 066 600 €	8 045 900 €		***************************************			
V. ALEAS								
	1 003 300 €	1 009 800 €	1 010 700 €					
	2,3%	2,2%	2,3%					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ECAPITULATION COUT TOTAL			- 7					
COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION								
AUTRES INVESTISSEMENTS	24 240 700 €	23 862 300 €	23 884 300 €					
. ASSURANCE DES VENICIJI ES	683 100 €	416 200 € 665 700 €	558 300 € 634 500 €	 -	<u>-</u> -		Т	
FRAIS KILOMETRIQUES	7 127 200 €	7 105 100 €	7 091 900 €					
RENOVATION DES AUTOBUS	0€	0€	0€					······································
I, BUDGET INFORMATION / MARKETING II, GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI	432 000 €	452 000 €	417 000 €					
GESTION DU POINT ACCUEIL	260 400 €	403 000 €	314 700 €	T	Т			
GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA	321 800 €	323 400 € 233 400 €	272 400 €			———.		
ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARREYS	336 000 €	338 800 €	337 500 €					
. GESTION DES PARCS RELAIS	7 700 €	7 700 €	7 700 €					
I. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES	2 790 700 €	3 011 000 €	3 021 400 €					
V. FRAIS GENERAUX V. ALEAS	7 857 100 €	8 068 600 G	8 045 900 €					
TARGODIS -	1 003 300 E	1 009 800 € 45 893 000 €	1010700€					tariban da
x kilométrique forfeitaire moyen (PKFmb) x kilométrique forfeitaire merginal (PKFma)	4,56	4,55	6,55				3 2 3 3	

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

18 DEC. 2009



11/10

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les collis sont donnés HT en C constants volcur les aveil 2009

PRIX ET NOMBRE O UNITES D'OEUVRE Service réalisé par le délégataire	2010		N 20 MZ	2 3060	201	240		Of GValore
Nombre de kliométres en ligna Nombre de kliométres hauf la pled				6 598	200 6 591	400 6603	700 6 649 6	00
Promore de kéométres techniques				513			700 516 1	10
(OTAL kilomètres		 	- 	7101	500 79 500 7184		600 80 30 80 30	C Essais, visites lechniques el neveltes du personnel
Nombre de véhicules				~ 	7.15-5	000 7197	680 7 248 O	19
en ligne		-						
réserve			- 		14	132	132 13	
TOTAL Véhicules		· · · · · · · · ·				146		4
26.4.5						170	146 14	6
DivisProxi Nombre de kilométres en ligne								
Nombre de kilométres haut le pled	 	- 	-		9	9	Q	9
Nombre de kilométres techniques		 	 				-9	0
TOTAL kilométres					8	- g	- 3	N
Hombre de yéhicules		 						
en ligne		 	·					
réserva		·		+	9	-9	9 -	9
TOTAL Véhicules					9		~j	
Circuits apoctalises acolaires		- 				-		
Nombre de kilométres en ligne		 	 	 				
		1		+	d	- 	- g	
Nombre de kilomètres techniques TOYAL kilomètres					0	Ö	- d	
		 	ļ		0	D	0 (
Hombre de véhicules		 	 	 				
en ligne				1	d	0		
réserve TOTAL Véhicules					9	o .	9 6	
		ļ	 	ļ	0	9	9	
TOTAL BELEGATAIRE		1	 	 		+	+	
Nombre de kilométres en ligne	-			8 598 20	8 591 4	6 603 70	00 6 649 600	
Nombre de kilomètres haut le pied				51370	0 513 2	51370	516 100	
Nombre de kitométres techniques TOTAL kilométres		·		79 60			00 80 300	Essais, visites incliniques el nevellos du personnel
	-			7 191 80	7 184 0	7 197 00	7 248 000	
Nombre de véhicules				 	 			
en ligne réserve				13			32 532	
TOTAL Véhicules						4 1	14	
	-			15	6 16	14	146	
Sanda and Laboratoria		~~~~		ļ	 	· 	 	
Service acus traité par la délégataira Ugnes régulières							1	
Nombre de kilomètres en linne	_	<u></u>		400000		ļ		TOO
Nombre de kilomètres heut le pled Nombre de kilomètres techniques				1 023 270	1021 51	0 1 025 07 99 66		
Nombre de kilomêtres techniques TOTAL kilomêtres				177.77	7	0 39 50	0 100 350	Essais, visites (achalyuns
TOTAL Kliomotres				1 127 230	1 125 87	1 124 73	0 1 133 320	Estad Wild Berniger
Nombre de véhicules								
en figne				17	ii	 	,	
réserve TOTAL Véhicules				2	· · · · · · ·	 		
TOTAL Various	·			19	1	1	19	
OlviaProxi								
Nombre de kilomêtres en ligne				27 250	27 210	27 280	27 530	
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques				30 420	30 480	30 510	30 790	
TOTAL kilométres				0		1 ¢	NK	Essain, vistos lectrolopas
	+			57 67C	57 690	57 700	55 320	
Nombre de véhicules							 	
en ligne réserve				2	~		2	
TOTAL Véhicules	·			1		1	1	
	- -					3	3	
Circuits spécialisés ecoloires	 						 	
Nombre de kilomêtres en ligne Nombre de kilomêtres havî le pied				58 040	58 260	58040	58 040	
Nombre de kilomètres lechrèques	 			97 940	98 400	97 940	97 840	······································
TOTAL kilométres				155 980	0	•		Essais, visitas techniques
Nombre de véhicules				199 140	156 660	155 980	155 980	
							·	
en ligne réserve	 	Т		14	14	14	14	
TOTAL Véhicules	 			1				
	<u> </u>			15	15	15	15	
TOTAL SOUS TRAITANTS	-				~			
Nombre de kllomètres en ligne Nombre de kllomètres havi le pled				1 108 560	1 107 000	1 110 390	1 118 540	
LOUISIG OF CHOUSE AS FECTANOUS	20 20 2	المرجودي		232 820	233 140	228 110	229 060	
TOTAL kilometres		-		1341310	1 340 220	1 338 500	1 147 670	Estado, violes sectodoms
Nombre de véhicules						1 220 200	1 347 620	<i></i>
ed Bone						····		······································
eri ligne éserve	 -	F		33	33	33	33	,
TOTAL Véhicules	l		i	37	4 \$7	4	4	
ENSELOCE SIL DECESTI					***	37	37	
Sombre de klométres en lice								
ENSEMBLE DU RESEAU Vombre de kliomètes en ligne Kombre de kliomètes hauf le pled	I	—Г		7 706 760	7 698 480	7714 090	7 768 t40	
fombre de kilomètres lectrolques OTAL kilomètres		——		746 520	746 340	741 810	745 180	
OTAL kilomètres			 - -	79 600 8 532 880	79 400 0 524 220	79 600 8 535 500	80 300 8 593 620	Essals, visitas loctriques el revettes du personnel
Iombre de váblades					747 840	0 930 000	4 253 620	
lombre de véhicules ni ligne deserve OTAL Véhicules								
óserva	 			165	165	165	185	
OTAL Values	·			163	183	18	18	
						****	183	

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les routs vont dongés HT en l'emetants valour ler avril 2009

PAIX ET HEMBIE OVONTER D'OFUVEL	200		2012	ar exiti	e e da	15 201	18.0200	CONTRACT
Of composition day heures paying pay conducted								
(moyenne annuelle) délégataire HEURES DE CONDUCTEURS		-				ļ:	<u> </u>	
Nombre dheures de condulte en ligne				461 6	30 459 2	20 460 42	0 464 25	0
- dont service régulier en journée - dont service régulier en service de nuit				447 6	90 4453	90 448 59	0 450 37	ol
Nombre dheures de conduite en heut le plad		- 		13 B		30 13 63 80 21 39		9
Nombre dheures productives / conducteur / an				128	89 12	35 129	1 531	Correspond au ris d'haures de conduite en âgne
Nombre d'heures annexes / conducteur / an	-		1	1 .		1	7	Correspond eux heures de hip, de prise si fin de service, coupures, tem
		 	 		58 1 24	25	25.	Correspond ext heures de hip, de prise el lin de senvice, cospures, ten d'achemitement, formation, détachements, réceions.
Nombre dineures improductives/conducteur/en			ļ	34	61	35	9 33	6 Correspond our trangés payés, Mass Moster, absoráblams
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC			+	190	797	10 7 97	L	
Nombre de conducteurs (ETC)						1		
				358	,1 357,	356,0	152,1	<u> </u>
PEOUTS OF PERSONNEL DESPREYATIONS								
Ottall du cott du poste conducteurfan				· · · · · · ·	<u>, </u>	,, ,	- a	
selake brut mensuel charges socialies			1	34 513	6 34 365	E 34 338 (33 924 (
- dont allègements bas salaires charges liscales				14 762 -45		6 14 706 6 -45 6		
chaiges liscajes outres charges (dont tenue du personnel)	 			1896			1 867 6	
à dátuire ; indemnités journalières de 88 fOTAL coût du poste conducteurlan		1	1	308 -1 944	996	€ -988 €	-989 €	
TOTAL contidu poste conducteurian				50 435 14 659 600	€ 50 235	E 50 260 e	49 643 6	
Coût de l'heurs payée par conducteur				26,44			28,03 €	
Coût de l'houre de conduite en ligne Coût de conduite / Km	-	ļ	-	39,13	€ 39,12	€ 38,93 €	37,68 €	
anciermeté molyenne du personnel (en années)				2,54 46,9	46,6	46,8	2,44 € 46,8	
Pokis de l'ancienneté sur les salaires de base (%)	-		-	18,19			14,6%	
Odiall du coût du poste contrôleur/an	-			•			,	
salaine brut mensuel charges sociales				36 388			35 893 €	
- dont ellégements bas salaires				15 325			15 004 6	
Charges fiscales sutres charges (dont lenue du personnel)				1 952	2 029 0 2 295 0		1 943 6	
à déduke : indemnités journalières de SS				-1079	1.071		-1 039 €	
TOTAL coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN				52 899 4 1 193 400 4			51 902 €	
Nombre de controleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / A				22,6	22,5		1 170 900 € 22,8	
COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AF	<u>(l</u>	I		19 253 200 0	19 188 200 6	19 130 000 €	18 667 100 0	C
L						4 18 13 0 000 E	10 662 100 0	Conducteurs + contrôleurs
RAUTRES INVESTISSEMENTS		200			H. Carlo			Conductatus + controleus
IL AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informatique		90000		145 000 6	147 000 6	132 000 E	87 000 €	Covarigues + contraeus
RAUTRES INVESTISSEMENTS vélècifes de service Informatique mobilier matériel de bureau		22.53		145 000 6 40 000 6 5 000 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6	132 000 € 40 000 € 3 000 €	87 000 € 40 000 € 3 000 €	Controllers + contraints
IR AUTRES INVESTISSEMENTS véhiculés de service folomatique mobiler matériel de bureau Ouflisige autres donna		32.05%		145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6	132 000 6 49 000 6 3 000 6 27 000 6	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 €	Controllers + controllers
R AUTRES INVESTISSEMENYS Velkrijdes dis servicos Informatiques impoblier matériel de bureau Cutillegia Judies pitorial Total des suctres investissements				145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6 20 000 6 318 000 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6 32 000 6 0 6	132 000 6 40 000 6 3 000 6 27 000 6 0 0	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 €	Controllers + controllers
R AUTRES INVESTISSEMENYS Velkides de service Informatique Informatique Incomisique Incomi				145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6 80 000 6	3 000 6 3 2 000 6 3 3 7 000 6 3 3 7 000 6 3 3 7 000 6	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 €	87 000 € 49 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 €	Controllers + controllers
IR AUTRES INVESTISSEMENTS vélucides de service Informatique mobiler matiéris de fuxeau Cutilière autres bons Total des autres investissements Anordissements				145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6 80 000 6 318 000 6 439 000 6	3 000 6 3 2 000 6 3 317 00 6 3 384 800 6	132 000 6 40 000 6 3 000 6 27 000 6 0 0	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 €	Corporates + contracts
R AUTRES INVESTISSEMENYS Vélicides de service Informatique Informatique Incomisique Incom				145 000 6 6 000 6 6 000 6 47 000 6 30 000 6 319 000 6 439 100 6 77 300 6 518 400 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6 32 000 6 317 000 6 334 000 6 69 900 6	132 000 £ 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 389 300 € 62 200 € 421 500 €	87 000 € 49 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 € 387 304 €	Corporation
R AUTRES INVESTISSEMENYS Visitation de service Informatique Informatique Informatique Incomisique Inc				145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6 50 000 6 318 000 6 439 100 6 77 300 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6 32 000 6 317 000 6 384 000 6 654 700 6	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 20 000 € 20 000 € 421 500 € 421 500 €	87 000 € 87 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 € 387 300 €	Corporation
R AUTRES INVESTISSEMENYS VAINTOS de service Informatique Informatique Incomatique Incomat				145 000 6 6 000 6 6 000 6 47 000 6 30 000 6 319 000 6 439 100 6 77 300 6 518 400 6	147 000 6 155 000 6 3 000 6 32 000 6 317 000 6 334 000 6 69 900 6	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 €	87 000 € 49 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 € 387 304 €	Controllers + contractors
R AUTRES INVESTISSEMENYS Vélicules de service Informatique Informatique Informatique Inchilere matériel de bureau Ocullege autres toteral Investissements Annotissements Informatique Info				145 000 6 40 000 6 6 000 6 47 000 6 20 000 6 319 800 6 77 300 6 518 469 6 444 400 6	147 000 6 155 000 6 3000 6 32 000 6 9 6 9 7 9 8 337 000 6 384 000 6 9 9 900 6 454 700 6	132 000 € 40 000 € 47 000 € 27 000 € 0 0 € 0 20 000 € 359 300 € 421 500 € 444 400 €	87 000 € 87 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 € 387 300 €	
R AUTRES INVESTISSEMENYS VAINTOS de service Informatique Informatique Incomatique Incomat				145 000 6 40 000 6 6 000 6 7 000 6 30 000 6 318 000 6 439 100 6 77 300 6 518 400 6 518 400 6 444 400 6 12 100 6	444 400 € 1447 000 € 155 000 6 3000 6 307 000 6 345 600 6 69 900 6 454 700 6	132 000 E 40 000 € 3 000 € 27 000 € 02 050 € 359 300 € 92 200 € 421 500 € 421 500 €	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 147 000 € 147 000 € 52 306 € 347 300 € 347 300 €	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VARIADES de service Informatique Informatique				145 000 4 40 000 6 6 000 6 77 000 6 318 000 6 439 000 6 77 300 6 518 400 6 518 400 6 518 400 6 12 100 6 444 400 6 12 100 6	444 400 € 1447 000 € 155 000 6 3000 6 307 000 6 345 600 6 69 900 6 454 700 6	132 000 € 40 000 € 47 000 € 27 000 € 0 0 € 0 20 000 € 359 300 € 421 500 € 444 400 €	87 000 6 40 000 6 3 000 6 0 6 17 000 6 0 7 14 7 000 6 31 5 000 6 52 300 6 347 300 6 347 300 6 12 100 6 444 400 6 12 100 6 45 880 6	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VORIGOS de servico Informatique Inchaite matériel de bureau Cuellogia curios atoma Total des autres investifasements Annotiscements Total des autres investifasements Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels VASSURAISE DES VERICULES Assurance du matériel rotales Assurances du matériel rotales TOTAL ASBURANCES VERICULES VERAUS RUIDES VERICULES VERAUS RUIDES VERICULES VERAUS RUIDES VERICULES				145 000 6 40 000 6 6 000 6 7 000 6 30 000 6 318 000 6 439 100 6 77 300 6 518 400 6 518 400 6 444 400 6 12 100 6	444 400 € 1447 000 € 155 000 6 3000 6 307 000 6 345 600 6 69 900 6 454 700 6	132 000 E 40 000 € 3 000 € 27 000 € 02 050 € 359 300 € 92 200 € 421 500 € 421 500 €	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 147 000 € 147 000 € 52 306 € 347 300 € 347 300 €	
R AUTRES INVESTISSEMENTS VARIATION OF THE PROPERTY OF THE PRO				145 000 145 00	147 000 6 155 000 6 3 000 6 2 2000 6 3 37 000 6 3 37 000 6 3 34 000 6 50 900 6 454 700 6 454 700 6 454 700 6 12 100 6 455 500 6	132 000 E 40 000 G 27 000 E 90 20 00 B 30 30 00 E 30 30 30 0 87 200 E 41 500 E 421 500 E 444 400 E 12 100 C 445 500 E	57 000 € 40 000 € 3 0000 € 17 000 € 17 000 € 147 000 € 345 000 € 347 300 € 347 300 € 444 400 € 12 1000 € 459 880 €	
R AUTRES INVESTISSEMENYS VARIADES de servica Informatique Informatique Informatique Informatique Informatique Inchallers autres Investissements Annortissements Informatique				145 000 4 40 000 6 6 000 6 77 000 6 318 000 6 439 000 6 77 300 6 518 400 6 518 400 6 518 400 6 12 100 6 444 400 6 12 100 6	444 400 € 1447 000 € 155 000 6 3000 6 307 000 6 345 600 6 69 900 6 454 700 6	122 000 C 3 000 C 3 000 C 27 000	87 000 6 40 000 6 3 000 6 17 000 6 0 17 000 6 3 15 000	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VARIADES de service Informatique Incomatique Incomatiqu				145 000 0 145 00	## 14000	122 000 C 122 00	97 000 6 49 000 3 3000 6 17 000 7 147 980 7 33 000 6 33 300 00 33 300 00 33 300 00 33 300 00 347 300 6 22 300 00 404 400 6 12 100 4 404 400 6 12 100 6 40 800 6	
RAUTRES INVESTISSEMENTS VARIOUS de service Informatique Inchaite matériel de bureau Cuellage Luties tonne Chall des autres Investifasements Annotissements Total des autres Investifasements Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels VASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel routain bus Assurance du matériel routain bus Assurances véhicules de service TOTAL ASBURANCES VEHICULES VERTALS KLOMETRIQUES Energie Gazcie - dont 1TEP - ONY - dont 1TIGNY - UNITRANS				145 000 0 145 000 0 155 00	444 400 € 444 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 €	32 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 132 000 0 133 000	57 000 € 60 000 € 30 000 € 17 000 € 17 000 € 14 000 € 14 000 € 15 200 € 25 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 € 26 200 €	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VERIFIES OF SERVICE INFORMATION INFORMATI				145 000 0 145 00	## 14000	122 000 C 122 00	97 000 6 49 000 3 3000 6 17 000 7 147 980 7 33 000 6 33 300 00 33 300 00 33 300 00 33 300 00 347 300 6 22 300 00 404 400 6 12 100 4 404 400 6 12 100 6 40 800 6	
RAUTRES INVESTISSEMENTS VENEZIOS de servico Informatique				145 000 0 145 000 0 155 00	444 400 £ 139 000 £ 1480 000 £ 14	112 000 C 12 000 C 3 000 C 4 1 1 500 C 4 1 4 6 0 C 4 1 6 0 C 4 1 6 0 C 4 1 6 0 C 6 2	97 600 6 40 600 6 3 000 6 17 000 5 17 000 7 13 100 7 13 100 6 13 100 6 100	
RATTRES INVESTISSEMENTS Welkeldes de service Informatique Informatique Investiges de bureau Coellege Luties botens Coellege Luties botens Total des utiles investifasements Annotissements Total des utiles investifasements Total coell annuel de détenden TOTAL fan coelle de détenden des matériels VASSURANCE-DES-VEHICULES VASSURANCES VEHICULES VERTALS RECONSTRUCTION ASSURANCES VEHICULES VERTALS RECONSTRUCTION COECH COECH COECH COCH CONT - CONT				145 000 6 145 000 6 140 000 6 140 000 6 150 000 6 151 000 6 177 000 6 151 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6 177 000 6	## 1400 00 6 4 1000 00 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	132 000 C 132 000 C 3 000 C 3 000 C 37 000 C 30 000 C 30 000 C 30 000 C 30 000 C 43 150 C 44 150 C 44 150 C 44 150 C 44 150 C 45 000 C 47 000 C 48 000 C 60 00	67 00.0 6 40.00 6 3,000 6 17 00.0 6 17 00.0 6 147 00.0 6 52,300 6 347 300 6 52,300 6 347 300 6 16,100 7 45,800 7 1,501 800 8 42,700 6 1,345 200 6 2,700 6 1,345 200 6 4,700 6 4,70	
RATIFRES INVESTISSEMENTS Welkedes de service Informatique Incomatique Incomat				155 000 6 150 000 7 150 000 6 150 000 7 150 000 6 150 00	444 400 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 €	32 000 0 300	87 000 6 4 0000 6 1 0000 6 1 000 6 1 000 6 1 0 0 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VISITORISES OF SERVICE Information Informat				145 000 6 145 000 6 15 000 0 17 000 0 18 100 0 17 000 0 1	444 400 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 €	32 000 0 300 0 300 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	87 000 6 4 0000 6 9 000 6 17 000 6 17 000 6 18 000 6 18 000 6 18 18 000 6 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1	
R AUTRES INVESTISSEMENYS VISITATES INVESTISSEMENYS TOTAL TOTAL STATES APPROVED TO THE STATES APPROVED TO THE STATES TOTAL STATES TOTAL STATES VISITATION V				145 000 6 145 000 6 15 000 15 15 000	444 400 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 € 1480 000 €	32 000 0 300 0 300 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	97 000 6 97 000 6 90 000 6 17 000 6 18 000 6 18 000 7 18 00 7	
RATTRES INVESTISSEMENYS VORINGES de service Informatique Incomatique Incomati				145 000 6 145 00	444 400 € 444 400 € 1344 100 € 13	122 000 C 100 000 100 100 100 100 100 100 1	97 600 6 97 600 6 90 600 6 17 600 6 18 100	
RATURES INVESTISSEMENTS Welkeldes de service Informatique Informatique Inchastique Inchas				145 000 6 145 000 6 1500 0 150	147 000 6 147 000 6 147 000 6 148 000 6 344 000 6 344 000 6 444 000 6 12 100 6 446 000 6 1377 300 6 446 000 6 177 300 6 477 500 6 177 300 6 185 300 6 195 300 6 195 300 6 195 300 6 195 300 6 195 300 6 195 300 6 195 300 6	\$22,000 (\$30	#7 600 # 4 6000 # 6 7 600	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VISITATES INVESTISSEMENYS VISITATION TO CONTROL TO				145 000 6 15000 6 15000 6 15000 6 15000 6 15000 6 1510 000 6 1510	140 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 177300 € 1600 000 € 177700 € 1600 000 € 177700 € 1600 000 € 177700 € 1800 000 €	132 000 0 132 00	87 000 6 4 0000 6 17 000 6 17	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VISITATES INVESTISSEMENYS VISITATION CONTINUE CO				145 000 6 145 000 6 1500 0 150	444 400 6 444 400 6 446 000 6 450 000 6	12 000 C 100	#7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 800	
RATTRES INVESTISSEMENYS Welkinder de service Informatique Informatique Investiges de service Investiges outres totens Crellings Louis a totens Total des utives investitatements Annotissements Total des utives investitatements Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels VASSURANCE DES VEHICULES VASSURANCES VEHICULES VASSURANCES VEHICULES VERANT ASBURANCES VEHICULES VERANT ASBURANCES VEHICULES VERANT RECOMETRIQUES Energie Gazole John 1919 John 1919				145 000 6 100 100 100 100 100 100 100 100 1	444 400 6 44 400 6 12 100 6 44 600 6 177 300 6 46 000 6 178 300 6 18 000 6	12 000 C 10	#7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 7 600 6 #7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	
RAUTRES INVESTISSEMENYS VISITORIS OF SERVICE INFORMATION INFORMAT				147 600 6 147 600 6 150 00 150	140 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1400 000 € 1770 00 € 1770 00 € 1770 00 € 1800 000 € 1800 000 € 1800 000 € 1800 000 €	132 000 0 132 00	87 000 6 4 0000 6 17 000 6 17	
RAUTRES INVESTISSEMENYS Welkides de service Informatique				145 000 6 100 100 100 100 100 100 100 100 1	444 400 6 44 400 6 12 100 6 44 600 6 177 300 6 46 000 6 178 300 6 18 000 6	12 000 C 10	#7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 600 6 #7 7 600 6 #7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NG. Les couls sont donnés HT en l'engantents voleur les ayes 2009

327.737.731.731.737.737.737.737.737.737.73		of the second consequence of the second	~~~					
I PROSECTIONERE OVIATES OVOCUYRES AND	2 2 2 2 0 0 2 E		37,801	#4.00 C	20016	2234018	S 2016.3	COLORED CO.
WHEN THE SECRETARY AND LABOR TO PERSONS	2 32023000	2 2000000000000000000000000000000000000		5 20000000	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	\$15 \$100 ES\$ 200 AND		- 1 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Conception, édition, diffusión, campagnes d'information et de promotion	70.000	7-30-30-33	3 (000000000000000000000000000000000000	333 700	C 170 700	179760	179 700	
campagnes d'information et de promotion		1		80 600		6 84600		
					6 6			
enquête DO enquête salisfaction				1000000		\$82 000	6	
enquete satisfaction				12 000				
enquête fraude autres enquêtes	 	 -	1	3 900				
(O/AL/an	 	ļ	ļ	80 600		€ 80 000	£ \$4,900	
				489 300	€ 356 200	1 621 300	2 351 200	4
VOI/GESTION DE LA BILLETTIQUE SE HE SAEV SAI	A DECEMBER AND DE		350.567	30000000		TO THE REAL PROPERTY.	2 2000000000000000000000000000000000000	
VIII-1 Le billettique Assistance à Maîtrise d'Œuvre		-	1000	1			42000	
Assistance à Maîtrise d'Œuvre			1					6
Fonctionnement				1	1		1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Effect/is personnel ETC salaires				0,0	0,0		0,	
charges sociales	1		ļ					
autros charges	 	 						59
Consommables	 			 				9 .
Sous tratiance	····							Q
Total Billettique		 	 	- 6				
				† -	1	7	ገ 	}
VIII-2 SAE - SAI		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1	·····	1	
Effectifs personnel ETC				0,0	0,6	0.0	0,0	
salalios	ļ			0.0	0	E 0		
harges sodales udres charges	ļ			0.	0	0	9 0	
Jonsommables		ļ		0.0	0.			
Sous traliance	ļ			6 000			6 000	
Total SAE - SAI				236 000 0 242 000 0		238 000		
	 			242 000	242 000	242 500	242 000	
OTAL billettique et SAE - SAI /an			***********	242 000 0	242 000	242 000 9	242 000	
				1333	474.344.		442 000	
K GESTION OU POINT AUGUEL				7			TO PROCEEDINGS	
rala de personnel					1			
aleiros				6,0	6,0	6,0	6,0	1
harpes sociales				175 400 6	178 300 (181 000 4	
ufres charges				66 000 6	86 900 6	87 100 6		
otal frats de personnel	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			261 400 €	265 200 6	. 04		
als de gestion				261 400 6	263 200 6			
idres freis				12 000 €	12 000 6	12 000 6	12 000 6	
OYAL/An		***************************************	-	273 405 6	277 200	275,600 6	281 600 4	Nettoyaga, gardennaga, électricité
	10207300111					*****************	********	
GESTION POLE MULTIMODIAL GENTRALE INFO ET RESERVATIONS						·		
IND STRESSMANUNA						l	l	
OTAL /an	***************************************							
o rockett				236 209 €	229 800 €	229 800 €	229 800 €	Contrat + remboursement des frais annexes
L'ENTRETIEN DES ABRIQUE POINTS D'ARRETS				No. of Contract of		202000000000000000000000000000000000000	10210000	
als malériels	Secretaria de la composición dela composición de la composición dela composición dela composición dela composición de la composición de la composición de la composición de la composición dela composi	200 300 500 500		100	* W ***	20.00		
iain d'oeuvre					16.00			
				45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
fectif (etc)				103 400 €	94 300 €	79 200 €	86 200 €	
feciif (etc) estation externe					94 300 € 2,0	79 200 € 2,0	86 200 € 2,0	Doe! 120 000 F pour las shifter
fectif (etc)				103 400 €	94 300 € 2,0 198 100 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,0 195 100 €	Dont 120 000 € pour les abilitus
fecti (etc) resistion externe OTAL fan				103 400 € 2,0 195 100 €	94 300 € 2,0	79 200 € 2,6 195 100 €	86 200 € 2,0	Opel 120 000 € pour les abillors
fecti (etc) resistion externe OTAL fan				103 400 € 2,0 195 100 €	94 300 € 2,0 198 100 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,0 195 100 €	
fecti (etc) retation externe DTAL /an DTAL /an All /an				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,9 195 100 € 328 100 €	Count 120 000 € powrles gözövus
fiset (etc) restilion existence OTAL fain (refest ION DES PARCE RECALS als de petrocure!				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,9 195 100 € 328 100 €	
fect (ec) relation sterne OTAL fain (Edistribut Des FARGS RECUS als de personnel fect Aldres				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,9 195 100 € 328 100 €	
ficetf (etc) sets plane DYAL fan If dest jon bes pance necals las de patrocruel foelf (Altes Iddes				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,9 195 100 € 328 100 €	
fiset (etc) restiston existene OTAL fan indestion existene OTAL fan indestion existene other existene indesting existene fiset fan				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 €	86 200 € 2,9 195 100 € 328 100 €	
fiset (etc) restiston existene OTAL fan indestion existene OTAL fan indestion existene other existene indesting existene fiset fan				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94300 € 2,0 198100 € 334400 €	79 200 € 2,0 195 100 € 319 300 €	66 200 € 2,0 195 100 € 328 200 €	
fiset (es) resistion externe OTAL fan OTAL fan Bit de performer				103 490 € 2,0 195 100 € 343 501 €	94300€ 2,0 198100€ 334400€	79 200 € 2,0 195 100 € 319 350 €	66 200 € 2,0 195 100 € 328 100 €	
fiset (etc) restiston existene OTAL fan indestion existene OTAL fan indestion existene other existene indesting existene fiset fan			249000	103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94 300 6 2,0 195 100 334 400 6	79 200 € 2,0 195 100 € 319 300 €	66 200 € 2,0 195 100 € 328 100 €	
fiset (esc) resistance statement OTAL fan Alf de pathoconel foctf foliole foliole fiset de fiset foliole fiset de fiset foliole fiset de fiset fiset foliole fiset de fiset f				103 400 € 2,0 195 100 € 343 500 €	94300€ 2,0 198100€ 334400€	79 200 € 2,0 195 100 € 319 350 €	66 200 € 2,0 195 100 € 328 100 €	
fiset (etc) restition existence OTAL fan If destrict fan de fan de factual als de petrocruel ficet licition licition first charges tel frais de personnel firs				103 450 6 2,0 195 100 6 343 550 6	943006 20 1951006 3344006	79 200 € 2,0 195 100 € 319 350 €	66 200 € 2,0 195 100 € 328 100 €	
fiset (etc) restition existence OTAL fan If destrict fan de fan de factual als de petrocruel ficet licition licition first charges tel frais de personnel firs				103 460 6 2,0 195 100 6 343 500 6 0 6 0 6 0 6 3 114 100 6	943006 20 1951006 3344006 06 06 06	79 200 € 2,0 195 100 € 319 300 € 0 € 0 € 0 € 3 114 100 €	06 200 € 2,0 195 190 € 325 300 € 0 € 0 € 0 € 3 114 100 €	
fiset (etc) restition existene OTAL fan (if destrion des pance recals als de personnel fisef (alies rises acciding tirse charges tirse charges tirse charges tirse charges tirse charges TAL fan de personnel to de gestion tirse frais TAL fan de personnel tirse frais				103 400 € 200 195 100 € 343 500 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 183 100 €	94300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 € 319 309 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0	0 6 200 €	
ficet (etc) rest force services OTAL fan OTA				03 650 c 2,0 195 100 c 343 590 c 0 c 0 c 0 c 0 c 183 100 c 183 100 c	94 300 € 2,0 198 100 € 334 400 € 0 € 0 € 0 € 0 € 3114 100 € 152 700 €	79 200 € 2,00 195 100 € 319 300 € 319 300 € 0 € 0 € 0 € 0 € 495 200 € 495 200 € 495 200 €	06 200 € 2,0 155 100 € 2,0 155 100 € 2,0 155 100 € 3,15 300 € 6 0	
fiset (etc) restition existene OTAL fan (if destrion des pance recals als de personnel fisef (alies rises acciding tirse charges tirse charges tirse charges tirse charges tirse charges TAL fan de personnel to de gestion tirse frais TAL fan de personnel tirse frais				103 400 € 200 195 100 € 343 500 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 183 100 €	94300 € 2,0 195 100 € 334 400 €	79 200 € 2,0 195 100 € 319 309 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0	0 6 200 €	

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les cauts sont donnés HT en Cannents valour les aveil 2009

NEW CONTROL OF THE CO	2010			l and		C TEF AVEIL 240	1838 2018 3	OESCADO)
					2000			
XXV HASS GENTROUX IS A STATE OF THE STATE OF	1			288888				
Established Parallellar		1						
Encadrement	-	1						
effecti ETC	- 	 	 	13,7	13,7	13,7	19,7	Personnela Kecks disterbis
salaires (Mise à disposition Knolls		1	 	943 100 6	943 000 (043 100	843 100	
charges sociales	·			481 000 €	481 000 6	481 000 0	481000	ā
total encedrement				1 424 100 €	1 424 000 0	1 424 100	1 424 100	
Meltrise	+			 	ļ	 	 	
effectif EYC (méthode, marketing)	1	 		37,1	37,6	37,1	30,3	1
salaires				1 574 500 €	1 624 500 6	1 514 500 6	1671600	
charges sociales total matrice				772 200 €	794 500 €		770 200	
COLM MERCHS	 			2 345 700 €	2 419 000 6	2 40 5 700 6	2 342 000	
Autres personnels	·	 		 		····	····	· ·
effecti (secrétariet, compta, méthodes, marketing)				28,0	26,7	26,7	26,4	1
seleires	ļ			829 500 €	813 403 €	774 400 6	798 800 4	
harges sociales otal autres personnels	ļ		ļ	398 600 €	390 500 €	370 500 €	385 300 (
one addre bateoiners	 			1 228 100 €	1 203 900 €	1 144 900 4	1 184 100 0	
FOTAL personnel / an				4 998 900 €	5 048 900 €	4974700 €	4 950 200 6	
suffree frais	·		· · · · ·	 		ļ		
autres taxes	 	 	 	108 600 €	110 300 €	111 200 €	112 300 €	
axe sur les salaires								l
axe professionnelle omration	ļ							
- dont prises en charge	 			-132 500 € -340 700 €	-72 500 € -351 800 €	-88 300 € -350 800 €	-105 800 €	
ssurance dépôt	 			29 000 €	29 000 €	29 000 €	-344 600 € 29 000 €	
ssistance lechnique (siège et DD)				1 514 300 €	1 103 500 €	1 117 600 €	1 100 700 €	Don! AT DD 1% du chiffre d'affaires
rals divers								
orienissions dépositaires	 			176 400 €	189 600 €	200 500 €	203 900 €	
anaport de fonds	 			30 600 €	30 600 6	30 600 €	30 600 €	
oyages et déplacements				33 800 €	33 800 €	33 800 E	33 800 €	
nissions réceptions	 			29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 0000 €	
utres								
sentitures	 			06	06		0 €	
au, gaz, électricité		******		128 600 €	128 500 €	128 500 €	128 600 €	
étécules de service onoraires				78 200 €	76 200 €	78 200 €	76 200 €	
ardennage				115 200 €	57 200 € 135 200 €	57 200 € 135 200 €	57 200 €	
onirats maintenance locaux				12 100 €	12 100 €	16 100 €	20 100 €	
elloyage of entrellen das locaux				89 B00 E	88 200 €	87 700 €	87 700 €	
als postaux et télécom. xumitures de bureau				102 400 €	102 400 €	102 400 €	102 400 E	
formatique, bureautique				31 400 €	31 400 € 212 500 €	31 400 € 212 600 €	31 400 €	
nformatiqua, bureautiqua ocumentation				7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	
iédailles				2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
utres OTAL frais divers at autres				453 500 €	351 500 €	353 100 €	345 800 €	
				1 643 600 €	1 486 100 €	1 504 200 €	1 504 300 €	
OTAL DES FRAIS GENERAUX		******		7 781 999 €	7705200 €	7.651 100 €	7 590 760 C	
VALUE	200000000000000000000000000000000000000							
17,41563			233		إبيبينا			
				887 300 €	\$80,000 €	592 900 € 2.3%	#60 100 € 2,5%	
ECAPITULATION COUT TOTAL	100000000000000000000000000000000000000		1000					
20002 8 W 2002 2 CO								
COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION AUTRES INVESTISSEMENTS				19 253 200 €	19 188 200 €	19 130 000 €	18 662 160 €	~~~~~
ASSURANCE DES VEHICOLES				516 400 €	454 700 € 456 400 €	421 500 € 456 590 €	387 300 €	
FRAIS KILOMETRIQUES				5 885 500 C	5 894 700 €	3 958 300 €	5 912 300 €	····
. RENOVATION DES AUTOBUS				0.€	9 €	0 €	0.6	
I. BUDGET INFORMATION / MARKETING II. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI			Т	489 360 €	356 200 €	1 021 300 €	351 200 €	
GESTION DU POINT ACCUEIL				242 000 € 273 400 €	242 000 € 277 200 €	Z42 000 € 278 800 €	242 000 € 281 600 €	
. Gestion du pole multimodal, info, resa Entretien des abribus points d'arrets				210 200 E	229 400 €	229 800 €	229 400 €	
Entretien des abribus points d'arrêts				343 500 €	334 400 €	319 300 €	320 300 €	
I. GESTION DES PARCS RELAIS II. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES				9.6	00	0.6	0€	
V. FRAIS GENERAUX				3 732 500 € 7 761 900 €	3 733 800 € 7 705 200 €	7 651 100 €	3 734 100 €	
V. ALEAS				887 309 C	880 000 C	892 900 €	888 100 C	
OYAL COURS				40 017 700 €	39 752 700 €	40 331 900 €	39 120 000 €	
ix kilomětrique forfaltaire moyen (PKFmo) Ix kilomětrique forfaltaire marginal (PKFma)				4,70 C	4,68 €	4,73 €	4,55 €	
				4,14 €	4.11 (4,17 €	4,01 €	

PKFmp (prix blométrique moyen toules charges comprises)

NB. Les coûts sont donnés IIT en & constants valeur 1er avril 2009

Service réalisé par le délégataire Lignes régulières	2019	7011	2012	1 21 202013 39	0) 2010	2016	2010	Coservations 34
Nombre de kliomètres en ligne	 			6 420 64	0 04444	0 400 4		
Nombre de kilomètres haut le pied	 	 	 	497 03				
Nombre de kilomètres techniques				78 32	0 78 12			
TOTAL kilomètres	ļ	<u> </u>	 	6 995 99	0 6 989 13	0 7 001 49	0 7 048 560	0
Nombre de véhicules	 	 		 		· 	 	
en ligne				12		7 12	7 127	7
réserve TOTAL Véhicules	ļ			1				
1 4 7 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		 -	· 	14	0 14	0 14	0 140	
DiviaProxi			·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		 	 	
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled								
Nombre de kilomètres techniques	 	 		ļ <u>.</u>	ļ	ļ		
TOTAL kilométres	 	 				 	 	
						 	 	
Nombre de véhicules en ligne								
réserve					 	ļ	ļ	
TOTAL Véhicules				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 		 	
Circuits spécialisés scolaires	,					1		
Nombre de kilomètres en ligne		l	ļ					-
Nombre de kilomètres haut le pied	·	 			 	 	 	
Nombre de kilomètres techniques						 	 	
TOTAL kilomètres								
Nombre de véhicules					ļ			
en ligne				0	0			
réserve				0	0	ŏ	0	<u> </u>
TOTAL Véhicules			ļ	0	0	0	ō	
TOTAL DELEGATAIRE			·	····	···			
Nombre de kilomètres en ligne				6 420 640	6 414 420	6 426 140	6 470 280	
Nombre de kilomètres hauf le pied Nombre de kilomètres techniques				497 030		497 030	499 270	
TOTAL kilométres				78 320 5 995 990	78 120	78 320	79 010	Essals, visites techniques et navettes du personnel
				0 332 930	6 989 130	7 001 490	7 048 560	
Nombre de véhicules				***************************************				
en ligne réserve				127	127	127	127	•
TOTAL Véhicules				13 140	13 140	13	13	
				140	140	140	140	
Section 1								
Service sous traité par le délégataire Lignes régulières								
Nombre de kilomètres en ligne				1 023 270	1 021 610	4 605 670		
Nombre de kilomètres haut le pied				104 460	104 260	1 025 070 99 560	1 032 970 100 350	
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres				0	. 0	0	0	
TOTAL Midilletres				1 127 730	1 125 870	1 124 730	1 133 320	
Nombre de véhicules								
en ligne				17	17	17	17	İ
réserva TOTAL Véhicules					2	2	2	
TOTAL VEHICUIDS	~—— <u>-</u>			19	19	19	19	
DiviaProxi								
Nombre de kilomètres en figne				27 250	27 210	27 280	27 530	
Nombre de kilomètres haut te pied Nombre de kilomètres lachniques				30 420	30 480	30 510	30 790	
TOTAL kilométres				57 670	57 690	0 57 790		
				31410	3, 030	21 190	58 320	
Nombre de véhicules en ligne								
résérve					2	2		
TOTAL Véhicules				3				
Circuite spécialisés scolaires					· · · · · · ·			
Nombre de kilomètres en ligne								
Nombre de kilomètres haut le pled				58 040 97 940	58 260 98 400	58 040 97 940	58 040	
Nombre de kilomètres techniques				0,570	0	97 940	97 940	
TOTAL kliomètres				155 980	156 660	155 980	155 980	
Nombre de véhicules								
en ligne				14	14	14	14	
réserve				1	1			1
TOTAL Véhicules				15	15	15	15	
TOTAL SOUS TRAITANTS								
Nombre de kilomètres en ligne				1 108 560	1 107 080	1 110 390	1 118 540	
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques				232 820	233 140	228 110	229 080	
TOTAL kilomètres				0	0	0	0	
				1 341 380	1 340 220	1 338 500	1 347 620	
Nembre de véhicules			-					
en ligne réserve				33	33	33	33	1
TOTAL Véhicules				37	4	4	4	
				3/	37	37	37	
ENSEMBLE DU RESEAU								
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pied				7 529 200	7 521 500	7 536 530	7 588 820	
Nombre de kilomètres techniques				729 850 78 320	729 730	725 140	728 350	
				8 337 370	78 120 8 329 350	78 320 8 339 990	79 010 8 396 180	Essais, visites lechniques et naveltes du personnet
TOTAL kilomètres							2 230 100	
								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nombre de véhicules								
Nombre de véhicules en ligne éserve				160	160	160	160	
Nombre de véhicules				160 17 177	160 17 177	160 17 177	160 17 177	

NB. Les colits sout donnés HT en C constants valeur fer avril 2009

HURIKIE ENDMBREED VINITESTOXOFOVRE	2010	2011	2012	1010	11.0000	2010	2018	Observationa seed
Décomposition des heures payées par conducteur	 		 					
(moyenne annuelle) délégataire HEURES DE CONDUCTEURS	 		 			ļ	 	
Nombre d'heures de condulte en ligne - dont service régulier en lournée				441 856 428 018				
- dont service régulier en service de nuit		1		13 840				
Nombre d'heures de conduite en haut le pled		 	1	20 674	20 57			
Nombre d'heures productives / conducteur / an				1 284	1 28	5 129	1 31	8 Correspond au rib d'heures de conduité en ligne
								Commendant
Nombre d'heures annexes / conducteur / an Nombre d'heures improductives/conducteur/an				261 363				
								Gorrespond eux congés payés, têles légales, absantéisme
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC	 	1		1 913	191	1 910	1 91	3
Nombre de conducteurs (ETC)		J		342,9	342,0	341,4	337,	2
INCOUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION					12.31			
Détail du co∮t du poste conducteur/an	 -	 	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0	0		
salaire brut mensual charges sociátes				34 660 €	34 519 6	34 482 6	34 050	€
- dont allège nents bas salaires		<u> </u>		14 826 €		14 768 6		
charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel)	ļ	 		1 904 €	1 899 €		1 874	6
à déduire : indemnités journalières de SS				-1 048 €	-1 000 €	-989 €	-992	
TOTAL cout du poste conducteurlan	 	 	- 	50 651 € 17 370 200 €		50 472 € 17 233 000 €		
Coût de l'heure payée par conducteur Coût de l'heure de conduite en ligne	ļ	<u> </u>	1	28,47 €	26,36 €	26,34 €	28,05	
Coût de conduite / Km			1	39,31 €	39,30 €	39,10 €	37,81 (2,41 (
ancienneté moyenne du personnel (en années) Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)		ļ		46,9 16,1%	46,9	46,8	46,8	
				10,176	15,7%	15,1%	14,6%	1
Détail du coût du poste contrôteur/an salaire brut mensuel		ļ	 	36 368 €	0 37 300 €	36 729 €	35 693 6	
charges sociales - dont allègements bas salaires				15 325 €	15 671 €	15 471 €	16 004 €	•
Charges fiscales		<u> </u>	 	1982 €	2 029 €	2 000 €	1 943 €	
autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : indemnités journalières de SS				303 €	295 €	305 €	301 €	
TOTAL coût du poste contrôleur / an				-1 079 € 52 899 €	-1 071 € 54 224 €	-1 061 € 53 444 €	-1 039 € 51 902 €	
COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC)				1 193 400 € 22,6	1 223 300 € 22,6	1 205 700 € 22,6	1 170 900 € 22.6	
COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN	****							
	-	***************************************		18 563 500 €	18 500 000 €		17 974 100 €	
III AUTRES INVESTISSEMENTS								
III/AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service				145 000 €	18 590 000 € 147 000 €	18 438 700 € 132 000 €	17 974 100 € 87 000 €	Conducteurs + contrôleurs
III AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau				145 000 € 40 000 € 6 000 €	18 590 000 €	18 438 700 €	17 974 100 C	Conducteurs + contrôleurs
II AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 €	18 590 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 €	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 €	Conducteurs + contrôleurs
III AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufiliage autres biens Total des autres investissements				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 €	18 590 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 €	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 147 000 €	Conducteurs + controlleurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informatique mobilier matériel de bureau Outilage autres biens				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 €	18 500 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 0 € 337 000 €	132 D00 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 €	87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 €	Conducteurs + contrôleurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouffliage autres biens Total des autres investissements Amortissements				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 400 000 €	18 590 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 €	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 147 000 €	Conducteurs + contrôleurs
III/AUTRESINVEST(SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufliage autres biens Total des autres investissements Amortissements Irais financiers				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 400 000 € 75 500 €	18 500 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 3 000 € 32 000 € 337 000 € 367 600 € 69 500 €	132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 62 200 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 €	Conducteurs + contrôleurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufillage autres biens Total des autres invest/ssements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 400 000 € 75 500 € 475 500 €	18 890 900 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 397 600 € 59 500 € 437 100 €	132 000 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 202 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 147 000 € 316 000 € 52 300 € 367 300 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVEST(SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels				145 000 € 40 000 € 6 000 € 77 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 75 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 337 000 € 397 000 € 437 100 € 437 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 20 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 367 300 €	Conducteurs + contrôleurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufillage autres biens Total des autres invest/ssements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 400 000 € 475 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 337 000 € 367 600 € 69 500 € 437 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 421 500 € 421 500 €	87 900 € 40 900 € 3 900 € 17 900 € 17 900 € 147 900 € 316 900 € 52 300 € 367 300 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRES INVEST(SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufillage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV:ASSURANCE DES VEHICULES				145 000 € 40 000 € 6 000 € 77 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 75 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 337 000 € 397 000 € 437 100 € 437 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 20 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 367 300 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouflilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV.ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 387 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 €	57 000 € 67 000 € 40 000 € 17 000 € 17 000 € 16 000 € 16 000 € 316 000 € 52 300 € 367 300 € 435 400 € 12 100 € 447 500 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRES INVEST(SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufillage autres biens Total des autres investissements Amortissements Itals financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 337 000 € 367 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 €	57 000 € 67 000 € 40 000 € 17 000 € 17 000 € 16 000 € 16 000 € 316 000 € 52 300 € 367 300 € 435 400 € 12 100 € 447 500 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouflilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV. ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energle Gazole				445 000 € 40 000 € 6 000 € 80 000 € 80 000 € 318 000 € 417 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	19 990 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 367 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 447 500 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 40 000 € 17 000 € 0 € 147 000 € 315 000 € 52 300 € 367 300 € 447 500 € 447 500 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCEDES VENICULES ASSURANCEDES VENICULES VERAISKILOMETRIQUES Energie Gazole - dont TIPP - GNV				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 367 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 438 400 € 12 100 € 447 500 €	132 000 € 132 000 € 40 000 € 40 000 € 27 000 € 0 € 20 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 427 500 €	87 900 6 87 900 6 40 900 6 40 900 6 17 900 6 17 900 6 18 900 6 52 300 6 367 300 6 367 300 6 435 400 6 447 500 6 447 500 6 461 200 6 461 200 6	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouflilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV. ASSURANCES DES VEHICULES ASSURANCES DES VEHICULES V. FRAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV				445 000 € 40 000 € 6 000 € 80 000 € 318 000 € 417 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	19 990 900 € 147 900 € 147 900 € 155 900 € 3 900 € 32 900 € 387 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 1 444 500 € 60 300 € 1 34 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 202 000 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 447 500 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 40 000 € 17 000 € 17 000 € 315 000 € 52 300 € 367 300 € 12 100 € 447 500 € 1468 500 € -61 200 € 1 345 00 € 1 345 00 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements Irais financiers Total coût annuel de défention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCEDES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES V/FRASSKILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GIVV - dont TIGNV Lubrifiants Pneumatiques				445 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 400 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	19 990 000 € 147 000 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 337 000 € 387 600 € 89 500 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 447 500 € 1 1444 500 € 60 300 € 1 334 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 20 2000 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 447 500 € 1451 000 € 1 336 400 € 1 336 400 €	57 000 € 57 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 3 16 000 € 315 000 € 367 300 € 435 400 € 12 100 € 447 500 € 14 485 500 € 1 445 500 € 1 445 500 €	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV-ASBURANCESDES VEHICULES Assurance du matériel roulent bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAISKILOMETRIQUES Energie - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubrifiants				445 000 € 40 000 € 6 000 € 80 000 € 318 000 € 417 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 €	19 990 900 € 147 900 € 147 900 € 155 900 € 3 900 € 32 900 € 387 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 12 100 € 447 500 € 1 444 500 € 60 300 € 1 34 100 € 1 35 100 € 1 35 100 €	132 DO0 € 40 GO0 € 40 GO0 € 30 GO0 € 40 GO0 € 40 GO0 € 40 GO0 € 421 SO0 € 435 400 € 12 100 € 60 GO0 € 136 400 € 136 400 € 136 400 € 136 400 € 136 400 € 136 400 €	87 000 € 87 000 € 40 000 € 40 000 € 17 000 € 17 000 € 14 000 € 315 000 € 52 300 € 367 300 € 12 100 € 447 500 € 14 68 800 € 61 200 € 1 345 000 € 1 345 000 € 1 345 000 € 1 345 000 € 1 345 000 € 1 345 000 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVEST/SSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements Irals financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCEDES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES V/FRA/SKILOMETRIQUES Energie - dont TIPP - Gazole - dont TIPP - GINV - dont TIGNV Lubriffiants Pneumatiques entretien des matériels				415 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 80 000 € 318 000 € 40 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 477 500 € 13 100 € 1443 000 € 60 200 € 1 335 300 € 0 € 4440 €	19 900 000 € 147 000 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 37 000 € 39 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 447 500 € 43 100 € 43 300 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 40 000 € 70 00 € 20 000 € 66 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 435 400 € 1 451 000 € 1 336 400 € 0 € 0 € 1 336 400 €	87 900 6 87 900 6 40 900 6 40 900 6 17 900 6 17 900 6 18 316 900 6 52 300 6 367 300 6 367 300 6 447 500 6 447 500 6 447 500 6 447 500 6 447 500 6 447 500 6	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IVASBURANCESDES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES VERAISKILOMETRIQUES Energie - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubriffants Pneumatiques entretten des matériels enfectif personnel aleiler ETC pièces de rechange main d'oeuvre salaire brut				445 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 419 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 1443 000 € 60 200 € 1335 300 € 0 € 125 300 € 1340 € 175 300 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 337 000 € 367 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 438 400 € 12 100 € 447 500 € 60 300 € 1 334 100 € 0 € 43 300 € 175 100 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 22 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 47 500 € 1 436 400 € 1 336 400 € 1 336 400 € 1 30,8 988 200 € 1 180 300 €	87 900 € 40 900 € 3 900 € 17 000 € 17 000 € 3 900 € 3 900 € 3 16 000 € 3 57 300 € 3 67 300 € 4 35 700 € 1 4 85 80 € 1 4 85 80 € 1 3 45 20 € 0 € 1 3 700 € 1 3 700 € 1 3 700 €	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouflilage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV. ASSURANCE DES VEHICULES ASSURANCE DES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubriffants Pheumatiques entretten des matériels effectig personnel aleijer ETC plècas de rechange main d'oeuvre				145 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 80 000 € 148 000 € 40 000 € 75 500 € 475 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 32 000 € 387 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 438 500 € 12 100 € 447 500 € 69 300 € 1334 100 € 0 € 43 300 € 134 100 € 135 100 € 136 000 € 136 000 € 147 500 € 148 500 € 158 000 €	18 438 700 € 40 000 € 40 000 € 30 00 € 27 000 € 0 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 447 500 € 13 30 60 € 13 30 60 € 13 30 60 € 176 400 € 176 400 € 180 300 € 180 300 € 180 300 €	57 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 17 000 € 14 000 € 3 16 000 € 367 300 € 367 300 € 42 100 € 447 500 € 447 500 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 43 345 000 € 44 35 000 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 € 45 300 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements fais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCEDES VENICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VENICULES VERAIS KLEOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGPP - GNV - dont TIGNV - Lubriffants Pneumatiques entretien des matériels entretien des				445 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 419 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 43 400 € 13 335 300 € 0 € 13 400 € 175 500 € 1140 000 € 491 200 € 69 700 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 32 000 € 337 000 € 387 600 € 69 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 438 400 € 12 100 € 447 500 € 134 100 € 0 € 43 300 € 175 100 € 146 600 € 42 900 € 300 € 300 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 22 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 138 400 € 1480 60 € 138 400 € 1480 60 €	17 974 100 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 316 000 € 367 300 € 367 300 € 12 100 € 447 500 € 447 500 € 1 466 800 € 1 345 200 € 0 € 3 700 € 1 700 €	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels IV. ASSURANCESDES VEHICULES ASSURANCESDES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubrifiants Pneumatiques entretten des matériels effectig personnel atelier ETC pièces de rechange main d'oeuvre salaire brut Charges socales - dont allègements bas salaires Charges fiscales autres charges (dont lenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS				145 000 € 40 000 € 6 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 447 500 € 13 35 300 € 43 400 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 175 500 €	19 990 900 € 147 900 € 147 900 € 155 900 € 3 900 € 32 900 € 387 600 € 89 500 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 1 444 500 € 43 300 € 1 300 € 1 300 € 1 300 € 1 300 € 1 446 600 € 1 492 900 € 1 300 €	18 438 700 € 40 000 € 40 000 € 30 000 € 27 000 € 0 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 447 500 € 13 300 € 13 300 € 13 300 € 13 300 € 1 180 300 € 1 180 300 € 1 180 300 € 1 180 300 € 1 1400 € 558 200 € 1 1400 €	57 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 17 000 € 3 16 000 € 367 300 € 367 300 € 42 100 € 447 500 €	Conducteurs + controlaurs
III/AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements fais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV/ASSURANCEDES VENICULES IV/ASSURANCEDES VENICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGPP - GNV - dont TIGNV - Lubriffants Pneumatiques entretien des matériels entretien des des service TOTAL / ASSURANCEDES VENICULES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont T				445 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 80 000 € 318 000 € 410 000 € 75 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 475 500 € 1335 300 € 0 € 1335 300 € 0 € 140 00 € 175 300 € 1140 000 € 491 200 € 197 300 €	14 4 500 € 134 100 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 33 000 € 33 000 € 34 000 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 12 100 € 447 500 € 13 30 0 € 13 34 100 € 0 € 13 30 0 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 22 000 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 1336 400 € 1336 400 € 1336 400 € 1451 000 € 1451 000 € 150 000 € 1180 300 € 1180 300 € 150 000 € 1100 000 € 175 000 € 175 000 € 175 000 € 175 000 € 175 000 € 175 000 €	17 974 100 € 87 000 € 40 000 € 3 000 € 17 000 € 316 000 € 315 000 € 367 300 € 367 300 € 425 000 € 447 500 € 447 500 € 447 500 € 447 500 € 1465 800 € 12 100 € 447 500 € 1465 800 € 15 200 € 15 200 € 17 600 € 18 200 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 € 19 00 €	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oufiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels IV. ASSURANCES DES VEHICULES IV. ASSURANCES DES VEHICULES VERAIS KILOMETRIQUES Energie - Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubrifiants Pneumatiques entretten des matériels effectig personnel aleijer ETC piècas de rechange main d'oeuvre salaire brut Charges socales - dont allègements has salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS sous-traitance total entretten lavage				145 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 18 000 € 18 000 € 18 000 € 19 000 € 175 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 447 500 € 13 35 500 € 13 400 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 1775 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 1 000 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 0 € 22 20 900 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 435 400 € 1 451 000 € -60 600 € 1 36 400 € 1 30 8 968 200 € 1 140 300 € 556 200 € 1 400 50 €	87 900 6 40 000 6 40 000 6 40 000 6 40 000 6 40 000 6 41 70 00 6 52 300 6 367 300 6 42 500 6 447 500 6	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouflilage autres biens Total des autres investissements Amortissements Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV. ASSURANCE DES VEHICULES IV. ASSURANCE DES VEHICULES VÉRAIS RICOMETRIQUES Energle - Gazole - dont TIPP - GINV - dont TIGNV Lubriffants Preumatiques entretten des matériels effectif personnel aleilier ETC pièces de rechange main d'oeuvre salaire brut charges sociales - dont allégements bas salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS sous-traitance total entretten				145 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 175 000 € 180 000 € 175 500 €	144 500 € 134 100 € 155 000 € 30 000 € 337 000 € 337 000 € 337 000 € 347 100 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 447 500 € 447 500 € 1341 100 € 1446 500 € 155 000 € 155 000 € 155 000 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 202 000 € 359 300 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 12 100 € 47 500 € 1336 400 € 1336 400 € 134 400 € 154 400 € 155 400 € 1 140 300 € 1 140 300 € 1 140 300 € 1 140 300 € 1 150 300 €	17 974 100 € 87 000 € 40 000 € 30 000 € 17 000 € 316 000 € 367 300 € 367 300 € 435 400 € 12 100 € 447 500 € 1 465 500 € 1 345 200 € 1 3	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Ouffliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL fan coût de détention des matériels IV. ASSURANCES DES VEHICULES ASSURANCES DES VEHICULES VERAUS KLOMETRIQUES Energie Gazole - dont TIPP - GNV - dont TIGNV Lubriffants Pneumatiques entretten des matériels offscilir personnel atelier ETC pièces de rechange main d'oeuvre salaire brut Charges sociales - dont allègements bas salaires Charges fiscales uures charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS sous-traitance total entretten lavange TOTAL // Km Dont coût // Km Dont coût // Km				145 000 € 40 000 € 6 000 € 6 000 € 18 000 € 18 000 € 18 000 € 19 000 € 175 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 12 100 € 447 500 € 13 35 500 € 13 400 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 175 500 € 1775 500 €	147 000 € 147 000 € 155 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 000 € 3 1 000 €	18 438 700 € 132 000 € 40 000 € 3 000 € 27 000 € 28 200 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 421 500 € 435 400 € 1 21 000 € 447 500 € 1 336 400 € 1 336 400 € 1 336 400 € 1 340 € 1 447 500 € 1 447 500 € 1 447 500 € 1 447 500 € 1 447 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 600 € 1 750 600 € 1 180 300 € 555 500 € 1 100 000 € 1 75 000 €	87 900 6 87 900 6 40 900 6 30 900 6 17 900 6 315 900 6 32 900 6 367 300 6 32 900 6 12 100 6 41 200 6 13 450 90 6 13 450 90 6 13 50 90 6 13 50 90 6 13 50 90 6 13 50 90 6 12 90 90 6 12 90 90 6 12 90 90 6 13 90 90 6 14 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 6 15 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	Conducteurs + controlaurs
Ill'AUTRESINVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Oudiliage autres biens Total des autres investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels IV.ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurances véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES V.FRAISKILOMETRIQUES Energie — Gazole — dont TIPP — dont TIGNV — dont des matériels enfectir personnel aleiler ETC pièces de rechange main d'oeuvre salaire brut Charges sociales — dont allégements bus salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS sous-traitance total entretten lavage TOTAL fan soit un coût / Km				145 000 € 40 000 € 6 000 € 80 000 € 318 000 € 47 000 € 80 000 € 318 000 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 475 500 € 476 500 € 12 100 € 477 500 € 13 100 € 10 100 € 1	147 000 € 147 000 € 155 000 € 30 000 € 32 000 € 32 000 € 337 000 € 387 600 € 387 600 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 437 100 € 438 100 € 12 100 € 447 500 € 63 300 € 1334 100 € 175 100 € 42 200 € 300 € 63 900 € 177 00 € 68 800 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 € 31 700 €	18 438 700 € 40 000 € 30 000 € 30 000 € 30 000 € 359 300 € 62 200 € 421 500 € 42	57 900 € 57 000 € 57 000 € 58 000 €	Conducteurs + controlaurs

Grille 4 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway sans navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés RT en Constants valeur ler ayril 2009

F	GERZA E NOMBRE DZUNITER D QEUVRE	2010		2012		TO SOUTH EAST	lease to the	lesson out	I Observations.
Ľ			L:					100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	Vosa (Allocatio
	AL BUDGETINFORMATION/MARKETING Conception, édition, diffusion,				333 700 €				
e	ampagnes d'information et de promotion	l			80 600 €	179 700 €	179 700 6 84 600 6		
	ampagnes de lancement du tramway				0€		06	0 (Ē
	enquete OD enquete satisfaction	 	ļ		12 000 €	12 000 €	682 000 €		
9	nquêle fraude				3 000 €	20 000 €	3 000 €		
	ulres enquêtes OTAL/an				60 000 €		60 000 €		
۴	OTACIBIL	·····	-		489 300 €	356 200 €	1 021 300 €	351 200 €	2
	(III. GERTICH DE LA BILLETTIQUE (LAUSAESSAL)								THE ACCUMULATION OF THE PARTY O
	/III-1 La bliettique ussistance à Maltrise d'Œuvre						<u> </u>	I	
	onctionnement								
	ffectifs personnel ETC	`			0,0	0,0	0,0	0,0	
	alaires harges sociales				0€	0€	0€		
a	utres charges				0.6	0€	0.6		
	Consommables				0€	0€	0€	0€	
	ous traifance otal Billettique				0€	0€	0€		
								0€	
	III- 2 SAE - SAI								
	iffectifs personnel ETC afaires		ļ		0,0	0,0	0.0		
	harges sociales				0.6	0€	0€		
	ulres charges				0€	0.€	Ö€	0€	
	onsommables ous traitance				6 000 €	6 000 €	6 000 €		
	otal SAE - SAI				242 000 €	236 000 € 242 000 €	236 000 €		
4	OTAL billeftique et SAE - SAI /an				242 000 €	242 000 €	242 000 €	242 000 €	
	GESTION DU POINT ACCUEIL				1177	ì	4.		
	als de personnel flectif								
	alaires				6,0 175 400 €	6,0 178 300 €	6,0 177 500 €	6,0 181 000 €	
Ç.	harges sociales				86 000 €	86 900 €	87 100 €	88 600 €	
	utres charges				. 0€	0€	0€	0€	
	ital frais de personnel ais de gestion				261 400 €	265 200 €	264 600 €	269 600 €	
at	utres frais				12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Nettoyage, gardiennage, éfectricité
Œ.	OTAL /an				273 400 €	277 200 €	276 600 €	281 500 €	The second secon
X	GESTION POLE MULTIMODAL CENTRALE					·			
Q.	GESTION PÔLE MULTIMODAL, CENTRALE INFO:ET:RESERVATIONS								
	OTAL /an							***************************************	
٣	V175190				236 200 €	229 800 €	229 800 €	229 800 €	Contrat + remboursement des frats annexes
	ENTRETENDES ABRIBUS POINTS D'ARRETS								
	als matériels ain d'oeuvre		Ţ		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000,€	
	feciif (elc)				103 400 €	94 300 € 2,0	79 200 € 2,0	86 200 € 2,0	
00	estation externe				195 100 €	195 100 €	195 100 €	2,0 195 100 €	Dont 120 000 € pour les abribus
TC	DYAL/an				343 500 €	334 400 €	319 300 €	326 300 €	
	CESTION DES PARCS RELAIS								
fre	als de personnel								
	fectif faires				0,0	0,0	0,0	0,0	
	arges sociales	···			0€	0€	0€	0€	
					0€	0€	0€	0€	
81	itres charges					Û€	0 €	0€	
20 (0)	tal frais de personnel				0€				
8 0 E 3	tal frais de personnel ils de gestion très frais				0€	0,€	0€	0€	
司の問題と	tal frais de personnel is de gestion Lios frais PTAL/an			i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			0€ 0€	0€	
8 to (%) and	tal frais de personnel is de gestion très frais JAL/an		No. of the		0€ 0€ 0€	0.€ 0.€	0€ 0€	0€	
温の色温で	tal frais de personnel lis de gestion (rès frèis DIAL/an. (2.2)				0.6 0.6 20.03	0.6 0.6 0.6	0 € 0 € 20 €	0€ 06 0€	
	tal frais de porsonnel is de gestion tres frais TAL-/ais TAL-/ais TOTAL-/ais TOTAL-/ai				0€ 0€ 0€	0,6 0.6	0€ 0€ 0€	0€ 06 0€	
記句 管 温化 一家 どうらつ	tal frais de personne) is de gestjon iros frais (ros frais) DAL/lan: COUTDE DA SOUSTRATANCE DES LIGNES) ries fragulères vien fragulères vien fragulères vien fragulères vien fragulères vien fragulères				0.€ 0.€ 0.€ 0.€ 3.114.100.€ 183.100.€ 435.300.€	0 € 0 € 0 € 3 134 100 € 182 700 € 437 000 €	0 € 0 € 0 € 3 114 100 € 183 200 € 435 300 €	0 € 0 € 0 \$ 0 \$ 3 114 100 € 184 700 € 435 300 €	
	tal frais de porsonnel is de gestion tres frais TAL-/ais TAL-/ais TOTAL-/ais TOTAL-/ai				0 € 0 € 0 € 0 € 3 114 100 € 183 100 €	0.€ 0.€ .0.€ 3.134.100.€ 182.700.€	0 € 0 € 0 € 3 114 100 € 183 200 € 435 300 €	0 € 0 € 0 € 3 114 100 € 184 700 €	

Grille 4 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway sans navette centre ville

NB. Les couls sont donnés MT en & constants valeur fer april 2009

EPROCET NOMBRE D'UNITES D'OGUVRE	10000	2011	1 2872	Terrena a se	Second Company	0.00		Observations
	<u> </u>	J			1			CONTROLS
XIV. FRAIS GENERAUX			* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *					
[Kémunéfations personnel 27								
Encadrement								
effectif ETC	 		 	13,7	13,7	13,7	13,7	
salaires				943 100 €		943 100		Personnels Ksolis détachés
charges sociales				481 000 €		481 000	481 000 €	
total encadrement		 		1 424 100 €	1 424 000 €	1 424 100	1 424 100 €	
Haltrise			 				 	1
effectif ETC (méthode, marketing)				37,1	37,6	37,1	36,3	
salaires charges sociales	ļ			1 574 600 €		1 614 600 6		
total maltrise	 	 		772 200 €	794 500 €	791 200 (2 405 700 (
					X 115 005 C	2 400 100 1	1 342 400 E	
Autres personnels effectif (secrétarial, compla, méthodes, marketing)								
salaires				28,0 829 600 €	26,7 813 400 €	26,7 774 400 €	26,8	
charges sociales				398 800 €	390 500 €	370 500 €		
total autres personnels				1 228 100 €	1 203 900 €	1 144 900 €		
TOTAL personnel / an								
24 Ver haronural (di)		<u> </u>	 	4 998 900 €	5 046 900 €	4 974 700 €	4 950 200 €	
2/autres frais							 	
autres taxes								
laxe sur les salaires				108 600 €	110 300 €	111 900 €	112 300 €	
laxe professionnelle							 	
formation				-132 500 €	-72 600 €	-86 300 €	-105 800 €	
- dont prises en charge assurance dépôt				-340 700 €	-351 800 €	-350 600 €	-344 600 €	
assistance technique (siège et DD)				29 000 € 1 086 600 €	29 000 €	29 000 €		Dommages aux blens et installations
				1 000 000 €	10/0300 €	1 090 800 €	1 073 900 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
frals divers								
commissions dépositaires transport de fonds				176 400 €	189 600 €	200 500 €	203 900 €	
voyages et déplacements				30 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €	
missions réceptions				29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	
aufres								
fournitures				0€	0€	0.6	0 €	
eau, gaz, électricité				128 600 €	128 600 €	128 600 €	128 600 €	
Véhicules de service honoraires				76 200 €	76 200 €	76 200 €	78 200 €	
gardlennage				115 200 €	57 200 € 135 200 €	57 200 € 135 200 €	57 200 € 135 200 €	
contrats maintenance locaux				12 100 €	12 100 €	16 100 €	20 100 €	
nettoyage et entretien des locaux frais postaux et télécom.				69 800 €	88 200 €	87 700 €	87 700 €	
fournitures de bureau				102 400 €	102 400 €	102 400 €	102 400 €	
informatique, bureaulique				219 500 €	212 500 €	212 600 €	212 600 €	
documentation médalliss				7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	
aulies				2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
TOTAL frais divors et autres				1 643 600 €	1 488 100 €	1 504 200 €	1 504 300 €	
TOTAL DES FRAIS GENERAUX								
TOTAL DES FRAIS GENERAUX				7 734 200 €	7 678 200 €	7 624 300 €	7 563 900 €	
XIV. ALEAS								
				868 000 €	861 300 €	874 500 €	847 700 €	
RECAPITULATION COUT TOTAL				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
and a serior discloser of the following serior			-					
COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION				18 583 600 €	18 500 000 €	18 438 700 €	17 974 100 €	
III AUTRES INVESTISSEMENTS IV ABBURANCE DES VEHICULES				475 500 €	437 100 €	421 600 €	367 300 €	Carrier Commence of the Commen
V.FRAIS KILOMETRIQUES	+++		7.5	447 500 € 5 799 600 €	447 500 € 5 809 000 €	447 500 € 6 872 400 €	447 500 € 6 925 600 €	
VI RENOVATION DES AUTOBUS				0.68 000 €	0.6	08/2400€	0 925 500 €	
VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING				489 300 €	356 200 €	1 021 300 €	351 200 €	
VIII. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI IX. GESTION DU POINT ACCUEIL				242 000 €	242 000 €	242 000 €	242 000 €	
IX. GESTION DU PÔLE MULTIMODAL, INFO, RESA				236 200 €	229 800 €	276 600 €	281 600 €	·····
XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS				343 500 €	334 400 €	319 300 €	326 300 €	
XII. GESTION DES PARCS RELAIS XIII. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES				0€	0€	0€	0€	
XIV. FRAIS GENERAUX		····		3 732 500 €	3 733 800 €	3 732 600 €	3 734 100 €	
XIV. ALEAS				868 000 €	861 300 €	874 500 €	847,700 €	
TOTAL COUTS Prix kilométrique forfaltaire moyen (PKFmo)				39 205 300 €		39 500 500 €		
Prix kilomátrkyue forfaltaire marginal (PKFtma)			 -	4,70 4,13	4,67 4,11	4,74	4,56 4,01	
DVEws (note bill and down and forther about					4.4.		717 1	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)
PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les couls sont donnés HT en C constants valeur ler avril 2009

PRIX EXCHANGE COUNTES D'OLUVRE	2010	i di manyan	NA ISSEMBLE			655 spanor 969 sp	ion to transverse	
								Obvervations
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled				2 12 6				
Nombre de kilomètres techniques				14 3				
TOTAL kilométres			-	2 187 (
Nombre de rames					-			
en ligne					28	28	28	28
réserve TOTAL Véhicules					4	4	4	4
1217C Fellicules					32	32	32	32
***************************************				···				
Décomposition des heures payées par conducteur (moyenne annuelle) délégataire					T			
HEURES DE CONDUCTEURS	- 							
Nombre d'heures de conduite en ligne				129 0	70 128 6	50 1286	20 128 7	30
- dont service régulier en Journée				114 8	30 114 7	10 1144	70 114 5	
- dont service réguller en service de nuit Nombre d'heures de conduite en haut le pied				14.1				
				35	27 35	30 3 5	35	33
Nombre d'heures productives / conducteur / an				11	23 11	96 12	32 12	66 Correspond ou no dheures de conduite en ligne
1.	[T		
Nombre d'heures annexes / conducteur / an Nombre d'heures improductives/conducteur/an				4			21 33	Correspond aux heuras de hip, de pase el fin de senéce, coupues temps d'acheminement, formation, détachements, réunions
Notificial different amproductives/conducteur/an		 	-	3	50 34	84 3	56 33	Correspond aux congés payés, léles légales, absentélame
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC		 		19	19	10 19		
U		T						<u>" </u>
Nombre de conducteurs (ETC)		J		114	,9 107	,7 104	4 104	2
ILEGUIS DE PERSONNEL D'EXPLOITATION	2 0.000				16.00.00	de de se	S Company	
								T
Détail du coêt du poste conducteurian salaire brut mensuel		1	1				C	
charges sociales		 	 	38 300 16 382				6
- dont allègements bas salaires		1	<u> </u>	-50				
charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel)				2 104	€ 2 128	€ 2135	€ 2096	
à déduire : Indemnilés journalières de SS		╅	 	-1 158				
TOTAL coût du poste conducteur/an	1	 	+	55 969				
COUT GLOBAL CONDUITE / AN				6 431 700	€ 6 097 600		€ 5 509 000	
Coûl de l'heure payée par conducteur Coûl de l'heure de conduite en ligne		 	 	29,34				
Coût de conduite / Km	+		 	49,63 2,9				
ancienneté moyenne du personnel (en années)				48,8				
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)			1	16,19				
Détail du coût du poste contrôleur/an	 	 	 	 	ļ			
salaire brut mensuel			<u> </u>	36 358			0 € 35,693,6	
charges sociales				15 325	15 671	15 471	15 004	·
- dont allègements bas salaires Charges fiscales	 	ļ	 	0.		0	€ 0.6	
autres charges (dont tenue du personnel)	 	 	 	1982				
à déduire : indemnilés journalières de SS				-1 079	-1 071			
TOTAL coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN	 			52 904 1		53 456	E 51 893 6	
Nombre de contrôleurs (ETC)	 	 	 	287 800 6		290 800		
COUT GEOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN				6 719 500 6				Conducteurs + contrôleurs
III AUTRES INVESTISSEMENTS	3070000.0000	250000000000						Government - Controlleurs
véhicules de service			Propagation of	A STATE OF THE STA		E. V. 1888		
informatique				 			 	
mobiler malériel de bureau Outillage	ļ	ļ						
aulres biens	 		607 000 6	 			ļ	
Total des autres investissements			507 000 €	0 €	0€	0.0	06	
Amortissements frais financiers				105 900 €	92 800 €	86 600 6	75 900 €	
Total cout annuel de détention	 		ļ	18 600 €	16 900 €	15 000 6	12 600 €	
W. Merker Co.				-69 500 €	103 (00.6	101 600 6	88 500 €	
TOTAL /an coût de détantion des matériels				124 500 €	109 700 €	101 800 é	88 500 €	4
V/ASSURANCE DESVEHIGULES							2.35	<u> Maria di Santa di S</u>
Valence High Edward Selection (V								
Assurance du matériel roulant Tramway				54 400 €	54 400 €	54 400 E	54 400 €	a. Na
Assuratices véhicules de service TOTAL ASSURANCES VEHICULES	ļ			2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €	-
				57 300 €	57 300 €	57 300 €	57 300 €	
V FRAIS KILOMETRIQUES 4								
Energie électrique								
entretien des matériels		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		638 700 €	838 400 €	839 100 €	844 200 €	
Effectif personnel ETC				27,0	31,1	31,6	32,6	
main d'oeuvre salaire brut								Yo IF (alim HT & BT, LAG,Ligne, signalisation)
charges sociales	 			943 400 €	1 104 900 €	1 140 400 €	1 161 600 €	
- dont allègements bas salaires				405 400 € 0 €	476 600 € 0 €	492 300 €	501 400 €	
Charges fiscales				52 500 €	61 600 €	63 650 €	64 900 €	Ye IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, algualisation)
autres charges (dont tenue du parsonnel) à déduire : Indemnités journalières de SS				9 500 €	10 900 €	10 300 €	10 400 €	
ous-traitance				-5 500 € 423 000 €	-6 400 €	-8 600 €	-6 900 €	Volt falle dat a per l'accion
avage		TO A POST AND A STATE OF THE PARTY OF THE PA		165 900 €	165 900 €	165 900 €	1 463 700 € 165 900 €	Yo IF (alim HT & BT, LAC, Ligne, signalisation)
OTAL /an							t	ont renouvellement des bandages de roues sur 3
olf un coût / Km				2 832 900 €	3 307 700 € 1,51 €	3 713 000 €	4 205 200 ejr	ames en 2016
Dont coût / Km Hors frals de personnel				0,65 €	0,75 €	0,92 €	1,91 €	
				• • •	-,,	-,,-, €	512 4	

Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les coûts sout donnés HT en & constants valeur 1er avril 2009

Commons Comm	ORRIVA A MODERNA OVINERA SOVO EUROSES	20310	ELSES MAS	en en en	io diversor		370 70000 70000		
Proceedings Process	MINISTER AND								Observations 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
### 1995 1995 1996	campagnes d'information et de promotion								
The company	campagnes de lancement des tronçons TOTAL /an								T
Company		C. C							
Section Sect	frais de personnel								
Comparison Com	sálaires		1						
Marie Mari	charges sociales autres charges					€ (€ (€ 0	e
Total Tota	total frais de personnel								
1-00 2-00 2-00 1-00 2-00	frais de gestion				348 600	€ 348 500	€ 348 500	€ 346 500	•
Section Sect					7 900 356 400		€ 47 400	€ 59 600	Maintenance des IF en étation hora distributeurs
Fig. 4 presented -	VIL GESTION DES PARCEREL AIR								
Section Sect	frais de personnel								
Infect Charges	salaires		 	 				Ţ	1
Security	charges sociales	-	Ţ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
COTAL part	total frais de personnel					€ 0	4 0	6 0	6
COTAL part	frais de gestion		 	 		6 0	6 0		6
### Comment 1997 1998 19	autres frais TOTAL fan	-			15 400	€ 15 400	€ 15 400	£ 15 400	Nettoyage et coûts techniques
Endestination					15 400	15 400	15 400	15 400	
Endestination	IX FRAIS GENERAUX		1						
President				-			Ţ		
Section Sect							1		
	effectif ETC	1	<u> </u>	 	3,	3 3	3 3.	3 3.3	
1514 496 1514 696		ļ		-		227 500	227 400	€ 227 400 €	
A	total encadrement								
Infants			 	 	 	┿┈┈┈	ļ	ļi	
Name Secolate Se	effectif ETC (méthode, marketing, suivi de l'exploitation) salaires								
Author personnels	charges sociales				166 200 (191 700	190 800 (185 700 €	
A				 	\$65,800	683 700	580 200 4	564 600 €	
Selection 100	Autres personnels effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)								
Total strikes personnel	salaires				200 000 6				
				 					
April Company Compan	TOTAL personnel / an								
March Marc					1203300	1217 740 6	1 199 /00 6	1 193 500 C	
Accessive Sea selectors			·····		ļ				
13 400 4 700 5 700 5 8					28 200 €	28 600 €	27 000 €	27 100 €	
Contribute on charge									·
132 00 c 0 c 0 c 0 c inclus dans fa ligate procedents	- dont prise en charge								
Section Sect					132 600 €	132 600 €	132 600 €	132 600 €	
Fall of Univers	assistance technique (siège et DD)								
A	frals divers			<u> </u>					
100 100	billetterie complémentaire commissione dépositaires				42 500 0	JE 800	70.100		
	tránsport de fonds				7 400 €	7 400 €	7 400 €	7400 €	`
Non chiffré Non chiffré Non chiffré	missions réceptions	<u> </u>		·				8 200 €	
Duminiyes		/							Non chiffré
But Sept S	Alifres (Similare								
19400 1940	eau, gaz, élecincilé								
acidentege 37,500 € 38,500 € 38,500 € 38,500 € 38,500 € 38,500 € 30,500 €	véhicules de service honoraires				18 400 €	18 400 €	18 400 €	18 400 €	
2906 2906 3906 49006	gardiennage				32 600 €	32 600 €	32 600 €		
24700 2470	nettoyage et entretien des locaux							4 900 €	
Identalitys Dureautique 7 600 € 7 600 € 7 600 € 7 600 €	loumilures de bureau				24 700 €	24 700 €	24 700 €	24 700 €	
1700 € 1700 €	nformatique, bureautique				52 900 €	51 300 €	51 300 €		
OTAL DES FRAIS GENERAUX 2015 600 0 2 020 500 6 2 000 500 6 1 977 100 6 [ALEAS	outres							1 700 €	
ALEAS: 200 00 00 1 197 (104)									
ALCA CONTROL OF THE C	TOTAL DES FRAIS GENERAUX				2 915 600 C	2 020 800 €	2 008 000 €	1 897 100 €	
	VALVAS					— T	T		T. C.
		Т			283 800 €		284 600 €	292 600 €	

Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les couts sont donnés RT en & constants valeur ler avril 2009

TREOX STRIPMENE O'UNITES DO ECURE	OF MORE	A COLUMN	\$201PES		SYSS YEAR	SCION PROPERTY.	250 2016 2152	
				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
REGAPITULATION COUTS TO VAL								
			L				h .	
II. COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION				6 7 19 600 €	8 392 700 €	6 216 700 €	6 091 300 €	
NI AUTRES INVESTISSEMENTS				124 500 €	109 700 €	101 600 €	88 500 €	
IV. ASSURANCE DES VEHICULES				57 300 €	57 300 €	67 300 €	57 300 €	
v. Frais Kilometriques		-		2 832 900 €	3 307 700 €	3 713 000 €	4 205 200 €	
VI. BUDGET INFORMATION / MARKETING				413 700 €	60 800 €	63 700 €	60 800 €	
VII. GESTION DES STATIONS				356 400 €	374 700 €	395 900 €	408 100 €	:
VIII. GESTION DES PARCS RELAIS				15 400 €	15 400 €	15 400 €	15 400 €	
IX. FRAIS GENERAUX				2 016 600 €	2 020 600 €	2 008 000 €	1 997 100 €	***************************************
X. ALEAS				283 800 €	279 400 €	284 600 €	292 600 €	
TOTALCOUTS				12 819 100 €			13 216 300 €	
Prix kilométrique fortalitaire moyen (PKFmo)				5,86 €	6,77 €	5,87 €	6,00 €	
Prix kilométrique forfaitaire marginal (PKFmå)				5,40 €	5,31 €	8,41 €	5,55 €	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises) PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de freis généraux et hors eléas)

NB. Les coûts sout donnés HT en & constants valour ler avril 2009

			interposanta de la constanta d					**
	7010 4	20119	10.2012	72013 (4	2014	2015	2018	Observations 15
Service réalisé par la délégataire					·	 	 	
Lignes régulières Nombre de kliomètres en ligne								
Nombre de klomètres haut le pled				6 698 2 513 7	00 6 591 40 00 513 20	6 6 603 70 513 70	0 6 649 600 0 518 100	
Nombre de klomètres techniques	1			79 60	00 79.40	0 7960	80 300	
TOTAL kilométres				7 191 5	7 184 60	7 197 00	7 248 000	
Nombre de véhicules	 	 	·	 		· -	 	
en ligne				- 1	32 13	2 13	2 132	
résorve TOTAL Vénicules	 				1 1		4 14	!
	+	 		1,	16 14	6 14	6 146	
DivinProxi						 	 	
Nombre de kilomètres en figne Nombre de kilomètres haut le pled	ļ							
Nombre de kilomètres techniques	 			 				
TOTAL kilométres	1	·			d	, 	, 	
Nombre de véhicules en Egne	·	ļ		 	-	ļ		
réserve	 				- 	 	 	· ·
TOTAL Véhicules					9	•	2	
Circuits spécialisés acciaires	 	ļ						
Nombre de kilométres en ligne	 			····	 	 	 	
Nombre de kilomètres haut le pied								
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres	ļ							
A 17-16 Kilolingi 24	 	ļ			9	1	0	
Nombre de véhicules					1	 	 	
en ligne								
róserye TOTAL Vániculas	 	ļ			J			
	<u> </u>			·······]	}	 	
TOTAL DELEGATAIRE								
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled	ļ			8 598 200		6 603 700	6 649 600	
Nombre de kilomètres techniques				513 700 79 600		613 700 79 600	516 100 80 300	E
TOTAL kilomètres				7 191 500		7 197 000	7 246 000	Essais, visites techniques et nevettes du personnel
Nombre de véhicules							V 2.10 V 2.	•
en ligne	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				ļ			
réserve				133	132	132	132 14	
TOTAL Véhicules				146	146	146	146	
Service sous traité par le délégataire	l				 			
Lignes régulières					 			
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pled				1 023 270	1 021 610	1 025 070	1 032 970	
Nombre de kilomètres fechniques				104 460	104 260	99 660	100 350	
TOTAL kilomètres				1 127 730	1 125 870	1 124 730	1 133 320	
Nombre de véhicules							133.333	
en ligne	·							
réserve				17	17	17	17	
TOTAL Véhicules				19	19	19	19	·····
DiviaProxi								
Nombre de kilomètres en ligne				27 250	27 210	27 280	27 530	
Nombre de kilomètres hauf le pied				30 420	30 480	30 510	30 790	····
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres								
				57 670	57 690	67 790	58 320	
Nombre de véhicules								···
en ligne réserve				2	2	2	2	
TOTAL Véhicules				1				
								·
DivisAcros (PMR)								
Nombre de kilométres en ligna Nombre de kilométres hauf le pled			T					A part dans la grille 11
Nombre de kilomètres techniques								
TOTAL kilométres				0	0	10 O	<u> </u>	- And the same of
Nombre de véhicules						12		At the St. Market St. Commencer of the St.
en figne.								
réserve					 			j
TOYAL Véhicules				O	ő	. 0		
Circulta spēckilisés sentaires								
Nombre de kliemêtres en ligna				58 040	58 260	58 040	58 040	
Nombre de kliomètres haut le pied				97 940	98 400	97 840	97 940	
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres						7,:		
				155 980	156 660	155 980	155 980	
Nombra de véhicules								
en iigne réserve	T			14	14	14	14	ļ.
en ligne réserve TOTAL Véhicules				1	1 15	15	15	
						19	15	
TOTAL SOUS TRAITANTS Nombre de kilométres en figne								
Nombre de kijomètres haut le niert		<u>-</u>		1 108 560	1 107 080	1 110 390	1 118 540	
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques				232 820	233 140	228 110	229 080	
TOTAL kilomätres				1341380	1 340 220	1 338 500	1 347 620	····
Nombre de véhicules	T							
en ligne				33	33	33		
éserve				4	4	. 4	33	
TOTAL Véhicules				37	37	37	37	

NB, Les collis sont donnés III' en & constante voleur Ler avell 2009

		NB, £.24		is a visited assessment of the second				
	2010	2011	2012	2011	2014	# 2015	2015	Observations III E
ENSEMBLE DU RESEAU BUS								
Nombre de klomètres en ilgne Nombre de klomètres haut le pled	 	ļ	ļ	7 708 78				
Nombre de kilomètres techniques			·	746 520 79 60				
TOTAL kilomètres				8 532 88				
Nombre de váhicules	·	ļ						
en ligne	 		 	16	5 18	16		85
evrezèn				10	8	8 1	В	18
TOYAL Véhicules	ļ			18	18	3 18	13 1	63
·····						 	- 	
TRAMWAY						 	 	-
Nombre de klomêtres en ligne Nombre de klomètres haut le pled				2 121 700				
Nombre de kilométres techniques		 	 	51 600 14 300				
TOTAL kilométres				2 187 600				
Nombre de rames		ļ						
en ligne				28	26	2		28
réserve				4	4	-	4	4
TOTAL Véhicules				12	32	3	2	12
KILOMÉTRAGE TOTAL DU RESEAU							 	
Nombre de kilométres en ligne				9 828 460	9 819 380	9 837 29		10
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques				798 120	798 040	793 11	797 16	10
TOTAL kilométres				93 900 10 720 480	93 700 10 711 120	64 00 10 724 40		
				100			1	
(moyenne annuelle) délégataire							ļ	
HEURES DE CONDUCTEURS							l	
Nombre d'heures de conduite en ligne - dont service régulier en journée				590 600	588 070	589 040		
- dont service régulier en service de nuit				562 620 27 980	560 100 27 970	561 060 27 980		
Nombre d'heures de conduite en haut le pied				24 910	24 910	24 930		
Hankin Phase								
Nombre d'heures productives / conducteur / an				1 249	1 265	1 278	129	
Nombre d'heures annexes / conducteur / an		•		290	282	276	27	Correspond aux houres de hip, de prise et fin de cervice, coupures, (emps d'acheminement, formation, délachements, réunions,
Nombre d'heures Improductives/conducteur/an				361	363	356	33	6 Correspond aux congés payes, fêtes légales, absentéisme
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC				1 908				
THE CONTRACT OF THE CONTRACT O		***************************************		7 908	1 910	1910	1 90	7
Nombre de conducteurs (ETC)								
	<u></u>			473,0	465,0	461,0	455,	5
			1					
II COUTS DEFENSONNEL O'EXPLOIVATION					485,0		456,	
II. CGUTS DEFERSONNEL O EXPLOITATION				c	6	0	0	
IISCOUIS DE PERSONNEIS O EXPLOITATION Détail du coét du poste conducteur/an selare bhu friehsuel charges accélles				0 35.432 €	(i 35 364 €	0 35 346 6	0 34 876 (
II.COUTS DEPERSONNES OEXPLOYATION Détail du coşt du poste conductsuiran safare brut mensuer charges sociales - dont elilégo-pends bas salaires				0 35 432 € 15 158 € -47 €	0 35 364 € 15 141 € -47 €	0	0 34 876 0 14 935 0	
III. COUIS DE PERSONNEI D'EXPLOIVATION Détail du cost du poste conducteurian safake brut mensuel charges sociales - dont ellège perté bas salaires charges faceles				0 35 432 € 15 165 € -47 € 1 947 €	35 364 6 15 141 6 47 6 1 946 6	0 35 346 6 15 138 6 47 6 1 845 6	0 34 876 14 935 46 1 919	
III. COURS DEPERSONNES CEXPLOITATION Détail du coşt du poste conducteur/an safare brut miensuer charges sociales - dent ellège hents bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) Adélyte; (démitiés journalères de SS				0 35 432 € 15 158 € -47 € 1 947 € 316 €	35 364 E 35 161 E 47 C 1 946 C 321 E	0 35 346 6 15 138 6 47 6 1 945 6 321 6	0 34 876 14 935 46 1 919 327	
III. COUTS DEFERSONNEL D'EXPLOITATION Détail du cost du poste conducteurian safaixe buil mensuel charges socidies dent allège pents bas salaires charges facades autres charges (dont tenue du personnel) à dédure; informitiés journaières de SS TOTAL codify to paste conducteurian				0 35 432 6 15 156 6 47 6 1 947 6 316 6 -1 072 6 51 779 6	15 35 364 E 15 141 C 47 C 1 946 C 321 C -1 1025 E 51 747 C	0 35 345 6 15 139 6 47 6 1 845 6 321 6 -1 014 6 61 738 6	34 876 34 876 14 935 46 1 813 327 -1 018 51 0414	
III. COUTS. DEPERSONNEE CEXPLOYATION Détail du coşt du poste conducteurian safake brut mensuer charges sociales - dent elibéphents bas salaires charges fássales autres charges fássales autres charges (dont tenue du personnel) A décure : Informités journaières de SS TOTAL soul lu poste conducteurian COUT GLOSAL CONDUITE / AN				0 35 432 6 15 156 6 47 6 1 947 6 316 6 -1 072 6 51 779 6 24 491 500 6	15 141 € 15 141 € 17 € 1946 € 321 € 1 025 € 51747 €	0 35345 6 15139 6 47 6 1945 6 321 6 1014 6 51738 6 23 850 200 6	0 34 878 14 935 46 1 1919 327 -1 016 51 041 23 300 280 4	
III. COUR. DE GERSONNEI O'EXPLOYATION Détail du cost du poste conducteur/an safake bint mensuel charges accidies				0 35 432 € 15 168 € -47 € 1 947 € 310 € -1 072 € 51 779 € 24 491 500 € 27,14 €	35 364 E 35 364 E 15 141 € 47 € 1 946 € 321 € .1 025 € 51 747 € 24 082 560 € 27,09 €	0 35 345 6 15 139 6 47 6 1 945 6 321 6 -1 014 6 61 738 6 23 850 200 6 27,09 6	0 34 876 14 935 46 1 19 19 327 -1 016 51 0414 23 300 200 28,76	
Ilicolus of PERSONNES CEXPLOYATION Détail du coşt du poste conducteur/an safake bnit mensuer charges sociales - dent elegente bas salaires charges fiscales autres charges fiscales autres charges fiscales autres charges fiscales (Continue of the Continue				0 35 432 € 15 168 € 47 € 1 947 € 310 € 51 779 € 51 779 € 24 491 500 € 27,14 € 41,47 € 3,44 €	6 35 394 £ 15 141 £ 47 € 1 946 € 321 € 51 747 € 24 082 500 € 27,09 € 40,02 € 3,39 €	0 35345 6 15139 6 47 6 1945 6 321 6 1014 6 51738 6 23 850 200 6	0 34 878 14 935 46 1 1919 327 -1 016 51 041 23 300 280 4	
Détail du coât du poste conducteur/an sefake bhit monsuer charges sociéles : dent element sociéles : dent element sociéles : dent ellégénents bas salaires charges fécules surfras charges (dont lenue du personnel) à déclure : idéennillés journalères de SS (TOTAL sociél lui posté conducteur/an COUT GLOBAL CONQUITE / AN COUT GLOBAL COUT GLOBAL CONQUITE / AN				0 35 432 £ 15 168 € -47 € 1 947 € 316 € -1 072 € 51 1779 € 24 491 500 € 27,14 € 41,47 € 41,47 € 3,44 €	0 35 394 15 141 € 47 € 1 346 € 321 € -1 025 € 51 747 € 24 082 50 € 40,92 € 40,92 € 46,93 €	0 0 35 345 6 15 139 6 47 6 1 945 6 321 6 1 739 6 2 1 945 6 321 6 1 739 6 2 1 945 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 6 1 739 6 1	0 0 34 976 14 935 46 14 93	
Détail du cost du poste conducteur/an safake bint mensuel charges sociéles - dont ellège bent mensuel charges sociéles - dont ellège bents bas salaires charges fiscades charges fiscades autres charges fiscades autres charges fiscades fiscades autres charges fiscades fiscades autres charges fiscades fiscades fiscades fiscades autres charges (dont tenue du personnel) à déclure : (décemités journaléres de SS TOTAL soutifu poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN COUT GLOBAL CONDU				0 35 432 € 15 168 € 47 € 1 947 € 310 € 51 779 € 51 779 € 24 491 500 € 27,14 € 41,47 € 3,44 €	6 35 394 £ 15 141 £ 47 € 1 946 € 321 € 51 747 € 24 082 500 € 27,09 € 40,02 € 3,39 €	0 35 345 6 15 138 6 47 6 1 945 6 321 6 1 014 6 61 738 6 23 850 200 6 27 09 6 40 49 6 3 35 6	0 34 876 14 935 46 1 919 327 -1 0106 51 0414 23 300 200 28,76 3 9,294 3,256	
Ilicodura de Perradonne de Carpeto Parton Bétall du cost du poste conductauran safate brut meinsuer charges sociales - dent eliège-heris bas salaires charges fáscales autras charges (dont tenue du personnel) à décute : y demnités journaières de SS TOTAL codit ju poste conducteuran COUT GLOBAL CONDUITE / AN Codit de fineure payée par conducteuran Codit de fineure salaires de conducteuran Codit de fineure payée par conducteur payée par conducteur Codit de fineure payée par conducteur Codit de focarie de conduite en ligne Codit de conduite / Km ancienneté sur journeté du personnet (en années) Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)				0 35452 6 15 156 6 47 6 1947 6 510 6 1 072 6 51 779 6 24 491 500 6 41,47 6 41,47 6 46,8 16,1%	50 5 364 6 15 141 € 47 € 5 1946 € 321 € -1 025 € 6 1946 € 321 € -1 025 € 6 1946 € 6 1946 € 6	0 35 345 6 15 139 6 47 6 1 945 6 321 6 1 014 6 23 850 200 6 27,09 6 40,49 6 3,55 6 46,8 15,1%	0 0 34 976 14 935 46 14 93	
Ilicodus de Personnes oexperoration Détail du coét du poste conducteur/an safake brut miensuer charges socidies - dont ellège hents bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à dédute : (idennités journaières de SS TOTAL coditiu poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE IAN Codt de Theure payée par conducteur Cout de Onal. CONDUITE IAN Codt de Theure payée par conducteur Codt de Theure payée par conducteur Codt de Onalite I Rm ancennaté moyenne du personnel (en années) Polds de Panciennelé sur les salaires de base (%) Detail du codt du poste contrôteurlan salaires pour mensuel				0 35432 6 15188 6 47 6 47 6 49 7 310 6 51779 6 51779 6 24 40 50 6 27,14 6 41,47 6 46,8 16,19	6 35 394 E 15 141 C 47 C 1 1946 C 321 C 5 1 747 C 24 002 50 40,92 C 40,92 C 40,92 C 46,9 16,7%	0 35 345 € 15 139 € 47 € 1 945 € 321 € 1 1014 € 6 1738 € 23 850 200 € 27,09 € 40,49 € 40,49 € 40,51 € 15,1%	34 876 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 93 93) 48 76 (14 93 93 93) 48 76 (14 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93	
III. COUTS DE PERSONNEIS CEXPLOYATION Détail du coşt du poste conducteur/an safake bnit mensuer charges sociales				0 0 35 432 6 15 156 6 47 6 15 156 6 47 6 15 156 6 47 6 15 156 6 47 6 15 156 6 15 17 7 6 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	35 394 6 15 141 6 47 6 196 6 321 6 10 22 6 51747 6 24 062 500 4 27,00 6 40,02 6 3,35 6 46,03 16,7% 0 37 300 6 15 157	0 0 35 345 6 15 138 6 77 6 15 138 6 77 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 876: 14 935: 1919: 327: 1010: 23300 200: 28,76: 3,26: 40. 11,65: 0 35 569: 6	
Détail du coşt du poste conducteur/an sefake bint mensuer charges sociales dent algebreits bas salaires charges fiscales urbras charges (dont lenue du personnel) à dédute : indemnités journatéres de SS TOYAL soft jiu poste conducteur/an COUT GLOGAL CONDUITE / AN COUT GLOGAL CONTUITE / AN COUT GLOGAL CON				0 0 0 35 432 € 15 1556 € 1556 € 1556 € 1556 €	6 35 394 E 15 141 C 47 C 1 1946 C 321 C 5 1 747 C 24 002 50 40,92 C 40,92 C 40,92 C 46,9 16,7%	0 35 345 € 15 139 € 47 € 1 945 € 321 € 1 1014 € 6 1738 € 23 850 200 € 27,09 € 40,49 € 40,49 € 40,51 € 15,1%	34 876 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 935) 48 76 (14 93 93) 48 76 (14 93 93 93) 48 76 (14 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93	
Illicodura di Perrasonne de conductaurian salake bind mensuer charges sociales charges sociales charges facules conducteurian COUT GLOSAL CONDUITE / AN CO				0 0 0 35 432 € 15 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 174 156 € 175 €	35 94 8 15 141 € 1	0 0 35 346 6 15 139 5 15 139 5 15 139 5 15 139 5 15 139 5 15 139 5 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	0 34 976 1 14 935 1 4 935 1 1 10 19 6 3 27 7 1 10 19 6 2 3 300 241 0 2 3 300 241 0 2 3 300 241 0 3 3 5 6 9 3 6 1 4 6 8 0 3 5 6 9 3 6 1 5 0 0 4 6 0 6 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7	
Illicodura de Perragonne de conductativan adata but mensuer charges accidios - dont allegements bas salaires charges accidios - dont allegements bas salaires charges fiscades autres charges fiscades (DTAL edit ju poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN COUT GLOBAL CONTUITE / AN COU				0 0 0 35 432 6 15 159 6 47 6 47 6 47 6 47 6 47 6 47 6 47 6 4	35 394 E 15 141 € 47 € € 15 141 € 47 € € 17 142	0 35 346 £ 15 138 £ 15 138 £ 1 145 £ 32 1 £ 5 138 £ 23 55 20 £ 40,48 £ 45,8 £ 5 15,1% 0 0 6 14 16 £ 0 6 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	0 34 876 14 935 49 1 1 919 1 919 1 919 1 919 1 919 2 9,76 3 9,29 4 9,76 3 9,29 1 14,65 0 9 1 15 004 1 15 004 1 15 004 1 19 15 004	
III. COCUTS DE PERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteur/an safake bnit mensuer charges accidies				0 0 0 35 432 6 15 150 6 14 150 6 150	35 394 E	0 0 35 346 £ 15 134 £	0 34 876 14 935 48 1 1 919 1 919 1 919 1 919 2 300 200 2 0,76 3 2,25 4 4,8 3 2,5 4 4,8 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,0 x	
III.CGUIS. DEPERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteur/an selare brut mensuer charges socisies - dont elitege-pents bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) A décute : indemnités journalières de SS (OTAL, sotil fu poste conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT de meur payée par conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT de meur payée par conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT de meur payée par conducteur COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT de meur payée par conducteur COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT de meur payée par conducteur cout de conduiter (Km anchemét fingvene du personnel (en ennées) Polis de l'arptinenelé sur les salaires de base (%) Détail du coût du poste contrôteur/an salaires brut mensuel henges sociales - dont allégements bas salaires charges sociales - dont allégements bas salaires charges ficales putres charges (dont tienue du personnel) à dédute : indomnités journalières de SS (OTAL COUT MOULE / AN COUT GOUT AU COUT MOULE / AN COUT MOULE (AN COUT MOULE / AN COUT MOULE (AN COUT MOULE / AN COUT MOULE (AN COUT MOULE / AN COUT MOULE (AU COUT MOULE / AN COUT MOULE (AU COUT MOULE / AN COUT MOULE (AU COU				0 0 35 432 6 15 1565 6 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 1565 6 1555 6 15	35 364 E 15 141 C 17	0 0 35 346 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 976 14 935 15 10 10 327 -1 010 23 300 200 28,76 33,25 43,5 35 693 5 504 15 004 15 004 15 004 15 004 15 004 15 004 16 005 16 005 17	
III.CGUIS. DEPERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteur/an selate brut mensuer charges socisies - dont elitege-pents bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) A déclue : indemnités journalières de SS (OTAL sodi plu poste conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITE / AN COUT GLOSAL CONTROLE / AN COUT GLOSAL CONTROLE / AN COUT ALONG COUT ALONG COUT ALONG COUT ALONG COUT GLOSAL CONTROLE / AN COUT ALONG		1		0 0 0 35 432 6 15 156 6 47 2 6 15 156 6 15 156 6 15 156 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	35 394 8 15 141 €	0 0 35 346 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 876 14 935 48 1 1 919 1 919 1 919 1 919 2 300 200 2 0,76 3 2,25 4 4,8 3 2,5 4 4,8 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,6 x 1 1,0 x	
III.CGUIS. DEPERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteurian safate but mensuer charges sociales - dent eliège-heris bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) À décute : i/denmilés journalères de SS TOTAL, codit ju poste conducteurian COUT GLOBAL CONDUITE / AN Codit de fineure payée par conducteurian COUT GLOBAL CONDUITE / AN Codit de fineure se sonducteurian Codit de fineure se sonducteur / Codit de route se sonducteur Codit de conduite / Km anciennels iniverente du personnel (en années) Polits de l'anciennelé sur les salaires de base (%) Détail du coût du poste contrôteurian salaire brut mensual harges fiscales - dont allégements bas salaires - dont allégements bas salaires - dent allégements - dent de salaires - dent de salai				0 0 35 432 € 15 156 € 47.6 € 15 156 € 47.6 € 15 156 € 47.6 € 15 156 € 47.6 € 15 156 € 156	10 35 364 E 15 141 C 142	0 0 35 346 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 976 14 935 15 10 10 327 -1 010 23 300 200 28,76 33,25 43,5 35 693 5 504 15 004 15 004 15 004 15 004 15 004 15 004 16 005 16 005 17	
Distail du coât du poste conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake sefake accident de conducteur/an sefake sefake accident de conducteur/an sefake s				0 0 35 452 € 15 1556 € 147 155 € 1556 € 147 155 € 1556 € 147 155 €	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	0 0 35 346 € 15 134 €	0 0 34 876 1 4 935 1 4 935 1 4 935 1 1 4 935 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Condustative - controllaris
III.CGUIS. DEPERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteurian safate but mensuer charges sociales - dent eliège-heris bas salaires charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) À décute : i/denmilés journalères de SS TOTAL, codit ju poste conducteurian COUT GLOBAL CONDUITE / AN Codit de fineure payée par conducteurian COUT GLOBAL CONDUITE / AN Codit de fineure se sonducteurian Codit de fineure se sonducteur / Codit de route se sonducteur Codit de conduite / Km anciennels iniverente du personnel (en années) Polits de l'anciennelé sur les salaires de base (%) Détail du coût du poste contrôteurian salaire brut mensual harges fiscales - dont allégements bas salaires - dont allégements bas salaires - dent allégements - dent de salaires - dent de salai				0 0 0 35 432 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	35 504 E 15 141 C 174 C	0 0 35 346 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 15 139 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 976 (14 935) 14 935 (14 935) 15 10 10 (15 93) 15 10 10 (15 93) 28 76 (15 93) 28 76 (15 93) 35 25 (15 93) 35 693 (15 93) 15 10 00 (15 93) 16 10 00 (15 93) 17 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Conclutionry - contributes
Détail du coşt du poste conducteur/an selate brut mensuer charges sociales de conducteur/an selate brut mensuer charges sociales de conducteur/an selate brut mensuer charges sociales de conducteur/an social de meur payée par conducteur/an COVI CLOSAL CONDUITE / AN COVI CLOSAL COVI CL				0 0 35 452 € 15 1556 € 147 155 € 1556 € 147 155 € 1556 € 147 155 €	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	0 0 35 346 6 15 139 6 15 139 6 15 139 6 15 15 139 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 0 34 876 1 14 935 1 14 935 1 14 935 1 15 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Concusieurs + controlaurs
Illicodura DEFERSONNEI CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteurian safake bint mensuer charges sociales - dont elibéphents bas selaires charges fassives autres charges fassives autres charges fassives autres charges fassives 10 TAL cost jui poste conducteurian COUT GLOBAL CONDUITE / IAN COUT GLOBAL CONDUITE / IAN COUT de fineire payée par conducteur COUT GLOBAL CONDUITE / IAN COUT de fineire se senducteur / Inneres (se se s				0 0 0 35 432 6 15 156 6 47 2 15 156 6 1 15 156 6 1 15 156 6 1 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	10 35 304 E 15 141 C 142	0 0 35 MG 6 15 139 C 15 15 139 C 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 976 1 14 935 1 4935 1 19 19 4 327 7 1 01 19 4 28 76 4 3 23 90 2 94 1 3 2 5 9 2 9 4 45, 5 1 4 6 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Concusieurs + controlaurs
Détail du coût du poste conducteur/an sefake bint mensuer charges sociales de la conducteur/an sefake bint mensuer charges sociales de la conducteur/an sefake bint mensuer charges sociales de la conducteur/an sociales de la conducteur de la conducteur/an court de la conducteur/an court de la conducteur/an court de la conducteur/an court de court du poste controleur/an court de court du poste controleur/an court de cou				0 0 35 492 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	35 304 E 141 C 35 304 E 141 C 35 304 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 34	0 0 35 346 6 15 139 6	0 0 34 876 14 935 14 935 14 935 15 93 15 9	Concusieurs + controlaurs
Distail du colt du poste conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à décivire : indemnités journalères de SS (TOTAL sout) tip poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN COUT GLOBAL CONTROLE AN COUT GLOBAL CONTROLE AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN INTERES INVESTIGATION / AN INTERES INTERES INTER				0 0 0 354 52 6 15 156 6 15 156 6 15 156 6 15 156 6 15 156 6 15 156 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 35 346 6 15 139 5 14 14 15 14 15 15 139 5 15 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	0 34 976 14 935 1 935 1 10 10 2 27 1 10 10 2 23 300 200 2 25,76 3 25 4 25, 3 25 4 45, 5 3 6 93 6 15 004 6 15 004 7 10 39 7 10 39 8 10	Concudeurs + controlaurs
Illicodura DEPERSONNEI CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteur/an safate brut mensuer charges sociales - dent ellège-fents bas salaires charges fascales autres charges (dont tenue du personnel) A décute : i/denmités journaières de SS TOTAL codit ju poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN COUT GLOBAL CONDUITE / AN Cout de frieure payée par conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN Cout de frieure payée par conducteur/an Cout de fonder de conduite en litgne Coût de conduite / Km anciennels iniprente du personnel (en années) Poids de l'anciennelé sur les salaires de base (%) Détail du coût du poste contrôteur/an salaire brut mensuel harges fociales - dont allégements bas salaires - dont allégements - dont de salaires - dont allégements - dont de salaires - dont allégements - dont de salaires - dont de salaires - dont allégements - dont de salaires - dont allégements - dont de salaires - dont de salair				0 0 35 492 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 1565 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	35 304 E 141 C 35 304 E 141 C 35 304 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 32 E 141 C 34	0 0 35 346 6 15 139 6	0 0 34 876 14 935 14 935 14 935 15 93 15 9	Concudeurs + controlaurs
Détail du coêt du poste conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake parties charges fécules de conducteur services de conducteur and conducteur/an court de conduite partie conducteur/an court de conduite / Am conduite / Am conduite / Am court de conduite / Am conduite / Am court de conduite / Am court de conduite / Am court de conduite / Am conduite / Am court de				0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	35 94 8 15 141 € 1	0 0 35 346 6 15 139 5 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	00 34 976 1 14 935 1 49 35 1 19 19 4 327 7 1 10 19 4 28 76 1 32 300 2 40 5 3 5 693 6 1 6 6 7 1 943 6 2 99 6 1 943 6 1 943 6 2 99 6 1 943 6 1 9	Concudeurs + controlaurs
Illicodura DEFERRADNEE CEXPLOTATION Détail du coât du poste conducteur/an salake bint meinsuer charges accilies - dont ellegherents bas salaires charges fascales autins charges fascales four du poste conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITE / AN COOR de fineure payée par conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITE / AN COOR de fineure se payée par conducteur coor de fineure se payée par conducteur coor de fineure se payée par conducteur coor de fineure payée par conducteur coor de fineure payée par conducteur coor de fineure du personnel (se années) Potes de l'anchannel de un les salaires de base (%) Détail du coût du poste contrôteur/an nellete brut mensual harges sociales dont de poste contrôteur/an partie de l'années de conducteur du personnel (se autires charges faceles du fineure du personnel) à dédutre : Indomnitée journelières de SS QU'AL coût du pétate contrôteur/an partie du personnel) à dédutre : Indomnitée journelières de SS QU'AL coût du pétate contrôteur/an partie du personnel) à dédutre : Indomnitée journelières de SS QU'AL coût du pétate contrôteur/an partie du personnel) à dédutre : Indomnitée journelières de SS QU'AL coût du pétate contrôteur/an partie du personnel (se contrôteur/an personnel) à dédutre : Indomnitée journelières de SS QU'AL coût pétate contrôteur/an partie du personnel (se contrôteur/an personnel personnel) à de contrôteur du personnel (se contrôteur/an personnel per				0 0 35 492 6 15 155 6 4 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	15 141 C 141	0 0 35 346 6 15 139 6	0 0 34 876 14 935 14 935 14 935 15 93 99 90 6 44 90 6 44 90 6 64 90 95 14 90 95 14 90 95 14 90 95 14 90 95 14 90 95 14 90 95 14 95 1	Concudeurs + controlaurs
Détail du coêt du poste conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake bint mensuer charges accidies de conducteur/an sefake parties charges fécules de conducteur services de conducteur and conducteur/an court de conduite partie conducteur/an court de conduite / Am conduite / Am conduite / Am court de conduite / Am conduite / Am court de conduite / Am court de conduite / Am court de conduite / Am conduite / Am court de				0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	35 94 8 15 141 € 1	0 0 35 346 6 15 139 5 346 6 15 139 5 346 6 17 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	00 34 976 1 14 935 1 49 35 1 19 19 4 327 7 1 10 19 4 28 76 1 32 300 2 40 5 3 5 693 6 1 6 6 7 1 943 6 2 99 6 1 943 6 1 943 6 2 99 6 1 943 6 1 9	Colidateleura + contréseura
Illicodura de Perrasonne de conductaurian salare hot mensuer charges sociales de conductaurian salare hot mensuer charges sociales de conductaurian salare hot mensuer charges facades autres charges facades four petits controlleur fan cour facades autres charges facades facade				0 0 0 35 432 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 35 346 6 15 139 6	0 34 976 14 935 1 935 1 10 10 2 17 1 10 10 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17	Concusieurs + controlaurs
III.CGUIS. DEPERSONNES CEXPLOTATION Détail du coşt du poste conducteur/an selate brut mensuer charges sociales - dont elleghents bas salaires charges fiscales autres charges fiscales conducteur/an COUT GLOSAL CONDUITET AN COUT GLOSAL CONTROLES AND COUT GLOSAL CONTR				0 0 35 492 6 15 155 6 4 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	15 141 C 141	0 0 35 346 6 15 139 6	0 0 34 876 14 935 14 93	Colscitibilitis + contribilitis
Détail du coêt du poste conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges accidies de conducteur/an sefake bint monsuer charges fiscales autres charges (sont tenue du personnel) à décitie : idéenmilés journalères de SS 107AL sout juit poste conducteur/an COUT GLOBAL CONDUITE / AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOTATION / AN INCREMENTABLE OF CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOTATION / AN INCREMENTABLE OF CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOTATION / AN INCREMENTABLE OF CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOTATION / AN INCREMENTABLE OF CONTROLE / AN COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOTATION / AN INCREMENTABLE OF CONTROLE / AN INCREMENTABLE OF C				0 0 0 35 432 6 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 35 346 6 15 139 6	0 34 976 14 935 1 935 1 10 10 2 17 1 10 10 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17 2 17	Colscitibilitis + contribilitis

NB. Les coffis sout donnés liT en & constants valour ler avril 2009

		is Decreased the National		s causs sout dol					
		J	2011	Kuiz	2011	2014	2015	2018	Obanyakoni.
	V. FRAIS KILOMETRIQUES								
	Energie								
	- Gazole - dont TIPP	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	 	 	1 478 600 -61 700	€ 1 480 D00 € -61 800	1 486 600 6 -62 100	€ 1501800 € -62700	
	- dont TIGNV				1 335 300		1 336 400	6 1345 200	
	- Electricité tramway				838 700	6 838 400	839 100	6 844 200	ਰੀ ਵੀ
	Lubriffants Preumatiques	ļ			44 600 177 500				
	entretien des matériels								
	Effectif personnel ETC pléces de rechange	Nat das ren	sh omeanuou	daceldania Bus	779 600	81 840 700 c			
	main d'oeuvre salaire brut				I				1
	charges sociales	<u> </u>			2 092 100 900 600		2 329 400		
	- dont affégements bas salaires Charges fiscales				116 600				
	autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités fournalières de SS				20 200	21 600 6	20 300 (€ 20 300 €	ĝ :
	sous-traitance	Net des remit	oursements d	scidents Tram	-12 300 481 000		-13 600 e		
	total enimilen layage bus				4 599 900 300 000	5 084 000 C	6 643 300 e	6 D60 400 e	
	layage tramway				165 900	165 900 4	165 900 (165 900 4	
	TOTAL /an solt un cout / Km				8 718 400 1,21				
	Dont cout / Km Hora frais de personnel VEREHOVATION DES AUTORUS			·	0,78	0,81	0,66		
	Nombre de bus rénovés							 	
	Coût annuel des rénovations				0.5	04	0.0	0.6	
	VII. BUOGET INFORMATION / MARKETING								
	Conception, édition, diffusion, campagnes d'information et de promotion		<u></u>	ļ	378 000 0 100 000 0		223 000 € 105 000 €	223 000 6 90 000 6	Yola skytalátique ráseau
l	campagnes de lancement du tramway enquêle OD				350 000 6		06	06	
	erouële satisfaction				12 000 6	12 000 €	882 000 € 12 000 €	12 000 €	
	enquêle fraude autres enquêles				3 93 000 0	20 000 €	3 000 6	3 000 €	
-	IOIAL /an				60 000 € 903 000 €		60 000 € 1 085 000 €	84 000 € 412 000 €	
	VIII GESTION DE LA BILLETTIQUE AL SU SAR "SAIT								
ı	VIII-1 La billettique								
	Assistance è Maîtrise d'Œuvra Fonctionnement				. 0.6	0.6	0.6	1 2 0 0	
	Effectife personnel ETC salakes								
	chaiges sociales							h	
	avires charges Consommables				0.6	0.6	0 €		
	Sous trattarios				0€	0€	06		
	Total Billettique				0.6	46	0€	0€	
	VRI- 2 SAE - SAI Effectifs personnel ETC								
- [salakas				0,0	0,0	0,0	0,0	
ı	charges sociales autres charges				0€	0€	0 €	DE	
F	Consommables				8 000 €	8 000 €	6 000 €	5 000 €	
	Sous traitance Fotal SAE - SAI				236 000 €	238 000 €	236 000 €	236 000 €	
i	OTAL billettique et SAE - SAI /an					.,			
I					242 808 €	242 000 €	242 000 €	242 000 €	
	X: GESTION DUPOINT ACCUEIL rais de personnel								
- [ffectif .				6,0	8,0	6,0	6,0	
ľ	alaires harges sociales				175 400 €	178 300 € 85 900 €	177 500 € 87 100 €	181 000 € 88 600 €	
	ultas charges otal frais de personnal								
ě	als de gestion				261 400 € 0.€	265 200 €	264 600 €	269 600 €	
	utres frais O (AU/ans	(1) (2) (1) (2) (3) (3)	5.0 C.0VW	And the second	12 0000 €		12 000 €	12 000 €	Nettoyage, gardlénnage, électricité
Ī	The state of the s		N 1 43 (18)	95 36	213,490 E	277 200 €	270 000 C	281 609 e	North Charles (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) Principles (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985) (1985)
1	SENTRETIEN DES POINTS D'ARRETS				45 000 €	45 000 g	45 000 €	45 000 €	
Ē	ngin d'oeuvre				103 400 €	94 300 €	79 200 €	86 200 €	<u> </u>
	fféctif (étc) réstation externe				2,0 195 100 €	2,0 195 100 €	2,0 195 100 €	2,0 195 100 €	Dont 120 000 € pow les abribus
	OTAL/an				343 500 €	334 400 €	319 300 €	326,300 €	2011 122 277 4 MAG 823 848503
þ	I GESTION POLE MULTIMODAL, CENTRALE.								
F	THEU ET RESERVATIONS								
þ	OTAL/an				238 200 €	229 890 €	229 800 €	229 800 €	Contret + remboursement des frais annexes
b	(CGESTION DES STATIONS								
Ŀ	als de paraonnel fiectif								
s	alakos								·
6	herges sociales utres charges								
Ŀ	otal frais de personnel				0 €		0.6	Ó€	
E a	als de gestion utes frais		-	T	348 500 €	348 500 € 26 200 €	348 500 € 47 400 €	348 500 € 59 600 €	Nettoyage des stations et entretten des abris
	QTAL/an			-	356 400 €	374 700 €	395 900 €	59 500 € 408 100 €	Coot des Interventions techniques hors billettique
	ULGESTION DES PARCS RELAIS								
6	als de personnel fectif					and the second s		**************************************	
s	daires								
9	narges sociales itres charges								
Ĭ	tal frais de personnel				04	0€	06	0 €	
[e	ala de gestion ulres frals		<u>-</u>		0 € 15 400 €	0 €	0 € 15 400 €	0 € 15 400 €	Notinger of solid technique
Ţ	DTAL /an				15 400 €	15 400 €	15 400 €	15 400 €	Netloyage et colls techniques

NB. Les coults sout donnés HT en & constants valeur ler avril 2009

DERIX ET HOMERE DUNITES DO DEUVRE	11001201010	18802011	(1888)	1 200 201 5 50		100000	2018	Observations L
		<u> </u>						
V/COV DE LA SOUSTRAITANCE DES LIGNES: Ugnes régulières				3 114 100	e 3 114 100	3 114 100	3 114 (00	
DiviaProxi				163 100				
Circuits acciates	-		-	435 300				
solt un coût / Km				3 732 500 2,76				
						1		
XV. FRAIB GEHERAUX		(2000)						10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
f Remunerations personnel				- 		 	 	
Encadrement								
effectif ETC	∤ ∸⋯	 	· 	17,0	17,0	17,0	17,0	Personnels Keolis détachés
salatres .				1 170 500				
charges sociales total encadrament	 			597 000	597 000			
CONTINUESTS.	 		 	1 787 500	1 767 500	1 767 500 6	1787 500 €	
Maliriso								1
effectif ETC (méthode, marketing) salakes		····		1 954 100				
charges sociales	<u> </u>		 	958 400				
total mattrise				2 912 500				
Autres personnels		 		 		 		
effectif (secrélariat, compta, méthodes, marketing)				34,7	33,2	33,2	33,2	
salaires charges sociales	ļ			1 029 500 1	1 009 700 0	961 200 €	891 400 €	
Cotal autres personnels	 	 	 	1 524 200 (1 494 400		478 200 €	
		· · ·				1-2710000	1 100 000	
TOTAL personnel/an				6 204 200 4	6 284 600 6	6 174 400 €	8 143 700 €	
2/autres frais	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			 				
aufres (axes taxe sur les salaires	 			134 800 6	136 900 €	138 900 €	139 400 €	
taxe professionwelle			 		····	 		
formation				-145 900 €	-77 300 €	-92 000 €	-112 706 €	Hora rémunération des stagiskes
- dont prises en charge				-377 700 €	-374 100 E	-370 800 €	-364 600 €	Remboursements OPCA dans la finite des sommes versées soit 1,7% des selaires bouts
assurance dépôt				161 600 €	181 600 €	161 600 €	181 600 €	Dommages aux blens & installations
assurance stations assistance (echnique (slège et OD)		·		06	0.6	0€	0.6	Inclus dans la tigne précédante
				1 383 000 €	1 369 800 €	1 387 100 €	1 366 000 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
Irala divers								
commissions dépositaires transport de fonds				218 900 €	235 400 €	248 900 €	253 000 €	
voyages et déplacements				38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	
missions réceptions				36 000 €	38 000 €	36 000 €	38 000 €	
autres								
foumkures								·
eau, gaz, électricité véhicules de service				159 600 €	159 600 €	159 600 €	159 600 €	
honoraires				94 600 € 143 000 €	94 600 €	94 600 € 71 000 €	94 600 € 71 000 €	
gardlennage				167 800 €	167 800 €	167 800 €	167 800 €	
contrats maintenance locaux nettoyage et entretien des locaux				15 000 €	15 000 E	20 000 €	25 000 €	
rais postaux et tálécom.				111 400 € 127 100 €	109 500 € 127 100 €	108 800 €	108 800 €	
fournitures de bureau	·····			39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	
informatique, bureautique documentation				272 400 €	263 800 €	263 900 €	283 900 €	
médalfies				9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	Hors gratifications comprises dans les salaires
autres				583 500 €	460 100 €	460 900 €	452 500 €	nora gradifications comprises dans les salares
TOTAL frais divers et autres		***************************************		2 039 800 €	1 870 400 €	1 889 100 €	1 889 800 €	
TOTAL DES FRAIS GENERAUX				9 777 500 €	9 726 000 €	9 659 100 €	9 587 800 €	

XVI ALEAS	Mark 1999					0.203		
				1 171 100 €	1 159 400 € 2,3%	1 177 500 €	1 158 700 € 2,3%	
XIV RECARITULATION COULTOTAL					10174	70.00		
COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION								
III AUTRES INVESTISSEMENTS		11.	3/2	25 972 700 € 640 900 €	25 680 900 €	25 846 700 € 523 100 €	24 753 400 €	
IV: ASSURANCE DES VEHICULES				513 850 €	513 800 €	513 800 €	513 800 €	
V. FRAIS KILOMETRIQUES (V.) RENOVATION DES AUTOBUS				1716 400 C	9 202 400 € 0 €	9.671 300 €	10 217 500 €	
VII BUDGET INFORMATION / MARKETING				903 000 €	417 000 €	1 685 000 €	412 000 €	
VIII. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI				242 000 €	242 000 €	242 000 €	242 000 €	
IX. GESTION DU POINT ACCUEIL X. ENTRETIEN DES POINTS D'ARRETS				273 490 €	277 200 €	276 600 €	281 600 €	
XI. GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA				236 200 €	229 800 €	319 300 €	328 300 €	
XII. GESTION DES STATIONS XIII. GESTION DES PARCS RELAIS				356 400 €	374 700 €	395 900 €	408 100 €	
XIV. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES				15 400 €	15 400 € 3 733 800 €	15 400 €	15 400 €	
XV. FRAIS GENERAUX				9 777 500 €	9 726 000 €	9 659 100 €	9 587 800 €	
XVI. ALEAS TOTAL COUTS				1 171 100 €	1 169 400 €	1 177 500 €	1 158 700 €	
Prix klométrique forfallaire moyen (PXFmo)				52 896 800 € 6,20 €	52 371 200 € 6,14 €	53 188 100 €	6,09 €	
Prtx kilométrique forfaitaire marginal (PKFma)				5,49 €	5,44 €	3,53 €	5,40 €	

PKFme (prix kłométrique moyen toules charges comprises) PKFma (prix kłométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

NR. Les coûts sont donnés HT eu & constants valeur Ler avril 2009

DPRIX ET ADMERE D'UNITES D'ORTIVRE				**************************************			a succession	
RESEAU BUS		-	1911	3,72014		3010	2013	Digasty adjoints 16 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
Service résiksé par le délégataire Lignes régulières		 	 	 	· ·	 		
Nombre de kilomètres en ligne				6 420 64			0 6 470 280	
Nambre de kilomètres haut le pied	+		· ···· ····	497 03	0 498 5	90 497 03	0 499 270	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres	- 		1	78.32				
IOJAL KIOMOTIES	- 	 	·	6 995 99	6 889 13	7 001 49	0 7 048 561	¥
Nombre de véhicules				1				
en ligne réserve	+	 	 	12		27 12 3 1		
TOTAL Véhicules				- 14				
OlyluProxi	· 	 	 			 	 	
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le plad	ļ				0		0 0	
Nombre de kilomètres techniques	 	······		·	ol		0 0	
TOTAL kilomètres					0		0 0	
Nombre de véhicules		 	 		 	 		-
en ligne réseive							9 0	
TOTAL Véhicules	 	ļ	 	· • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	}		0 0	
Circuits spécialisés scolaires								
Nombre de kilomètres en ligne	<u> </u>	}	 	 	,	d	 	
Nombre de kilomètres haut le pied					2	0	2 0	
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres	 		ļ	 	<u></u>	0	9 0	
	1		 			1	1	
Nombre de véhicules en ligne	 			ļ		 		
réserve						9		
TOTAL Véhicules	 		ļ	 		0	0	
TOTAL DELEGATAIRE			1	1		1		
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut la piad	 		 	6 420 640 497 030	6 4 1 4 4 2 4 9 6 5 9		6 470 280 499 270	
Nombre de kilomètres techniques				78 320	78 12			Essais, visites lectiniques el navelles du personnel
TOTAL kilomètres	ļ			6 995 990	6 989 13	7 001 490	7 048 560	
Nombre de véhicules	 		·····			 		
en ligne réserve				127	12		127	
TOTAL Véhicules	 		 	13				
Servica sous traité par le délégataire	-					 	· · · · · ·	
Lignes régulières Nombre de kilomètres en ligne				4.000.070				
Nombre de kilomètres haut le pied				1 023 270 104 480	1 021 610	1 025 070 99 660	1 032 970 100 350	
Nombre de kilomètres techniques				0	,			
TOTAL kilomätres				1 127 730	1 125 870	1 124 730	1 133 320	
Nombre de véhicules								-
en ligne		***************************************		17	17	17	17	
réserve TOTAL Véhicules	ļ			19	19	2 19	2 19	
							18	·
DiviaProxi Nombre de kilométres en ligne				27 250	27 210	27 280	27 630	
Nombre de kilométres haut le pied				30 420	30 480	30 510	30 790	
Nombre de kilomètres techniques TOTAL, kilomètres				57 670	57 690	0 57 790	58 320	
		·		37 670	37 640	57 780	38 320	
Nombre de véhicules en ligne				3				
réserve				1	1	1	1	
TOTAL Véhicules				3	3	3	3	
OlviaAccass (PMR)								
Nombre de kilométres en ligne Nombre de kilométres haut le plad				0	0	. 0	<u>o</u>	A part dans la grille 11
Nombre da kliométres techniques TOTAL kliométres				0	Ŏ	ě	Ö	
				0	0	0		
Nombre de véhicules en ligne								
réserve				0	0	0		İ
TOTAL Véhicules				0	0	0	0	
Circuits spécialisés scolaires								÷ 4.4
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres haut le pied				58 040 97 940	58 260 98 400	58 040 97 940	58 040 97 940	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	87 940 0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TOTAL kilomètres				155 980	156 660	155 980	155 980	
Nombre de véhicules								
et ligne réserve				14	14	14	14	İ
TOTAL Véhicules				15	15	15	15	
TOTAL SOUS TRAITANTS								
Nombre de kilomètres en ligne				1 108 560	1 107 080	1 110 390	1 118 540	
Nombre de kilomètres haut le pied Nombre de kilomètres techniques				232 820	233 140	228 110	229 080	
TOTAL kilomètres				1 341 380	1 340 220	1 338 500	1 347 620	
Nombre de véhicules	T							
en tigne				33	33	33	33	
réserve TOTAL Véhicules				37	A 37	4 37	4	
		1		3/1	3/1	37].	37	

NB. Les coûts sont donnés HT en 6 constants valeur 1er avril 2009

	and the second				AS EXCEPTIVE ES	12 No. 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	OF BREWENN WATER	SERVER OF DESERVERS HE SERVERS
						241231	20197	a B Dimervations is
ENSEMBLE DU RESEAU BUS Nombre de kikomètres en ligne		·		7 529 2	7.521.5	00 7 536 53		
Nombre de kilomètres haut le pled				729 8				
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres				78 3		20 78 32	0 7901	D Essais, visites techniques et navelles du personnel
			- 	8 337 3	70 6 329 3	50 8 339 99	0 8 396 18	0
Nombre de véhicules en ligne								
réserve					50 16 17 1	30 16 17 1		
TOTAL Véhicules				1				<u> </u>
					 	· -		
TRAMWAY Nombre de kilomètres en ligne								
Nombre de kilomètres haut le pled				2 121 70 51 60				
Nombre de kilomètres techniques				14 30	0 14 30	*		
TOTAL kilomètres				2 187 60	0 2 186 90	2 188 90	2 201 90	
Nombre de rames						1	 	
en ligne réserve			- 	<u>2</u>	8 2	8 2		•
TOTAL Véhicules				3				
KILOMETRAGE TOTAL DU RESEAU			-					
Nombre de klomêtres en ligne				9 650 90			9 724 320	
Nombre de kilomètres haut le pled Nombre de kilomètres techniques	 			781 45 92 62		+		
TOTAL kilomètres				10 524 97				
								
					<u> </u>	 	 	
Décomposition des heures payées par conducteur (moyenne annuelle) délégataire	1.	1						
HEURES DE CONDUCTEURS					<u> </u>	 	<u> </u>	
Nombre d'heures de conduite en ligne - dont service régulier en Journée		 	-	570 92 542 94			573 143	
- dont service régulier en service de nuit		<u> </u>		27 98			545 063 28 080	
Nombre d'heures de conduite en haut le pled				24 10				
Nombre d'heures productives / conducteur / an	- 		 		 	 		
	1	·	 	1 24		1.277	1 298	Correspond au n'e d'heures de conduite en ligne Correspond aux heures de hip, de prise el fin de service, coupures,
Nombre d'heures annexes / conducteur / an Nombre d'heures improductives/conducteur/an			 	302		 	275	temps d'echeminement, formation, détechements, réunions.
		<u> </u>		363	365	358	338	Correspond aux congês payés, féles légales, absertéisme
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC				1 912	1915	1 915	1 912	
Nombre de conducteurs (ETC)				457,9	449,8	445,8	441,4	
COUTS OF PERSONNEL D'EXPLOITATION		i di di di di di di di di di di di di di	T					
Détail du co∮t du poste conducteur/an salaire brut mensuel		-		0	0	0	Ü	
charges sociales	-			35 574 €	35 515 €	35 492 €	35 005 €	
- dont allègements bas salaires charges fiscales		ļ		-47 €	-47 €	-47 €	-46 €	
autres charges (dont tenue du personnel)		<u> </u>	·	1 955 €	1 954 €	1 953 € 322 €	1 926 €	
à déduire : indemnités journalières de SS TOTAL coût du poste conducteur/an				-1 076 €	-1 029 €	-1018€	-1 020 €	
COUT GLOBAL CONDUITE / AN		<u> </u>	1	51 988 €	51 968 € 23 374 300 €	51 949 € 23 158 800 €	51 229 6 22 612 200 €	
Coût de l'heure payée par conducteur Coût de l'heure de conduite en ligne	ļ		7	27,19 €				
Coût de conduite / Km					27,14 €	27,13 €	26,80 €	
			-	41,69 €	27,14 € 41,12 €	27,13 € 40,67 €	26,80 € 39,45 €	
anciennaté moyenne du personnel (en années)				41,59 € 2,62 € 46,9	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8	26,80 € 39,45 € 2,47 € 46,8	
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)				41,69 € 2,62 €	27,14 € 41,12 € 2,57 €	27,13 € 40,67 € 2,55 €	26,80 € 39,45 € 2,47 €	
Poids de l'ancienneté sur les safaires de base (%) Détail du coût du poste contrôleur/an				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1%	27, 14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7%	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1%	28,80 € 39,45 € 2,47 € 48,8 14,6%	
Polds de l'anciennelé sur les salsires de base (%) Détail du coût du poste contréleurian salaire brut mensuel charges sociales				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36 388 €	27, 14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7% 0 37,300 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 6 36 729 €	26,80 € 39,45 € 2,47 € 40,8 14,6% 0 35 693 €	
Polds de l'ancienneté sur les safaires de base (%) Détail du coût du poste contrôleur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36 388 € 15 325 € 0 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7% 0 37,300 € 15,671 € 0 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1%	26,80 € 39,45 € 2,47 € 46,8 14,6% 0 35 693 € 15 004 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contréfeurian safaire but mensuel charges societes - dont allégements bes safaires Charges fisales sutres charges (dont tenue du personnel)				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36 388 € 15 325 € 0 € 1 982 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7% 0 37,300 € 15,671 € 0 € 2,029 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1%	26,80 € 39,45 € 2,47 € 46,8 14,6% 0 35,693 € 15,004 € 0 € 1,943 €	
Polds de l'ancienneté sur les safaires de base (%) Défail du coût du poste contrôfeur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 61 36 368 € 15 325 € 0 € 1 982 € 304 € -1 078 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 67 1 € 0 € 2 029 € -1 67 1 €	27,13 € 40,67 € 2.55 € 46,6 15,1% 9 36 729 € 15 471 € 0 € 2 000 € 307 € -1 061 €	26,80 € 39,45 € 2,47 € 46.8 14.6% 0 35.693 € 15.004 € 0 € 1.9436 2.99 € -1.039 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contréfeurian safaire but mensuel charges societes - dont allégements bes safaires Charges fisales sutres charges (dont tenue du personnel)				41,69 € 2,62 € 40,9 16,1% 0 36 308 € 15 325 € 0 € 1 882 € 304 € 1-079 € 52 90 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37,300 € 15,67 € 2,029 € 300 € 1,071 € 54,229 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 5 36 729 € 15 471 € 2 000 € 307 € 1 1061 € 53 446 €	28,80 € 39,45 € 49,8 49,8 14,6% 0 35,693 € 15,004 € 1943 € 299 € 1,039 € 51,900 €	
Polds de l'ancienneté sur les safaires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indamnités journalières de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 61 36 368 € 15 325 € 0 € 1 982 € 304 € -1 078 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 67 1 € 0 € 2 029 € -1 67 1 €	27,13 € 40,67 € 2.55 € 46,6 15,1% 9 36 729 € 15 471 € 0 € 2 000 € 307 € -1 061 €	26,80 € 39,45 € 2,47 € 46.8 14.6% 0 35.693 € 15.004 € 0 € 1.9436 2.99 € -1.039 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôteur/sa safaire but mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indigmilés [ourmalières de SS TOTAL, coût du poste contrôteur l'an COUT GLOBAL CONTROLE / AN				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36 388 € 15 325 € 0 € 1 982 € 304 € -1 079 € 52 900 € 1481 200 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 2 023 € 300 € -1 071 € 5 422 € 1 518 400 €	27,13 € 40,67 € 2.55 € 46,8 15,1% () 36 729 € 15 471 € 0 € 2 000 € 307 € -1 1061 € 53 448 € 1496 500 €	28.80 € 39.45 € 2.47 € 48.8 14.6% 0 35.893 € 15.004 € 0 € 1.943 € 2.99 € .1.039 € 51.909 € 14.3320 € 14.320 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôteur/sa safaire but mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indigmilés [ourmalières de SS TOTAL, coût du poste contrôteur l'an COUT GLOBAL CONTROLE / AN				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36 388 € 15 325 € 0 € 1 982 € 304 € -1 079 € 52 900 € 1481 200 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 2 023 € 300 € -1 071 € 5 422 € 1 518 400 €	27,13 € 40,67 € 2.55 € 46,8 15,1% () 36 729 € 15 471 € 0 € 2 000 € 307 € -1 1061 € 53 448 € 1496 500 €	28.80 € 39.45 € 2.47 € 48.8 14.6% 0 35.893 € 15.004 € 0 € 1.943 € 2.99 € .1.039 € 51.909 € 14.3320 € 14.320 €	Conductours + controllaurs
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contréteur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont ellégements bas safaires Charges fisales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (ournellares de SS TOTAL coût du poste contréteur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contréteurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36,388 € 15,325 € 0 € 1,822 € 1,930 € 1,930 € 1,930 € 2,940 € 2,940 € 2,940 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 300 € -1 071 € 54 229 € 1518 400 € 28,0	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9 16 47 € 2,00 €	28.80 € 39.45 € 24.7 € 48.8 14.6% 0 0 35.893 € 15.004 € 0 € 299 € -1.0394 € 1943 € 299 € -1.0395 € 15.500 € 28.00 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôteur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indigenités (cumalitères de SS TOTAL, coût du poste contrôteur l'an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôteurs (ETC)				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,982 € 304 € -1,079 € 5,900 € 1481,200 € 28,0	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7% 0,37,300 € 37,300 € 20,29 € 300 € -1,071 € 54,229 € 1518,400 € 28,0	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,194 6,8 15,194 6,8 15,194 6,8 15,194 6,8 16,194 6,8 16,194 6,8 16,194 6,8 16,194 6,8 16,194 6,8 16,194 6,9 16,19	28.80 € 39.45 € 24.7 € 48.8 14.6% 0 0 35.893 € 15.004 € 0 € 299 € -1.0394 € 1943 € 299 € -1.0395 € 15.500 € 28.00 €	Conductours + contrôleurs
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contréteur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont ellégements bas safaires Charges fisales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (ournellares de SS TOTAL coût du poste contréteur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contréteurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36,388 € 15,325 € 0 € 1,822 € 1,930 € 1,930 € 1,930 € 2,940 € 2,940 € 2,940 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 300 € -1 071 € 54 229 € 1518 400 € 28,0	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9 16 47 € 2,00 €	28.80 € 39.45 € 24.7 € 48.8 14.6% 0 0 35.893 € 15.004 € 0 € 299 € -1.0394 € 1943 € 299 € -1.0395 € 15.500 € 28.00 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contréteur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont ellégements bas safaires Charges fisales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (ournellares de SS TOTAL coût du poste contréteur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contréteurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 0 36,388 € 15,325 € 0 € 1,982 € 304 € -1,078 € 52,900 € 1,41,200 € 28,0	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 300 € -1 071 € 54 229 € 1518 400 € 28,0	27,13 € 40,67 € 2,59 € 46,8 15,1% 9 36 729 € 15,471 € 0 € 2,000 € 307 € -1,1061 € 53,46 € 1,496 500 € 25,0	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.6% 0 0 35.893 € 15.004 € 0 € 299 € -1.039 € -1.039 € -1.039 € 25.90 € 25.00 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an safaire brut mensuel charges coclets - dont allégements bas safaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : indemnités journaliares de SS TOTAL, soût du poste contrôleur l'an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleure (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN IITAUTRES INVESTI SEEMENTS				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36,388 € 15,225 € 0 € 1,882 € 3,04 € -1,079 € 52,900 € 1,481,200 € 28,0	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15 671 € 0 € 2 029 € 300 € 1-071 € 54 229 € 1 518 400 € 24 892 700 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,6 15,1% 9	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.6% 35.993 € 15.004 € 1943 € 299 € 1.039 € 1.1039 € 24.085 400 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an safaire but mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indepentés journaliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN II AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicules de service Informatique mobilier matériel de bureau				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 304 € -1,078 € 52,900 € 141,200 € 28,0 25,263,100 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 15,7% 0 37 300 € 15 671 € 0 € 300 € -1 071 € 54 229 € 1518 400 € 25,50 24 892 700 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9,9 € 15,471 € 0 € 2,000 € 307 € 1,1061 € 2,000 € 2,	28.80 € 39.45 € 2.47 € 48.8 14.6% 0 0 35.503 € 15.004 € 289 € -1.035 € 289 € -1.035 € 280 € 28.0 24.085 400 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Détail du coût du poste contrôleur/an salaire brut mensuel charges scolles - dont ellégements bas selaires Charges scolles - dont ellégements bas selaires Charges fiscales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire ; indemnités journaliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur I an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN Ill'AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicutes de service Informalique mobilier matériel de bureau Outliage autres blens				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36,388 € 15,325 € 1,325 € 1,325 € 1,41,200 € 28,0 25,283,100 € 144,200 € 40,000 € 40,000 € 47,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15 671 € 0 0 € 2 029 € 300 € 1518 400 € 1518 400 € 155 000 € 32 000 € 32 000 € 32 000 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.6% 0 0 35.993 € 15.004 € 0.€ 1.943 € 2.99 € 1.039 € 1.039 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 2.80 € 3.00 € 3.00 € 3.00 € 3.00 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an salaire but mensuel charges sociales - dont ellègements bas salaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indepenités (surmaliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN IITAOTRES INVESTISSEMENTS Véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 304 € -1,078 € 52,900 € 141,200 € 28,0 25,283,100 € 145,200 € 40,000 € 6,000 € 50,000 € 50,000 € 50,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 37 300 € 15 671 € 2 029 € 300 € 1 518 400 € 155 000 € 155 000 € 3 000 € 3 000 € 3 2 000 € 0 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9, 9 € 15,471 € 0 € 2000 € 2000 € 24,555 400 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 22,200 € 20,00 € 22,200 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 € 20,00 €	28.80 € 39.45 € 2.47 € 48.8 14.6% 0 35.993 € 15.004 € 1943 € 239 € 1.039 € 1.039 € 24.085 400 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 17.000 € 0 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an safaire brut mensuel charges sociales — dont ellégements bas safaires Charges fisales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (purneliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN II AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicutes de service Informatique mobilier matérial de bureau Outiliage autres blens Total des autres investéssements Amotissements				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 0 36,398 € 15,325 € 0 € 1,932 € 304 € 1,078 € 52,940 € 1,481,200 € 28,0 25,283,100 € 40,000 € 40,000 € 40,000 € 50,000 € 50,000 € 50,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 137 300 € 15 671 € 0 € 200 € 1071 € 54 229 € 1518 400 € 155 900 € 32 000 € 0 € 337 000 € 0 € 337 000 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,154	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.65 0 35.99 € 15.004 € 0 € 1943 € 299 € 1.039 € 51.900 € 1453.200 € 28.0 24.085.400 € 40.000 € 30.000 € 17.7000 € 0 € 147.000 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Détail du coût du poste contrôleur/an salaire brut mensuel charges coclets - dont allègements bas selaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (surmaliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur (an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN all'AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicules de service Informatique mobilier matériel de bureau Outliège autres blens Total des autres investissements Amortissements				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 304 € -1,078 € 52,900 € 141,200 € 28,0 25,283,100 € 145,200 € 40,000 € 6,000 € 50,000 € 50,000 € 50,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 37 300 € 15 671 € 2 029 € 300 € 1 518 400 € 155 000 € 155 000 € 3 000 € 3 000 € 3 2 000 € 0 €	27,13 € 40,67 € 2,59 € 46,8 15,1% 99 € 300 € 24,555 400 € 20,000 € 27,000 € 20,000 € 27,000 € 20,000 € 27,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 € 20,000 €	28.80 € 39.45 € 2.47 € 48.8 14.6% 0 35.993 € 15.004 € 1943 € 239 € 1.039 € 1.039 € 24.085 400 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 17.000 € 0 €	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an safaire brut mensuel charges sociales — dont ellégements bas safaires Charges fisales sufres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités (purneliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN II AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicutes de service Informatique mobilier matérial de bureau Outiliage autres blens Total des autres investéssements Amotissements				41,69 € 2,62 € 46.9 16,1% 0 35,388 € 0 € 1,525 € 0 € 1,982 € 304 € 1,079 € 52,940 € 1,481,20 € 28,0 25,283,100 € 40,000 € 60,000 € 80,000 € 94,100 € 80,000 € 94,100 € 80,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15 671 € 0 € 2029 € 300 € 1 071 € 54 229 € 1 518 400 € 28,0 24 892 700 € 155 000 € 3 000 € 0 € 37 000 € 37 000 € 37 000 € 68 400 € 86 400 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,15 € 46,8 15,15 € 16,17 € 16,16 € 16,17 € 16,16 € 17,161 € 17,	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.65 0 0 35.993 € 15.004 € 0.6 € 1.943 € 2.99 € 2.99 € 2.99 € 2.80 2.80 2.80 2.80 2.80 2.80 2.80 2.80	
Polds de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôteur/an safaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas safaires Charges facèles autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journaliares de SS TOTAL coût du poste contrôteur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôteurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN IITAUTRES INVESTISSEMENTS véhicutes de service Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres blens Total des autres investissements Amortissements Total des autres investissements Total coût annuel de détention des matériels				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 3,04 € -1,078 € 52,900 € 1,481,200 € 40,000 € 40,000 € 40,000 € 60,000 € 505,900 € 94,100 €	27, 14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15671 € 0 € 2002 € 1001 € 54 229 € 1518 400 € 1559 000 € 32 000 € 0 € 85 400 € 545 800 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.65 0 0 35.99 € 15.004 € 0 € 1.943 € 299 € 1.035 € 51.900 € 1.453 280 € 28.0 24.085 480 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an salaire brut mensuel charges sociales - dont allègements bas salaires Charges sociales - dont allègements bas salaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indemnités journaliares de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN III AUTRES INVESTISSEMENTS Véhicutes de service Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage sutres blens Total coût annuel de détention TOTAL / an coût de détention des matériels V. ASSURANCE DES VEHICULES 3				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 3,04 € -1,078 € 52,900 € 1,481,200 € 40,000 € 40,000 € 40,000 € 60,000 € 505,900 € 94,100 €	27, 14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15671 € 0 € 2002 € 1001 € 54 229 € 1518 400 € 1559 000 € 32 000 € 0 € 85 400 € 545 800 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,15 € 46,8 15,15 € 16,17 € 16,16 € 16,17 € 16,16 € 17,161 € 17,	28.80 € 39.45 € 39.45 € 48.8 14.6% 0 0 35.993 € 15.004 € 0.6 € 1.943 € 299 € 1.039 € 1.039 € 28.0 24.085 400 € 40.000 € 40.000 € 30.000 € 17.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 40.000 € 455.800 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Détail du coût du poste contrôleur/an salaire brut mensuel charges coclets - dont ellégements bas selaires Charges sociales - dont ellégements bas selaires Charges fiscales autres charges (dont tenue du personnel) à déduire ; indemnités journeliares de SS TOTAL, soût du poste contrôleur l'an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleure (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN III AUTRES INVESTI SEEMENTS Véhicutes de service Informalique mobilier matériel de bureau Outliege autres leurs investissements Amortissements frais financiers Total coût annuel de détention des matériels V. ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel routant bus				41,69 € 2,62 € 46.9 16,1% 0 35,389 € 15,325 € 0 € 1,982 € 304 € 1,079 € 52,940 € 1,481,200 € 28,0 25,263,100 € 40,000 € 60,000 € 80,000 € 47,000 € 80,000 € 80,000 € 80,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 137 300 € 15 671 € 0 € 2029 € 300 € 1-071 € 54 229 € 1 516 400 € 155 000 € 300 € 155 000 € 300 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9 16,8 15,	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.65 0 0 15.004 € 0.6 19.43 € 29.9 € 1.039 € 1.039 € 29.	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Défail du coût du poste contrôteur/an salaire brut mensuel charges sociales - dont ellègements bas salaires Charges fiscales suffes charges (dont tenue du personnel) à dédulire : Indemnités journelières de SS TOTAL, coût du poste contrôteur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôteurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN IITAUTRES INVESTISSEMENTS véhicules de service Informalique mobilier matériel de bureau Outiliags sufres blens Total coût annuel de détention TOTAL / an coût de détention des matériels V/ASSURANCE DES VEHICULES Assurance du matériel roulant bus Assurance du matériel roulant bus Assurance du matériel roulant Tramway Assurance du matériel roulant Tramway Assurance du salecce de service				41,69 € 2,62 € 46,9 18,1% 0 36,388 € 0 € 15,325 € 0 € 1,079 € 28,00 1,481,200 € 28,00 28,00 28,00 47,000 € 600,000 € 600,000 € 600,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15 671 € 0 € 200 € 300 € -1 071 € 54 229 € 1 518 400 € 28,0 24 892 700 € 155 000 € 32 000 € 32 000 € 32 000 € 33 000 € 35 000 € 35 000 € 545 800 € 546 800 €	27,13 € 40,67 € 2,59 € 46,8 15,1% 9 15 471 € 0 € 2,000 € 207 € 1,061 € 1,061 € 2,000 €	28.80 € 39.45 € 39.45 € 48.8 14.65 0 0 35.893 € 15.004 € 0.9 € 1.933 € 299 € 1.933 € 1.933 € 28.0 28.0 24.085 400 € 87.000 € 40.000 € 17.000 € 40.000 € 17.000 € 47.000 € 455.800 €	
Polds de l'ancienneté sur les saleires de base (%) Défail du coût du poste contrôleur/an salaire brut mensuel charges sociales — dont ellégements bes selaires Charges sociales — dont ellégements bes selaires Charges fiscales surfres charges (dont tenue du personnel) à déduire : lodemnités journelières de SS TOTAL, coût du poste contrôleur / an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN II AUTRES INVESTISSEMENTS: Véhicules de service Informatique mobilier matériel de bureau Outlingge autres blens Total des autres investissements Amortissements Total des autres investissements Total coût annuel de détention TOTAL /an coût de détention des matériels V. ASSURANCE DES VEHICULES. Assurance du matériel roulant bus Assurance du matériel roulant bus				41,69 € 2,62 € 46.9 16,1% 0 35,389 € 15,325 € 0 € 1,982 € 304 € 1,079 € 52,940 € 1,481,200 € 28,0 25,263,100 € 40,000 € 60,000 € 80,000 € 47,000 € 80,000 € 80,000 € 80,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 € 60,000 €	27,14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 137 300 € 15 671 € 0 € 2029 € 300 € 1-071 € 54 229 € 1 516 400 € 155 000 € 300 € 155 000 € 300 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,1% 9 16,8 15,	28.80 € 39.45 € 2,47 € 48.8 14.65 0 0 15.004 € 0.6 19.43 € 29.9 € 1.039 € 1.039 € 29.	
Poids de l'ancienneté sur les safeires de base (%) Défail du coût du poste contrôleurian safeire brut mensuel charges sociales - dont allégements bas safeires Charges fiscéles autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journelières de SS TOTAL coût du poste contrôleur an COUT GLOBAL CONTROLE / AN Nombre de contrôleurs (ETC) COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN BITAUTRES INVESTISSEMENTS Yéhlcules de service Informatique mobilier matériel de bureau Outiliage autres biens Total des autres investissements Amotissements frais financiers Total coût annuel de détention des matériels IV: ASSURANGE DES VEHICULES Assurrance du matériel routant bus Assurrance du matériel routant framway Assurrance du matériel routant framway Assurrance du matériel routant framway Assurrance du matériel routant framway Assurrance du matériel routant framway Assurrance de véhicules de service				41,69 € 2,62 € 46,9 16,1% 6 36,388 € 15,325 € 0 € 1,882 € 304 € -1,079 € 52,900 € 1441,200 € 40,000 €	27, 14 € 41,12 € 2,57 € 48,9 16,7% 0 0 37 300 € 15671 € 0 € 2029 € 300 € 1-071 € 54 229 € 1 518 400 € 155 900 € 32 000 € 0 € 86 400 € 546 800 € 435 400 € 54 400 € 54 400 € 55 400 €	27,13 € 40,67 € 2,55 € 46,8 15,13 € 46,8 15,13 € 6,8 1	28.80 € 39.45 € 39.45 € 48.8 14.65 € 0 € 15.004 € 0 € 15.004 € 15.004 € 15.004 € 15.004 € 15.004 € 289.6 € 289	

NB. Les coûts sont donnés MT en & constants valeur Ler avril 2009

I PRIX ET INDMERE D'UNITÉS D'OEUVRE V. FRAIS XILOMETRIQUES	2010	2011	2012	2019	2014	2016	2016	Construction (Construction)
Energie				 				
- Gazole - dent TIPP		<u> </u>	<u> </u>	1 443 000 -60 200	€ -60 300	-80 600	€ -81 200	
- GNV - dont TIGNV	<u> </u>		<u> </u>	1 335 300				
- Electricité tramway Lubriffants	-			838 700 43 400				
Pneumatiques entretien des matériels				175 300				
Effectif personnel ETC plèces de rechange				57				4
main d'oeuvre				775 300		1.		<u> </u>
salaire brut charges sociales	1			2 063 400 896 600				
- dont allègements bas salaires Charges fiscales			ļ	116 200			€ -900	ē
autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : Indemnités journalières de SS				20 200 -12 300	€ 21 600	€ 20 300	€ 20 300	ĕ
sous-trallance total entretien				451 500	€ 625 100	€ 850 700	E 1 042 500	Yo IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, signal(sation)
lavage bus				8 166 600 300 000	€ 300 000	€ 300 000 ¢	€ 300,000	e .
lavage tramway TOTAL Jan	·			166 900 8 632 500				
solt un coût / Km Dont coût / Km Hors frais de personnel	ļ	<u> </u>	I	1,23 6,79	€ 1,30	€ 1,37	E 1,44	ē .
VI. RENOVATION DES AUTOBUS		ļ	ļ	ļ	1	1	ļ	
Nombre de bus rénovés Coût annuel des rénovation	***************************************	<u> </u>	·	0	e o	oj (0 E 0	oj d
VII) BUDGET INFORMATION / MARKETING								
Conception, edition, diffusion,				378 000			223 000	
campagnes d'information et de promotion campagnes de lancement du tramway				100 000 350 000				
enquête OD enquête satisfaction				12 000		682 000 6		Enquête OD 2015 non chiffrée
enquête fravde autres enquêtes				3 000 60 000	20 000	3 000	3 000	
TOTAL /an				903 000				
VIII: GESTION DE LA BILLETTIQUE SI SI SAE SAI								
VIII- 1 La billettique Assistance à Malirise d'Œuvre								
Fonctionnement Effectifs personnel ETC								
salaires				0,	0	0.6	0+	Non shiffed
charges sociales autres charges				00				3
Consommables Sous traitance				0.0			0 (
Total Billettique				0.0				
VIII- 2 SAE - SAI								
Effectifs personnel ETC salaires				0,0				
charges sociales autres charges				06				
Consommables Sous traitance				8 000 6 236 000 6	6 000 6	8 000 €	6 000 6	
Total SAE - SAI				242 000 6			235 000 € 242 000 €	
TOTAL billettique et SAE - SAI /an			***************************************	242 000 6	242 000 €	242 000 €	242 000 6	Solicit
IX; GESTION DU POINT ACCUEIL		4 3						
frais de personnel effectif				8,0	6,0	6,0	6,0	
salaires charges sociales				175 400 €	178 300 €	177 500 €	181 000 €	
autres charges			-	86 000 € 0 €	0€	0€	88 600 € 0 €	
lotal frais de personnel frais de gestion				261 400 €		264 600 €	269 500 €	
autres freis FOTAU/an				12 000 € 273 400 €		12 000 €	12 000 €	Nettoyage, gardiennage, électricité
Maria de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya				273 400 €	277,200 €	276 600 €	281 600 €	
X ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS				45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
maln d'oeuvrs affectif (etc)				103 400 € 2,0	94 300 €	79 200 € 2,0	86 200 € 2,0	
prestation externe TOTAL /an		***************************************		195 100 €	195 100 €	195 100 €	195 100 €	Oont 120 000 € pour les abribus
				343 500 €	334 400 €	319 300 €	326 300 €	
XI GESTION PÔLE MULTIMODAL, CENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS								
TOTAL /an				236 200 €	229.800 €	229 800 €	229 800 €	Contrat + remboursement des frais annexes
			100.000	250 240		227 507 6	22000	SOURCE TO THE SOURCE OF THE STITLE OF THE ST
frais de parsonnel effectif								
salaires				0,0 0 €	0,0	0,0 0 €	0,0 0 e	
charges sociales autres charges				0.6	06	0€	06	
total frais de personnel frais de gestion				0€	0 €	0 €	0 €	
autres frais				348 500 €	348 500 €	348 500 € 47 400 €	346 500 € 59 600 €	Nettoyage des stations et entretien des abris Coût des interventions techniques hors billettique
TOTAL Jan				358 400 €	374 700 €	395 900 €	408 100 €	
XIII GESTION DES PARCS RELAIS Trais de personnel		ntan isi. si			6-25(05-64)			
effectif salaires				0,0	0,0	0,0	0,0	
charges sociales				0€	0 €	0 E	0 € 0 €	
aulres charges total freis de personnel		T		0 € 0 €	0€	0€	06	
frais de gestion autres frais				0 € 15 400 €	0€	0 €	0€	history - 4 - 204 t- 4
rotat /an			······································	15 400 €	15 400 fd	15 400 €	15 400 € 15 400 €	Nettoyaga et coûts techniques

Grille 7 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway sans la navette centre ville

NB. Les couts sont donnés HT en & constants valeur fer avril 2009

SPACE TAXBUSE OVURITES VOLUMES, SEE AND	10-302/01/03 (1)	2011	1 80 2012	2011	2000	p zou	2010	Observations
ХОХООЛИЯ • В УАВОПЕВТОХИТА ПО В ОЕЗВИНИЦЕВ В								**************************************
Ugnes régulières DiviaProxi	1		ļ	3 114 100				
Circults scolaires				163 100 435 300	437 000			
TOTAL /sn solt un coût / Km	-			3 732 500				
				7		1	2.77	
XV. FRAIS GENERAUX	24002			192				
tradinited attors paracontal								
Encadrement	<u> </u>		 		 	ļ		
effectif ETC selaires				17,0			17,0	Personnels Keolis détachés
charges sociales			 	1 170 500 6 597 000 6	1 170 500 6	1 170 500 € 597 000 €	1 170 500 €	
total encadrement				1 767 500 (1 767 500 €	
Maîtrisq	<u> </u>			 				. "
effectif ETC (méthode, marketing) salaires	<u> </u>			1.054.400.6	2 018 500 6	46,0	45,0	
charges sociales				1 954 100 6 958 400 6	988 200 €	982 000 €	1 950 700 €	
total maîtrise	 			2 912 500 €	3 002 700 €	2 985 900 €	2 906 600 €	
Autres personnels								
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing) salaires				34,7 1 029 500 €	33,2 1 009 700 €	33,2 961 200 €	33,2 991 400 €	
charges sociales				494 700 €	484 700 €	459 800 €	478 200 €	
total autres parsonnels			 	1 524 200 €	1 494 400 €	1 421 000 €	1 469 600 €	
TOTAL personnel/an				6 204 200 €	6 284 600 €	6 174 400 €	6 143 700 €	
2 autres frate	<u> </u>		 	 				
aubes laxes								
			 	134 600 €	136 900 €	138 900 €	139 400 €	
texe sur les salaires				0€	0.€	0.6	0.€	
taxe professionnelle formation				0€	0 €	0€	0€	
	·····			-145 900 €	-77 300 €	-92 000 €	-112 700 €	Hora rémunération des atagleires Remboursoments OPCA dans la limite des sommes versées soit
- dont prises en charge assurance dépôt				-377 700 €	-374 100 € 161 800 €	-370 800 € 181 600 €	-364 800 € 181 800 €	1,7% des salaires bruts
assurance stations				0€	.0€	0€	101000€	Dommages aux blens & installations Inclus dans la ligne précédente
assistance technique (siège et DD)				1 355 300 €	1 342 800 €	1 360 300 €	1 339 200 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
frats divers								
commissions dépositaires transport de fonds				218 900 €	235 400 €	248 900 €	253 000 €	
voyages et déplacements missions réceptions				42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	
				36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	
autres foumitures								
eau, gaz, électricité				0 €	0 €	0 €	159 600 €	
véhicules de service honoraires				94 600 €	94 600 €	94 600 €	94 600 €	
gardiennage				143 000 €	71 000 € 167 800 €	71 000 € 167 800 €	71 000 €	
contrats maintenance locaux nettoyage et entretien des locaux				15 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €	
frais postaux et télécom.				111 400 € 127 100 €	109 500 €	108 800 €	108 800 € 127 100 €	
foumitures de bureau informatique, bureautique				39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	
documentation				272 400 €	263 800 €	263 900 €	263 900 €	
médailles autres				2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Hors gratifications comprises dans les salaires
TOTAL frais divers et autres				563 500 €	460 100 €	460 900 € 1 889 100 €	452 500 €	
TOTAL DES FRAIS GENERAUX					9 699 000 €			
				9 749 800 €		9 632 300 €	9 561 000 €	
XVI ALEAS				1 151 800 C	1 140 700 €	1 (50 400 2		
				2,3%	2,3%	1 159 100 € 2,3%	1 140 300 € 2,3%	
XIVERESARTULATION COULT OTAL SEED								
II COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION		7,1	5 22 8 10	25 283 100 €	24 892 700 €	24 655 400 £	24 065 400 €	**************************************
III AUTRES INVESTISSEMENTS IV. ASSURANCE DES VEHICULES				600 apa e	545 800 €	523 100 €	455 800 €	
V. FRAIS KILOMETRIQUES				504 800 € 8 632 500 €	9 116 700 €	504 800 € 9 585 400 €	504 800 € 10 130 700 €	
VI. RENOVATION DES AUTOBUS VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING				903 000 €	0.€	0€	Q.€	
VIII. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI				242 000 €	417 000 € 242 000 €	1 085 000 €	412 000 €	
IX. GESTION DU POINT ACCUEIL X. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS				273 460 € 343 500 €	277 200 €	276 600 €	281 600 €	
XI. GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA				236 200 €	334 400 €	319 300 €	328 300 €	·
XII. GESTION DES STATIONS XIII. GESTION DES PARCS RELAIS	T			356 400 € 15 400 €	374 700 €	395 900 €	408 100 €	
XIV. COUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES				3 732 500 €	15 400 €	15 400 € 3 732 600 €	15 400 €	
XV. FRAIS GENERAUX XVI. ALEAS			T	9 749 800 € 1 151 800 €	9 699 000 €	9 632 300 €	9 561 000 €	
TOTAL COUTS				52 024 400 €	51 525 000 €	52 358 700 €	1 140 300 € 51 507 300 €	
Prix kilométrique forfaltaire moyen (PKFrno) Prix kilométrique forfaltaire marginal (PKFrna)		T		4,99 €	4,94 €	5,02 € 77 700,59 €	4,90 €	······································
	~l			20010104	14 44 1,00 4	1110129 6	78 234,21 €	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)
PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

Grille 8 : Décomposition des coûts de transfert du dépôt et du PCC et de la préparation de l'arrivée du tramway

NB. Les coûts sont donnés HT en 6 constants valeur ler avril 2009

Transfert du dépot et du PCC	2010 2011	2007 2 2008 2008 2008
main d'oeuvre		06
sous-traitence	-2	328 300 €
Autres charges	6 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4 (4	10,3
COUT TOTAL		328 300 €

Missions práparatolor sa Vartives du tramway	2010	2011	2012	2013	201	()	2015	2016	
Évolution des effectifs									
Conducteurs	0,0	0,0	23,6						· ·
Contrôleurs	0,0	0,0	0,0					1000000	
Agents de maintenance	0,0	0,0	10,4					10000	
Agents d'encadrement	1,6	2,9	5,6			100			
Agents de maîtrise	0,0	1,8	8,4		127.5			30000000	
Administratifs	1,0	1,8	1,8					125 (504)	
	2,6	8,5	50,0						
Les coûts									
Coût de personnel	288 300 €	554 100 €	2 633 100 €					0.30	
Coût d'entretien des stations	0€	0€	0€						
Coût de la marche à blanc	0€	0€	197 000 €						
Coût de la formation des personnels	0€	10 800 €	338 700 €						
- dont prise en charge	0€	0€	-25 000 €						-
Assistance technique (Siège et DD)	20 200 €	16 400 €	91 000 €						Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
Autres charges	505 900 €	76 500 €	283 600 €						
COUT TOTAL	812 400 €	657 800 €	3 543 400 €				371.50	124 100 0	
Aléas COUTTO!AL	18 300 €	14 800 €	79 900 €						
COUT TOTAL	830 700 €	672 600 €	3 623 300 €						
		Sur 3 ans :	5 126 600 €						

Taux d'aléas

2.3%

2,3%

2,3%

Grille 11 : Décomposition des coûts du transport du service TPMR (DiviAccès)

NB. Les couts cont donnés HT en & constants valeur ler avril 2069

	ON ENGINEERS AND ADDRESS.	Market San San San San San San San San San San						
Service réalisé par le délégateire	3 52 50 0 155	2015	12012	2010	2016	2005	2016	15 Observations (fig. 1987)
Nombre de kilomètres en tigne								<u> </u>
Nombre de kilomètres haut le pled								,
Nombre de kilomètres techniques TOTAL kilomètres		·· ·					- 	
	1	1	 	 	 	+	 	·
Nombre de váhicules					1			
en ligne réserve	-							<u>.</u>
TOTAL Véhicules				 	- 			
	-	-	1		·		 	
Service sous traité par le délégataire								
A contract of the contract of		<u> </u>				I]	
Nombre de kilomètres en ligne Nombre de kilomètres hauf le pled	540 00	0 540 000	540 00	0 540 00	540 00	0 540 00	540 00	00
Nombre de kilomètres techniques	 	- 	·	 	 	: 		
TOTAL kilométres	540 00	0 540 000	540 00	540 00	640 00	0 540 00	540 00	0
Nombre de véhicules								
en ligne	 				B			
réserve	 	1		1	1	1		8 •
TOTAL Véhicules		9 6	,		9	9		9
CHACHOLE BUILD								
ENSEMBLE DiviAccès Nombre de kilomètres en ligne	540 00	0 540 000	£10.00	F-0.22			<u></u>	
Nombre de kilomètres haut le pied		0 540 000	540 000		540 000	640 00	540 00	ol
Nombre de kilomètres techniques		0 0			0	j	1	0
TOTAL kilométres	540 00	540 000	540 000	540 00	540 000	540 000	540 60	0
Nombre de Véhicules	ļ	ļ		ļ		ļ		
en ligne		B 8	ļ	 	 			o Wisians uniquement thors in visi
réserve		1 1	<u> </u>	-	 	}	1	Menitus uniquement (hors invis) dixel 5 vibroides de IAO et 4 vibricules du sous-l/adeni
TOTAL Véhicules		9	9					8
Décomposition des haures payées par conducteur								
(moyenne annuelle) délégataire			1	!	· .		i .	
HEURES DE CONDUCTEURS				·····		 	 	—
Nombre d'heures de conduite en ligne						1.		
- dont en service régulier - dont en service de nuit								
Nombre d'heures de conduite en haut le pied	ļ	ļ						
Translate of the field of our labor to prod	 	 		 -	 	 	 	
Nombre d'heures productives / conducteur / an						 	 	
Nombre d'heures annexes / conducteur / an								
Nombre d'heures improductives/conducteur/an								
TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC	<u> </u>							
TOTAL REUKES PATEES/AN / CONDUCTEUR ETC	ļ					 	ļ	
Nombre de conducteurs (ETC)	···			····		 		
						··········	I	<u> </u>
II. COUTS OF REASONNEL D'EXPLOITATION			77					
	ļ	h						
Détail du cost du poste conducteur/an	ľ				f i	1		
salaire brut mensuel	····					····		
charges sociales		<u> </u>		~				
- dont ellègements bas sataires		i						1
charges fiscales]
autres charges (dont tenue du personnel) à déduire : irdemnités journalières de SS		ļ	,					
TOTAL cout du poste conducteur/an				 		<u> </u>	L	
COUT GLOBAL CONDUITE / AN								
Co0t de l'heure payée par conducteur								
Coof de Prieure de condulte en ligne					<u> </u>			
Coût de conduité (Km) anciannalé moyanne du parsonnal (en années)		 						
Polds de l'ancienneté sur les salaires de base (%)			****		59 2	!		
COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN								G.,
COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN		\mathbb{Z}_{-} $\mathbb{Z}[N]$						
III AUTRES INVESTISSEMENTS					100		Salara Salara Salara Salara	
véhicules de service								
informatique								
mobiliar matériel de bureau								
Outillage autres biens								
Total des autres investissements								
Amortissements				~~~~				
frais financiers								
Total coût annuel de détention								·
I								
TOTAL /an coût de détention des matériale								
TOTAL /an coût de détention des matériels								
				4.7				
V/A98URANGE DES VEHICULES	11 (2.25)							
IV. ASSURANCE DES VEHIGULES. Assurance du matériel roufant bus		140						
V/A98URANGE DES VEHICULES								

Grille 11 : Décomposition des coûts du transport du service TPMR (DiviAccès)

NB. Les coûts sons donnés l'iT en & constants valeur ler aveit 2009

		Makasa wanga mak		Note & December of the	e extremise an access with	Version Property and Control of the	S to the second second second second	
CONTRACTOR OF THE STORY OF THE	2010	2011033	2012	Olke	2014	2015	2016	Oleavallova is a succession
V. FRAIS KILOMETRIQUES (IA)	200000				Section 200			
Energie								
- Gazole								
- don't TIPP	.	ļ	·					
- dont TiGNV	ļ	ļ				<u> </u>		'
Lubriflants	ļ				ļ		<u> </u>	
Preumatiques	 							
entretien des matériels	 					ļ	ļ	
effectif personnel steller ETC	 				····	 	 	
plèces de rechange							ļ	
main d'oeuvre	f						···	
salaire brut						·····		
charges sociales	1					!	 	
- dont allegaments bas safaires	I				·	† 	···	,
Charges fiscales						<u> </u>		
autres charges (dont tenue du personnel)								
à déduire : indemnités journalières de SS								
sous-fraitance								
total entretien								
lavage TOTAL/an		-						
solt un coul / Km				````				
sor on cool / can		·						
VI/BUDGET INFORMATION/ MARKETING					T			
Conception, édition, diffusion,	3 000 €	3 000 €	3 000 €					
campagnes d'information et de promotion	3000€	3000€	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Magazine d'information des achérents au service
campagnes de lancement des troncons				~~~~				
TOTAL /an	3 000 €	3 000€	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
·		~~~				2000		
VINCEUTOFE ASSOURT RATIANGE								
TOTAL /an								**************************************
soit un coût / Km	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	
VIIU FRAIR GENERAUX								
% des dépenses directes d'exploitation								
TATAL DES EDAIS OF UPDATON							i i	Selaire de 3 agents de réservation
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	137 800 €	142 100 €	155 100 €	145 200 €	159 800 €	145 700 €	148 800 €	+ 0,1 agent adm + 0,4 agent maitrise
V Wess								
X ALEAS	3 200 €	2.200.6						
	3 200 €	3 300 € 2,3%	3 600 €	3 400 €	3 500 €	3 400 €	3 400 €	
RECAPITULATION COUT TOTAL				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
TAN DESCRIPTION OF THE STATE OF					9.5.14			
I. COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION	0.6							
II AUTRES INVESTISSEMENTS	0€	0€	0€	0€		0€	0 €	
V. ASSURANCE DES VEHICULES	0€	0 E	0€	0€	0€	0.6	0 €	
/. FRAIS KILOMETRIQUES	0€	0.6	06	0€	0 €	0 €	0 €	
/I. BUDGET INFORMATION / MARKETING	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
II. COUT DE LA SOUS TRAITANCE	0€	0 6	0€	0€	3 000 €	3 000 €	3000€	
/ių. FRAIS GENERAUX	137 800 €	142 100 €	155 100 €	145 200 €	150 800 €	145 700 €	148 80Ò €	
X. ALEAS	3 200 €	3 300 €	3 600 €	3 400 €	3 500 €	3 400 €	3 400 €	
TOTAL COUTS	144 000 €	148 400 €	161 700 €	151 600 €	157 300 E	152 100 €	155 200 €	
						100 100 61	100 240 6	

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 6

LES COMPTES RENDUS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice dispose de tous pouvoirs pour définir et contrôler la nature et la qualité de la prestation qu'elle souhaite de la part de son délégataire car in fine, elle reste responsable auprès de ses administrés du bon fonctionnement du service public.

En vertu du contrôle de la bonne utilisation des fonds publics, l'Autorité Organisatrice doit aussi s'assurer de la réalité et de la sincérité des comptes du Délégataire. A ce titre, le délégataire lui transmet les comptes annuels et elle peut demander à tout moment un audit de ses comptes. Elle peut aussi vérifier le nombre d'unités d'œuvre (nombre de véhicules et de kilomètres parcourus, nombre de conducteurs et d'heures de conduite) nécessaires à l'exploitation des services tels que définis au cahier des charges.

Pour exercer son contrôle de la bonne exécution du service, le Délégataire remet à l'Autorité Organisatrice, conformément aux dispositions de la loi Sapin un rapport annuel « comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service » (article L. 1411-3 du CGCT). Ce rapport doit être conforme aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 qui sont reprises ci-dessous.

Il respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

1. LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

1.1 - Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire :

Les rubriques sont les suivantes :

- <u>L'organisation générale</u>: il s'agit de tirer un bilan global de l'activité sur l'année en synthétisant les principaux résultats (en valeur absolue et sous forme de ratios significatifs), les faits marquants et les tendances d'évolution (comparaison avec les années antérieures),
- <u>La réalisation des services offerts et son évolution</u>: les évolutions en termes de modification de la consistance des services (itinéraires, horaires, tarifs...), état de la production kilométrique avec mention des causes de pertes de kilomètres,
- La fonction études et planification: rapport d'activité du service marketing (listes et bilan des actions menées en interne et en externe, études et enquêtes réalisées), analyse du niveau de qualité produit et perçu, étude des comportements de mobilité, positionnement des transports publics sur le marché des déplacements, résultats des contrôles internes. Un bilan des actions de politique commerciale et marketing est fourni en référence au plan marketing à 5 ans.
- La fréquentation et son évolution: analyse de la demande au travers des ventes de titres réalisées selon le type de titres, analyse des tendances du marché, calcul d'élasticité de la demande à l'offre kilométrique et aux tarifs pour appréhender les réponses de la clientèle,
- <u>Les relations avec la clientèle</u>: bilan des réclamations, des suggestions, des incidents,
- Le contrôle fraude: taux de contrôle, nombre de voyageurs et véhicules contrôlés, nombre de PV par motif, par ligne et taux de recouvrement, effectifs de contrôle, suivi des programmes théoriques, planning de contrôle par ligne, résultats des enquêtes (enquête fraude 2010/2014, enquêtes fraudes complémentaires, taux de validation)

- La gestion du parc de véhicules et des équipements: suivi de la liste du matériel roulant à jour, de la moyenne d'âge du parc et du respect de l'âge maximum, taux de panne en ligne... Les opérations de rénovation de véhicules sont décrites et les factures jointes en annexe du présent rapport.
- <u>La gestion du personnel</u>: turn-over et ancienneté, taux d'absentéisme, compte rendu des programmes de formation du personnel, nouveaux accords d'entreprise,
- Les mesures de la vitesse commerciale,
- Les propositions d'évolution du réseau : dans le cadre du principe fondamental de la mutabilité du service public d'une part, de la conquête de clientèle nouvelle d'autre part, l'évolution du réseau doit être un souci permanent du Délégataire. Des propositions seront donc formulées chaque année avec des objectifs quantifiés à la clé (au plan technique, financier et commercial), non sans avoir tiré préalablement le bilan des mesures prises les années antérieures (analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations).

1.2 - La démarche qualité :

Le rapport doit contenir tout élément permettant d'apprécier la qualité du service produit et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est appréciée en particulier à partir des mesures réalisées par l'AO, soit en direct, soit par le biais d'un bureau d'études. Les comptes rendus des mesures des critères de la démarche qualité avec les calculs des bonus/malus figurent dans le présent rapport.

Pour chaque résultat de critère en dessous du seuil d'engagement, le délégataire doit apporter des explications sur cette déficience et sur les actions correctives engagées.

1.3 - L'analyse des éléments fiscaux, financiers et comptables :

Le Délégataire fournit à l'Autorité Organisatrice tous les éléments de nature d'une part à assurer la transparence dans les relations contractuelles et d'autre part à vérifier l'état de la santé financière du Délégataire :

- les investissements : type d'investissements réalisés et prévisions
- les charges afférentes à l'exploitation du service délégué ventilées par type de charges de sorte que l'on puisse juger de la structure des coûts et de leur évolution
- les recettes en distinguant les recettes de trafic et les autres recettes annexes

L'ensemble des éléments financiers est conforme aux comptes de bilan et d'exploitation qui sont transmis annuellement à l'Autorité Organisatrice après avoir été certifiés par un commissaire aux comptes ou à défaut par un expert comptable, sous forme de copie de la liasse fiscale.

Conformément au décret suscité, le rapport comprend les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure; Chaque service (bus, tramway, Bus Class, DiviAccès, DiviaProxi) fait l'objet d'une comptabilité séparée.
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi que le cas échéant une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire à jour des biens désignés au contrat comme biens de retour (inventaire A) et de reprise (inventaire B et C) ainsi que des biens propres (inventaire D)
- h) Une attestation émanant de la compagnie d'assurance précisant les risques garantis ainsi que les montants de garanties

Par ailleurs, le délégataire fournit chaque année une copie certifiée conforme des certificats attestant qu'il a acquitté ses impôts et charges sociales (modèle cerfa DC7), il en va de même pour les sous-traitants.

Enfin, dans un souci de transparence, le délégataire devra également fournir un inventaire des éventuels contrats et engagements conclus avec les sociétés du groupe auquel il appartient ou dont il détient, de façon directe ou indirecte, une part du capital social et des droits de vote, cet inventaire devant être accompagné d'un dossier retraçant les incidences financières de ces contrats et engagements ainsi que leur exécution

Le rapport annuel doit être remis à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 1er mai de l'exercice suivant et fait l'objet d'une présentation aux représentants de l'Autorité Organisatrice. Il reprend par ailleurs sous forme synthétique les données fournies dans les rapports mensuels. De plus, dans ce même rapport figurent les ratios habituellement utilisés dans le secteur des transports, à l'image de ceux qui figurent dans la plaquette annuelle des statistiques produite par l'UTP et dans l'annuaire statistiques publié par le Ministère des Transports en collaboration avec le GART et le CERTU). Un modèle est fourni ci-joint.

Chaque type de service (bus, tramway, Bus Class, DiviAccès, DiviaProxi) fait l'objet d'une présentation séparée.

2. LE RAPPORT MENSUEL

Le rapport mensuel contient des informations sur la fréquentation, les recettes, l'offre et les incidents permettant un suivi régulier de l'évolution de l'activité. Il est remis à l'Autorité Organisatrice au plus tard à J+20 du mois suivant, sous forme de tableau de bord comprenant notamment les éléments suivants :

- Bilan d'activité du mois : faits marquants, dysfonctionnements, tendance d'évolution économique et commerciale, etc.
- Statistiques de fréquentation voyageurs (globalement et par ligne et par type de service)
- Répartition de la fréquentation voyageurs par ligne et par titre et par type de service
- Taux de disponibilité du matériel roulant
- Montant total des recettes perçues et répartition par titre et par type de service dès la mise en place de la billettique.
- Nombre total de kilomètres parcourus (globalement et par ligne, par type de service)
- La production kilométrique réalisée avec mention des kilomètres et courses non effectués selon la typologie des causes
- Indicateur de ponctualité par ligne (mesures SAE) et synthèse des opérations de régulation
- Synthèse des réclamations reçues de la clientèle et des réponses apportées

Ces données font l'objet d'un calcul de l'évolution enregistrée entre l'année N et l'année N-1 pour la période considérée. Les données sont fournies en valeur absolue et éventuellement sous forme de ratio en tant que de besoin.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS PHYSIQUES DE L'EVOLUTION DU RESEAU

	200	200	200	Evolution sur la période	Moyenne UTP pour les agglomérations de même taille
Offre kilométrique DIVIA (en milliers de km)					
Evolution annuelle en %				1	
Offre kilométrique DiviaProxi (En milliers de km)					
Évolution annuelle en %					
Offre kilométrique DiviAccès (En milliers de km)					
Évolution annuelle en %					
Fréquentation Divia (En milliers de voyages)					
Evolution annuelle en %					
Fréquentation DiviaProxi (En milliers de voyages)					
Evolution annuelle en %					
Fréquentation DiviAccès (En milliers de voyages)					
Evolution annuelle en %					
Taux d'utilisation Divia (Voyages / km)		·			
Evolution annuelle en %					
Taux d'utilisation DiviaProxi (Voyages / km)					
Evolution annuelle en %					
Taux d'utilisation DiviAccès (Voyages / km)					
Evolution annuelle en %					
Effectif du personnel					
Evolution annuelle en %					
Nombre de véhicules en parc					
Dont Réserve :					
Evolution annuelle en %					
Productivité des conducteurs Divia (en km/an)					
Evolution annuelle en %				<u> </u>	
Productivité des véhicules Divia (en km/an)					
Evolution annuelle en %					
Vitesse commerciale (1) (en km/h)					

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Evolution annuelle en %			T .	<u> </u>	
Effectif du personnel DiviaProxi		,			
Evolution annuelle en %					
Nombre de véhicules en parc		<u> </u>			
Dont Réserve :	·				
Evolution annuelle en %					
Productivité des conducteurs DiviaProxi (en km/an)					
Evolution annuelle en %					
Productivité des véhicules DiviaProxi (en km/an)					
Evolution annuelle en %					
Vitesse commerciale (1) (en km/h)					
Evolution annuelle en %					
Effectif du personnel DiviAccès					
Evolution annuelle en %					
Nombre de véhicules en parc					
Dont Réserve :					
Evolution annuelle en %				•	· · · · - ·-
Productivité des conducteurs DiviAccès					
Evolution annuelle en %					
Productivité des véhicules DiviAccès (en km/an)					
Evolution annuelle en %					¥
Vitesse commerciale (1) (en km/h)					
Evolution annuelle en %					

TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS FINANCIERS DE L'EVOLUTION DU RESEAU

	1		<u></u>	Evolution	Moyenne UTP
	200	200	200	sur la période	pour les agglomérations de même taille
Dépenses d'exploitation DIVIA (K€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Dépenses d'exploitation DiviaProxi (K€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Dépenses d'exploitation DiviAccès (K€ HT)		ı			
Evolution annuelle en %					
Recettes DIVIA (K€ HT)		•			
Evolution annuelle en %					
Recettes DiviaProxi (K€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Recettes DiviAccès (K€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Recettes / Dépenses DIVIA (Hors investissement)					
Evolution annuelle en %					
Recettes / Dépenses DiviaProxi (Hors investissement)					
Evolution annuelle en %					
Recettes / Dépenses DiviAccès (Hors investissement)					
Évolution annuelle en %					ij.
Dépense moyenne /km DIVIA (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Dépense moyenne /km DiviaProxi (€ HT)					·
Evolution annuelle en %		,			
Dépense moyenne /km DiviAccès (€ HT)					
Evolution annuelle en %]	
Dépense moyenne /voyage DIVIA (€ HT)					
Evolution annuelle en %					

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Dépense moyenne /voyage	ı	1	i	1	
DiviaProxi (€ HT)					
Evolution annuelle en %		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1
Dépense moyenne /voyage DiviAccès (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Recette moyenne /km DIVIA(€ HT)					
Evolution annuelle en %				1	
Recette moyenne /km DiviaProxi (€ HT)					
Evolution annuelle en %				1	
Recette moyenne /km DiviAccès (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Recette moyenne /Voyages DIVIA (€ HT)				·	
Evolution annuelle en %	<u> </u>				
Recette moyenne /Voyages DiviaProxi (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Recette moyenne /Voyages DiviAccès (€ HT)					
Evolution annuelle en %	ļ				·
Déficit moyen / voyage DIVIA (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Déficit moyen / voyage DiviaProxí (€ HT)					
Evolution annuelle en %					
Déficit moyen / voyage DiviAccès (€ HT)					
Evolution annuelle en %					

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 7

DEMARCHE QUALITE DE SERVICE

SOMMAIRE

1. F	PRINCIPES GENERAUX	1
11.	DEROULEMENT DANS LE TEMPS DE LA DEMARCHE QUALITE	2
III.	ASPECTS ORGANISATIONNEL ET MANAGERIAL DE LA DEMARCHE	3
IV.	NIVEAU D'ENGAGEMENT FINANCIER	3
v.	DEFINITION DES CRITERES, DU MODE D'EVALUATION ET DES OBJECTIFS	4
1.	Accueil personnel au sol	5
2.	Accueil conducteurs	7
3.	Ponctualité de passage aux arrêts	8
4.	Propreté des véhicules	9
5.	État des points d'arrêt	10
6.	Information clientèle (bus / arrêts)	11
1.	Traitement des réclamations	13
2.	Satisfaction de la clientèle	14
An	nexe 7.1 : Proposition d'un questionnaire Satisfaction	. 15

I. Principes généraux

L'amélioration de la qualité du service public doit être un souci commun au Grand Dijon et à son Délégataire qui s'engagent mutuellement dans une démarche qualité faite d'objectifs et d'obligations pour les deux parties.

Le présent document expose la méthodologie générale de la démarche qualité choisie conjointement par l'Autorité Organisatrice et le Délégataire, qui s'inscrit pour bonne part en continuité avec celle déjà mise en œuvre dans le cadre de la délégation précédente. Elle privilégie la qualité produite mais prend aussi en compte la qualité perçue.

Cette démarche se solde in fine par un mécanisme d'intéressement du Délégataire (bonus ou malus, évalué et attribué par année civile), à partir d'un « baromètre qualité » constitué des huit critères représentatifs de la qualité souhaitée par les clients :

- Accueil personnel au sol
- Accueil par les conducteurs
- Ponctualité des passages aux arrêts
- Propreté des véhicules
- État des points d'arrêt
- Information clientèle (bus / arrêts)
- Réclamations
- Satisfaction des clients

La méthode permettant de renseigner le « baromètre qualité » pour chacun des critères repose sur le processus suivant :

- une définition du critère ;
- des indicateurs de mesures :
- des modalités d'évaluation de chacun des indicateurs
- un score de conformité du critère, établi à partir des évaluations des indicateurs
- des objectifs quantifiés pour le score de conformité; ces objectifs a priori varient d'une année à l'autre
- un barème de bonus / malus

Pour le critère satisfaction des clients, une enquête annuelle sera menée aux frais du Délégataire et en concertation avec le Grand Dijon. Ses résultats seront synthétisés sous forme de baromètre.

Le bonus / malus est donc évalué critère par critère, et de manière annuelle : à chaque critère est associée une fonction de bonus / malus (en abrégé : B/M), déterminant le montant financier de bonus (ou de malus) annuel selon le score de conformité obtenu et sa position par rapport à l'objectif de l'année.

II. Déroulement dans le temps de la démarche qualité

Démarrage de la qualité / démarrage de la DSP

La démarche qualité couvrira chacune des 7 années de la DSP.

Pour avoir des mesures les plus représentatives possibles de la qualité de service perçue par les Clients, il est convenu des étapes suivantes :

⇒ Elaboration des référentiels de contrôle de janvier à avril 2010,

⇒ Réalisation d'une marche à blanc en mai 2010,

⇒ Analyse des résultats et adaptation des seuils d'objectifs si nécessaire en juin 2010

⇒ Juillet 2010, lancement de la démarche Qualité selon les critères, référentiels et objectifs déterminés conjointement entre le Grand Dijon et le Délégataire.

Incidence du chantier du tramway sur le plan qualité

Le critère « ponctualité » sera objectivement affecté par le chantier du tramway.

Le maintien d'une qualité de service correcte durant les travaux fait partie des objectifs stratégiques du Grand Dijon.

Incidence de la mise en service du tramway sur le plan qualité

4 des 8 critères devront être reformulés (aussi bien sur le plan de la méthodologie de mesure que sur celui des valeurs des objectifs) lorsque le tramway sera en service commercial :

- Ponctualité des passages aux arrêts
- Propreté des véhicules
- État des points d'arrêts
- Information clientèle (bus / arrêts à étendre aux rames de tramway et arrêts du tram)

Le Grand Dijon se réserve également la possibilité d'ajouter un ou plusieurs critères liés au nouveau mode (par exemple le fonctionnement correct des Distributeurs Automatiques de Titres).

Cette évolution du plan qualité se fera en tant que de besoin par échange de courrier.

III. Aspects organisationnel et managérial de la démarche

Le personnel est impliqué financièrement aux résultats obtenus par l'entreprise Délégataire, par exemple (sans que cela ne soit ni impératif, ni exclusif) sous forme d'un accord d'intéressement. Le Délégataire s'engage à ouvrir les discussions avec le Personnel dès 2010.

Certains critères seront mesurés de façon anonyme (client mystère) et d'autres de manière contradictoire auquel cas cela suppose que le Délégataire dégage du personnel pour effectuer des mesures en même temps que du personnel mandaté par le Grand Dilon.

IV. Niveau d'engagement financier

Critères de qualité	Répartition de l'enjeu de bonus (ou de malus)	Objectif de conformité en 2010	Montant des bonus (2% des dépenses d'exploitation Df)	Montant des malus (2% des dépenses d'exploitation Df)
Accueil personnel au sol	5%	92%	0,1	0,1
Accueil conducteurs	15%	87%	0,3	0,3
Ponctualité des passages aux arrêts	20%	80%	0,4	0,4
Propreté des véhicules	15%	92%	0,3	0,3
État des arrêts	10%	80%	0,2	0,2
Information clientèle (bus / arrêts)	15%	97%	0,3	0,3
Réclamations	5%	98%	0,1	0,1
Satisfaction clients	15%	85%	0,3	0,3

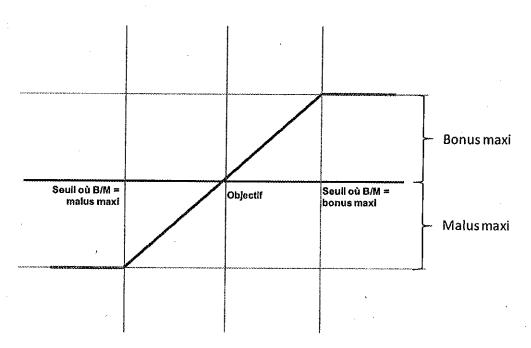
V. Définition des critères, du mode d'évaluation et des objectifs

Le présent document prescrit des méthodes et des valeurs minimales d'objectif pour l'ensemble des critères.

Entre l'objectif (où le bonus malus est nul) et le score donnant lieu au bonus maxi, le bonus s'interpole linéairement. Il en va de même pour le malus.

De ce fait, par construction, si la performance est très proche de l'objectif, le B/M sera presque nul. Les seuils de bonus maxi et de malus maxi sont répartis symétriquement autour de la valeur objectif sur la base des tableaux présentés ci-après.

Il ressort de ce qui précède que la forme générale de la fonction B/M est la suivante :



Si un écart trop important est constaté autour de l'objectif, les parties se rencontreront pour adapter les objectifs des années suivantes.

1. Accueil personnel au sol

Critère	Accueil du personnel au sol Le personnel de l'agence est attentif, aimable, courtois et répond efficacement au client.
Périmètre d'application	Agence commerciale et DiviaServices (Mobigo! Touche N°2)
Conformité	Qualité de l'accueil à l'agence commerciale : Une observation est composée, au minimum, des items suivants :
	Environnement extérieur : 1. Enseigne propre 2. Vitrine sans traces ni tags
	Etat intérieur :
	3. Propreté de l'agence (référentiel à déterminer) 4. L'agence est bien éclairée
	Présence de l'information et des titres :
	5. Tous les titres sont disponibles à la vente
	6. Les guides horaires et plans de réseau sont disponibles au public 7. Un plan de réseau est affiché dans l'agence
	Rapidité du service
	8. Le client est pris en charge dans un délai de 10 minutes maximum après son arrivée, sauf exception lors de la période de rentrée scolaire et universitaire.
	Qualité de l'accueil ; 9. L'agent d'accueil porte l'uniforme Divia, 10. L'agent regarde le client, lui dit « bonjour », et parle avec un ton compréhensible et courtois
,	11. L'agent dispose de tous les outils pour répondre à la demande du client (titres à vendre et monnaie, dans le cas d'une vente, support d'information pour une demande d'information)
	12. le conseil fourni est adapté au besoin du voyageur (référentiel à définir) L'agent d'accueil est en mesure de renseigner sur un problème de déplacements complexe mettant en jeu plusieurs informations combinées, 13. L'agent remercie le client dans le cas d'une vente, et prend congé
	L'observation est conforme lorsque tous les items de qualité et rapidité d'accueil sont conformes et lorsque 5 des 7 items relatifs à l'environnement sont conformes.
	Qualité de l'accueil téléphonique
	Le client est pris en charge avant 3 sonneries Présentation lors de la prise en compte de l'appel : "Allo DiviaServices",
	prénom et "bonjour" 3. qualité de la conversation et de l'échange : l'amabilité et la courtoisie devront s'entendre dans le ton de la voix du téléconseiller tout au long de la conversation.
	 conclusion et prise de congés : le téléconseiller donne une formule de politesse adaptée (remerciements, bonne journée) et prends congés.

	lors de la mesure Demande Le de pri Le de pr	 5. Une question sera choisie parmi les thèmes suivants et posée au téléconseiller lors de la mesure : Demande d'itinéraire et d'horaire Demande d'Objet trouvé : explication de la procédure à suivre pour récupérer un objet perdu dans un véhicule Demande de réservation (DIVIAccès) : la reformulation de la demande par le téléconseiller est obligatoire avant la formule de conclusion (jour, date, lieu de prise en charge) Demande d'info en situation inopinée : lors de travaux, déviations, grèves connues ou inopinées, le téléconseiller devra fournir la bonne information Réclamations : il s'agit de vérifier que la réclamation est bien prise en compte Pour être conforme la réponse à la question devra être : Précise : vérifier que le téléconseiller donne une info claire et compréhensible Exacte : vérifier que le téléconseiller donne la bonne info et la plus adaptée L'observation est conforme lorsque tous les items sont conformes 								
Méthode de mesure	Mise en place par Enquête Client My Le référentiel de n	le Gran	d Dijon						ataire.	
5	Échantillon annuel	= 60 ob + 20 o	servatio bservati	ns à rais ons téléi	son de 1 ohonique	5 mesur es (Mobi	es par tri go! Touc	mestre he n°2)		
Niveau d'exigence Pourcentage des	•	0040	1 6644	T =	r	T			,	
observations conformes =	Objectif (score	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
nb. observations conformes / 80 observations	où B/M=0)	92%	92%	93%	93%	94%	94%	95%		
	Bonus maxi pour score de :	97%	97%	98%	98%	99%	99%	100%		
	Maius maxi pour score de :	87%	87%	88%	88%	89%	89%	90%		

Nota:

La qualité de l'accueil téléphonique de "MOBIGO!" (Appel au 0800.10.2004 – hors touche n°2) fait déjà l'objet d'une mesure contractualisée selon l'article 6.2 de l'annexe 1 de la convention STRD-SNCF "Centre Intermodal – Intégration des prestations pour le réseau DIVIA" signée le 16 mai 2007 et valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce principe perdure jusqu'au 31 décembre 2012, date de fin de la convention actuelle de gestion du Centre Intermodal.

A compter du 1^{er} janvier 2013, cet indicateur sera renégocié avec le Grand Dijon afin de l'intégrer pleinement dans les indicateurs Qualité.

2. Accueil par les conducteurs

Ce critère n'existant pas dans la démarche qualité actuelle, le niveau d'exigence et les seuils objectifs seront finalisés à l'issue de la marche à blanc réalisée au premier semestre 2010.

Critère	Accueil par les conducteurs Le personnel en contact est attentif, aimable, courtois et répond efficacement au client.									
Périmètre d'application	Conducteurs de	Conducteurs de bus - Véhicules en ligne								
Conformité	Une observation	est com	iposée, a	au minim	ium, des	items su	ivants :	····		
	 Le conducteur porte un regard aux voyageurs montant par la porte-avant et a titre de transport lorsqu'il lui est présenté Le conducteur porte l'uniforme Divia Le conducteur dispose de tickets à l'unité et de monnaie dans la limite de montant de 10 €uros ou délivre un reçu au Client se présentant avec un billet de montant supérieur Le conducteur adopte une attitude courtoise Le conducteur répond aux demandes du client sur les principaux tarifs (sar réduction au minimum), les horaires de la ligne, les correspondances et le résea dans sa globalité L'observation est conforme lorsque tous les items sont conformes. 							nite du illet de		
Méthode de mesure	Mise en place par le Grand Dijon Enquête Client Mystère Le référentiel de mesures fera l'objet d'une réflexion conjointe avec le Délégataire. Échantillon annuel = 160 observations en lignes réalisées à raison de 40 mesures									
ATT III	par trimestre									
Niveau d'exigence Pourcentage des	•	2010	2011	0040	0040	T 00 / /		·1		
observations conformes = nb. observations conformes / 160 observations	Objectif (score où B/M=0)	87%	+1%	2012 +1%	2013 +1%	2014 +1%	+1%	2016 +1%		
	Bonus maxi pour score de :	92%								
	Malus maxi pour score de :	82%								

3. Ponctualité de passage aux arrêts

Ce critère n'existant pas dans la démarche qualité actuelle, le niveau d'exigence et les seuils objectifs seront finalisés à l'issue de la marche à blanc réalisée au premier semestre 2010.

Critère	L'horaire de pas horaires, soit : le	Ponctualité de passage aux arrêts L'horaire de passage du véhicule à l'arrêt correspond à celui affiché sur les fiches horaires, soit : le véhicule ne passe pas en avance et le retard ne dépasse pas 3 minutes par rapport à l'horaire affiché.										
Périmètre d'application	Réseau – véhicules en ligne Données relevées sur le SAE											
Conformité	Pour les mesures terrain : Le véhicule est à l'heure si l'horaire de passage est compris dans un intervalle de [0 minute; + 3 minutes]. Pour les mesures SÄE : Le véhicule est à l'heure si l'horaire de passage est compris dans un intervalle de [-1 minute; + 3 minutes].											
	L'heure prise en compte correspond à l'heure de départ du bus de l'arrêt, au premier tour de roue lorsque le bus quitte l'arrêt. Les arrêts de mesure sont ceux indiqués dans les fiches horaires clients. Si le bus ne s'arrête pas à l'arrêt, l'heure prise en compte est le moment où le bus a complètement dépassé l'arrêt.											
	L'observation est conforme quand le départ se situe dans l'intervalle [0 minute; + 3 minutes] pour les mesures terrain ou dans l'intervalle [-1 minute; + 3 minutes] pour les mesures SAE.											
Méthode de mesure	Mesures de Perfo Le référentiel de r Échantillon annue 180 observations La répartition de	Mesures contradictoires Grand Dijon / Délégataire Mesures de Performance en Temps Réel Le référentiel de mesures fera l'objet d'une réflexion conjointe avec le Délégataire. Échantillon annuel = à déterminer lors du travail sur le référentiel sur la base de 180 observations par ligne réalisées à raison de 45 mesures par trimestre. La répartition des contrôles entre les mesures terrain et les mesures SAE fera l'objet d'une réflexion lors de l'établissement du référentiel.										
Niveau d'exigence Pourcentage de départs		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016				
conformes = nb. de départs conformes / nb mesures totales	Objectif (score où B/M≐0)	80%	Maintien niveau	Maintien niveau	+3%	Maintien niveau	+2%	Maintien niveau				
	Bonus maxi pour score de : Malus maxi	85%										
	pour score de :	75%						<u> </u>				

4. Propreté des véhicules

Critère	Propreté des véhicules Le client emprunte des véhicules propres à l'intérieur et à l'extérieur.								
Périmètre d'application	Réseau véhicules en ligne								
Conformité	Une observation est composée, au minimum, des items suivants :								
	Extérieur du véhicule 1. Propreté face avant 2. Propreté face latérale droite 3. Propreté face arrière 4. Propreté face latérale gauche 5. Dégât carrosserie face avant 6. Dégât carrosserie face latérale droite 7. Dégât carrosserie face arrière 8. Dégât carrosserie face latérale gauche								
	Intérieur du véhice 9. Barres et poign 10. Sièges assisse 11. Sièges coque 12. Parois 13. Vitres baies 14. Vitres parois 15. Sols marches 16. Sols couloirs 17. Sols plate-for 18. Sols sous les 19. Tags 20. Sièges vanda 21. Ecrans TOTE	nées de es + dos es vitrées mes sièges		n					
	L'observation est conforme lorsque 15 items sont conformes sur 21. Exclusion: Lorsque les machines à laver sont stoppées pour cause de grand froid (températures négatives), les items 1,2,3 et 4 ne sont pas mesurés, par conséquent l'observation sera conforme si 11 des autres items sont conformes.								
Méthode de mesure	Mesures contradictoires Grand Dijon / Délégataire Mesures de Performance en Temps Réel Le référentiel de mesures fera l'objet d'une réflexion conjointe avec le Délégataire.								
	Échantillon annue	el = 160	mesure	s en lign	e, soit 40) mesures	s par trime	estre	
Niveau d'exigence Pourcentage des		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
observations conformes = nb. observations conformes / 160 observations	Objectif (score où B/M=0)	92%	92%	92%	92%	92%	92%	92%	
	Bonus maxi pour score de :	98%	98%	98%	98%	98%	98%	98%	
·	Malus maxi pour score de :	86%	86%	86%	86%	86%	86%	86%	

5. État des points d'arrêt

Ce critère n'existant pas dans la démarche qualité actuelle, le niveau d'exigence et les seuils objectifs seront finalisés à l'issue de la marche à blanc réalisée au premier semestre 2010.

Indicateur	État des points d'arrêts Le client attend dans un environnement entretenu (propre, en bon état).										
Périmètre d'application	Les 390 poteaux, les 274 abribus non publicitaires et les 35 stations tramway										
Conformité	Une observation est composée, au minimum, des items suivants :										
	Abribus, poteaux d'arrêt 1. La structure de l'arrêt ne comporte aucune trace de dégradation. 2. Toutes les faces du point d'arrêt sont propres. 3. Absence de graffitis 4. Absence d'affichage sauvage 5. Le cadre comportant l'information Divia est en bon état 6. La borne TOTEM fonctionne, pour les arrêts équipés Abribus 7. Le banc est propre 8. Les vitres sont propres et en bon état L'observation est conforme lorsque 6 items sont conformes sur 8.										
Méthode de mesure	Mesure de Perfor Le référentiel de r	Mesures contradictoires Grand Dijon / Délégataire Mesure de Performance en Temps Réel Le référentiel de mesures fera l'objet d'une réflexion conjointe avec le Délégataire. Échantillon annuel = 560 observations soit 140 par trimestre									
Niveau d'exigence								······································			
-		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016			
	Objectif (score où B/M=0)	80%	Maintien niveau	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%			
	Bonus maxi pour score de :	85%									
	Malus maxi pour score de :	75%									

6. <u>Information clientèle (bus / arrêts)</u>

Critère	Information clientèle Le client dispose d'une information conforme, lisible et en cours de validité.
Périmètre d'application	Tous les arrêts du réseau
Conformité	Une observation est composée, au minimum, des items suivants :
	Information à l'arrêt
	1. Le nom de l'arrêt
	 Un plan général du réseau sur lequel est positionné le point d'arrêt (sau pour les poteaux d'arrêt)
	 Le thermomètre des lignes desservant le point d'arrêt et le positionnemen du point d'arrêt
	4. Le numéro ou le nom des lignes le desservant, la destination / sens5. Les horaires de passage
٠,	6. Les conditions tarifaires générales (sauf sur les poteaux d'arrêt)
	7. Le lieu du point de vente le plus proche
	Le numéro d'appel tel du service clientèle
•	9. Les coordonnées du site internet
	L'observation est conforme lorsque les items 1 à 5 sont conformes, et si 2 des 4 autres items sont conformes.
	Information embarquée
	Prix des titres vendus à bord
	Information de caméra de vidéo surveillance
	Extrait du règlement de service
	4. Consignes de sécurité
	5. Pictogrammes places réservées
	6. Numéro d'appel du service clientèle et coordonnées du site Internet
	7. L'affichage événementiel est en cours de validité
	8. Girouettes avant (N° de ligne de destination)
	9. Girouette latérale (destination) 10. Girouette arrière (N° de ligne)
	11. Annonce visuelle et sonore du prochain arrêt
	12. Thermomètre de ligne
	12) Thomathette de lighe
	L'observation est conforme lorsque 10 items sont conformes sur 12.
/léthode de mesure	Mesures contradictoires Grand Dijon / Délégataire
:	Mesures de Performance en Temps Rée!
	Le référentiel de mesures fera l'objet d'une réflexion conjointe avec le Délégataire.
	Échantillon annuel =
	560 observations aux arrêts réalisées soit 140 mesures par trimestre
	+ 160 observations à bord des véhicules soit 40 mesures par trimestre

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Niveau d'exigence
Pourcentage des
observations conformes =
nb. observations conformes /
720 observations

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectif (score où B/M=0)	97%	97%	97%	97%	97%	97%	97%
Bonus maxi pour score de :	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Malus maxi pour score de :	94%	94%	94%	94%	94%	94%	94%

7. Traitement des réclamations

Ce critère existe dans la démarche qualité actuelle.

Critère	Traitement des	réclama	itions	~~~~	···					
Périmètre d'application			······································							
Conformité	1. Toutes les réclamations des clients écrites (registre des réclamations, courrier e mail) et orales (téléphone) adressées au Délégataire par les clients font l'obje d'une réponse personnalisée et adaptée dans un délai de 15 jours ouvrés, a compter de la date de réception chez Divia.								l'objet rés, à	
	2. Au préalable, prise en compte sous un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception chez Divia par envoi d'un courrier, d'un courriel ou par prise de contact téléphonique.									
•	L'observation est conforme lorsque tous les items sont conformes.									
Méthode de mesure	Mesure de Perfor Keolis Dijon + me	Mesure de Performance en Temps Réel Keolis Dijon + mesures contradictoire ponctuelles								
	Échantillon annue	el = toute	es les ré	clamatio	ns reçue	es ou aù n	ninimum 5	50%		
Niveau d'exigence Pourcentage des		0040	10044	1 00/0	1 00 10	T-222	T	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
observations conformes = nb. observations conformes / nb. réclamations reçues	Objectif (score où B/M=0)	98%	98%	98%	2013 98%	2014 98%	98%	98%		
	Bonus maxi pour score de :	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
	Malus maxi pour score de :	96%	96%	96%	96%	96%	96%	96%	ĺ	

8. Satisfaction de la clientèle

Pour le critère satisfaction des clients, une enquête par entretiens téléphoniques avec les clients du réseau avec des quotas de clients/ligne ou type de ligne et HC / HP sera réalisée tous les ans sur la base du questionnaire validé par le Délégataire et le Grand Dijon.

Le Délégataire sera intéressé à l'amélioration de la satisfaction de la clientèle au travers d'un bonusmalus calculé sur la base de l'indice global de satisfaction déterminé par les deux parties. Cet indice correspond à l'objectif de conformité.

Satisfaction de la clientèle							
Enquête annuelle satisfaction							
L'indice de satisf Il sera donc dél questionnaire.	action e fini par	e st calcu les de	l é à parti i ux partie	r des rés u s, au mo	iltats du d oment de	question: la valid	naire . dation du
Enquête annuelle valider conjointeme	(octobre ent	/novemb	re) - Ques	stionnaire	le Grand I et méthod	Dijon Iologie d'e	enquête à
					-		
,	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectif (score où B/M=0)	85%	+0.5%	+0.5%	+0.5%	+0.5%	+0.5%	+0.5%
Bonus maxi pour score de :	90%						
Malus maxi pour score de :	80%						
	Enquête annuelle L'indice de satisf Il sera donc dé questionnaire. Mise en place par Enquête annuelle valider conjointeme Échantillon annuel Objectif (score où B/M=0) Bonus maxi pour score de : Malus maxi	Enquête annuelle satisfaction e Il sera donc défini par questionnaire. Mise en place par le Keolis Enquête annuelle (octobre valider conjointement Échantillon annuel = 500 à Objectif (score où B/M=0) Bonus maxi pour score de : Malus maxi 80%	Enquête annuelle satisfaction L'indice de satisfaction est calcu Il sera donc défini par les det questionnaire. Mise en place par le Keolis Dijon er Enquête annuelle (octobre/novemb valider conjointement Échantillon annuel = 500 à 600 pers 2010 2011 Objectif (score où B/M=0) Bonus maxi pour score de : Malus maxi 80%	Enquête annuelle satisfaction L'indice de satisfaction est calculé à partire la sera donc défini par les deux partier questionnaire. Mise en place par le Keolis Dijon en concerta Enquête annuelle (octobre/novembre) - Ques valider conjointement Échantillon annuel = 500 à 600 personnes en 2010 2011 2012 2010 2011 2012 2010 2011 2015 2010 2011 2015 2010	Enquête annuelle satisfaction L'indice de satisfaction est calculé à partir des résull sera donc défini par les deux parties, au moquestionnaire. Mise en place par le Keolis Dijon en concertation avec Enquête annuelle (octobre/novembre) - Questionnaire valider conjointement Échantillon annuel = 500 à 600 personnes enquêtées 2010 2011 2012 2013 Objectif (score où B/M=0) 85% +0.5% +0.5% Bonus maxi pour score de : 90% 90%	Enquête annuelle satisfaction L'indice de satisfaction est calculé à partir des résultats du cell sera donc défini par les deux parties, au moment de questionnaire. Mise en place par le Keolis Dijon en concertation avec le Grand l'Enquête annuelle (octobre/novembre) - Questionnaire et méthod valider conjointement Échantillon annuel ≈ 500 à 600 personnes enquêtées Objectif (score où B/M=0) 85% +0.5% +0.5% +0.5% +0.5% Bonus maxi pour score de : Malus maxi 80% 80%	Enquête annuelle satisfaction L'indice de satisfaction est calculé à partir des résultats du questioner Il sera donc défini par les deux parties, au moment de la valid questionnaire. Mise en place par le Keolis Dijon en concertation avec le Grand Dijon Enquête annuelle (octobre/novembre) - Questionnaire et méthodologie d'evalider conjointement Échantillon annuel ≈ 500 à 600 personnes enquêtées Quit Qui

Annexe 7.1: Proposition d'un questionnaire Satisfaction

Module 1 : Introduction & sélection de l'individu sond	lé
Prise de contact	J
Q0. Bonjour / Bonsoir. xxx, de l'institut BVA. Nous réalisons u	ıne enquête sur les déplacements des
habitants du Grand Dijon, pour le compte de Divia. Auriez-vous	quelques instants à m'accorder ?
- Oul maintenant → L'interview se poursuit	
- Oui mais plus tard → Rendez-vous	
- Non → Fin de questionnaire	•
Céleption de l'individu à interneur	•
Sélection de l'individu à interroger	
S1. Pouvez-vous me confirmez que vous résidez bien à (VILLE F	RESIDENCE) ?
Oul(1)	
Non (2)	
Si non, préciser Ville : ET Code Postal :	
S2. De combien de personnes au total se compose votre foyer, y	compris vous même ?
- Luniful personnes	
S3. Dans votre ménage, combien de personnes travaillent	Les questions S2 à S4 sont indispensables
actuellement (exercent une activité professionnelle) ?	pour
personnes	Gérer les quotas et s'assurer que
•	l'échantillon est représentatif de la population
S4. Pouvez-vous m'indiquer l'âge et le sexe de chacun :	concernée
Individu 1 Sexe: Âge:	Assurer la représentativité des clients et
Individu 2 Sexe :	estimer correctement le taux de
Individu 3 Sexe : Åge :	pénétration du réseau. Un des blais du
	téléphone est de sur-représenter parmi les
Sélection de la personne à interroger en fonction des quotas sexe,	répondants aux enquêtes les personnes peu
âge, activité.	mobiles, c'est à dire très présentes à leur
ago, aouvito.	domicile et donc plus facilement joignables.
Puis-je parler à Prénom de la personne ?	Ce biais est particulièrement gênant en
- Oui, c'est moi	matière de transports; Afin de ne pas sur-
- Oul, je vous la passe	interroger dans un foyer les personnes les
- Non, elle est absente → Prise de rendez-vous	moins mobiles et ayant généralement une
	plus forte propension à répondre au téléphone
Si la personne interviewée n'est pas le contact,	ou ayant l'habitude de répondre au téléphone,
refaire la présentation de l'étude.	une personne est tirée au sort dans le foyer
- Individu présent → L'Interview se poursuit	parmi les 15 ans et plus y résidant, et elle
- Individu absent → Prise de rendez-vous	seule est susceptible de répondre au
S5. Quelle est votre profession ?	
Agriculteur, exploitant(1)	téléphone, (si absence , prise de RDV). En l'absence de ce moule, les réponses aux
Artisan, commerçant(2)	
Cadre supérieur, prof. Intellectuelle(3)	questions Q1 et Q2 seront faussées
Cadre moyen, technicien, enseignant(4)	
Employé, ouvrier(5)	
Retraité(6)	
Ecolier, lycéen, étudiant(7)	
Autre(8)	·斯·萨尼西斯·塔森 (5) 第二 (15) [4] 5 [4] [5] [5] [5] [6] [6]

Module 2 : Utilisation du rése	au
Q1. Au cours des 6 derniers mois	avez-vous utilisé le bus ou le tramway du réseau ?
Oul	
Non	. (2) 7 Fin de questionnaire
Q2. Au cours des 6 derniers mois, ?	selon quelle fréquence avez-vous utilisé le bus ou le tramway Divi
Tous les jours ou presque	· (1)
3 ou 4 fois par semaine	(2)
Au moins une fois par semaine	(3)
Au moins une fois par mois	
Moins souvent	(5)
Q3. Au cours des 4 dernières semai le bus :	ines, avez-vous utilisé
Oui	/4)
Non	
_	(2)
le tramway :	44)
Non	(2)
Of Hier green very utilist	
Q4. Hier, avez-vous utilisé	
le bus :	
Qui	
Non	(2)
le tramway :	•
Oul	(1)
Non	(2)
	•
Q5. Sur le réseau Divia, vous vous (déplacez ?
Exclusivement en bus	
Majoritairement en bus et parfois en tramway	• •
Autant en bus qu'en tramway	1 !
Majoritairement en tramway et parfois en bus	
Exclusivement en tramway	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
and a manifest manife	(5)
Q6. Depuis combien de temps êtes-v	vous client de Divia ?
Moins de 6 mois	
Entre 6 mois et un an	
Entre un et 2 ans	
Plus de deux ans	(4)
07 Qual titra da transport utilises w	ous généralement pour vos déplacements ?
the design of the second	ous generalement pour vos deplacements ?

A définir selon la structure du réseau

Q8. Quelle(s) sont les ligne(s) que vous avez l'habitude de fréquenter ?

Q9. Pour quel motif principal utilisez-vous généralement le Pour des déplacements professionnels	(orts en co 1)	ommun	?		
Pour se rendre ou revenir de mon lieu d'études					•	
Module 3 : Satisfaction vis-à-vis de Divia						
Satisfaction Générale DIVIA	-			i		
Q10. Globalement, êtes-vous du service de transport en	commun	du Gran	d Dijon	(tramwa	ıy et bu	(s) ?
Très satisfait (1) Assez satisfait (2)	A noter					ejentiro. Hirikus
Peu satisfait	La liste fonction	des cr des	CARSON SERVICE STREET	A PARK COMPANY COME	laptée Jivia	en en
Satisfaction BUS (client bus en Q3)	concertat	ion avec		(CPS 33 3 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 7 5 5 6 5 6 5 6 5 6 5	2E152E1776334.55	
A. Nous allons d'abord évoquer ensemble <u>l'offre de proposé par le bus.</u>						
Q11. Globalement, êtes-vous				Pac dii	1	
A first of the suppor	Tres satisfai	Assez Li satisfati	Peu satisfait	tour satisfait	NSP	NC
An All Control of Annual Control of the Control of	0.0	6.	0	100		
as De la fréquence des bus b. De la ponctualité et du respect des horaires.						
c. Dutemps de parcours		 			<u> </u>	
d. De l'organisation des correspondances entre bus					 	
e. De la rapidité de circulation		 	ļ		 	
f. Du territoire couvert par le reseau: (quartiers et comunés desservies):						
g De la proximité des arrêts parirapport à vos lieux de départ, de destination. h. De la régularité du servide	in i					
I/Pu lemps d'atterité entre deux véfitguiss					<u> </u>	
JDB lä fréquence et de la desserte en sofrée après 20h		 				
k Da la fréquence et de la desserte le WE et le dimanche		-				
is II. De la fréquence et de la desserte durant les petites vacances scolai : (toussaint Noel, hiver, paques)	es					
Q12. Globalement, êtes-vous de l'offre de transport pr	oposée p	ar le bus	s (desse	ertes, pe	onctual	lité,
fréquence) ? Très satisfait(1)	·		•			-
Assez satisfait(2) Peu satisfait(3)						
Pas du tout satisfait(4)						

B. Nous allons maintenant évoquer ensemble <u>l'environnement du voyage</u>. *Q13. Globalement. êtes-vous*

		•				
	anijas n saustali a	As or allelel	Peu sausian	Parall Total Salts alt Gos	NSP	Ŋ
Les arrêts			100 H 100 H			
ar De l'état général des arrèts de bus libi De la propreté des arrèts de bus						
t, c i De l'équipement des arrêts de bus pour s'asseoir, attendre ou s'abriter,. Les véhicules						<u></u>
d'Du confort des véhicules et de leurs aménagements						
1 De l'accessibilité des véhicules (facilité pour monter et descendre)						
g, De la propreté des véhicules y hi De l'affluence à l'intérieur des véhicules						
i. De l'état général des véhicules						ļ

Très satisfait	(1)
Assez satisfait	(2)
Peu satisfait	(3)
Pas du tout satisfait	(4)

C. Nous allons maintenant évoquer ensemble <u>l'environnement et de l'atmosphère du voyage</u>. Q15. Globalement, êtes-vous ...

	Assez satisfait	salisfail	Pas du tour sausfalt 1989	NSP	iNC
Le personnel i a De la qualité de conduite des chauffeurs b. De l'amabilité et la compélence des conducteurs pour l'épondre aux questions des voyageurs c. De l'adisponibilité des conducteurs en cas de tesoin d. De l'amabilité et la compétence des contrôleurs en cas de contrôle e. Le personnel d'ambiance (autres que les conducteurs ou contrôleurs)		ONETHER			
Les passagers f. Du sentiment de sécurité pendant le voyage gi De la sécurité des déplacements en solrée n. Du sentiment de sécurité pendant l'attente L. Du respect mutuel entre passagers					

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Q16. Globalement, êtes-vous de l'ambiance de voyage ? Très satisfait						÷
Peu satisfait			-			
D. Nous allons maintenant évoquer ensemble <u>l'information d</u> Q17. Globalement, êtes-vous	lispensé	e par D	ivia.		e *	
The second supplies of the second supplies of	Tres catisfait c 0	Agsez salisfail	Fleus Palisfall	Pas du Flout satisfait	NSP	NC
Dans les véhicules (a De l'information disponible dans les véhicules (taris, plans, cadres d'informations). b De l'information sur le trajet en cours dans les véhicules (temps de parçours réstant, prochaire station). c De l'information sur les correspondances dans les véhicules. e De la gestion des perturbations d De l'information en cas de perturbation (retards) du trafic						
Aux arrêts f. Dd l'Information disponible aux arrêts (tarifs, plans, cadres d'informations) ; g. De l'information sur le temps d'attente aux arrêts (si équipe) h. De l'information en cas de perturbation (rétards,) du trafic				13 E 13 S 13 S 13 S 13 S 13 S 13 S 13 S		
Q18. Globalement, êtes-vous de l'information délivrée dans Très satisfait	s le bus	?				
Q19. Finalement, diriez-vous que vous êtes du service des Très satisfait	bus Div	ia ?			÷	

Satisfaction TRAMWAY (client tramway en Q3)

A, Nous allons d'abord évoquer ensemble <u>l'offre de transport</u> proposé par le tramway. **Q20.** *Globalement,* êtes-vous ...

	ri (es sellalell	salislair	satisfait	Pas du Litoul Sausiail	200130020335	NG
A Dállaifréquence des tramways de la la companya de		de de la		949		
De la ponctualité et du réspect des horaires						
c. De la régularité du service						
### Let Du temps de parcours	·				~~~	
f.'La fréquence des parmes et des incidents techniques						

Q21. Globalement, êtes-vous	. de	l'offre	de	transport	proposée	par	le	tramway	(dessertes,
ponctualité, fréquence) ?	,								-

Très satisfait	(1
Assez satisfait	(2
Peu satisfait	(3
Pas du tout satisfait	(4

B. Nous allons maintenant évoquer ensemble <u>l'environnement de voyage</u>. Q22. Globalement, êtes-vous ...

	satisfait	Assez sausfalt			NSP	NC
A STANDARD CONTRACTOR AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND				00		
<u>Les stations</u>	olinia est					
a), Du confort des stations de tramway pour circuler, s'asseoir, attendre ;						
ь De la propreté des státions de framway					 	
g De l'équipement des stations de tramway ; distributeur, édrans d'information, ;						i
HediDe l'état général des stallons (13 % % % % % % % % % % % % % % % % % % %					<u> </u>	
a, de l'attrait et de la conviviaillé des espaces (11) in 12 in 12 in 15						
Les rames						
f Dulconfort des rames et de laur aménagement	·					
gi De la facilité pour trouver une place assisé su prime place de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour trouver une place assisé su prime de la facilité pour la fac						
phi.De l'accessibilité des rames (facilité pour monter et descendre ;;)						
J. De la propreté des rames		***********				
J. De l'affluence à l'intérieur du tramway						

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Q23. Globalement, êtes-vous de l'	environnement de voyage (stations, rame) dans le tramway ?
Très satisfait	(1)
Assez satisfait	(2)
Peų satisfait	(3)
Pas du tout satisfait	(4)

C. Nous allons maintenant évoquer ensemble <u>l'environnement et de l'atmosphère du voyage</u>. Q24. Globalement, êtes-vous ...

	Très satisfall O O	satisfali	satisfail	Pas du Jourt Salistall	NSP	NC
a: De l'amabilité et la compétence des controleurs en cas de controle				T		
Dr.Du sentiment de sécurité, pendant le voyage						,
c-Du sentiment de sécurité pendant l'attente aux stations						
d. De la sécurité des déplacements en solrée qui la la transposition de la securité des déplacements en solrée qui la la transposition de la securité des déplacements en solrée qui la la transposition de la securité des déplacements en solrée qui la la securité des déplacements en solrée qui la la securité de la securité des déplacements en solrée qui la la securité des la securité de la securité de la securité des la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la securité de la secu						
e: Du respect-mutuel entre passagers			·			
f. De la présence et la disponibilité du personnel, dans, les stations, én cas de besoin					· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

Q25. Globalement, êtes-vous ... de l'ambiance de voyage dans le tramway ?

Très satisfait	(1)
Assez satisfait	(2)
Peu satisfait	(3)
Pas du tout satisfait	

D. Nous allons maintenant évoquer ensemble	<u>l'information sur le tramway dispensée par D</u>	ivia.
Q26. Globalement, êtes-vous		1114.

						l Kissii
	kapanengga katapatan da da Managaran	galistelle salistell	salistair	oldi Salistani	NSE	M
	ate and a company of a com- action of the company o					
Dans les rames	niversity of the second section of the second					
a. De l'information disponible dans le d'informations (r.)	rames (tarifs), plans, cadres					
Di De l'information sur le trajet en cours da restant, prochaîne station)	ns les rames (lémps de pargours		-	······		
c. De l'information sur les correspondances	dans les rames			······		
d, De linformation en cas de perturbation (re	tárds. v) dụ trafig			`		
e De la gestion des perturbations						
<u>Aux stations</u>	and the section money and the			18 (0) (2) (2)		
f. De l'information disponible aux stations (te	irifs, plans, cadres d'informations					
g: De l'information sur le temps d'attente aux	stations at 15 and 15 a					
h. De l'Information en cas de perturbation (re	tards) du trafic = 14					
L De l'Information sur les correspondances						
j. De l'audibilité des informations sonores						
Q27. Globalement, êtes-vous de l	information délivrée dans	la tramuau 2				
Très satisfait	(1)	ie trainway r				
Assez satisfait Peu satisfait	(2)					
Pas du tout satisfait						
	()					
Q28. Finalement, diriez-vous que vo	us êtes du service du tr	amway Divia ?				
Très satisfait	(1)					
Assez satisfait	(2)					
Pas du tout satisfait	(4)					
E Nove offens and the forest and the same					•	•
E. Nous allons enfin évoquer les par	Kings mis å votre dispositi	on à proximité	du tram	way.		
Q29. Avez-vous déjà utilisé les parki	nas mis à votre dispositio	n pour garer vo	tre véhic	oulo ave	ne da	
prenare le tramwav 7				oie ave	mic de	
prendre le tramway ?	(1)			ole ave	int de	

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

Q30.	(Si	Q29 = 1)	, Globalement,	êtes-vous	

	Tres statistici	A GBBZ GBBS[A]i	Peu saisfait	Parole Political Spusiali Parole	NSP	ŅĞ
asDe la sécurité dans ces parkings						
. b. De la facilité pour trouver une place			-			
ic' De la cepacité (nombre de place) de ces parkings	,					,

Q31. Globalement, êtes-vous ... des parkings relais du tramway ?

Très satisfait	(1
Assez satisfait	(2
Peu satisfait	(3
Pas du tout satisfait	(4

E. Nous allons enfin évoquer (par exemple) les vélos en libre service, l'auto-partage, ... Module à adapter

Module 4 : Habitudes & satisfaction vis-à-vis des titres de transport

Q32. Où avez-vous l'habitude d'acheter votre titre de transport?

Auprès du conducteur	(1)
A un distributeur / borne automatique	(2)
Dans un point de vente	(3)
Chez un dépositaire (tabac)	(4)
Dans un autre lieu	

Q33. Globalement, êtes-vous ...

	Tres satisfall	Assez saustali	Peu	Pas du toutet sulistair soot	NSP	NG.
a. De l'information sur la tarification et les titres de transports b. De la facilité pour achéter un titre de transport						

Q34. Enfin, voici 3 affirmations sur le prix des titres. Pouvez-vous me dire si vous êtes \dots avec chacune d'entre-elles ?

Tourier Control of the Control of th	Philosophics described	Planet Pas Passon	Pas di Cont deloco	FIGER
a. Les litres proposés sont adaptés a ma fréquence d'utilisation du réseau	<u> </u>			
D. Le prix de man litre de transport correspond à la quelle de service du réseau				
c: Le prix du trajet en transport en commun est moins cher qu'en volture				

Module 5 : Vos contacts avec Divia	
Q35. Au cours des 6 derniers mois avez-vous ?	
Contacté le 0800.10.2004 par téléphone (1)	
Consulté le site Internet Divia.fr	
Envoyé un email à Divia(3)	•
Envoyé un courrier à Divia(4)	•
Eté dans une agence commerciale(5)	
O36 Pour qual matif avez your (BESIN TAT O25	Adoma las Calamatama mata O
Q36. Pour quel motif avez-vous (RESULTAT Q35) Information	dans les o derniers mois ?
Information sur des lignes ou des horaires	(1)
Information sur la tarification, les conditions d'accès à un titre	(2)
Information pour une grève	(3)
Titre de transport	
Achat d'un titre de transport	(4)
Problème avec un titre de transport qui ne fonctionnalt pas	(5)
Perte ou vol d'un titre de transport	(6)
Demande d'indulgence après un contrôle	(7)
Pour un objet trouvé	(8)
Signaler un problème de la ligne	(9)
Signaler un problème avec le personnel	(10)
Signaler un problème avec d'autres passagers	(11)
Q37. (SI Q35=1). Dans l'ensemble avez-vous été s	atisfait(e) de vos appels au 0800 10 2004 2
Très satisfait(1)	
Assez satisfait(2)	•
Peu satisfait(3)	
Pas du tout satisfait(4)	
Q38. (SI Q35=2). Dans l'ensemble avez-vous été sa	atisfait(e) du site Internet DIVIA.fr?
Frès satisfait (1)	
Assez satisfalt(2)	
Peu satisfait(3)	
Pas du tout satisfait(4)	
Q39. (SI Q35=3). Avez-vous eu une réponse à votre	e email ?
Oul(1)	
Jon (3)	

Q40. (SI Q39=1). Dans l'ensemble a	vez-v	us été satisfait(e) de	a la réponse à votre email ?
Très satisfait			
Assez satisfait	. (2)		•
Peu satisfait	. (3)		•
Pas du tout satisfait	. (4)	•	
Q41. (SI Q35=4). Avez-vous eu une	ráno	so à votre courrier ?	,
		se a votte courrier ?	
Oul			
Non-	. (2)	*	
Q42. (SI Q41=1). Dans l'ensemble a	vez-v	us été satisfait(e) de	la réponse à votre courrier ?
Très satisfait		• •	•
Assez satisfait			•
Peu satisfait			
Pas du tout satisfait			
Q43. (SI Q35=5). Dans l'ensemble a point de vente ?	vez-v	us été satisfait(e) de	votre visite dans une agence ou un
	(4)		
Très satisfait			
Assez satisfalt			
Peu satisfaitPas du tout satisfait		•	
	(.,		
Module 6 : Conclusion	•		
	_		
Q43bis. Globalement, ētes-vous (bus) ?	du se	vice de transport en d	commun du Grand Dijon (tramway et
Très satisfait	(1)		
Assez satisfait	(2)		
Peu satisfait			
Pas du tout satisfait			•
			1
Q44. Au cours des 6 derniers mois,	la qu	lité des transports ei	n commun DIVIA du Grand Dijon s'est 1
Fortement améliorée		•	
Améliorée			
N'a pas évolué			
S'est dégradée			
S'est fortement dégradée			•
	(<u>-</u>)	• .	
Q45. Au cours des prochains mois, DIVIA du Grand Dijon ?	envis	gez-vous d'utiliser le	e réseau des transports en commun de
De plus en plus souvent	(1)		
lus souvent, en fonction des occasions			
Selon la même fréquence qu'actuellement		•	
Plutôt moins souvent			
De moins en moins souvent			
**************************************	, ,		·

Q46. Pour vos déplacen transport en commun D Oul certainement Oul plutôt Non, plutôt pas Non, pas du tout	IVIA du Gran	(1) (2) (3)	tion, reco	ommanderio	ez vous à v	os proche	es le servic	
		(4)						e ae
Q47. Pour finir, avez-ve transports en commun i	DIVIA du Gra	nd Dijon ?						e des
	***************************************	***************************************			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		********	
		******************		****************		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		
								•
				•				
			-	-				
· ·								
,								
	· . · · ·				~1	2.0	•	
				-		ক্ষা ক্ষা ক্ষা ক্ষা ক্ষা ক্ষা ক্ষা ক্ষা	ī.	
			•					

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 8.1

VARIATION DU TARIF MOYEN (VTM)

· Suivi de l'évolution des tarifs au fil du contrat

L'Autorité Organisatrice décide des évolutions (augmentation ou diminution) de tarifs de telle sorte que les nouveaux tarifs soient applicables au 1^{er} juillet de chaque année sauf éventuellement en cas de changement de la tarification. Pouvant intervenir à tout moment Le suivi de des évolutions tarifaires est effectué au travers de l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré, par la série Tn suivante :

```
T_0 = 1

T_1 = 1+VTm_1

T_2 = T_1 * (1+VTm_2)

Et de manière générale : T_n = T_{n-1} * (1+VTm_n)
```

La formule est mise en oeuvre à la date de chaque changement de tarif et permet le calcul du réajustement prorata temporis du montant de Cf qui s'ensuit.

Nota : L'objectif de recette a été déterminé pour le 1^{er} semestre 2010 en fonction de la grille tarifaire et des prix renseignés en annexe 1.1.2 de la convention et à partir de juillet 2010 en fonction de la nouvelle grille tarifaire et des prix indiqués en annexe 8.2. La progression de tarifs déjà intégrée dans la détermination de l'objectif de recettes Rf est neutralisée pour la détermination de VTm.

Suivi de l'inflation (indice des prix à la consommation) au fil du contrat

Les parties conviennent de suivre à titre de référence « l'inflation » au sens usuel du terme, basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (noté IPC), disponible sur le site internet www.insee.fr, sous la désignation suivante : Indice des prix à la consommation / France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 / Série hors tabac / Ensemble des ménages (Identifiant internet 641194).

Plus précisément il est défini un indice in, construit comme suit :

IPCo correspond à la valeur moyenne de l'indice pour la période allant de juillet 2008 à juin 2009.

IPCn correspond à la valeur moyenne de l'indice pour la période des 12 mois précédent l'augmentation tarifaire.

Ajustement de l'engagement recettes par élasticité-prix dans le cas de la fixation habituelle des prix publics

L'idée générale qui prévaut est que les engagements de recettes du délégataire sont pris dans un contexte général de neutralité de la politique tarifaire ; les parties conviennent que cette neutralité correspond au cas où les tarifs du transport public augmentent au rythme de l'inflation, donc de l'indice i_n défini ci-dessus.

Dans le cas où les tarifs augmenteraient plus vite (respectivement moins vite) que l'inflation, on tient compte par l'effet élasticité-prix d'une tendance au fléchissement de la clientèle (respectivement à une induction de clientèle) qui va impacter l'engagement de recettes du Délégataire.

La valeur du coefficient d'élasticité-prix retenue est de e = -0,3

Formellement, l'engagement recette d'une année n, exprimé en euros courants de l'année n, est donné par l'équation suivante :

$$Rf_n = Rf * T_n * [1 + e(T_n / i_n - 1)]$$

Si les prix augmentent plus que l'inflation, $(T_n - i_n)$ est positif, e étant un paramètre négatif, le mécanisme d'élasticité ajuste l'engagement recette à la baisse (désaffection de clientèle), et inversement.

<u>CALCUL DE VTm</u> Variation du tarif moyen pondéré

Titre (1)	% de la recette totale 2008/(2)	Variation de tarif én % (3)	Variation de tarif pondérée par (2)
	X1	V1	X1 x V1
	X2	V2	X2 x V2
	X3	V3	X3 x V3
	X4	V4	X4 x V4
	X5	V5	X5 x V5
		**************************************	(4) Somme = VTm

- (1) Titres Divia en vigueur à la mise en œuvre du contrat
- (2) Part de chaque titre dans la recette 2010
- (3) Variation nominale de chaque titre pour l'année n par rapport au tarif en vigueur à la mise en place du contrat
- (4) Variation du tarif moyen pour l'année n, obtenue par addition des variations nominales pondérée par la part chaque titre dans la recette.

Nouvelle gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres

Annexe 8.2

Tarifs ayant servis à la détermination de l'objectif de recettes

		Commission Commission		And All Control of the Control of th
	Au 1er juillet 2010	Au 1er juillet 2010 Au 1er juillet 2011.	Au 1er juill Jusqu'à l	Conditions d'utilisation
		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	contrat	
Tickets				一切 二人 は 人口 大道 ある かいけいし
Pass 1 heure	1,00 €	1,00€	1,00€	Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
Pass 24 heures	3,40 €	3,40 €	3,40 €	Valable 24 heures à compter de theure d'oblitération A oblitérer dès la montée à bord
Carte 10 voyages	8,50€	3,80 €	3 00'6	Valable po
Billets de groupe 10 à 20 personnes 21 à 35 personnes	8,65€ 14,90€	8,65 € 14,90 €	8,65 E	Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dès la montée à bord
	Au 1er juillet 2010	Au 1er juillet 2010 Au 1er juillet 2011	Au 1er juillet 2012 jusqu'à la fin du contrat	Conditions d'utilisation
Abonnements		Commence of the commence of th		
Pass Dtvia Annuel	347,60 €	347,60 €	347,60 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au demier jour de l'année calendatre Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le n' d'abonné doit être resorté sur le couson annuel
Pass Divia Mensuel	31,60 €	31,60 €	31,60€	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Dhya du 1er au dernier jour du mois Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le n' d'abonné doit être reporté chaque mois sur le coupon mensuel
Pass Divia Hebdo	9,70 €	9,70 €	9,70 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutis (s) compais dimanche et jour férié) à compere de la date d'oblitération - A oblitérer des la montée à bord Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le n' d'abonné doit être reporté sur le carte hebdomadaire
Carte Hebdo Connivence Cars Transco + Bus Divia	selon la destination (part Divia 8.20 €)	selon la destination (part Divia 8:20 €)	selon la destination (part Divia 8.20 €)	Voyages à volonté sur les réseaux Divia et Transco pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date de validation - A composter dés la montée à bord dun car Transco
Carte Annuelle mobiprol / facili' TER TER Bourgogne / Franche Comté + Bus Divia	selon la destination (part Divia 27.65 € par mais)	selon la destination (part.Divia 27.65 €	selon la destination (part Divia 27.65 € par mois)	Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER
Carte Mensuelle mobiprol / facili' TER TER Bourgogne / Franche Comté + Bus Divia	seion la destination (port Divia 25.30 €)	selon la destination (port Divia 25.30 €)	selon la destination (part pivia 25.30 E)	Un seut titre de transport pour voyager à voionté du 1er au demier jour du mois sur l'ensemble du réseau Diva et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER
Carte Hebdo mobipro! / factli' TER TER Bourgogne / Franche Comté + Bus Divia	seion la destination (part Divia 7.75 €)	selon la destination (port Divio 7.75 E)	selon la destination (part Divia 7.75 €)	Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 7 jours consécutifs sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER

	Au 1er juillet 2010 Au 1er J	Au 1er juillet 2011	Au 1er juillet 2012 jusqu'à la fin du contrat	Conditions d'utilisation	Ayants droits
Tickets		20.00		一日 一個一個一人在我人一年一十五十二日	
Pass th - CMU	0,50 €	0,50 €	0,50 €	Valable 1 heure, y compris la correspond CANJ délivrée par Divra - A Le numéro de carte d'ayant droit	Benéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur).
Carte 10 voyages - CMU	4,25 €	4,40 €		Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte CMU délivrée par Divis A oblitérer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une Carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur
Carte 10 voyages - tarif réduit	5,70 €	3,90€		6,00 e Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance - A oblitérer dès la montée à bord	Détenteurs de la carte famille nombreuse Divra ou Sno Détenteurs de la carte Mutilé de guerre
Carte 10 voyages - ACCES	Gratuite (Dotation de 5 cartes par mois)	Gratuite (Dolation de 5 cartes por mois)	Gratuite (Dotation de 5 cartes par mois)	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte délivrée par Divia A oblitèrer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Demandeurs d'emploi Carte d'ayant dn (carte nominath
Carte 10 voyages - AMI	Gratuite (Dotation de 6 cartes par trimèstre)	Gratuite (Dotation de 6 cartes par trimestre)	Gratuíte (Dotation de 6 cartes par trimestre)	Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la cante délivrée par Dhria A oblitèrer dès la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages	Personnes âgées de plus de 65 ans sous condition de resources agnée de la carte délivrée par Divia Aveugles et leurs accompagnateurs être reporté sur la carte 10 voyages Carte ayant droit établie par le Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur)
Chéquier Dividaces - 20 trajets (anf double au delà de 2 canets par mots pour les utilisateun régalers et 1 par mots pour les occasionneis)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	Valable pour 20 trajets (20 chèques), accompagne de la carte d'ayant- droit DiviAccès en cours de validité - Chèque à remettre au conducteur dès la montée à bord	Titulaires d'une carte Dividacès, délivrée à titre temporaire or définitit par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur
Chéquier Dividocès - 20 trajets Couverture Maladie Universelle (ont double au de la Canes par mols pour les ottlebours règiders et 1 par mols pour les occasionnets)	10,00 €	. 10,00 €	10,00 €	Valable pour 20 trajets (20 chèques), accompagné de la carte d'ayant définits par la Commission d'Admission d'Grand Diyon (carte d'ayant définité par bhya définité par la Commission d'Admission d'Grand Diyon (carte Choque à remettre au conducteur dès la montée à bond titre et aussi utilisable par l'acompagnateur.	Titulaires d'une carte Dividccès, délivrée à titre temporaine ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur.

	Au 1er juillet 2010	Au fer juillet 2010 Au fer juillet 2011	Au 1er juillet 2012 jusqu'à la fin du contrat	Conditions d'utilisation	Ayants drofts
Abonnements					
Pass Divia 18-25 Annuel 8+1	189,60 €	189,60 €	189,60 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Dhvia du 1er au demier jour du mois du 1er octobre au 30 juin (9 mois) Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon amuel	Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
Pass Divia 18-25 Annuel 10+2	237,00 €	237,00 €	237,00 €	Voyages à volonté sur tensemble du réseau Divia du 1er au demier jour de l'année calendaire Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Etre àgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
Pass Divia 18-25 Mensuel	23,70 €	23,70 €	23,70 €	Voyages à volonté sur l'ensembte du réseau Dhra du 1er au demier jour du mois Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon mensuel	Erre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport)
Pass Divia 5-17 Annuel 10+2	158,00 €	158,00 €	158,00 €	Voyages à volonté sur l'ensembte du réseau Drita du 1er au demier jour de l'année catendaire Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel	Éve âgé de mofns de 18 ans sur Justificatif (carte d'identité ou passeport)
Pass Divia 5-17 Mensuel	15,80 €	. 15,80 €	15,80 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon mensuel	Erre âgé de moins de 18 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport
Carte scolaire	Gratuite pour l'utilisateur	Gratuite pour l'utilisateur	Gratuíte pour l'utilisateur	Réservée aux trajets entre le domicile et l'établissement scolaire du bénéficiaire, en période scolaire uniquement	Elèves du secondaire, domiciliés et scolarisés dans une des communes de la Communauté de l'Asgiomération Dijonnaise, et domicilés à plus de 2 kilomètres en bus de leur collège ou tycée
l'abonnement collègien(lycéen	Gratuite pour l'utilisateur (facturée ou CG21 293.90 €)	Gratuite pour l'utilisateur (facturée au CG21 293.90 €)	Gratuite pour l'utilisateur (facturée ou CG21 293.90 €)	- les tundis, mardis, jeudis et vendredis avant 10h et après 15f - les mercredis et samedis avant 9h et entre 12h et 14h3d	Elèves du secondaire, domiciliés hors agglomération mais scolarisés dans un établissement situé dans l'agglomération ou finversement.
Pass Divia Mensuel - CMU	15,80 €	15,80 €	15,80 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au demier jour du mois Valable accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia - Le numéro de Carte d'ayant droit doit être reporté sur le coupon mensuel	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Pass Divia Hebdo • CMU	4,85 €	4,85 €	4,85 €	Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs (). Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Une compris dimanche et jour férié) à compter de la date d'oblitération - Acarte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité oblitérer dès la montée à bord indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec Valable accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia - Le numéro de photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du carte d'ayant droit droit droit étre reporté sur la carte Hebdo	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) Unicarte d'ayant droit Divia est établle pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du détenteur)
Forfalt Découverte (en formule 24 h appellation City Carte Intégrée dans un poct Gorantoges de (Office de Tourisme)	1,85 € pour 24 h 3,70 € pour 48h 5,55 € pour 72h	1,85 € pour 24 h 3,70 € pour 48h 5,55 € pour 72h	1,85 € pour 24 h 3,70 € pour 48h 5,55 € pour 72h	Voyages à volonté 24, 48 ou 72 heures	Congressistes Carte nominative achetée par les organisateurs de Congres (nom, appellation du Congrès et notification des dattes)
Pass'PRO annuel	284,40 €	284,40 €	284,40 €	Voyages à votonté du lundi au vendredi (jours ouvrés uniquement) de 8h30 à 18h30 du 1er au dernier jour de l'amée calendaire	Salané d'une entreprise ou d'une administration muni d'un justificatif prouvant son appartenance à l'entité concernée

Annexe 8.2 - Nouvelle Gamme Tarifaire au 1er juillet 2010

Règles de calcul des prix

Tickets Tight and Tickets	
Pass 1h - CMU	50% du prix du titre de référence
Carte 10 voyages - CMU	50% du prix du titre de référence
Carte 10 voyages - tarif reduit	33% de réduction sur le prix du plein tarif
Chéquier DiviAccès - 20 trajets	20 fois le prix du Pass 1 h
Chéquier DiviAccès - 20 trajets Couverture Maladie Universelle	21 fois le prix du Pass 1 h - CMU

Abonnements	
Pass Divia Annuel	11 fols le Pass Mensuel
Pass Divia 18-25 - Annuel 8+1	8 fois le prix du Pass 18-25 mensuel
Pass Divia 18-25 - Annuel 10+2	10 fols le prix du Pass 18-25 mensuel
Pass Divia 18-25 - Mensuel	25% du prix du titre de référence
Pass Divia 5-17 - Annuel 10+2	10 fois le prix du Pass 5-17 mensuel
Pass Divia 5-17 - Mensuel	50% du prix du titre de référence
Carte scolaire l'abonnement collégien/lycéen	30,3 fols le Pass Divia Hebdo
Pass Divia Mensuel - CMU	50% du prix du titre de référence
Pass Divia Hebdo - CMU	50% du prix du titre de référence
Pass'PRO annuel	9 fols le prix du Pass Divia Mensuel

VOLUME DES TITRES

SCOLAIRES ET SOCIAUX

Volume des titres scolaires et sociaux sur la période du contrat

Conformément à l'article 33.2 de la convention, les parties s'obligent à adapter l'objectif de recettes (Rf) en cas d'évolution au delà de plus ou moins 10% des volumes de cartes scolaires gratuites, des cartes 10 trajets accès et sociales confondus ou du chiffre d'affaires global de l'ensemble des titres CMU selon les données de référence ci-dessous. Ce dernier paramètre est revalorisé dans les mêmes conditions que Rf soit en fonction du tarif moyen pondéré (VTm).

	Nombre de cartes scolaires GD	Nbre de cartes accès et sociales	Chiffre d'affaires HT des titres CMU
2010	7.259	326 173	380 676 €
2011	7 401	333 687	402 266 €
2012	7 549	340 781	422 383 €
2013	7 704	395 933	542 451 €
2014	7 853	424 238	621 586 €
2015	8 007	449 677	699 418 €
2016	8 171	459 339	722 960 €

RECETTE MOYENNE PAR DEPLACEMENT (Rmd)

Les modalités de calcul de recette moyenne par déplacement (Rmd) sont les suivantes :

Recette totale

On prend en compte la recette totale de l'année qui est calculée en additionnant les montants de ventes par titre.

Recette moyenne par déplacement

La recette moyenne par déplacement, noté Rmd, est calculée en divisant la somme des produits ci-dessus, calculés pour l'ensemble des titres, par le nombre total de déplacements.

Nombre de déplacements

Le nombre de déplacements effectué est calculé de la façon suivante :

- Pour les titres oblitérés: à partir du nombre de titres vendus ou délivrés affectés de la clé de mobilité « nominale » (nombre de déplacements) du titre: 1 pour le titre unité, 10 pour les carnets de 10, etc.
- Pour **les titres à vue** : à partir du nombre de titres vendus ou délivrés affectés de la clé de mobilité (exprimée en nombre de déplacements) retenue pour chaque titre.

Ces clés de mobilité ressortent des résultats de l'enquête origine-destination.

Pour les titres à vue existants, des corrections ne seront apportées que si la mobilité mesurée diffère de plus de 5% par rapport à la mobilité initiale retenue en début de contrat.

Pour les nouveaux titres, la mobilité retenue sera celle mesurée par la prochaine enquête effectuée ou par analogie avec des titres existants sur des bases convenues entre les parties.

Au démarrage de la convention, les clés de mobilité retenues , sont les suivantes :

Déplacements sur titres à vue

TITRES	S A VUE	Nombre de déplacements
Carte mensuelle \	/oie Libre	96
Carte mensuelle (Dxygène	96
Carte hebdomada	ire	24
Carte scolaire (pa	r mois scolaire)	70
Tickets journée et	découverte (par jour)	4

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 10

RECETTE MOYENNE KILOMETRIQUE (RMK)

Recette moyenne par kilomètre et ajustement des engagements de recette forfaitaire (Rf) en fonction de l'évolution kilométrique (Rmk)

La recette moyenne par kilomètre Rmk est le ratio obtenu en divisant le total des recettes de trafic H.T du réseau par le nombre de kilomètres productifs en ligne.

En cas de modification de l'offre de transport au-delà de+/- 1% et + /- 5% du kilométrage de base, la recette forfaitaire Rf est ajustée en proportion de l'évolution kilométrique corrigée de l'élasticité attendue à l'augmentation de l'offre.

La recette ajustée de la variation de l'offre kilométrique s'exprime comme :

$$Rfn = Rf + (0.6 Rmk \times (k-k_0))$$

L'ajustement de la recette forfaitaire Rf s'applique aux évolutions de l'offre kilométrique par rapport au réseau de référence décrit au cahier des charges.

Sont exclus les nouveaux services ou périodes horaires non prévus au cahier des charges annexé à la signature de la présente convention pour lesquels les parties conviennent de se rapprocher afin de définir l'ajustement des engagements de recette forfaitaire (Rf).

ANNEXE 11

DEFINITION DU PARAMETRE CH

Définition du paramètre CH Taux de charges - Mars 2009

Applicable aux rémunérations des personnels de conduite sur la tranche A de la sécurité sociale

Charges fisc	cales	Taux
•	Apprentissage	0,600%
	Contribution développement apprentissage	0,180%
	Formation	1,900%
	Versement transport	1.800%
	FNAL (Plafonnée)	0,100%
*	Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0,400%
	Construction	0.450%
	Contribution dialogue social	0,100%
	Taxe prévoyance / Ipriac	0,012%
	Taxe prévoyance / retraite	0,020%
		5,5
		5,562%
Charges soc	iales	.,
URSSAF	Maladie, maternité, veuvage	12,800%
	Allocations familiales	5,400%
•	Vieillesse	1,600%
	Vieillesse (Plafonnée)	8.300%
	AT	2,670%
	Contribution de solidarité	0.300%
ASSEDIC	Sur tranche A ou B	4,000%
	AGS/FNGS	0,100%
CARCEPT	Retraite de base	3,750%
PREVOYANCE		0.250%
IPRIAC		0,150%
AGFF		1,200%
AIST 21	Médecine du travail	0,372%
CE	Fonctionnement	0.200%
		5,25576
	·	41,092%

Valeur de Cho:

46 654%

PLAN DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ROULANT BUS

Annexe 12

Nombre de véhicules neufs prévus en investissement :	Total	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Autobus articulés :	28	ç		15			4	4
Autobus standards:	35	9	ß	80		g	. ru	43
Autobus moyenne capacité :	‡	œ		2			ψ	
Minibus Diviaciti:	9		7		ო	•		
Minibus DiviaProxi:	က			*~				2
Minibus DiviAccès:	2	*	٧-	v-			N	
Nombre total :	88	20	8	[12]	3	7	12	11

ETAT PREVISIONNEL DU PARC DE MATERIEL ROULANT BUS

Annexe 12

Numéro de Immatriculation parc	504 2478-SY-21 STC	4254-SY-21	4257-SY-21	6590-SY-21	6592-SY-21	9238-SY-21	1247-SZ-21	2474-SZ-21	4327-TK-21		1299-TQ-21	1298-TQ-21	1297-TQ-21	8879-TS-21	8881-TS-21	8882-TS-21		9901-TS-21	9900-TS-21	4376-VG-21	4377-VG-21	4373-VG-21	130-VJ-21	1361-VJ-21	1362-VJ-21	2581-VJ-21	2580-VJ-21	2842-VJ-21	2844-VJ-21	3193-VJ-21	3194-VJ-21	4482-VJ-21	17-07-LA44	17-CA-00-4	44/3-10-21	77-CA-074-	Ī	6605 V 1-24	6604-V L24	Ţ	6689-V1-24	6687-W1-24	DIC 12-CA-1000 522	7-NA-2000
Type Assis	STD GO	STD GO	1		-	:				STD GO 2							-	,		100			-											+		SIDGO	1	STUGO					2 0000	
Debout	0		24 86		24 86		24 86	24 86			25 86	* 1		,			25 86			25 86						19 94			19 94		19 94							3 8						19
Date de mise en circulation	0 23/02/1990	L	6 09/03/1990	5 28/03/1990	5 28/03/1990		6 04/05/1990				1	5 24/12/1993						3 23/09/1994		3 04/07/1997	5 04/07/1997				1 01/12/1997			I	I		1				_ i_		_1			24/04/1996				10/12/1998
Date de rénovation																																												
Age au 31/12/09	19.85	19,81	19,81	19,76	19.76	19,70	19.66	19,63	17.23	16.05	16,02	16,02	16,02	15,30	15,30	15,30	15,30	15,27	15,27	12,49	12,49	12,49	12,11	. 12,08	12.08	12,06	12,06	12,05	12,05	12,04	12,04	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	11,94	2. 8.	11.94	35.5	55.5	11,94	11,94	11,06
Age au 31/12/10																16,30	16,30						13.11			١.					13,04	13,00	13,00	13.00	13.00	13,00	12,94	12.94	12.94	12,94	12.94	12.94	12.94	12,06
Age au 31/12/11																					14.49		14,11	14,08	14.08				14,05	14,04	14,04	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	13,94	13,94	13,94	13,94	13,94	13.94	13,94	13,06
Age au 31/12/12		•								-															-				15,05				15,00											14,06
Age au 31/12/13																																												
Age au 31/12/14																																												
Age au 31/12/15																											•																	
Age au 31/12/16																																												

		7
		1
		п
		=
		п
		ľ
		_
		ĭ
		U
		ч
		4
		0
		1
		п
		i
		٦
		1
		1
		п
		i
		ì
		i
		=
		1
		1
		i
		п
		4
		r
		4
		7
		4
		k
		7
		L
		c
		-
		•
		ć
		3
		2
		4
		i
	•	3
		4
		¢
		-
٠		

	13.13 13.13 13.13	14,01 14,01 14,01 13,97 13,95 13,95 13,93	14,01 14,01 14,01 14,01 13,95 13,95 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 13,89 14,01	14,07 14,01 14,01 13,97 13,97 13,99 13,99 13,99 14,99 13,89 14,99 13,89 14,89 13,89 14,89 13,89 14,89 13,89 14,89	14,01 14,01 14,01 13,97 13,98 13,98 13,89
3,00 14,00 3,00 14,00	14,00 14,00 14,00 12,99 12,99 12,13 12,13 12,13 12,13 12,13 12,13 12,13	14,00 14,00 14,00 12,99 12,99 12,13 12,13 12,04 12,04 11,98 11,98 11,98 11,98 11,98 11,98	14,00 14,00 14,00 12,99 12,99 12,13 12,13 12,13 12,01 12,01 11,96	14,00 14,00 14,00 12,99 12,99 12,13 12,99 12,13 12,13 12,01 12,01 11,98	14,00 14,00 14,00 12,99 12,99 12,99 12,99 12,13 12,99 12,13 12,00 12,00 11,98 11
11,00 11,00 11,00 11,00	11,00 11,00 9,98 9,98 9,98 9,13 9,13 9,13 9,13	11,00 1,00 1,08 9,98 9,98 9,98 9,13 9,13 9,13 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01	11,00 19,98 9,98 9,98 9,13 9,13 11,13 9,13 11,13	11,00 1,100 1,98 9,98 9,98 9,98 9,13 9,13 9,13 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01	11,00 19,88 9,98 9,98 9,98 9,13 9,13 9,13 9,13 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01 9,01
92 30/12/1998 92 30/12/1998 92 30/12/1998 92 30/12/1998		S 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	11	1. 1. 1. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J. J.	1111111111.
8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO 8TD GO	STD 60 STD 60 STD 60 STD 60 STD 60 STD 60 STD 60 STD 60	\$10 60 \$10 \$10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	\$10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	\$10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	
9042-VN-21 9041-VN-21 9039-VN-21 9030-VN-21 9030-VN-21 8301-VT-21 8302-VT-21 8303-VT-21 8303-VT-21			8306-VT-21 6647-VY-21 9907-VY-21 9908-VY-21 9910-VY-21 9910-VY-21 9911-VZ-21 6093-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 6094-VZ-21 8094-V	8306-VT-21 6647-VY-21 9907-VY-21 9908-VY-21 9910-VY-21 9910-VY-21 931-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 8093-VZ-21 8093-VZ-21 1370-VZ-21 1370-VZ-21 1370-VZ-21 1370-VZ-21 1343-WA-21 1343-WA-21 1343-WA-21 1343-WA-21 1343-WA-21 1343-WA-21	8306-VT-21 9647-VY-21 9907-VY-21 9908-VY-21 9910-VY-21 9910-VY-21 991-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 6093-VZ-21 8653-VZ-21
2 1 1 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	9908- 9909- 9910-				

Age au 31/12/16	2.09	2.09	2.09	2.09	2.09	2,09	1 09	100	1 09	50	100	800	0.08	0.08	0.08	90'0	25.00	12,55	12,56	12,35	12,53	12,53	12,50	12,50	12,50	12,50	12,48	12,48	12,45	12,45	12,45	11,60	11,00	11.58	11.52	11.52	11.51	11.45	11,45	11,45	11.44	11,44	10,72	10,72	10,72	9,55	9.55	9,55	9,55	8,68	8,68	89'8	8.68
Age au 31/12/15	1.08	108	1.08	1.08	1.08	1,08	80.0	0.08	0.08	0.08	80.0	200					100	8,1	8,5	50,11	11,53	11,53	11,50	11,50	11,50	11,50	11,48	11,48	11,45	11,45	11,45	10,60	10,00	10.58	10.52	10.52	10,51	10,45	10,45	10,45	10,43	10,43	9,72	9,72	9,72	8.55	8,55	8,55	8,55	7,68	7,68	7,68	7.68
Age au 31/12/14	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08											40.50	90'0	90.00	10,33	10.53	10,53	10,50	10.50	10,50	10,50	10,48	10,48	10,45	10,45	10,45	09.6	9,00	85.6	9.52	9.52	9,51	9,45	9,45	9,45	9,43	9,43	8,72	8,72	8,72	7,55	2,55	7,55	7,55	6.68	6,68	6,68	6.68
Age au 31/12/13						-													OC'S										Ì			8,50											7.72	7,72	7,72	6,55	6,55	6,55	6,55	5,68	5.68	5,68	5,68
Age au 31/12/12																																7,60													6,72					4,68			
Age au 31/12/11																																6,60																		3,68	3,68	3,68	3,68
Age au 31/12/10																	9 5 5	00.0	00'0	0,00	0,00	50,0	0.00	6.50	6,50	6,50	6.48	6,48	6,45	6,45	6,45	5,50	2,58	5.58	5.52	5,52	5,51	5,45	5,45	5,45	5,43	5,43	4,72	4,72	4,72	3,55	3,55	3,55	3,55	2,68	2,68	2,68	2,68
Age au 31/12/09																	22.2	00'0	00'0	20,0	CC'C	50,0	00.0	oc's	5,50	5,50	5,48	5,48	5,45	5,45	5.45	4,50	4.58	4,58	4,52	4,52	4,51	4,45	4,45	4,45	4,44	4,44	3,72	3,72	3,72	2,55	2,55	2,55	2,55	1,68	1,68	1,68	1,68
Date de rénovation																																																					
Date de mise en circulation	30/11/2014	30/11/2014	30,11,2014	30/11/2014	30/11/2014	30/11/2014	30/11/2015	30/11/2015	30/11/2015	30/11/2015	30/11/2015	30/11/2016	30/11/2016	30/11/2016	30/11/2016	30/11/2016	2006/2000			21/06/2004	24/06/2004	2006/2004	_	30/06/2004		4				-4	-+-	25/05/2005			23/06/2005				20/07/2005		25/07/2005		_	Ĺ	_	_	13/06/2007	13/06/2007	13/06/2007	25/04/2008	25/04/2008	25/04/2008	25/04/2008
Debout																		4		1									i		1/			1					77						11	12	77	77	12	77	77	77	//
Assis																	200	116	200	16	116	200	3 8	7	7	22	22	22	22	22	22 22	27 62	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	-	22+1H	22+1H	22+1H	22+1H	22+1H	22+1H	ZZ+1H	122+1H
Туре	STD GO	STD GO	STD GO	STD GO	ടന്തരാ	STD GO	STDGO	STD GO	STD GO	STDGO	STD GO	STD GO	STD GNV	STD CAN	STO GIV	STD GNV	STO GNV	STD GIV	OTO CITY	STO GINV	SIDGNA	STDGNV	STD GNV	STD GNV	STD GNV	SIDGNA	SIDGNV	STD GNV	STDGNV	STD GNV																							
Immatriculation																	7812-WS-21	781A 1AIC 21	9588_WS_21	9590-WS-21	0504 WC 21	1294-MT-21	4200 WT 24	1230-W1-21	12-3 W 1-27	1289-W1-21	2754-WT-21	2752-WT-21	4158-WT-21	4160-WI-21	4161-WI-21	6614-WZ-21	7993-WZ-21	7992-WZ-21	1166-XA-21	1165-XA-21	2477-XA-21	5646-XA-21	5649-XA-21	5648-XA-21	6355-XA-21	6358-XA-21	1683-XE-21	1682-XE-21	1686-XE-21	3076-XL-21	3077-XL-21	3078-XL-21	3079-XL-21	1965-XR-21	1932-XR-21	1703-XR-21	1704-XK-21
Numéro de parc	STD20	STD21	STD22	STD23	STD24	STD25	STD28	STD27	STD28	STD29	STD30	STD31	STD32	STD33	STD34	STD35	258					ł	-	1	1	1	-					273		l					H				İ	Ì	ĺ	-	1	-		-			1

Ĕ
듄
ĕ
70
Ŝ.
ä
Ë
끃
퍧
葼
e
큥
3
2
5
유
ç
쮼
7
5
ø
õ
Š
⋖

¢
*
C
0
٨
Ξ
ċ
ř
ï
u,
g
c
_
×
-,=
7
ā
5
Ċ
ē
Ċ

2 E]																																				,										19,74	19,74	9.74	19,74	1	9.7
Age au 31/12/16																									ı																,		-		-							
Age au 31/12/15																				``																							18.74	18,74	18,74	18,74	18,74	18,74	18.74	18,74	16,74	18,74
Age au 31/12/14																										•													18 82	17 77	17.74	17 74	17.74	17,74	17.74	17.74	17,74	17.74	17.74	17.74	4/ //	17.74
Age au 31/12/13																																							17.82	16.74	16.74	16.74	16,74	16,74	16,74	16,74	16,74	16,74	16,74	15,74	4,00	16,74
Age au 31/12/12																			000	18,82	0 0	18.44	18.20	18.20	18,20	16,99	16,99	16.99	200	10,92	16.02	16,88	16,88	16,88	16,84	16,84	16.84	10,02	16,02	15.74	15.74	15.74	15,74	15,74	15,74	15,74	15,74	15,74	15,74	15,74	10,14	15,74
Age au 31/12/11					19,21	19,19	19,19	19 19	19.18	19,18	19,15	19,15	19,12	19,10	17,82	17,82	17,82	17.82	17,82	17,82	17.49	17 43	17 20	17.20	17,20	15,99	15,99	15,99	500 u	15.02	15,02	15.88	15,88	15,88	15,84	15,84	15.84	15,02	15,82	14.74	14.74	14.74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14.74	14,74	14 74	14,74	14,74
Age au 31/12/10 : 3					18,21	18,19	18,19	18,19	18,18	18,18	18,15	18,15	18,12	18,10	16.82	16,82	16,82	16,82	16,821	16,82	46,44	16.44	16.20	16.20	16,20	14,99	14,99	14,99	26.4	14,92	14.02	14,88	14,88	14,88	14,84	14,84	14,84	20,41	14.82	13.74	13.74	13,74	13,74	13,74	13,74	13,74	13,74	13,74	13.74	13.74	42,44	10,745
Age au 31/12/09	18,43	18,30	17.25	17,23	17,21	17,19	17,19	17 19	17.18	17.18	17.16	17.16	17,12	17,10	15,82	15,82	15,82	15,82	15,82	15,82	15,44	15.44	15.20	15,20	15,20	13,99	13,99	13,99	20.00	13,92	13.02	13,88	13,88	13,88	13,84	13,84	13,84	13,02	13.82	12.74	12.74	12.74	12,74	12,74	12,74	12,74	12,74	12,74	12,74	12,74	42.74	141.74
Date de rénovation																				+	†									1												†									Ť	_
en circulation	26/07/1991	12/09/1991	29/09/1992	09/10/1992	16/10/1992	23/10/1992	23/10/1992	23/10/1992	27/10/1992	27/10/1992	04/11/1992	04/11/1992	16/11/1992	23/11/1992	07/03/1994	07/03/1994	07/03/1994	07/03/1994	07/03/1994	25/03/1994	25/07/1994	25/07/1994	19/10/1994	19/10/1994	19/10/1994	05/01/1996	05/01/1996	05/01/1996	000/1/1990	30/01/1996	30/01/1996	14/02/1996	14/02/1996	14/02/1996	28/02/1996	28/02/1996	28/02/1996	05/03/1996	05/03/1996	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/1997	04/04/3887
Debout	١.					100		100	L	100			100			_			71,		-		4-		117	-		117		147	.J.,		117	117	117	117	117		117	114	114	114	114	114	114	414	114	4.	114	1,14		1 14
Assis	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	2 5	177	627	42	42	42	42	42	42	42	12,00	42	42)	42	42	. 42	42	42	42	2 2	42	42	42	42	42	42	42	42	77	42	42	42	12/2	45,
Туре	ART GO	4RT GO	ART GO	ART GO	ART GO	4RT GO	4RT GO	ART GO	ART GO	4RT GO	ART GO	4RT GO	ART GO	200	200 100	ART GO	20.00	ART GO	2 K	ART GO	94: GO	ART GO	ART 60	ART GO	200	75.5																										
Immatriculation	5616-TE-21														7801-10-21		7796-TQ-21	1					ŀ	3156-TV-21			1	3516-VA-21				ŀ			9511-VA-21	1	3513-VA-21	1								4790-VF-21		1		4795-VE-21		
barc				715 4										725 9		- [-	1							H	-								١	1	1		ı		1					1	1	-	1	765		į

ø
$\overline{}$
\sim
ន្ត
٠,
o.
=
δ
ℵ
w
^
co.
õ
-
⊼
.≚
**
1
9
>
C
Ó
~~

Assis
106
106
35) 106) 06/17/1998
106
141
141
141
141
141
141
141
141
0 17/07/1987
30/11/2010
30/11/2010
30/11/2010
30/11/2010
30/11/2012
30/11/2012
1/08
30/1
30/11/2012
30/
30
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2012
30/11/2015
500
30/11/2015
30/11/2015
300
30/11/2016
4LOZILLIDS
33
3
_

Туре	Assis	Debout	Date de mise en circulation	Date de rénovation	Age au 31/12/09	Age au 31/12/10	Age au 31/12/11	Age au 31/12/12	Age au 31/12/13	Age au 31/12/14	Age au	Age au
	33	121	05/01/2006		3.99	8	5 98	909	7 90	90 0	000	9
	33		1		3.99	4,99	2,08	06.9	8	888	0000	66,00
	33				3.99	4,99	5,98	66.9	1867	8	800	10,00
	33		05/01/2006		3,99	4,99	5.98	6.9	7 99	8 99	80.0	10 90
	33	121			3,99	4,99	5.98	6.9	7 99	8 99	800	10 00
ART GNV	33		_		3.39	4.99	5.98	66.9	2	00 8	80.0	1000
ART GNV	33				3.72	4.71	5.71	6.72	7.72	8 71	2,00	10,50
	33		ı		3.72	4.71	5.71	6.72	7.72	8.74	0.74	40.75
ART GNV	33	121			3,72	4.71	571	672	7.72	24	9,7,0	40.72
ART GNV	33				3.72	471	5.71	67.8	7.72	24.0	9,41	40.72
ART GNV	33		14/04/2006		3.72	471	573	673	122	, , , a	0.74	27,01
ART GNV	33	121			3 72	4.71	5.71	672	7.72	274	12.0	40.70
ART GNV	33		26/01/2007		2,93	3,93	4 93	5.93	6.93	7 93	808	2,50
ART GNV	33	120	26/01/2007		2,93	3,93	4,93	5,93	6.93	7	8	60.0
ART GNV	33				2,93	3,93	4,93	5,93	6.93	7 93	8.93	9 93
≥	33				2,93	3,93	4,93	5,93	6,93	7.93	8 93	6.93
ART GNV	33		26/01/2007		2,93	3,93	4,93	5,93	6.93	7.93	8,93	9.93
ART GNV	1				2,93	3,93	4,93	5,93	6.93	7.93	8,93	9.93
ART GNV	33+1H	134	,		1,94	2,94	3,94	4,94	5,94	6.94	7.94	8.94
ART GNV	33+1H	134			1,94	2,94	3,94	4,94	5,94	6.94	28.7	8,94
AR! GNV	33+#H	, 134			1,94	2,94	3,94	4,94	5.94	6.94	7.94	8 94
ART GNV	33+1H	38			1,94	2,94	3,94	4.94	5.94	8	7 94	8 8
إڍ	33+1H	134	16/04/2008		1,71	2.71	3.71	4.71	574	874	7.74	2 74
ART GNV	33+1H	134	- 1		1.71	2,71	3.71	4.71	5.71	671	771	8 71
ART GNV	33+1H	134	16/04/2008		1.71	2.71	3.71	4.71	574	674	12.4	8 74
ART GNV	33+1H	134			1,71	2,71	3.71	4.71	5 74	6.71	7.7.4	× ×
ART GNV	33+1H	134			1,71	2,71	3,71	4,71	5.71	6.71	7 7 7	8 7.4
ART GNV	33+1H	134	14/04/2008		1,71	2,71	3,71	4,71	5,71	6,71	7.71	8.71

Age au	0171110		8,75	8,75	6,75	6,75	6,09	6,09	60.9	60.9	90.6	02.4	800	000	80°0	4.08	1.09	20								_		,												60,03	5,09	5,09	5,09	4,08	4,08	3,09	3,09	3,09	2,09	98	1,09	0.08
Age au	- 1						5,08					l	80.4	00'5	90'0	2000	800																				3	8,49	8.69	8 8	4,08	4,08	4,08	3,08	3.08	2,08	2,08	2,08	1,08	900	0,08	
Age au	1 1 1 1 1 1 1	18,29	6,75	6,75	4,75	4,75	4,08	4,08	4.08	4,08	4.08	4.08	4 OB	S Y	oo, c	900	7,06					0	6,53				,								7,59		107.	24.	54.7	00.4	SD'6	3,03	3,09	2,08	2,08	83,	30:	80.	800			
Age au	21.77	17,29	5,75	5,75	3,75	3,75	3.09	3,09	3,09	3,09	3,09	3.09	90.8	80.8	200	9,0	3					7 50	CC' /					5,75							66,0		9	5,00	200	2000	8 6	2,03	S0'5	1,08	1,08	0,00	80,0	0,08		+	1	
Age au 31/12/12		16,29	4,75	4,75	2,75	2,75	2,09	2,09	2,09	2,09	2,09	2,09	2.09	200	80.0	800	0000					6 50	0,00			4.75	4.75	4,75	4,75				6,36	6,36	200	0,48	64.0	20, 4	2000	200	500 5	60,	80.	20.08	0,08	+	+		+	1		
Age au 31/12/11		67 CI	3,75	3,75	1.75	1,75	1,08	1,08	1.08	1,08	1.08	1,08	1.08	88		†					5 53	200,0	2000			3,75	3,75	3,75	3,75			5,36	5,36	9,00	200	9 4	6 V V	4 40	80.1	80.0	000	000	00,5	-	+		1	+		+		+
Age au 31/12/10	30	14,23	7/7	2,73	0,75	0.75	80°C	0,08	0,08	0,081	80'0	0,08	80'0	0.08		1				7 80	4 53	4 53	4 54	4 54	45.5	2.75	.2,75	2,75	2,75		-	4,36	4.36	05,4	200	2,40	3 49	946	0.08		† 	-	†	1	+				+	-	1	}
Age au 31/12/09	65	2,43	2	2												-			14.55	80	3.53	3.53	3.55	3.55	3,55	1,75	1,75	1,75	1,75	16,07	20,0	200	0000	250	2 40	2.49	2.49	2.49		 -		-	†	+		+	 	+	-	 	\dagger	-
Date de rénovation				†	1				1	1																						1	1	+							-	-		-	 -		 				-	
Date de mise en circulation	16/09/1996	01/04/2008	01/04/2008	01/04/2010	0104/0400	3017472010	30:11/2010	20/11/2010	3077 - 30	30/11/2010	30/11/2010	30/11/2010	30/11/2010	30/11/2010	30/11/2012	30/11/2012	30/11/2015	7	21/11/1995	13/03/2003	21/06/2006	21/06/2006	15/06/2006	15/06/2006	15/06/2006	02/04/2008	02/04/2008	02/04/2008	02/04/2008	22/08/2/1993	22/06/2004	23/08/2006	23/08/2006	31/05/2007	06/07/2007	06/07/2007	06/07/2007	06/07/2007	30/11/2010	30/11/2011	30/11/2011	30/11/2011	30/11/2012	30/11/2012	30/11/2013	30/11/2013	30/11/2013	30/11/2014	30/11/2015	30/11/2015	30/11/2016	30/11/2016
Debout	67	41	41																0	0	ō	ı		L		_	-		-	7		0	0	o	101	10	10	10							ļ					-		
Assis	18	1	18+1H																ō	80	7	7	11	11	11	:	11	11	= ;	¥ 0;	2 5	-	17.	121	11	11	11	11			!					ļ						
Туре	MIDI GO		MID! GO	l	MIDIGO	OSIGIM	NIO: GO	CO CUIN	CO ICINA	SO ICIN	200		200	MIDI GO	MIDI GO	MIDI GO	MIDI GO		MINI GO	MINI GO	MINI GO	MINI GO	WIN GO	MINI GO	MINI GO	MINI GO	OS INITIAL OF THE PERSON OF TH	MIN GO	Milks GO		OS INIIV	OS ININ	MINI GO	MINI GO	WINI GO	MINI GO	MINI GO	MINI GO	dini go	MINI GO	AINI GO	AINI GO	AINI GO	AINI GO	MINI GO	AINI GO	MINI GO	MINI GO	MINI GO	AINI GO	AIN GO	MINI GO
Immatriculation	2706-VD-21	ļ																			1921-XF-21	-	ļ		Ţ	ļ	1	7024-XO-24	-			ĺ		1106-XL-21				ı			<u>*</u>	**	*	~	4	₩	<u>√</u>	W.	₩	d.	*	2
8	601				909	MOIO	MIDIOZ	MIDIOS	MIDIO	SOICH	- FEE	24ther	Carolina	Sec.	MID109	MIDITO	MD131	1	П	١	.	ļ	J	1		ļ	1	1	Į	1	l	1		SP1	ŀ	- 1	- 1	- [M02	M03	MO4	M05	M06	M07	MOB	MOS	M10	M11	M12	M13	M14	M15

Age au Age au Age au
21777
9,60 8,92
245] 244]
10,65 10,68
9,75 9,06
•
5,60 1,69
13,29 14,29
4,28 3,80

Assis

Type

Numéro de Immatriculation parc

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon – Convention ANNEXE 13

PRESTATIONS ATTENDUES DU DELEGATAIRE POUR LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY

1 - REGLEMENT DE SECURITE DE L'EXPLOITATION

A partir du Dossier Préliminaire de sécurité et dans le cadre de la conception par l'Autorité Organisatrice du dossier de sécurité, il appartient au Délégataire d'élaborer le Règlement de Sécurité de l'Exploitation (RSE) et le Plan d'Intervention et de sécurité (PIS), conformément à l'arrêté du 23 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Ces deux documents accompagnent la demande d'autorisation de mise en exploitation commerciale adressée par l'Autorité Organisatrice au Préfet de Département.

Le contrôle d'un EOQA (Expert ou Organisme Qualifié Agréé) est mandaté par l'Autorité Organisatrice pour valider les conceptions, réalisations des ouvrages et systèmes au regard de la sécurité attendue ainsi que les dossiers RSE et PIS précités. Le Délégataire doit effectuer les corrections éventuelles nécessaires sur les éléments de sa seule responsabilité afin de répondre aux observations et lever les éventuelles réserves de l'EOQA et des autorités de contrôle. Pour cela, il lui est nécessaire d'examiner et d'évaluer préalablement, au cours de l'élaboration du dossier de sécurité, l'impact des clôtures de risque qui lui sont affectées.

Ces documents, élaborés dans le respect des lois et règlements en vigueur doivent porter, tout particulièrement, sur les trois volets essentiels que sont la réglementation générale, les habilitations et les instructions d'application.

2 - REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION

Avant la publication effective du règlement public d'exploitation, un projet de règlement doit être soumis à l'approbation de l'Autorité Organisatrice.

En cas de modifications ultérieures de ce règlement qui seraient rendues nécessaires du fait d'évolutions du tramway ou des réglementations de sécurité, le nouveau règlement doit faire l'objet d'une validation par l'**Autorité Organisatrice** avant son entrée en vigueur.

3 - PERSONNELS

Le **Délégataire** est tenu d'avoir à sa disposition, en temps utile, tous les personnels nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui incombent, en vue de la préparation à la mise en service puis à la mise en service des activités déléguées.

Il est également tenu de garantir à l'Autorité Organisatrice, dont les services de contrôle sont habilités à mener toute investigation sur ce point, qu'il dispose bien de l'ensemble des personnels nécessaires, en nombre et en qualifications, pour exploiter le tramway dès le jour de sa mise en service commercial.

4 - PROGRAMMES DE FORMATION

Le **Délégataire** est tenu de recruter en temps utiles les agents chargés d'assurer la formation initiale du personnel pour toutes les qualifications requises dans des délais compatibles avec la mise en service ainsi que le suivi et l'entretien de la formation pendant toute la durée de la délégation.

Il doit définir et mettre en oeuvre les programmes de formation des formateurs, des conducteurs, régulateurs et des agents d'exploitation et de maintenance, sur la base des documentations de formation et des formations qu'il aura reçus des différents fournisseurs du système tramway pendant la phase de construction.

Afin d'être compatible avec le calendrier de mise en service du tramway et de pouvoir assurer les formations à la conduite, l'Autorité Organisatrice met à disposition du Délégataire, au minimum 6 mois avant la date de mise en service :

- un tronçon de ligne équipé d'une longueur minimale de 2 km, connecté avec le centre d'exploitation et de maintenance ;
- des rames de tramway ayant achevées avec succès leurs essais.

5 - MAINTENANCE

Pendant la phase de construction, il appartient au **Délégataire** de préparer et de mettre en place son dispositif de maintenance par :

- La mise en place des outils de gestion appropriés

- La définition de l'ensemble des outillages et équipements nécessaires à la maintenance du système tramway
- La définition et l'approvisionnement des stocks de pièces dont il a la charge

- La gestion du stock des organes mis à sa disposition

- L'établissement et la passation des contrats concernant les prestations de maintenance éventuellement réalisées en sous-traitance ;
- La prise en compte des aménagements et équipements intégrés au site de Maintenance et Exploitation, le transfert de la garde puis l'exploitation de ce site.

Pour cela, l'Autorité Organisatrice tient informé le Délégataire des caractéristiques des ouvrages et équipements à maintenir et l'associe à leur définition.

Cette responsabilité s'exerce directement sur tous les domaines dont le **Délégataire** a la maîtrise, à charge pour lui de fournir une information suffisante à l'**Autorité Organisatrice**.

6 - ESSAIS TECHNIQUES ET RECEPTION

Le **Délégataire** doit participer, à ses frais, dans les conditions définies ci-après, aux essais techniques sur site et aux réceptions du matériel roulant et des équipements du tramway. A ce titre, les protocoles d'essais adaptés aux objectifs poursuivis, aux validations de fonctionnalités et de performances associées, sont présentés au **Délégataire**, pour examen et critique, 6 mois avant le démarrage des essais en vue d'une approbation par toutes les parties. Pendant les phases d'essais, le **Délégataire** est régulièrement informé de leur avancement (signalements d'anomalies techniques, interventions éventuelles de maintenance, suivi de fiabilité et de disponibilité, corrections et réglages demandés, etc.) afin d'être en mesure de programmer et de réaliser en temps utile les prestations attendues de lui (planning de conduite pour essais, gestion provisoire du PCC).

S'agissant de la réception et des essais concernant le tramway, le **Délégataire** est tenu d'assister à la fois aux réceptions des matériels roulants des installations fixes et des ouvrages du tramway ainsi qu'aux essais des rames de tramway, sans pour autant avoir la responsabilité ni de ces réceptions, ni de ces essais. Il met à disposition des personnels pour la conduite des tramways, dans une limite de 4000 heures. Les personnels mis à disposition sont formés à la conduite en phase d'essais, aux frais du constructeur du matériel roulant.

Sa participation pendant que se dérouleront les réceptions et les essais mentionnés à l'alinéa précédent, implique aussi la fourniture d'avis à la demande de l'Autorité Organisatrice et en tout état de cause de recommandations de sa propre initiative s'il le juge utile, à partir des constats et observations qui sont portés à sa connaissance au cours des phases d'essais. Ces avis et/ou recommandations ont pour objectif d'identifier les non-conformités puis les adaptations d'ouvrages, équipements ou systèmes destinées à les rendre conformes aux objectifs poursuivis. Ces avis et/ou recommandations permettent également de faire part de toutes propositions permettant d'optimiser les fonctionnalités et les performances du système tramway.

Sont particulièrement concernés par l'alinéa précédent :

- Les systèmes de signalisation ferroviaire (manœuvres) et ceux interférant avec la circulation générale (carrefours);

- Les systèmes d'exploitation SAE, SIV, billettique,...;

- L'aménagement de la salle de contrôle du PCC et les intégrations d'équipements en son sein;
- Les modes de traitement des situations dégradées, y compris en ce qui concerne l'alimentation électrique ;
- La conduite, l'accessibilité générale, la maintenabilité des rames de tramway.

Les avis du **Délégataire** doivent intervenir au plus tôt pour l'examen des dossiers techniques établis par le maître d'œuvre du projet : l'**Autorité Organisatrice** s'engage à examiner les avis du **Délégataire**, mais n'est pas tenue de procéder à des modifications. Cela implique un phasage du démarrage initial des essais et réceptions compatibles avec ces examens

En la matière, les modalités d'intervention du **Délégataire** doivent être définies avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Cette assistance peut être utilisée par le **Délégataire** aux fins de formation des formateurs et, sauf si cela était de nature à compromettre le bon déroulement des essais, de l'ensemble des personnels concernés.

Le **Délégataire**, cadres et personnels de formation concernés inclus, doit assister, aux essais conduits par les entreprises sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre « travaux » qui se rapportent à :

- La préparation à la mise en service du matériel roulant, en sortie d'usine, sur le site de maintenance, et sur la ligne de tramway ;.

- La mise en service des voies et appareils de voie ;

- La mise en service des systèmes de signalisation, y compris de carrefours ;

- La mise en service des sous-stations ;

- La mise en service des dispositifs d'alimentation électrique HT;

- La mise en service des équipements BT;

- La mise en service des gros équipements d'entretien ;

- La mise en service du PCC ;

- La mise en service des systèmes de communication ;
- La mise en service du centre d'exploitation et de maintenance bus et tramway.

Lors de ces essais, le **Délégataire** peut formuler, par écrit au maître d'œuvre concerné et à l'**Autorité Organisatrice**, toutes les suggestions qu'il estimerait opportunes en vue, selon lui, de permettre d'améliorer le système avant sa mise en service.

Durant les phases d'essais et réception, le Délégataire ne supporte aucun frais de fonctionnement relatifs au système tramway (fourniture de l'énergie, assurances, maintenance, garde, etc.).

7 - MISE A DISPOSITION DU SYSTEME TRANSPORT

Le système transport est mis à disposition du **Délégataire par l'Autorité Organisatrice**, à l'issue des opérations de réception incombant à l'**Autorité Organisatrice** en tant que maître d'ouvrage.

Cette mise à disposition fait l'objet de procès verbaux établis pour chacun des éléments du système de transport.

Ils sont accompagnés des prescriptions définitives d'entretien et de maintenance fournies à l'Autorité Organisatrice par les constructeurs.

L'Autorité Organisatrice met à la disposition du Délégataire la documentation technique du constructeur des matériels roulants (tramway), et notamment le manuel d'entretien.

Les plans d'exécution des domaines, bâtiments, locaux, systèmes, ouvrages et de leurs réseaux mis à disposition du **Délégataire** sont également fournis par l'**Autorité Organisatrice à ce** moment.

Le **Délégataire** est tenu d'accepter en l'état le système de transport mis à sa disposition par l'**Autorité Organisatrice** conformément aux dispositions ci-après. Il aura formulé les réserves se rapportant à des défauts de réalisations et/ou non conformités. Un calendrier destiné à identifier les levées de ces réserves lui sera fourni.

Il est par ailleurs précisé s'agissant des éléments suivants :

7.1 - Centre d'exploitation et de maintenance

Le centre d'exploitation et de maintenance, y compris le PCC, et l'ensemble des équipements qui y sont hébergés, sont mis à la disposition du **Délégataire**, sur remise d'un procès-verbal de mise à disposition selon des modalités à définir en temps utile avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de la réalisation.

Afin d'être compatible avec le calendrier de mise en service du tramway, l'Autorité Organisatrice met à disposition du Délégataire le Centre d'Exploitation et de Maintenance au minimum 6 mois avant la date de mise en service, sachant que ces locaux seront partiellement et ponctuellement occupés par des personnels du Délégataire au minimum 12 mois avant la date de mise en service.

7.2 - Matériel roulant

Les rames de tramways sont globalement mises à disposition du **Délégataire** au début de la période de marche à blanc. Préalablement à cette mise à disposition, pour chacune des rames, les conditions suivantes seront réunies :

- Demande formulée par l'Autorité Organisatrice après avis explicite du Maître d'œuvre et notification du procès verbal de réception unitaire ;
- Levée de toutes réserves éventuellement posées par les autorités chargées du contrôle ;
- Essais en usine et sur le tramway expressément actés par les constructeurs, les autorités chargées du contrôle, l'Autorité Organisatrice et le maître d'œuvre comme permettant une exploitation conforme aux performances spécifiées ainsi qu'aux hypothèses d'exploitation de la présente convention;

- Levée des réserves éventuellement formulées par le délégataire concernant des points touchant à la sécurité du fonctionnement des véhicules, notamment en ce qui concerne :
 - L'isolation électrique ;
 - La sûreté du retour du courant en cas de contact roue/rail de mauvaise qualité;
 - La sécurité des agents de conduite en cas de collision (résistance aux chocs et dispositifs d'évacuation) ;
 - La visibilité suffisante par l'agent de conduite vers l'extérieur, en particulier, en avant à très courte distance ainsi que latéralement (contrôle des montées et descentes);
 - La visibilité suffisante par l'agent de conduite de l'intérieur du véhicule;
 - La sécurité du fonctionnement du verrouillage et du déverrouillage des portes et des issues de secours ;
 - · La résistance à la compression des planchers et parois ;
 - · L'étanchéité à l'eau et à la neige :
 - L'efficacité des dispositifs de freinage, de sablage et d'anti-enrayage.

Sur la demande de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu d'accepter la mise à disposition des véhicules livrés et réceptionnés, lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, même s'il subsistait des réserves dont les levées seront validées par les parties dans un calendrier admis par elles.

Si tel était le cas, le **Délégataire** devrait exprimer ses réserves à l'**Autorité Organisatrice** et convenir avec elle, en fonction de l'ensemble des clauses de la présente convention :

- Des travaux et améliorations à entreprendre avant la mise en service ;
- Le cas échéant, des conditions d'exploitation éventuellement inférieures au niveau prévu, ou plus contraignantes, lors de la mise en service et de la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des conséquences financières de ces dernières.

7.3 - Installations fixes

Les installations fixes de la ligne de tramway sont mises à disposition forsque les conditions suivantes sont réunies :

- Demande formulée par l'Autorité Organisatrice après avis explicite du maître d'œuvre et notification du procès verbal de réception ;
- Levée de toutes réserves éventuellement posées par les autorités chargées du contrôle, y compris touchant à la résistance d'éléments en cas de secousses sismiques;
- Essais expressément actés par les constructeurs, les autorités chargées du contrôle, l'Autorité Organisatrice et le maître d'œuvre comme permettant une exploitation conforme aux performances spécifiées ainsi qu'aux hypothèses d'exploitation de la présente Convention;
- Levée des réserves éventuellement formulées par le Délégataire concernant des points touchant à la sécurité, notamment en ce qui concerne :
 - L'isolation électrique de tous éléments au contact éventuel de courants HT et BT;
 - La sûreté du retour du courant au niveau du sol;

- Le contrôle de l'efficacité des dispositifs de lutte contre les courants vagabonds;
- Le bon fonctionnement et la visibilité des signaux de manoeuvre et de carrefours;
- Le bon fonctionnement à pied d'œuvre et, lorsque cela sera prévu, à distance, des commandes d'appareils de voie et d'alimentation électrique HT;
- L'ancrage satisfaisant des pylônes et câbles d'alimentation électrique HT;
- La résistance à la compression des planchers et parois ainsi que l'étanchéité à l'eau et à la neige des bâtiments de toute sorte, y compris abris de station;
- L'efficacité des dispositifs de transmission d'information entre PCC et agents de conduite.

Sur la demande de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu d'accepter la mise à disposition des installations livrées et réceptionnées, lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, même s'il subsistait des réserves dont les levées seront validées par les parties dans un calendrier admis par elles.

Si tel était le cas, le **Délégataire** devrait exprimer ses réserves à l'**Autorité Organisatrice** et convenir avec elle, en fonction de l'ensemble des clauses de la présente convention :

- Des travaux et améliorations à entreprendre avant la mise en service ;
- Le cas échéant, des conditions d'exploitation éventuellement inférieures au niveau prévu, ou plus contraignantes, lors de la mise en service et de la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des conséquences financières de ces dernières.

7.4 - Ouvrages

Les ouvrages composant le système transport sont mis à disposition lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- Demande formulée par l'Autorité Organisatrice après avis explicite du maître d'œuvre et notification du procès verbal de réception ;
- Levée de toutes réserves éventuellement posées par les autorités chargées du contrôle, y compris celles touchant à la résistance d'éléments en cas de secousses sismiques;
- Essais expressément actés par les constructeurs, les autorités chargées du contrôle, l'Autorité Organisatrice et le maître d'œuvre comme permettant une exploitation conforme aux performances spécifiées ainsi qu'aux hypothèses d'exploitation de la présente convention ;
- Levée des réserves formulées par le **Délégataire** concernant des points touchant à la sécurité du système.

Sur la demande de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu d'accepter la mise à disposition des ouvrages livrés et réceptionnés, lorsque les conditions ci-dessus sont réunies, même s'il subsistait des réserves dont les levées seront validées par les parties dans un calendrier admis par elles.

Si tel était le cas, le **Délégataire** devrait exprimer ses réserves à l'**Autorité Organisatrice** et convenir avec elle, en fonction de l'ensemble des clauses de la présente convention :

- Des travaux et améliorations à entreprendre avant la mise en service ;
- Le cas échéant, des conditions d'exploitation éventuellement inférieures au niveau prévu, ou plus contraignantes, lors de la mise en service et de la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des conséquences financières de ces dernières.

8 - MARCHE A BLANC

Le **Délégataire** est entièrement responsable de la définition et de l'exécution du programme de la marche à blanc, laquelle devra lui permettre de tester le système de transport en situation d'exploitation nominale et dans les configurations dégradées identifiées et d'affiner la formation du personnel ainsi que le programme d'exploitation. Ce programme permet également d'examiner la pertinence d'applications du RSE et du PIS.

Le protocole de marche à blanc et les objectifs associés sont présentés à l'Autorité Organisatrice par le Délégataire, pour approbation, 6 mois avant le démarrage de la marche à blanc. Pendant la marche à blanc, l'Autorité Organisatrice est régulièrement informée de l'avancement de la marche à blanc (vitesse commerciale, fréquence, suivi de fiabilité et de disponibilité, maintenabilité du système, etc.).

Conformément au planning général de la réalisation du projet et compte tenu de l'objectif d'horizon de mise en service, le **Délégataire** dispose d'un délai incompressible de cinq semaines pour effectuer les opérations de marche à blanc, dans la mesure où l'ensemble des essais sont terminés à son démarrage et que l'ensemble des systèmes et équipements sont mis à disposition du **Délégataire** dans les conditions ci-dessus définies dès son démarrage.

Si la marche à blanc ne permettait pas d'atteindre ou valider les objectifs de performance, les deux parties conviendraient des conditions de mise à niveau des systèmes concernés et des incidences contractuelles financières éventuelles. Il en sera également ainsi en cas de décalage ou d'allongement de la période de marche à blanc.

A partir du début de la marche à blanc, le **Délégataire** a en charge les frais de fonctionnement relatifs au tramway (fourniture de l'énergie, assurances, maintenance, garde, etc.).

9 - COMMUNICATION

En coordination avec le service de communication de l'Autorité Organisatrice, le Délégataire doit assurer l'ensemble de la communication commerciale auprès du public concernant :

- La nature de la ligne de tramway mis en exploitation et, notamment, ses modalités d'usage et de commercialisation ;
- La réorganisation apportée au réseau de bus du fait de la mise en exploitation du tramway;
- Le cas échéant, les modalités de gestion des interfaces entre le réseau de transport public du Grand Dijon et les autres composantes du système de transport public départemental et régional.

L'Autorité Organisatrice assure l'ensemble de la communication institutionnelle auprès du public concernant l'impact du système sur son environnement, notamment en ce qui concerne la circulation générale, y compris celles des piétons et des deux roues, ainsi que la communication évènementielle liée au lancement du tramway.

L'Autorité Organisatrice et le Délégataire doivent convenir des actions de communication qu'ils souhaiteront entreprendre, respectivement l'un et l'autre, afin de promouvoir le réseau bus et tramway ainsi que leur propre image respective, de façon à mettre en synergie ces actions.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 14

DEMENAGEMENT DES SITES

DE CHENOVE & MIROIR Dans le cadre de la mise en service du tramway en 2013, le Grand Dijon va construire un nouveau Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) des bus et des tramways.

Le délégataire assurera le transfert et le regroupement de l'activité de Divia dans le nouveau centre.

Les locaux d'exploitation, et en particulier le PCC, seront déménagés en premier lieu, avant les locaux du dépôt.

L'opération se fera, préalablement aux essais des premières rames de tramway, pour permettre la gestion des mouvements depuis le PCC.

Le reste des locaux sera déménagé à la fin des travaux, prévus en juillet 2012.

Seule l'agence commerciale n'est pas concernée par ce déménagement.

1. LE PERIMETRE CONCERNE

La matrice suivante présente les principaux pôles à traiter ainsi que les entreprises qui seront concernées par les différentes prestations.

SITE	SECTEUR	NATURE	PRISE EN CHARGE
LOCAUX MIROIR	PCC	Informatique : baie + serveurs +PC SAEIV + radio INEO Mobilier	Keolis Grand Dijon & Inéo Systrans dans le cadre SAEIV Tramway Keolis
	Bureaux	Informatique Mobilier Documents	Keolis Keolis Keolis
	Salle de prise de service	Informatique DAAC (sous réserve projet billettique) Mobilier	Kealis Kealis Kealis

DEPOT CHENOVE	Locaux administratifs	Informatique : baies + serveurs et PC Mobilier Documents Archives	Keolis Keolis Keolis Keolis
	Salle de prise de service	Informatique Equipement cafétéria DAAC (sous réserve projet billettique) Stockage billetterie	Keolis Keolis Keolis Keolis
	Services techniques	Equipements cellules techniques Stock magasin Petits outillages Machines-outils Equipements de levage autobus Détection sécurité GNV atelier (sous réserve)	Keolis Keolis Keolis Keolis Keolis
	Administratif atelier	Informatique : PC Mobilier Documents Archives	Keolis Keolis Keolis Keolis
	Infrastructures	Matériel Stockage	Keolis Keolis
PARKING CHENOVE	Station compression GNV	Compresseurs	Keolis

2. LE PERIMETRE EXCLU

La proposition de Keolis ne comprend pas :

- Les travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à l'installation de la station GNV sur le nouveau site
- Le raccordement en amont de la station GNV au réseau de distribution de gaz GDF
- La création du réseau de distribution par bornes lentes
- Les marquages au sol et les butées de roues aux places de remisage des véhicules
- Le démontage de l'ancienne installation de distribution GNV
- Les indemnités liées à une éventuelle rupture de contrat avec GNVert

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

- La dépollution des anciens sites
- Le démontage des installations non transférées (distribution carburant, machines à laver, cabine de peinture...)
- Le transfert de la téléphonie

Les anciens sites seront libres de tous biens meubles. Le terrain et les immeubles seront restitués en l'état au moment du déménagement.

3. LE DEMENAGEMENT DES PRINCIPALES FONCTIONS

3.1. Le déménagement administratif

Ce déménagement concernera les biens meubles, les documents et archives.

3.2. Le transfert de l'informatique

Keolis fait le choix de l'implantation d'un nouveau système informatique comprenant la mise en place de nouveaux équipements tels que :

- armoires de brassage
- serveurs informatiques (applicatifs, sauvegardes...)
- onduleurs

3.3. Le transfert de la téléphonie

Keolis fait le choix d'implanter un nouveau système de téléphonie pour le centre d'exploitation et de maintenance. La fourniture du matériel nécessaire à assurer cette fonction à l'intérieur du centre d'exploitation et de maintenance est à la charge du délégataire (autocommutateur sur IP et postes téléphoniques).

Il a été considéré que le reste des besoins était couvert par la maîtrise d'œuvre du centre d'exploitation et de maintenance.

Les technologies qui seront utilisées feront appel à une technique qui sera probablement incompatible avec le matériel présent à l'agence commerciale. Cette dernière devra donc être intégrée au projet global.

3.4. Le déménagement des équipements industriels

Les équipements industriels regroupent tous les équipements et outils des locaux techniques, de l'atelier mécanique, de l'atelier publicité, des équipements d'exploitation.

Les équipements de station-service gasoil et les portiques de lavage des bus ne sont pas inclus dans les équipements à prendre en charge. Ils sont intégrés dans le programme technique de construction du nouveau centre de maintenance.

3.5. Le transfert de la station de compression GNV

La charge du déménagement de la station de compression incombe au Délégataire.

Le programme technique de construction intègre la réalisation de la dalle d'accueil des compresseurs et de toute l'installation de distribution.

3.6. Le déplacement des équipements de sécurité GNV

La reprise des installations de sécurité GNV (centrale de gestion, capteurs...) n'est pas prise en compte. Cela garantit la continuité de la sécurisation des sites le temps des transferts.

3.7. Le transfert des équipements SAEIV Inéo Systrans

Keolis a noté que le transfert des équipements SAEIV en place dans l'actuel PCC rentrerait dans le périmètre de la mise en place du SAE tramway/bus.

Par conséquent, la charge de ce transfert est à la charge de l'Autorité Organisatrice.

3.8. La libération du site actuel.

A l'issue du transfert des biens mobiliers, le délégataire restituera les sites en l'état au Grand Dijon.

3.9. Le pilotage et la gestion des opérations

Le chef de projet réalisera l'interface entre les équipes de Keolis, les équipes de déménageurs et les prestataires de transfert des équipements techniques (informatique, téléphonie, GNV...).

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 15

COMPTAGES DES VOYAGEURS

METHODOLOGIE DES COMPTAGES

Deux types de comptage seront faits.

1. LES COMPTAGES AUX POINTS CRITIQUES

Les points critiques sont ceux où la charge des véhicules est la plus forte sur chaque ligne.

Les comptages à ces points critiques permettent de connaître le nombre de voyageurs dans les véhicules ainsi que le mouvement des voyageurs (montée / descente) aux points critiques de chaque ligne. C'est là le moyen de s'assurer de l'adéquation des capacités des véhicules aux besoins de la clientèle.

Les comptages se déroulent sur chacune des lignes régulières, y compris les lignes interurbaines affrétées, pendant des jours de semaine significatifs : mardi, jeudi ainsi que le samedi. Ils sont réalisés en période scolaire. Ils sont effectués sur toutes les plages horaires du service, en particulier aux heures de pointe.

Pour chacune des lignes, les comptages attendus semestriellement comprennent :

- 6 comptages aux heures de pointe en semaine,
- 2 comptages aux heures creuses en semaine,
- 2 comptages le samedi.

2. LES COMPTAGES EN LIGNE

Les comptages itinérants permettent de déterminer les mouvements de voyageurs à chaque point d'arrêt de la ligne. Ils permettent accessoirement de vérifier les temps de parcours.

Ils servent à constituer les serpents de charges de chaque ligne, à repérer les points critiques et à identifier les éventuelles sur ou sous capacité du matériel roulant.

Ce sont des comptages embarqués qui sont effectués sur l'ensemble du trajet de chaque ligne d'un terminus à l'autre.

Ces comptages sont réalisés, pour les lignes régulières urbaines, sur toutes les courses d'une journée type d'une semaine scolaire reconstituée au travers des journées du lundi au vendredi.

Ces comptages seront faits annuellement pour chacune des lignes régulières.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

ANNEXE 16.1

DIALOGUE SOCIAL ET CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

(Loi n°2007 – 1224 du 21 août 2007)

PLAN DE TRANSPORT ET PLAN D'INFORMATION

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1

"La présente loi est applicable aux services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".

"Pour l'application de la présente loi, on entend par :

- 1 <u>Entreprise de transport</u> : toute entréprise ou toute régie, chargée d'une mission de service public de transport régulier de personnes à vocation non touristique.
- 2 <u>Autorité organisatrice de transport</u>: toute collectivité publique, groupement de collectivités publiques ou établissement public compétent, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".

Le délégataire titulaire du contrat de Délégation de Service Public Transport, est directement concerné par l'application de la loi ainsi que les entreprises sous-traitantes.

Cas particuliers

- Les services DiviaProxi desservent de façon régulière ou sur réservation les communes de la périphérie de l'agglomération dijonnaise. Lorsque ces communes sont desservies par d'autres services (lignes régulières ou services scolaires), les services DiviaProxi assurant leur desserte sont exclus du périmètre.
 - Exemple : si Perrigny lès Dijon bénéficie d'une desserte via la ligne 31, tout ou partie du service Diviaproxi n°42 ne sera pas nécessairement assuré.
- Les services DiviAccès pour les personnes à mobilité réduite étant des services sur réservation, ils sont exclus du champ d'application.

2. MOTIFS DE PERTURBATION

Article 4

"Sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- de grèves,
- de plans de travaux,
- d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance,
- d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis déclenchement d'une alerte météorologique,
- de tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures".

2.1 Grève

La loi ne fait aucune distinction entre les motifs de la grève, qu'ils soient internes à l'entreprise ou à caractère national et professionnel.

Il est en revanche nécessaire que l'interruption de travail soit une grève et non une interruption collective illicite du travail pour que les dispositions de la loi trouvent à s'appliquer.

A titre d'exemple, il faut rappeler que les interruptions collectives de travail, sans préavis, motivées par une agression sur le réseau ou par un risque présumé, sont des mouvements illicites au regard du droit de grève. Ces cas d'interruption collective du travail ou les entraves à la liberté du travail n'entraînent pas l'application de la loi du 21/08/07.

2.2 Autres cas de perturbations prévisibles du trafic

Ils sont listés dans l'article 4 ci-dessus avec des délais de 36 heures.

Il nous semble en revanche qu'un plan neige ou verglas spécifique doit être proposé en parallèle des plans transports ci-après car certains itinéraires peuvent être difficiles à emprunter (rues en pente, quartiers en hauteur...). C'est en effet sur les axes prioritaires du plan neige que les efforts de déneigement devront porter (cf. partie 5).

Les choix de dessertes prioritaires et niveaux de service préconisés dans ce document correspondent donc aux perturbations pour grève.

3. <u>DESSERTES PRIORITAIRES ET NIVEAUX DE SERVICE</u>

Article 4 (extraits)

"Après consultation des usagers lorsque existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic."

"Pour assurer les dessertes prioritaires, l'autorité organisatrice de transport détermine différents niveaux de service en fonction de l'importance de la perturbation."

"Pour chaque niveau de service, elle fixe les fréquences et les plages horaires."

"Il doit correspondre à la couverture des besoins essentiels de la population."

"Les priorités de dessertes et les différents niveaux de service sont rendus publics."

"Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité organisatrice de transport de la définition des dessertes prioritaires et des niveaux de services attendus, ainsi que de l'élaboration des plans visés au II et de leur intégration dans les conventions d'exploitation."

"En cas de carence de l'autorité organisatrice de transport, et après mise en demeure, le représentant de l'Etat arrête les priorités de dessertes ou approuve les plans visés au II."

3.1 Les dessertes prioritaires

On peut considérer que l'organisation des dessertes existantes du réseau Divia répond, par principe, à la couverture des besoins de la population. Ainsi, le maintien du réseau normal avec un nombre de passages limité pourrait sembler comme adapté puisque desservant toutes les communes et tous les quartiers, même de façon dégradée.

Cependant, on peut craindre dans le cas d'une couverture générale totale une dilution des moyens ne permettant pas d'obtenir un nombre de passages suffisants pour être attractif.

Ainsi, au sein des dessertes existantes on peut considérer que les Lianes qui couvrent 80 % des déplacements correspondent à la couverture des "besoins essentiels de la population" et que c'est sur ces lignes que devrait être mis en œuvre le niveau minimal de service.

A une logique géographique de couverture, il a donc été préféré une logique de flux sur des itinéraires existants : les Lianes (plans S2 et S1). Ce n'est que pour le plan S3 (50 % des effectifs présents) que l'on envisage de faire fonctionner l'ensemble du réseau.

3.2 Les principes directeurs retenus pour la consistance des services

Ce sont les mêmes que ceux qui ont été définis lors de la création du nouveau réseau Divia en octobre 2004 : simplicité, attractivité et lisibilité.

- ITINERAIRES RETENUS IDENTIQUES aux itinéraires habituels Pas de lignes créées spécifiquement
- PRIORITE AU RESEAU DE JOUR, qui représente 95% des voyages quotidiens Amplitude 6h30/19h30 au centre ville. Suppression du service de nuit. Compte tenu des faibles moyens disponibles le dimanche, priorité est donnée aux services du dimanche après-midi.
- NOMBRE d'ALLER/RETOUR par LIGNE et par TRANCHE HORAIRE CONSTANT afin de faciliter communication et mémorisation
- CAPACITE MAXIMALE offerte grâce à l'usage du plus grand nombre de bus articulés possible
- DEFINITION D'UN SEUIL MINIMAL d'OFFRE
 En dessous de 15%, on considère que les conditions de déplacements (sécurité) seront
 telles qu'il n'est pas possible d'envisager un service minimum.
- EXTENSIONS PARTIELLES non assurées
 Pour offrir un service le plus lisible, et le plus régulier possible, les extensions habituellement proposées dans les zones d'activités, à certaines heures de la journée ne seront pas assurées. Dans la mesure du possible, si les moyens disponibles le permettent, des navettes seront organisées avec des minibus en correspondance avec les Lianes depuis leurs terminus.
- DIVIACITI non assuré dans tous les cas de figure car ne correspondant pas à des besoins prioritaires
- Une desserte de toutes les communes par au moins un aller-retour journalier (aux heures scolaires)

3 plans sont proposés affichant des niveaux de services contrastés :

- Plan S3 : au moins 50 % des effectifs de conduite présents
- Plan S2 : au moins 35 % des effectifs de conduite présents
- Plan S1 : au moins 15 % des effectifs de conduite présents
- Pas de service assuré en dessous du seuil de 15% d'effectif de conduite présents

Si les moyens disponibles sont supérieurs à ceux nécessaires pour proposer un type de plan, mais insuffisants pour appliquer un plan supérieur, des renforts seront proposés à minima aux heures de pointe, voire en continu dans la journée.

PLAN S3

Au moins 50% des services assurés

206 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 82% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 228 000, soit 90% de la population de l'agglomération.

• Amplitude du service semaine et samedi :

6h30 - 19h30

• Amplitude du service dimanche et jours fériés :

12h00 - 19h30

• Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

- 1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					~~~~										
	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	16	20	21	30
	10'	15'	15'	15'	13'	22'	22'	28'	32'	32'	34'	36'	37	40'	31'	31'	30'

	31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46	
İ	15 a/r	25 a/r	9 a/r	10 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r	ĺ

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

<u>L1</u>	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	16	20	21	30
15'	23'	27'	18'	32'	27'	26'	37'	.43'	44'	49'	35'	48'	62'	35'	35'	40'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
10 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r

SAMEDI Eté

<u>L1</u>	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	30
15'	23'	30'	22'	32'	27'	26'	37'	43'	44'	49'	50'	48'	40'

				Γ				,			
31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
10 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	3 a/r	-	3 a/r	3 a/r	3 a/r	3 a/r

DIMANCHE et jours fériés*

L1	L2	L3	. L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	14	15	30
21'	30'	25'	32'	20'	47'	50'	47'	80'	90'	50'	45'	50'	45'

Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.

PLAN S2

Au moins 35% des services assurés

159 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 63% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 188 000, soit 75% de la population de l'agglomération.

Cette proposition privilégie la logique de flux, en concentrant les moyens disponibles sur les lignes à plus fort potentiel de voyageurs.

Amplitude du service semaine et samedi ;

6h30 - 19h30

• Amplitude du service dimanche et jours fériés :

12h00 - 19h30

• Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

	· -								·		
L1	<u>L2</u>	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30
9'	13'	14'	12'	12'	18'	18'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46	
5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	1 a/r	_	1 a/r	1 a/r	1 a/r	1 a/r	

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

				······								
L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30	1
14'	20'	20'	18'	32'	27'	26'	2 a/r-	2 a/r	2 a/r	2 a/r		

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46	Ì
2 a/r	2 a/r	5 a/r	_	5 a/r	5 a/r	2 a/r	_	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	

SAMEDI Eté

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	10	11	12	13	30
13'	20'	20'	22'	32'	40'	35'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r		-	-	-	2 a/r		2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

DIMANCHE et jours fériés*

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
21'	20'	25'	32'	20'	47'	50'

Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.

PLAN S1

Au moins 15% des services assurés

122 000 habitants bénéficieront d'un service de transport public à moins de 300 mètres de leur domicile, soit 48% de la population de l'agglomération du Grand Dijon.

Si l'on augmente la distance (500 mètres pour accéder à un arrêt desservi), le nombre d'habitants passe à 153 000, soit 61% de la population de l'agglomération.

Amplitude du service semaine et samedi :

6h30 - 19h30

• Amplitude du service dimanche et jours fériés :

12h00 - 19h30

• Fréquence moyenne des bus

SEMAINE Hiver

•	L1	L2	L3	L6	10	11	12	13	30
	13'	20'	21'	27'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46	
5 a/r	5 а/г	5 a/r	5 a/r	5 a/r	5 a/r	1 a/r	-	1 a/r	1 a/r	1 a/r	1 a/r	

SAMEDI Hiver - SEMAINE Vacances scolaires et Eté

L1	L2	L3	L6	10	11	12	13	30
20'	30'		40'	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

	31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46	1
ļ	2 a/r	2 a/r	5 a/r		5 a/r	5 a/r	2 а/г	-	2 a/r	2 a/r	2 a/r		

SAMEDI Eté

<u>L1</u>	L2	L3	L6
20'	35'	35'	56'

31	32	33	34	35	36	41	42	43	44	45	46
2 a/r	2 a/r	-	-	-	-	2 a/r	ļ	2 a/r	2 a/r	2 a/r	2 a/r

DIMANCHE et jours fériés*

L1	L2	L3	L6	
28'	30'	35'	47'	

^{*} Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après-midi.

POPULATION ET GENERATEURS DESSERVIS EN FONCTION DES PLANS DE SEMAINE HIVER

A. La population desservie à 300 et 500 mètres

	Pla	n de transp	ort
Ĺ	S 3	S2	S1
Nombre d'habitants	206 000	159 000	122 000
desservis à 300 m	82%	63%	48%
Nombre d'habitants	228 000	188 000	153 000
desservis à 500 mètres	90%	75%	61%

B. Les générateurs desservis à 500 mètres

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour

Plan de transport

	110	ii de tialis	POIL
<u>.</u> .	S 3	S2	· S1
Hôpitaux			
CHU Dijon	1	and the second second	
Hôpital Général 1er Mai			100000000000000000000000000000000000000
Clinique de Chenôve			
Clinique Bén. Joly (Talant)		2 a/r	2 a/r
Clinique de Fontaine		2 a/r	2 a/r
Clinique Drevon	100		
Clinique Sainte-Marthe			

Gare SNCF

Dijon Ville	of program and other sources the second
Dijon Porte Neuve	

Pla	an de transp	ort
S3	S2	S1

Etablissements scolaires

Etablissements scolaires			
Collège Marcel Aymé - Marsannay	g green alternaci	galerene a degra	dibilitation and the
Collège Gaston Bachelard		tropic beautiful and the	teles and
Collège Camille Claudel		diens a	
Collège Carnot	and the second	de la compa	100
Collège Champollion			
Collège Clos de Pouilly	er sympothy its consent	water er word	800 m à pied
Collège du Chapitre - Chenôve		and the second of	650 m à pied
Collège Dorgelès		The second second	
Collège Henri Dunant		and a particular section	86.60% # W.C.W
Collège Edouard Herriot			and the second of the
Collège Les Lentillières	4.4	ali ni Majarana	4 7 (1991)
Collège André Malraux		2 a/r	2 a/r
Collège Montchapet			a care de la
Collège du Parc			900 m à pied
Collège Marcel Pardé		engrafic beginners	and company of
Collège Gaston Roupnel			100
Collège Jean Rostand		particle record	
Collège Rameau		a service and the	ale problem (de l'est
Collège Maîtrise de la Cathédrale	and the state of	0.00	
Collège Saint-François de Sales	10000	arte de la company	and the second
Collège Saint-Michel	186		
Collège Saint-Joseph			Service State of the
Collège Boris Vian		a de la compa	100
Lycée Agro-Alimentaire Félix Kir		2 a/r	2 a/r
Lycée Carnot			SCORE AND S
Lycée CFA Olivier de Serres		Control of States	Paragraph (1984)
Lycée de Gaulle	A CONTRACTOR		
Lycée Gustave Eiffel	9.31	accessors solding	700 m à pied
Lycée Jean-Marc Boivin			
Lycée le Castel	a tip of the co		700 m à pied
Lycée les Arcades		e proposition de la company	estrugio de la
Lycée Montchapet		A TOTAL CONTRACTOR	
Lycée Notre Dame	100	0.0000000000000000000000000000000000000	San Carlo State
Lycée Professionnel Antoine Antoine			
Lycée professionnel Marcs d'or	14		100
Lycée professionnel Simone Weil	1000	South Contraction	
Lycée Saint-Joseph			
Lycée technique Hippolyte Fontaine			100
Lycée technique Saint-Bénigne			

	PI	an de transp	ort ·
	\$3	S2	S1
Etablissements d'enseignements	supérieurs		
Université	154		10
Ecole de commerce	10, 100, 11, 11, 11		Control of Control
IEP	a markana	radio Caesto del A	
IUFM	100		2 a/r
Centres commerciaux			
Centre commercial de Chenôve	to the constitution	0.0000000000000000000000000000000000000	1500 m à piec
Centre Commercial de Quetigny	A MARK NA	ongest til fill et er	
Centre Commercial de la Toison d'Or			
Zones d'activités			
ZAE Cap Nord	5 a/r	5 a/r	. 5 a/r
ZI Excellence 2000	5 a/r	5 a/r	5 a/r
ZI Longvic	100 à 2500 m à pied	100 à 2500 m à pied	Au moins 1200 m à piec
ZA Chenôve			1200 m à pie

C. La desserte des différentes communes de l'agglomération .

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour 2 a/r Nombre d'allers et retours assurés en semaine hiver

		Pla	n de trans	port
Communes	Lignes principales	S 3	S2	S1
Ahuy	10	a de esta de la compansión de la compans	2 a/r	2 a/r
Bressey-sur-Tille	45	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Bretenière	32		5 a/r	5 a/r
Chenôve	L2 et L4		11	
Chevigny-Saint-Sauveu	L1			
Crimolois	43	3 a/r	1 а/г	1 a/r
Daix	12		2 a/r	2 a/r
Dijon	L1, L2, L3, L4, L5, L6, L7			
Fénay	46	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Fontaine-les-Dijon	11, 12		4 a/r	4 a/r
Hauteville-les-Dijon	41	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Longvic	L6			
Magny-sur-Tille	44	3 a/r	1 a/r	1 a/r
Marsannay-la-Côte	L2, 15			
Neuilly-les-Dijon	13		2 a/r	2 a/r
Ouges	32	programme and the	5 a/r	5 a/r
Perrigny-les-Dijon	31		5 a/r	5 a/r
Plombières-les-Dijon	30		2 a/r	2 a/r
Quetigny	L1			
Saint-Apollinaire	L3			
Sennecey-les-Dijon	13	1000	2 a/r	2 a/r
l'alant	L1		447	7.70

Nota : ce tableau ne prend pas en compte les dessertes scolaires (Bus Class') qui viennent en complément du nombre d'allers et retours indiqués, en particulier pour les communes périurbaines.

4. PLAN INTEMPERIES (NEIGE ET VERGLAS)

En cas d'alerte météo pouvant entraîner des perturbations sur le fonctionnement du réseau, un plan spécifique peut être mis en œuvre, tenant compte des difficultés d'accès de certains secteurs de l'agglomération.

Ce « plan intempéries » sera détaillé ultérieurement et joint au présent plan de transport.

Des mesures complémentaires sont cependant nécessaires à la mise en place de ce plan, qui ne sont pas toutes de la responsabilité du délégataire du réseau de transport (salage et déneigement des axes prioritaires et du dépôt, stockage du sel aux endroits stratégiques...).

En revanche, si une information préalable peut être diffusée à l'avance sur l'éventualité des perturbations, le plan lui-même ne sera déclenché qu'au dernier moment en fonction des constatations du terrain.

En cas d'intempéries, l'information aux voyageurs sera transmise avec la même rigueur, la même logique et les mêmes objectifs que celle transmise en cas de grève. Aucun plan de transport ne pourra cependant être annoncé. Les supports d'information dynamique seront privilégiés.

Supports utilisés dès l'alerte météo :

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur <u>www.divia.fr</u>
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux
- Contacts réguliers avec les Radio le jour de la perturbation
- La centrale d'information Mobigo ! proposera un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia. Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée le jour de la perturbation).

5. PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

Article 4

Il "L'entreprise de transport élabore :

Un plan d'information des usagers conforme aux dispositions de l'article 7.

Après consultation des institutions représentatives du personnel, elle soumet ces plans à l'approbation de l'autorité organisatrice des transports.

III Les plans visés au II sont rendus publics et intégrés dans les conventions d'exploitation conclues par les autorités organisatrices de transport avec les entreprises de transport. Les conventions en cours seront modifiées en ce sens avant le 1^{er} janvier 2008. Elles peuvent l'être par voie d'avenants. Les collectivités territoriales sont informées, de manière directe et préalable, des plans de dessertes et des horaires qui sont maintenus.

IV Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité

Article 7

"En cas de perturbation prévisible du trafic, tout usager a le droit de disposer d'une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, dans les conditions prévues par le plan d'information des usagers.

En cas de perturbation prévisible, l'information aux usagers doit être délivrée par l'entreprise de transport au plus tard vingt-quatre heures avant le début de la perturbation.

L'entreprise de transport informe immédiatement l'autorité organisatrice de transport de toute perturbation ou risque de perturbation."

Dès connaissance du préavis de grève ou des perturbations

Objectifs et contenu:

Alerter les voyageurs sur le risque de perturbation du réseau mais sans préciser le plan de transport qui sera mis en œuvre (celui-ci dépend en effet des déclarations d'intention, disponibles seulement 48h avant).

Mentionner le 1^{er} jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en oeuvre les jours suivants.

Supports utilisés:

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux

Entre 48h et 24h avant la perturbation

Objectifs et contenu:

Informer les voyageurs sur le type de plan de transport qui sera mis en œuvre. Mentionner le 1^{er} jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en oeuvre les jours suivants.

Supports utilisés :

- Affiche aux arrêts du réseau situés au centre-ville de Dijon Information sur l'état de fonctionnement prévu du réseau
- Affichage dans les cadres d'information des bus
- Affichage Espace Bus Place Grangier
- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux Il précise le plan de transport qui sera mis en oeuvre.
- Information aux principaux générateurs de l'agglomération (établissements scolaires, services publics...) et aux différents partenaires par e-mail ou fax
- La centrale d'information Mobigo!

Le /les jours de la perturbation

Objectifs et contenu:

Informer tous les jours les voyageurs sur le type de plan de transport mis en œuvre. Mentionner les modalités d'information mises en œuvre pour le jour même et les jours suivants.

Actualisation tout au long de la journée de l'information sur tous les supports dynamiques (site web, bornes TOTEM, téléphone...).

Supports utilisés:

- Message sur toutes les bornes TOTEM (150)
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus (220 bus)
- Message sur www.divia.fr
- Affichage Espace Bus Place Grangier
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux
 - Il précise le plan de transport qui est mis en oeuvre.
- Contacts réguliers avec les Radio
- La centrale d'information Mobigo I propose un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia.
 - Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée).

OBLIGATIONS LIEES AU PLAN DE TRANSPORT

Article 9

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers prévus à l'article 4, l'autorité organisatrice de transport impose à l'entreprise de transport, quand celle-ci est directement responsable du défaut d'exécution, un remboursement total des titres de transport aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans. La charge de ce remboursement ne peut être supportée directement par l'autorité organisatrice de transport.

L'autorité organisatrice de transport détermine par convention avec l'entreprise de transport les modalités pratiques de ce remboursement selon les catégories d'usagers.

L'usager qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement.

L'acte de remboursement est effectué par l'autorité ou l'entreprise qui lui a délivré l'abonnement ou le titre de transport dont il est le possesseur.

Lorsque des pénalités pour non-réalisation du plan de transport adapté sont par ailleurs prévues, l'autorité organisatrice de transport peut décider de les affecter au financement du remboursement des usagers.

En cas de non-réalisation du Plan de Transport adopté, d'éventuelles pénalités peuvent s'appliquer, de même que les conditions de remboursement ou de dédommagement des usagers, sauf cas d'exonération de responsabilité du délégataire relevant de la force majeure ou assimilable, et notamment s'agissant d'un conflit social en cas d'effectifs de conduite inférieur à 15%, d'entrave à la liberté du travail et/ou à l'accès aux véhicules ou de conflit à caractère illicite.

Il conviendra de déterminer par ailleurs les dispositions à arrêter quant à l'hypothèse d'une impossibilité de sortir les véhicules (blocage au départ) alors que les effectifs présents permettraient de mettre en place un niveau du plan de transport, lequel aurait d'ailleurs été annoncé à l'avance ou l'hypothèse où le nombre réel de grévistes seraient supérieurs à celui déterminé 48h à l'avance lors des déclarations du personnel.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

ANNEXE 16.2

MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION DE LA CF EN CAS D'APPLICATION DU PLAN DE TRANSPORT

MINORATION DE LA CF

Elle est égale à A – B (si A est supérieur à B). Dans laquelle :

Terme A - Détermination des charges variables non réalisées du fait de l'interruption totale ou partielle.

Les charges salariales à prendre en compte correspondent aux retenues sur salaires réellement pratiquées pour leur montant brut (toutes catégories de personnel confondues) auquel il est ajouté l'incidence des charges patronales sur la base du taux réel moyen de l'année (tranche A).

Les charges kilométriques sont retenues en appliquant aux kilomètres non effectués les coûts unitaires au kilomètre hors frais de personnel figurant dans les grilles de coûts (paragraphe V de l'annexe 5). Ces coûts sont actualisés du coefficient prévu à l'article 29.1.1 de la convention.

Terme B - Détermination des pertes de recettes directement liées à l'interruption.

Les recettes HT à retenir sont déterminées selon la méthode suivante :

Etape 1 : Détermination des voyages perdus :

Il y a lieu de calculer les voyages qui auraient été effectués avec des titres oblitérables à partir de la perte globale de voyages constatée par comptage à bord des véhicules (voyages statistiques) convertie en voyages titres en appliquant le rapport constaté sur l'exercice précédent puis en appliquant la proportion de voyages effectués avec des titres oblitérables au cours de l'exercice précédent.

Etape 2 : Détermination de la recette moyenne par voyage effectué avec un titre oblitérable. Cette recette moyenne est déterminée à partir du prix en cours HT de chaque titre par voyage auquel on applique les coefficients de pondération constatés par titre sur l'exercice précédent.

La perte de recette est le produit de ces deux éléments auquel il est ajouté, le cas échéant, les réductions tarifaires accordées à titre commercial décidées conjointement par l'autorité organisatrice et le délégataire.

Cette minoration est intégrée au décompte annuel de la CF prévu à l'article 34 de la convention.

ليا
-
~,
T
<u>.</u>
Ō
Ф
G)
유
•
ЭĽ
æ
Ψ
~
쉹
•
_
. •
~
4.
w
2
×
≒
5
Q.

Réduction de la consommation des ressources naturelles Cha Cha Cha Cha Consommation de la Électonsommation d'énergle Energe	Eaux industrielles consormées Eau santaire consormées Volume d'eau récipées Consormation énergie de chauffage tentaire Consormation énergie électrique tentaire Consormation énergie électrique tentaire Consormation énergie électrique tentaire Consormation énergie électrique au vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation énergie électrique de vaction (Kwh Consormation étel.)	Mark Mark	8	Mois N-1/ Mois N/ Trimestre T-1// Trimestre T/ Semestre S-1// Semestre S		Ecart Tendance absolu %	<u> </u>	Année N-1 Année N		Ecart Sou	Donnéesammelles	×2	§	<u></u>	Obcorrestone	Actions Corractives,
		╫ ╸╸┡╍╘╍╘╸┡╍╘╸ ┦ ┖╌┆╸ ┦ ┈┈╸╏┈┈┆╶┆╶┆╸┩╏┈┈┈┆┈┆╺╒		┈┈┪┝╫┉╙┉┼┤╏		%				Τ					Obcorrestone	Actions Corractive
		Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh	222-1 22 22 22 22			-	T	-	_		Tendance Objectif à	_	-	90.00	COOR FRICAN	
		Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh	3 2 2 3 2 3 2 3 2						apsoin	%	In de	fin de mois objectif		_=		
		Tingle Name of the control of the co	222222		 	-	Ī		-		-					
			2			-	ŗ			+	1	1				
		Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh	-		- 		Ī				+	1				
		Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		 		T	+	 	+						
		Kwh Kwh Kwh Kwh Kwh Yi00km Yi00km Yi00km Ay voy.	3 2 2 2 2 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3						~			-				
		Kwh Kwh Kwh Yr100km 7100km 7100km 7100km 7100km	S	-	-		7									
		Kwh Kwh Kwh 1700km 7700km mes CQ Q / voy.	2 2 2 2 2	-	+	+		1								
		Kwh Kwh Kwh Yuokm 100km 100km mes CO ₂	2 2 2 2			+	T	1	+							
Eng	in dengrie electrique lantaire inergie electrique industrielle frengie electrique de traction Consortmation gazciel consortmation GAV Emission de CO ₂ produit	Kwh Kwh 1/100km 1/100km 1/100km 1/100km 1/100km	≥≥≥≥	-	-	-	 					_				
En	inergie électrique la fusicieile finergie électrique de traction Consommation gazde consommation GNN Emission de CO ₂ produit	Kwn 100km 100km 7100km nes CO₂ 0₂ / vey.	2 222	-	+		Ī				_	_				
	inergie électrique de traction Consommation gazole consommation GNV/ Enission de CO, produit	100km 100km 7100km nes CO ₂	2 2	-	+	-	<u>-</u>				-	-		Ī		
		100km 100km 7100km nes CO ₂ O ₂ / voy.	2 2		-	+	1		-			-				
		7700km 7700km nes CQ, Q2 / voy.	* 2		+		7		-	_	L			T		
		7700km nes CO ₂ O ₂ / voy.	-	-	+	-	<u>-</u>						L	T		
		nes CO ₂ / voy.	Ξ		-	+	T		+							
		nes CO ₂	$\ \cdot\ $]		-							
Empreinte		\$ \do					 									
Carbone		2, 10	ž				I			-	-	-				-
			s		<u></u>				+	+	1		1			
Protection de la		 					ן ן		~	_		-				
qualite de l'air et		<u></u>	-				 									
des sols	Consommations liquides refroidissement	, Vem	 		-					-	-					
	Н		-									-]		
<u>. </u>		!					_									
Reduction des		Samo			L.,	-		-								
dechets	- 1	source	-							1	+					
Ц		Nones -	+	1								-	1	Ţ		
	Taux de valonsation	<u>"</u>	- -		-	+	-L					 		Ī		
Production		1L 	╟				<u>ا</u> ا		-		_					
d'énergie							_									
renouvelable	Production d'énergie voltaïque K	Kwh	-	-	-		<u> </u>									
Résultats audits		IL 	╟]]]	-								
terrain			ļ,	-			1		 							
	Nombre d'observations Ur	STS	1			1			_	L				I		
	ii.) L	╫				 									
		1			-									-		
	l	Chité	2	1	+		1			 				T		
Développement (L		+	1	<u> </u>									
durable	Note dispensed ouglish Un	Unite	≥												•	
L		spige	S		L	-	I	-	T	1		-				
Nom	Nombre de contrats de prestation signés avec un			*****		-	_			-	 -	-				
١		Unité	ø							_					`	
me I	Taux d'embauche de personnes résidant dans un	L [ا لـ 			-	1					
Onanti	. !								_	_	-	L		-		
amovi F	١		-	-		-	I	1	_	-	-					
A PORT	Nombre de conducters avantement formante	Çnite	∢		.:	-		•••				_				
8					-	-	<u></u>		+	+						
	$\frac{1}{2}$	amb.			_					•						-

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 17

SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)

1. INTRODUCTION

Dans le cahier des charges de la consultation, le Grand Dijon a exprimé ses attentes et fixé les obligations de l'exploitant en matière de préservation de l'environnement. Le Grand Dijon souhaite que la démarche se traduise par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) dans lequel est inséré un volet social.

Keolis s'appuiera sur le "Label vert", système de management environnemental déjà en place au niveau des services techniques, pour déployer et traduire la démarche au sein de l'ensemble des activités de sa filiale.

2. ASPECT ORGANISATIONNEL ET MANAGERIAL DE LA DEMARCHE

Un comité de pilotage au niveau de la direction sera mis en place. Il sera chargé de définir la politique environnementale de l'entreprise, d'analyser les actions mises en place et de définir les plans d'actions annuels.

Le plan d'actions général pour la période 2010-2016 est décrit ci-après.

Le SME étant une démarche de progrès continus, chaque année, 1 plan d'action sera défini par le comité de pilotage pour traduire concrètement et précisément le plan d'action général.

Le délégataire nommera un correspondant SME, qui sera l'interlocuteur du Grand Dijon.

Dans un délai de 6 mois après la notification par le Grand Dijon du contrat de délégation de service public, le délégataire fournira les éléments justifiant que la démarche SME est bien en cours.

Chaque année, le délégataire transmettra au Grand Dijon :

- le programme d'actions réalisées au cours de l'année N
- le tableau des indicateurs de suivi des performances énergétiques, eaux, déchets accompagné d'un rapport expliquant les écarts constatés d'une année sur l'autre
- le programme d'actions envisagé pour l'année N+1

Le tableau de bord est joint en annexe. Il sera validé avec le Grand Dijon dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du contrat de délégation de service public.

3. LE VOLET SOCIAL DU SME

Le volet social du Système de Management Environnemental est décliné en 3 catégories d'actions :

a) L'engagement en matière d'insertion

Le délégataire s'engage à suivre le taux d'embauche des personnes habitant, au moment de leur recrutement, un quartier répertorié en "Zone Urbaine Sensible" ou "ZUS" sur l'agglomération Dijonnaise. Il s'engage à ce que ce taux soit à minima de 13 % au 31 décembre chaque année, en moyenne annuelle cumulée. Cet indicateur s'applique pour toute embauche en CDI et contrats aidés en CDD (contrats de professionnalisation et d'apprentissage, par exemple). Si ce taux n'est pas atteint, une pénalité de 1 fois le SMIC mensuel en vigueur multiplié par le nombre d'embauches non réalisées pour atteindre les 13% en moyenne-cumulée annuelle, sera imputée au délégataire.

Par ailleurs, le délégataire développera le recours aux entreprises et structures d'insertion ou travaillant avec les personnes handicapées (ESAT). Le repérage et l'analyse des activités qui pourraient être confiées à ces structures seront réalisés dans le plan d'actions 2010 du SME.

b) L'implication du personnel

> Par la négociation d'un accord d'intéressement

Le délégataire s'engage à ouvrir les négociations avec les partenaires sociaux en vue de la signature d'un accord d'intéressement qui couvrirait les années 2011 /2012 / 2013. Il permettra de partager collectivement les résultats obtenus par l'entreprise et d'inciter les salariés à se mobiliser en matière de :

Thème	Objectifs	Exemples d'indicateurs
Résultats économiques de l'entreprise	Mobiliser les salariés à : • la réussite du projet billettique, validation systématique et Montée Porte Avant • l'amélioration de la productivité • l'augmentation des recettes commerciales	 Augmentation des voyages Augmentation des recettes Amélioration du ratio coût au kilomètre Baisse de l'accidentologie Amélioration du résultat d'exploitation de l'entreprise
Système de Management Environnemental	Impliquer les salariés dans l'atteinte des objectifs définis dans le plan d'actions SME	 Economies d'énergies de traction Economies d'eau, d'électricité, de chauffage,
Démarche Qualité	Intéresser les salariés à l'amélioration de la qualité de service et partager le résultat du bonus obtenu dans le cadre de la DSP	Les indicateurs du référentiel qualité

L'intéressement sera distribué :

- proportionnellement à la contribution de chacun, basée sur le présentéisme dans l'année,
- à condition que le résultat d'exploitation soit positif

Pour les trois dernières années du contrat (2014 / 2015 / 2016), le délégataire ouvrira à la négociation un autre projet d'accord d'intéressement avec des critères qui tiendront compte de l'évolution et des enjeux de l'entreprise.

> Par la mise en place d'un Plan de Déplacements Entreprise (PDE)

Dans la suite du travail initié en 2009, un PDE sera mis en œuvre en 2011 au sein de l'entreprise afin de favoriser le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Ce PDE sera remis à jour fin 2012 à l'occasion de la mise en service du tramway et l'arrivée du personnel au Centre d'Exploitation et de Maintenance.

c) Les plans de formation

Les plans de formation déclineront deux axes de sensibilisation au Système de Management Environnemental :

> Une formation/sensibilisation au SME et ses composantes :

Tous les salariés de Keolis Dijon suivront cette formation au cours de l'année 2011. Cette sensibilisation sera adossée à un autre module de formation afin de construire une journée de formation complète de 7h :

- pour les salariés au contact du public, cette formation sera combinée avec la formation à la billettique et à la validation systématique.
- pour les salariés des services techniques, la formation au SME sera combinée à une sensibilisation à la qualité de service,

Au préalable, courant 2010, les contenus de cette formation seront développés par le travail conjoint d'experts dans le domaine et des formateurs référents de l'IKR Grand-Est et de Keolis Dijon.

La conduite préventive et rationnelle :

La formation FCO (Formation Continue Obligatoire) est délivrée tous les 5 ans auprès de l'ensemble des salariés qui conduisent un bus en service commercial (conducteurs principalement). Elle comprend un module de l'ordre de 10 à 12 h de conduite préventive et rationnelle avec exercices de mise en pratique et mesures, notamment des consommations. Cette formation améliore les pratiques des conducteurs pour qu'ils adoptent une conduite souple et diminuent ainsi la consommation de carburant et le risque d'accidents.

4. PLAN D'ACTIONS GENERAL 2010-2016

Keoliss Accordantesia

PLAN D'ACTIONS - Système de Management Environnemental

		T	T	T	1	T	T	<u> </u>	T
	Description des mouvens mis en alesse	Audits de terrains - plan d'actions annual					niss de détails dans la narie "vina taine la	Recours à des ESAT et/ou des entreprises adantées dans la domaine de l'incertion	
	Objectif	Reconduire la labellisation pour 1 an			assurer le suivi de l'efficacité des actions du SME	Quantifier les indicateurs et établir les valeurs de référence	Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à trouver un emploi stable	Favoriser l'insertion de personnes en difficultés	Réduire les consommations d'énergies de traction
2010	Action projetée	Maintenir la labellisation "Label Vert" suite à audit	Mettre en place le comité de pilotage de la démarche SME et fixer la politique environnementale de l'entreprise	Etendre le tri des déchets et les actions environnementales du référentiel "Label vert" aux locaux administratifs	Définir les indicateurs de performance	Mettre en œuvre le tableau de bord SME	Consacrer 13% des embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"	Analyser les opportunités de sous-traitance d'activités à des structures d'insertion et mettre en application dès que possible	Suivre le programme de formations FCO avec module conduite rationnelle

2011		
Action projetee	Objectif	
Maintenir la labellisation "Label Vert" suite à audit	Reconduite la labe	Description des moyens mis en place
Etablir le plan d'action SME pour l'année - Information Grand Dijon		Audio de tellalis - pian d'actions annuei
Mettre en place le PDE	Favoriser les modes de déplacements doux et diminuer l'usage de la voiture	
Evaluer le contenu carbone de l'activité de transport	Communication publique	Réalisation du bilan carbone sur l'activité de transport
dans l'ensemble des relations confractuelles (prestations, achats)	Implinies les nartenaires et les factions	Rédaction de paragraphes type à inclure dans les contrats sur les engagements environnementaux et
Négocier l'accord d'intéressement pour les années 2011 à 2013	irnisseurs	sociaux des partenaires et prestataires
Former à la "sensibilisation SME" l'ensemble du personnel	informer et impliquer l'ensemble du personnel	plus de détails dans la partie "volet social"
consacrer, en moyenne des années 2010 à 2011, 13% des embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"	Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à trouver un emploi et blus	1
Rédiger un rapport annuel d'évolution des indicateurs et expliquer les écarts		pius de detaits dans la partie "voiet social"
Evaluer les performances environnementales des nouvelles technologies autobus	Identifier la filière la plus adaptée dans le cadre du plan d'investissement bus à l'arrivée du Tramway	
Suivre le programme de formations FCO avec module conduite rationnelle	Réduire les consommations d'énergies de traction	

2012		
Action projetée	Objectif	Docomingtion documents
Maintenir la labellisation "Label Vert" suite à audit	Reconduire la labellisation pour 1 ap	Andite de terraine alor d'action
Etablir le plan d'action SME pour l'année - Information Grand Dijon		Addis de terrairis - plair d'actions armuei
Mettre en œuvre les actions d'amélioration continue	definition to managed a SIME	
Etendre le bilan carbone aux activités connexes à l'activité de transport		
consacrer, en moyenne des années 2010 à 2012, 13% des embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"	Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à trouver un emploi stable	niss de défaite dans la mode d'instant au mande de défaite de mande de des de la mode de la company
Rédiger un rapport annuel d'évolution des indicateurs et expliquer les écarts	Analyser l'efficience des actions mises en œuvre et préparer le plan d'action de l'année N+1	pus de details dans la partie. Voiet social

	Objectif	Description des moyens mis en place			Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à trouver un emploi stable plus de détails dans la nartie "volet social"	pour assurer la	environnementales du CEM pour les années suivantes	Réduire les consommations d'énergies de traction
						Fixer les valeurs références pérennité des performances	environnementales suivantes	Réduire les consom traction
2013	Action projetée	Obtenir la labellisation "Label vert" sur le CEM	Adapter le Plan de Déplacement Entreprise suite à la mise en service du CEM	consacrer, en movenne des années 2010 à 2013 13% des	embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"		Etablir les nouvelles valeurs références des indicateurs	Suivre le programme de formations FCO avec module conduite rationnelle

2014		
Action projetee	Objectif	Description des
Maintenir la labellisation "Label vert" sur le CEM	Reconduire la labellisation pour 1 an	Description des moyens mis en place
Etablir les plans d'action annuels SME - Information Grand Dijon		
Mettre en œuvre les actions d'amélioration continue		
Négocier l'accord d'intéressement pour les années 2014 à 2016	[moligier l'ensemble du parconog	
consacrer, en moyenne des années 2010 à 2014, 13% des embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"	Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à fronver in emploi etable	1
Rédiger un rapport annuel d'évolution des indicateurs et expliquer les écarts	Analyser l'efficience des actions mises en œuvre et préparer le plan d'action de l'année N+1	pius de details dans la partie "voiet social"
Suivre le programme de formations FCO avec module conduite rationnelle	Réduire les consommations d'énergies de traction	

2015 - 2016		
Action projetée	Objectit	
Maintenir la labellisation "Label vert" sur le CEM	Reconduire to labelitation pour 1 on	Description des moyens mis en place
Etablir les plans d'action annuels SME - Information Grand Dijon		
Mettre en œuvre les actions d'amélioration continue		
consacrer, en moyenne des années 2010 à 2015 puis 2016, 13% des embauches à des personnes habitant un quartier classifié en "zone urbaine sensible"	Favoriser l'embauche de personnes ayant plus de difficultés à frouver un emploi etable	ال المحالة الم
Rédiger un rapport annuel d'évolution des indicateurs et expliquer les écarts	Analyser l'efficience des actions mises en œuvre et préparer le plan d'action de l'année N+1	pius de details dans la partie. Voiet social.
Suivre le programme de formations FCO avec module conduite rationnelle	Réduire les consommations d'énergies de traction	

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 18

MISE EN OEUVRE DU SYSTEME BILLETTIQUE

1. SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'AUTORITE DELEGANTE CONCERNANT LA BILLETTIQUE

La billetterie en exploitation en 2009 est une billetterie papier. La montée des voyageurs s'effectue en libre service, des valideurs étant situés à chaque porte. Le renouvellement des matériels de validation s'effectue très difficilement et le parc de valideurs est quasiment obsolète.

Le Grand Dijon a décidé de doter le réseau Divia d'un nouveau système billettique moderne, dont les objectifs généraux s'énoncent comme suit :

- proposer aux usagers un système pratique, simple et rapide d'usage,
- faciliter l'achat des titres de transport,
- limiter la fraude.
- mettre en place une gestion simple des flux financiers,
- mieux identifier les fréquentations et usages des services de transport dans le respect des règles énoncées par la CNIL,
- faciliter et développer l'interopérabilité et l'intermodalité entre les différentes Autorités organisatrices et les opérateurs,
- maîtriser les coûts

Le calendrier prévisionnel de ce projet est, à fin 2009, en cours d'élaboration.

2. MISSION DU DELEGATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME BILLETTIQUE

Le Grand Dijon assure la maîtrise d'ouvrage du projet billettique, assisté pour cela par une AMO billettique, et entend en confier au délégataire une prestation ici dénommée de maîtrise d'œuvre.

Plus précisément, la répartition des tâches attribuées au délégataire consiste en la réalisation de prestations suivantes ainsi enchaînées :

- La rédaction du cahier des charges de la consultation billettique sera réalisée par le délégataire, sur la base des documents d'analyses et de préconisation émis par l'AMO billettique. Le délégataire aura également apporté des suggestions ou commentaires à l'AMO et au Grand Dijon. Cette rédaction intégrera les dimensions spécifiques du projet dijonnais dont certaines sont exposées ci-dessous : tramway, intermodalité (document REFOCO en cours de validation par les différentes AO), possible utilisation en multi-service, possibilité de titres en post paiement, évolutions tarifaires possibles cohérentes avec le projet marketing de la délégation,
- La maîtrise d'ouvrage aidée de son AMO billettique validera le cahier des charges,
- La consultation sera lancée par le Grand Dijon,
- Le délégataire contribuera aux côtés de l'AMO billettique à l'analyse des offres et aux éventuelles négociations avec les candidats. Sa présence lors de cette étape constitue un gage de l'exploitabilité du futur système,

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention

- La décision d'attribution du marché billettique et sa notification sont du ressort du Grand Diion.
- Le prestataire du marché billettique devra s'engager à assurer :
 - o La conception des ouvrages, équipements, matériels, ... nécessaires pour répondre en tout point au cahier des charges tant en ce qui concerne les performances que les aptitudes et fonctionnalités
 - La réalisation des développements
 - La fourniture des matériels, équipements, système central, ...
 - L'installation, l'intégration au sol, à bord des véhicules, dans les locaux et la réalisation de l'ensemble des autorisations et requis qui permettent ces installations, intégrations
 - La réalisation des interfaces avec les systèmes existants
 - La réalisation des essais, l'organisation des plans de réception, et la rédaction des protocoles qui seront validés par le délégataire,
 - La formation des formateurs du Délégataire sur les systèmes billettiques
 - Une garantie globale
- De manière plus classique, le Délégataire devra veiller à la mise en œuvre opérationnelle du système, sous le contrôle et la validation du Grand Dijon assistée de son AMO billettique en:
 - contrôlant la réception des matériels et des systèmes billettiques
 - assistant le Grand Dijon dans la recette des matériels et des systèmes
 - renseignant le prestataire du marché billettique dans le déploiement, le paramétrage, le test des matériels et systèmes
 - réalisant la formation des différentes catégories de son personnel, l'information et la formation des dépositaires et autres partenaires du réseau de distribution, l'éventuelle mise à jour du site internet du réseau pour assurer auprès du grand public certaines fonctions liées à la nouvelle billettique (exemple : vente à distance, consultation de solde...)

3. DIMENSIONS SPECIFIQUES DU PROJET DIJONNAIS

3.1. Aspects intermodaux

Une charte d'interopérabilité billettique a été signée par les 14 autorités organisatrices de transports bourguignonnes sous l'égide du Conseil Régional de Bourgogne (CRB).

Le CRB a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une démarche de billettique intermodale.

Il existe actuellement 3 titres intermodaux Ter Bourgogne - Divia et 1 titre intermodal Conseil Général de la Côte d'Or - Divia.

Les prescriptions fonctionnelles communes des différentes AO concernant la billettique sont formalisées dans un document nommé REFOCO (Référentiel Fonctionnel Commun) actuellement en cours de validation par les AO.

3.2. Aspects multi-services potentiels du futur système billettique

Les perspectives d'une utilisation non seulement intermodale mais multi-services du futur système seront étudiées avec le Grand Dijon et son AMO Billettique notamment pour les services suivants:

- L'accès aux parcs de stationnement (souterrains, surface, parc-relais)
- La location de vélos (Velodi)

Les choix du Grand Dijon seront actés par son AMO Billettique dans une note stratégique qui servira de trame de base pour les prestations du Délégataire.

3.3. Possibilité et intérêts d'interfaçages entre la billettique et le SAE

Une analyse de l'intérêt et des possibilités techniques d'un interfaçage entre la billettique et le SAE (sachant que l'extension de ce dernier au réseau tramway sera assurée par le Grand Dijon), sera effectuée par le Délégataire en collaboration avec l'AMO Billetique du Grand Dijon, à partir de leur expérience respective en la matière ou d'analyses de solutions présentes sur le marché.

3.4. Autres possibilités du système billettique - cohérence de la billettique avec le projet marketing de la délégation

Le Délégataire a dans son offre avancé des propositions qu'il juge utiles et pertinentes quant au système billettique et à ses possibilités techniques et commerciales, incluant par exemple la possibilité de titres en post-paiement, ou celle de pouvoir d'une manière ou d'une autre acheter ou créditer des voyages depuis Internet ou autre média, ou encore d'utiliser de tels média pour consulter des soldes de cartes ou des dates de validité.

D'une manière plus générale, les propositions du Délégataire sont faites dans le but d'attirer de nouveaux clients, de faciliter l'accès au réseau des personnes qu'elles voyagent seules ou en petit groupe, d'héberger une tarification souple et tenant compte aux mieux des besoins des différents types de clientèle. Ces propositions permettent d'assurer une réelle cohérence entre son projet marketing et commercial et les orientations techniques que le Délégataire préconise en matière de billettique.

3.5. Billettique du tramway - coordination avec la maîtrise d'œuvre tramway

En l'état actuel du projet tramway, le choix a été fait d'une distribution des titres en station et d'une validation embarquée dans les rames.

Il est précisé que le maître d'œuvre tramway (en l'occurrence le groupement EGIS Rail / Alfred Peter), devra assurer la réception, la recette et le déploiement des matériels billettiques directement liés au mode tramway, à savoir :

- les automates de distribution automatique des titres (DAT) dans les futures stations tramway
- les valideurs embarqués dans le matériel roulant tramway

Le Délégataire doit donc prévoir, tant au niveau de la rédaction du cahier des charges billettique que du déploiement opérationnel du système, une coordination suffisante avec la maîtrise d'œuvre tramway.

DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon — Convention ANNEXE 19

IMPACT FINANCIER D'UN DECALAGE DE DATE DANS LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY

IMPACT D'UN RETARD DANS LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY

La préparation de l'exploitation du tramway va entraîner des dépenses d'exploitation à partir de l'année 2010, qui vont essentiellement se concentrer en 2012. Au cours de cette année, le Délégataire va en effet engager des dépenses importantes pour recruter, former et rémunérer le personnel qui exploitera le tramway.

L'impact d'un retard de la date de mise en service du tramway sur les dépenses d'exploitation et sur les recettes va essentiellement dépendre :

- de la date à laquelle cette information sera donnée au Délégataire.
- de la durée du retard

En considérant que la durée du retard ne soit pas telle qu'elle nécessite de licencier les personnels embauchés pour exploiter le tramway, Keolis propose les principes suivants pour en calculer les impacts :

- Les dépenses d'exploitation et les recettes sont gelées à la date à laquelle le Délégataire est informé du retard de mise en service.
- Elles sont maintenues à ces niveaux, avec application des formules d'actualisation, sur toute la durée du retard.
- Une fois la période de retard écoulée, les dépenses et les recettes reprennent aux niveaux prévus à partir de la date d'annonce du retard.

IMPACT D'UNE AVANCE DANS LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY

Etant donné le planning prévisionnel pour la mise en service du tramway, il est peu probable que l'avance dans sa mise en service soit supérieure à quelques mois.

Les impacts sur les dépenses et les recettes seront donc limités et entraineront simplement une anticipation des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dans tous les cas, ces dispositions (pour une avance ou un retard de mise en service du tramway) feront l'objet d'un avenant à la convention entre le Grand Dijon et Keolis.

MAINTENANCE DES RAMES DU TRAMWAY

1 - DEFINITIONS DES ACTIVITES DE MAINTENANCE

La maintenance du matériel roulant regroupe l'ensemble des actions qui permettent de maintenir ou de rétablir le véhicule dans un état répondant aux objectifs de sécurité, de disponibilité et de confort.

Les principaux objectifs en matière de maintenance sont :

- obtenir la meilleure disponibilité du matériel,
- garantir la pérennité et la sûreté du système sur le long terme,
- réaliser ces objectifs au meilleur coût global, investissement et exploitation.

1.1 - La maintenance préventive

Ces opérations de maintenance sont effectuées dans le but de réduire la probabilité de défaillance des véhicules. Elles concernent :

La maintenance courante

La maintenance courante concerne principalement l'ensemble des opérations de maintenance préventive journalières voire hebdomadaires qui contribuent au bon fonctionnement quotidien et à la bonne image de marque du transport collectif, notamment :

- Le lavage extérieur automatique au défilé ou manuel,
- Le nettoyage intérieur manuel ou automatique par aspiration totale,
- Le remplissage des sablières et des réservoirs divers (graisseurs de boudins, lave glace, ...)

Ces opérations sont pour la plupart réalisées dans la station service du centre de maintenance ou sur l'aire de remisage.

La maintenance préventive systématique

Elle consiste à effectuer des visites, selon un programme préétabli en fonction du temps écoulé ou des kilomètres parcourus, pour réaliser différentes interventions nécessaires de contrôle, nettoyages, réglages et échanges standards, notamment :

- Le contrôle de bon fonctionnement des équipements et des redondances,
- Le contrôle de bon fonctionnement des protections et des circuits de sécurité,
- Le nettoyage des équipements permettant d'éviter les échauffements anormaux et les risques de court-circuit ou d'amorçage,
- Les réglages permettant le fonctionnement optimal du matériel roulant.

La maintenance préventive conditionnelle

Elle consiste à effectuer différentes opérations selon l'état du matériel apprécié par le franchissement d'un seuil (valeurs limites) dont la détection peut être établie selon divers procédés :

- Les contrôles visuels.
- Les mesures individuelles.
- Les témoins d'usure.
- Les indicateurs de niveaux,
- Les systèmes de diagnostic,
- ...

La maintenance préventive prévisionnelle

Elle consiste à effectuer différentes opérations selon l'état du matériel, apprécié par l'analyse de l'évolution de paramètres significatifs selon des procédés tels que :

- Les analyses suite à prélèvements.
- Les mesures individuelles.
- Les essais spécifiques,

- ...

1.2 - La maintenance corrective

La maintenance corrective est l'ensemble des actions effectuées suite à une défaillance en vue de remettre la rame, les équipements ou organes en état de fonctionnement normal ou dégradé. Elle se décompose généralement en trois étapes :

- la localisation de la défaillance et son diagnostic,
- la remise en état provisoire ou définitif, dégradée ou non,
- le contrôle du bon fonctionnement selon le mode de poursuite du service,

Elle repose principalement sur deux concepts :

- la maintenance palliative,
- la maintenance curative,

La maintenance palliative (ou dépannage)

Il s'agit d'une intervention de sauvegarde, effectuée principalement par l'agent de conduite (ou par un agent de maintenance le cas échéant), permise par la technologie du matériel roulant et les règles d'exploitation. Elle autorise de pallier une défaillance en ligne et poursuivre le remorquage ou le dégagement du train afin d'éviter la perturbation du trafic.

La rame peut alors repartir avec ou sans voyageur suivant un mode d'exploitation en régime normal ou dégradé selon la défaillance :

- Jusqu'à la fin du service, jusqu'au terminus, ou seulement jusqu'à un point défini du réseau,
- Sans ou avec restriction de vitesse,
- En charge ou à vide.
- Avec où sans secours par l'avant ou par l'arrière.

La maintenance curative (ou réparation)

C'est une intervention à caractère définitif effectuée par un agent de maintenance (généralement en centre de maintenance) sur l'équipement ou l'organe défaillant. Après réparation, le véhicule doit retrouver toutes ses caractéristiques d'origine (configuration et performances).

1.3 - Les interventions particulières

Cette dénomination regroupe l'ensemble des opérations de maintenance préventive ou corrective dites "lourdes", ou exceptionnelles, notamment :

- les interventions lourdes en ligne,
- la désolidarisation des éléments constituant la rame,
- le dégroupage des bogies,
- l'entretien des roues.
- les révisions d'organes,
- l'opération mi-vie,
- les reprises de tôlerie et peinture,
- les grosses réparations.

Les interventions lourdes en ligne

Les interventions lourdes en ligne sont effectuées par du personnel de maintenance et sont en principe limitées aux opérations de relevage et d'acheminement du matériel incriminé en centre de maintenance (dépôt ou atelier).

Les grosses réparations

Ces opérations concernent, suite à accident de la circulation (déraillements, tamponnements, prises en écharpe), vandalisme et avaries graves (déprédations, incendies), les activités importantes de :

- Chaudronnerie, tôlerie,
- peinture,
- polyester (réparation ou remplacement) le cas échéant,
- aménagements intérieurs,
- vitrages,
- câblage.

1.4 Grande révision ou révision à mi-vie

Cette opération « majeure » de maintenance programmée est destinée à :

- redonner un potentiel de vie à un équipement
- effectuer des tâches de maintenance complexes et importantes (ex. révision complète d'un bogie, peinture de caisse...)
- redonner un nouvel aspect à un équipement

L'opération mi-vie est une opération d'expertise et de rénovation du véhicule effectuée généralement à la mi-vie du matériel. Elle nécessite la réparation d'équipements et organes non échangeables (peinture, caisse - tôlerie, câblage, tuyauterie, ...) et implique éventuellement la mise en œuvre d'évolutions techniques.

Aucune opération de grande révision ou de révision à mi-vie n'est prévue dans le cadre de la présente convention.

1.5 Renouvellement

C'est un échange du système ou de l'équipement suite à :

- une fin de vie de l'équipement
- des coûts de maintenance élevés
- des obsolescences de composants

Aucune opération de renouvellement n'est prévue dans le cadre de la présente convention.

2 - DEFINITION DES NIVEAUX DE MAINTENANCE

En application de la norme NF EN 13 306 et de son fascicule FD X 60-000, les actions de maintenance sont classées selon 5 niveaux. Cette classification est effectuée en fonction des critères de complexité et des niveaux qualification du personnel de maintenance

- Le niveau 1 se caractérise par des actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. Ce type d'opération peut être effectué par l'utilisateur du bien avec, le cas échéant, les équipements de soutien intégrés au bien et à l'aide des instructions d'utilisation.
- Le niveau 2 concerne les actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs), d'utilisation ou de mise en œuvre simple. Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. Un personnel est qualifié lorsqu' il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur un bien présentant certains risques potentiels, et est reconnu apte pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et de ses aptitudes.
- Le niveau 3 concerne les opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes. Ce type d'opération de maintenance peut être effectué par un technicien qualifié à l'aide de procédures détaillées et dés équipements de soutien prévus dans les instructions de maintenance.
- Le niveau 4 se caractérise par des opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou d'une technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés. Ce type d'opération est effectué par un technicien ou une équipe spécialisée à l'aide de toutes les instructions de maintenance générales ou particulières.
- Le niveau 5 concerne les opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels. Par définition, ce type d'opérations de maintenance (rénovation, reconstruction, etc.) est effectué par le constructeur et donc au fait de la fabrication du bien concerné.

3 - CARACTERISATION DES PERFORMANCES DU MATERIEL ROULANT

Les performances du matériel roulant que le **Délégataire** s'engage à maintenir sont caractérisées sur les 4 points suivants.

Si ces performances ne sont pas atteintes, le **Délégataire** devrait exprimer ses réserves à l'**Autorité Organisatrice** et convenir avec elle, en fonction de l'ensemble des clauses de la présente convention :

Des travaux et améliorations à entreprendre ;

- Le cas échéant, des conditions d'exploitation éventuellement inférieures au niveau prévu, ou plus contraignantes, et de la prise en charge par l'Autorité Organisatrice des conséquences financières de ces dernières sur l'exploitation et la maintenance

3.1 Fiabilité

La fiabilité du matériel roulant est exprimée en défaillance par kilomètre de véhicule.

	Niveau	Définition des types de défaillance	Défaillance / km- véhicule	Kilométrage moyen entre 2 pannes
Panne non perçue par le client	1 Fin de journée	L'ensemble des défaillances imputables au MR (y compris les RAS excédant les 10%) et celles dues au remplacement prématuré des pièces de consommation	3,0 E-04	3 333
	2 Fin de tour	Dont celles qui nécessitent un échange de véhicule en fin de tour ou au moment du dégarage	1,0 E-04	10 000
Panne perçue par le client	3 Haut le Pied	Dont celles qui nécessitent l'évacuation des passagers, le véhicule retournant seul à l'atelier ou au garage en marche HLP	6,0 E-06	166 667
	4 Secours	Dont celles qui nécessitent un secours pour le retour à l'atelier ou au garage	1,5 E-06	666 667

Les défaillances dues au vandalisme et aux accidents ne sont pas prises en compte ici.

3.2 Charge de travail annuelle pour effectuer la maintenance

Le parc de matériel roulant comporte 32 rames.

Le kilométrage annuel moyen d'une rame est de 68 500 km /an.

La charge annuelle de travail maximum pour effectuer la maintenance des 32 rames du matériel roulant qui effectueront annuellement un kilométrage global de 2 192 000 km est estimée à :

- maintenance préventive : 12 000 heures par an

- maintenance corrective: 7 000 heures par an

3.3 Entretien des roues

La durée de vie garantie des roues est de minimum 300 000 km (y compris pour la première monte).

Etant donné les hypothèses d'exploitation de la présente convention, la durée de vie des roues ne sera pas atteinte au cours de cette convention.

Toutefois, pour la bonne gestion du parc, le Délégataire fera rouler davantage des rames pilotes afin de déceler des apparitions d'évènements et de planifier les interventions de maintenance rendues nécessaires par ces évènements. Dans cet objectif, le **Délégataire** prendra en charge le remplacement de 36 roues (soit l'équivalent de 3 rames) au cours de la prochaine convention.

Le kilométrage moyen entre deux reprofilages de roues est de 30 000 km.

3.4 Visites programmées

L'espacement entre les visites programmées est au minimum de 15 000 km.

4 - Périmètre d'intervention du Délégataire

Sur la base des performances du matériel roulant mentionnées ci-dessus, le Délégataire a en charge :

- la maintenance préventive courante telle que définie précédemment
- la maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 5 telles que définies précédemment
- les interventions lourdes en lignes telles que définies précédemment
- les grosses réparations telles que définies précédemment.

Les prestations de maintenance liées au vandalisme et aux accidents de la circulation nécessitant un remplacement rapide de pièces pendant la durée d'arrêt d'exploitation sont incluses.

Le Délégataire n'a en charge ni les opérations de grande révision ou révision à mi-vie ni les opérations de renouvellement telles que définies précédemment.